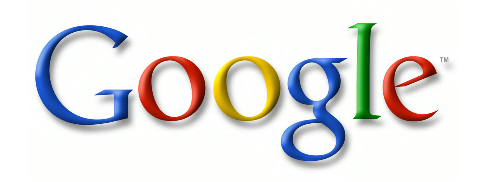
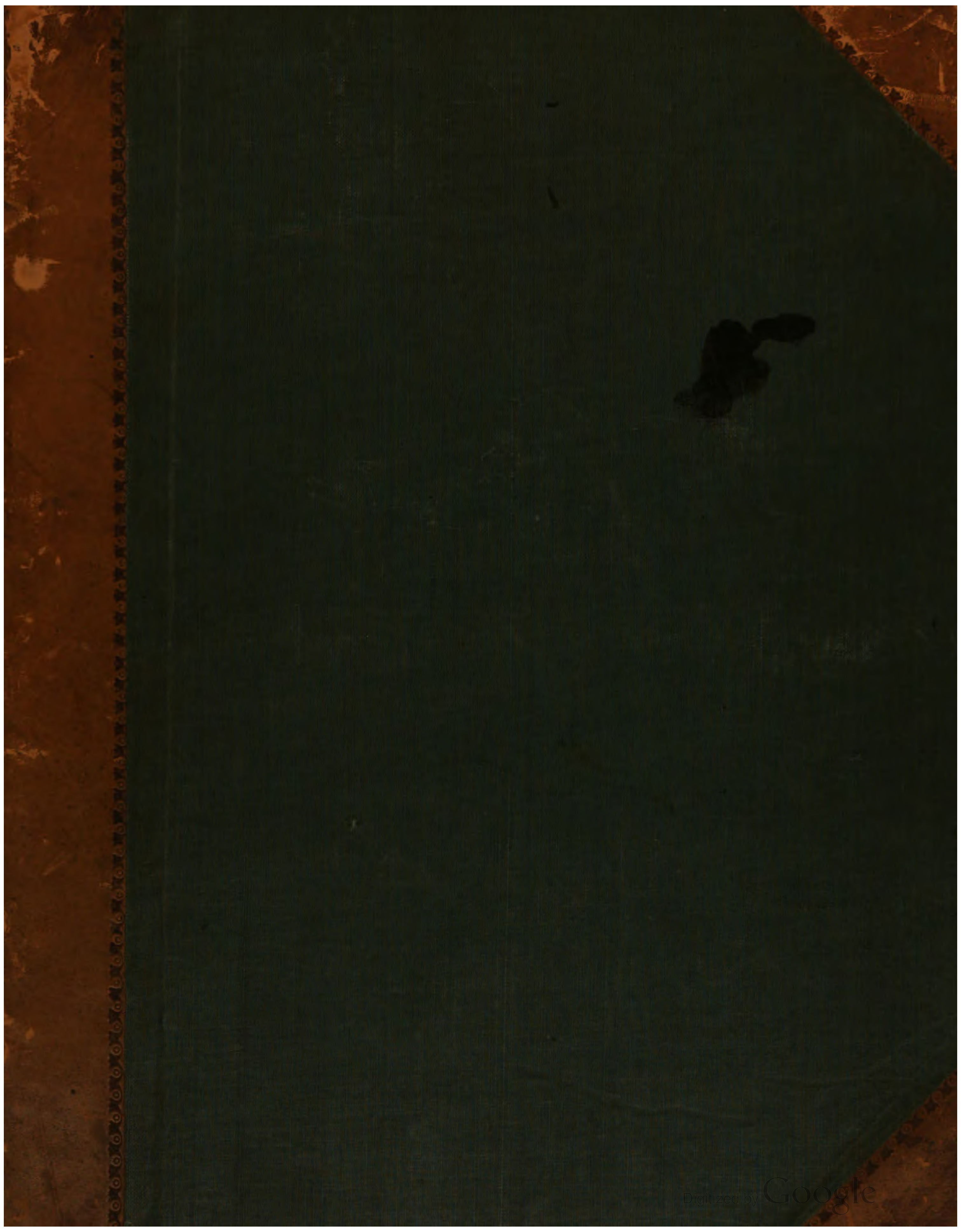






COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU ROI

ET PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

RAPPORTS AU MINISTRE



PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXIX





RAPPORTS

AU MINISTRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

I.

RAPPORT DE M. AUGUSTIN THIERRY.

Monsieur le Ministre,

A la fin de l'année dernière vous m'avez fait l'honneur de me charger de diriger le travail d'une collection des chartes de communes et des statuts municipaux des villes de France, ainsi que des statuts et règlements des anciennes corporations d'arts et métiers, recueil destiné à éclaircir les origines et l'histoire du tiers état. Comme vous me laissiez une entière liberté relativement à la conduite et à la division du travail, j'ai cherché premièrement à me faire une idée nette et précise de ce que devrait être un recueil complet des monuments de l'histoire du tiers état, pour qu'un tel recueil pût rivaliser avec les grands ouvrages d'érudition consacrés à l'histoire de la noblesse et du clergé, et qu'il fût digne de la haute fortune politique de ce troisième ordre, le dernier en date, longtemps le moindre en pouvoir, mais que la Providence destinait à vaincre

les deux autres, et à les absorber dans une seule masse nationale, désormais compacte et homogène. Les différents genres de matériaux capables de figurer comme documents de l'histoire civile et politique du tiers état ou de la bourgeoisie française m'ont semblé pouvoir être rangés sous plusieurs chefs spéciaux, selon qu'ils se rapportent à la condition privée ou publique des personnes roturières, à leur existence dans la famille, dans la corporation industrielle, dans la commune, dans la province et dans l'état. Il m'a semblé que ces diverses classifications pouvaient se réduire à quatre, et donner naissance à quatre collections particulières ou à quatre divisions du recueil général, que je vais indiquer ici en les énumérant, non d'après l'ordre logique, mais d'après l'ordre de publication successive que je crois à propos de suivre.

1. Collection des documents de toute espèce relatifs à l'état des villes, bourgs et paroisses de l'ancien royaume de France et des provinces dont la réunion a formé la France actuelle, savoir : Chartes de communes concédées par les rois ou les seigneurs; — Statuts municipaux des villes; — Ordonnances, lettres et actes quelconques qui, à diverses époques, ont accru, modifié ou aboli, dans les différentes localités, les droits et les priviléges communaux; — Actes royaux ou seigneuriaux relatifs au redressement de certains abus et à l'exemption de certaines redevances, tailles ou péages en faveur de telle ou telle ville, bourg ou paroisse de France.

2. Collection des documents relatifs à l'état de la bourgeoisie considérée dans ses diverses corporations : Statuts constitutifs des anciens corps d'arts et métiers; — Actes et règlements relatifs aux maîtrises et aux jurandes, aux conseils de prud'hommes et aux consulats du commerce; — Ordonnances royales ou municipales concernant la pratique des lois, le bar-

reau, la médecine et la chirurgie, l'exercice de toutes les professions lettrées ou non lettrées, libérales ou industrielles.

3. Collection des actes relatifs à la convocation et à la tenue des états provinciaux et des états généraux du royaume, au mode d'élection des députés du tiers état, à leur nombre, à leurs prérogatives et à leur manière de délibérer; — Procès-verbaux des séances des états, soit provinciaux, soit généraux, depuis leur première convocation jusqu'en 1789.

4. Collection d'actes relatifs à l'état des personnes roturières, soit de condition serve, soit de condition libre : Affranchissements de familles ou d'individus; — Octrois de priviléges royaux à certaines personnes ou à certaines familles bourgeoises; — Concessions du titre de bourgeois du roi; — Priviléges royaux ou seigneuriaux accordés pour l'exemption de toute sorte de servitudes réelles ou personnelles à des habitants du plat pays non réunis en communauté; — Requêtes adressées aux cours souveraines des provinces et au parlement de Paris, pour la jouissance du droit de franchise de corps et de biens; — Jugements rendus en faveur de ces réclamations ou contre elles.

Après avoir en quelque sorte mesuré de l'œil cette longue carrière, qu'il ne me sera pas donné de parcourir, car toute une vie d'homme n'y suffirait pas, je me suis renfermé, monsieur le Ministre, dans le cercle que me traçaient vos instructions, et je n'ai plus songé qu'à la mise en œuvre des deux premières parties du recueil : la collection des chartes municipales et celle des statuts des corporations d'arts et métiers. Pour arriver à la découverte des pièces inédites dont l'une et l'autre doivent se composer, il fallait qu'un dépouillement général fût entrepris à la fois dans toutes les archives de France. Le soin d'explorer les Archives du royaume et les bibliothèques de Paris me regardait seul; mais, pour l'exploration des ar-

chives départementales ou municipales et des bibliothèques de province, je devais solliciter le concours des personnes honorées par vous du titre de correspondants de votre ministère. Le programme des deux collections leur fut transmis sous la forme d'une circulaire adressée en votre nom; et dès lors je commençai à entretenir, avec ces hommes instruits et recommandables, un commerce de lettres, que la coopération empressée de MM. les chefs de vos bureaux m'a permis de rendre très-actif. Je dirai plus tard quels ont été, pour le progrès de mon travail, les fruits de cette correspondance.

Il s'agissait de commencer à Paris la recherche des actes inédits relatifs à l'organisation communale et à celle des corps d'arts et métiers, et, pour cela, d'explorer l'ancien cabinet des chartes et les autres dépôts de manuscrits de la Bibliothèque royale, ainsi que l'immense dépôt des Archives du royaume. Pour ce qui regarde la Bibliothèque royale, je comptais m'aider du dépouillement général des recueils non catalogués, qui s'exécute, d'après vos ordres, sous la direction éclairée de M. Champollion-Figeac. Mais, comme ce travail est encore bien loin d'être achevé, le secours qu'il me promettait ne devait pas être de longue durée; et, d'ailleurs, privé de la vue comme je le suis, une pareille entreprise était pour moi hérissée de difficultés de tous les genres. Heureusement je rencontrai une assistance inespérée dans l'intelligence et le zèle de mon collaborateur, M. Martial Delpit, élève de l'école des chartes. Ce jeune homme, doué de qualités d'esprit rares à son âge, d'un sens parfaitement juste et éminemment pratique, d'une conception prompte et d'une grande ponctualité d'exécution, m'a rendu possible une œuvre d'investigations minutieuses que d'avance je craignais d'aborder. Comme, durant plusieurs mois, je n'ai eu d'autre

aide que la sienne, une grande part lui appartient dans les résultats effectifs du travail de cette année, résultats que je vais essayer, monsieur le Ministre, de vous faire connaître en détail.

L'inscription, sur un bulletin à part, du titre et du sommaire de chaque pièce, telle qu'elle se pratique pour le nouveau catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale, m'ayant paru offrir plus de commodité pour le classement ultérieur, j'ai prescrit l'emploi de ce mode de dépouillement. J'ai fait joindre, au titre et à la date de chaque document relatif à l'histoire des communes ou à celle des corporations d'arts et métiers, une courte notice analytique, ainsi que les noms de la localité (ville, bourg ou village) à laquelle ce document se rapportait, et les noms des grandes circonscriptions anciennes et modernes (diocèse, province, département) où cette localité se trouvait située; enfin, l'indication précise du recueil, du volume et de la page où il faudra recourir quand le moment de la transcription sera venu.

C'est de cette manière qu'ont été dépouillées successivement, au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale, les collections suivantes : celle de Bréquigny (103 vol. in-folio); celle de Dupuy (950 vol.); celle de Duchesne, d'Audiguier et d'Oihenart (121 vol.); celle de Leydet, Prunis et de Lespine (100 cartons); 35 vol. de celle de Doat; celle de Decamps (125 vol.); celle des chartes tirées des archives des Pays-Bas et recueillies par Desnans (210 vol.); l'inventaire des chartes d'Artois et de Flandre (6 vol.); 100 vol. de la collection de Colbert, contenant les chartes de la Flandre et de l'Artois, et 17 autres recueils de pièces appartenant aux mêmes provinces. Un semblable travail a commencé à s'exécuter aux Archives du royaume, sur une partie du Trésor des chartes. 2,287 bulletins de pièces réputées inédites jusqu'à

nouvel examen ont été ainsi relevés, savoir : 1,520 par M. Delpit, 467 par M. Thomassy, que vous avez bien voulu lui adjoindre au 1er novembre 1836; et 300 par M. Teulet, employé à la section historique des archives, autorisé par vous, depuis le mois de janvier 1837, à travailler sous ma direction.

Voilà, monsieur le Ministre, ce qu'a produit jusqu'à présent l'exploration des dépôts littéraires et des archives de Paris; mais la plus grande partie des documents qui doivent prendre place dans le grand recueil dont vous m'avez confié la direction se trouve encore ensevelie dans les archives provinciales, où ils gisent pour la plupart inconnus de ceux-là même qui ont mission de les conserver. Pour obtenir un commencement d'information et voir de quel côté je pourrais, à coup sûr, diriger mes premières demandes, j'ai examiné avec soin tous les renseignements transmis à vos bureaux sur l'état des bibliothèques et des archives départementales, ainsi que les rapports des personnes savantes qui, à différentes reprises, ont été chargées de visiter et d'inspecter par toute la France les dépôts d'anciens actes publics et les établissements littéraires. Cet examen m'a indiqué l'existence de recueils manuscrits et de répertoires d'actes dont le dépouillement, exécuté sur les lieux, devait me procurer un grand nombre de pièces importantes, ou me fournir des indications capables de me les faire découvrir. Tel fut le sujet des premières lettres que j'adressai, par l'entremise de vos bureaux, aux correspondants de votre ministère dans tous les départements. A mesure que s'est agrandi pour moi le cercle de ces communications officieuses, chaque réponse qui m'a été transmise s'est toujours trouvée, de ma part, suivie d'une nouvelle lettre, dans laquelle je réclamais, soit

de plus amples éclaircissements, soit la copie des pièces jugées utiles et reconnues inédites. Ces demandes de copies se sont élevées au nombre de sept cent trente-neuf, tant pour les chartes de communes que pour les actes relatifs aux corporations industrielles. En outre, j'ai fait transcrire moi-même quarante pièces environ, dont les originaux, transmis en communication par les maires de plusieurs villes, leur ont été ensuite fidèlement renvoyés. Toutes ces copies sont maintenant déposées au bureau des travaux historiques, dans des cartons étiquetés du titre de la collection que je dirige.

Il est de mon devoir, monsieur le Ministre, de nommer ici ceux de MM. les correspondants qui se sont empressés de venir à mon aide dans ce travail préparatoire, et dont le zèle désintéressé mérite ma reconnaissance et votre approbation. M. le docteur Leglay, archiviste général du département du Nord, a bien voulu extraire du riche dépôt dont la surveillance lui est confiée plusieurs catalogues de chartes municipales, et, sur ma demande, il a déjà envoyé copie de cinquante-cinq de ces pièces. M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai, m'a transmis le sommaire et quelques fragments d'un mémoire plein de science et de vues ingénieuses sur l'origine et la constitution des communes du nord de la France; je lui dois, en outre, vingt-six copies de chartes concernant les villes d'Aire et de Douai. M. Chambaud, archiviste du département de Vaucluse, après avoir visité toutes les archives communales de ce département, a consigné les résultats de cette inspection dans plusieurs rapports d'un haut intérêt, qui renferment de curieux détails sur l'organisation libre des villes de l'ancien comtat Venaissin, sur leurs assemblées représentatives, le nombre, le mode d'élection, le degré de pouvoir et les différents titres de leurs magistrats locaux. M. de Laplane, cor-

respondant à Sisteron, a envoyé un sommaire de l'histoire de cette ville, plein de renseignements relatifs au progrès et aux vicissitudes de son existence municipale. MM. Hiver à Péronne, Deville à Rouen, Dusevel et Rigollot à Amiens, Ludovic Chapplain à Nantes, de Formeville à Lisieux, Maillet à Rennes, ont fourni des notices détaillées sur les archives de ces différentes villes, et procuré ou promis un assez grand nombre de pièces. MM. Chaudruc de Crazannes pour le Quercy, de Gaujal pour le Rouergue, Samareuilh pour l'Agenais, La Teyssonnière pour la Bresse, de Courson pour la Bretagne, ont donné des notices intéressantes sur les chartes communales de ces provinces. Enfin, MM. de Givenchy, Piers, Herman et Legrand à Saint-Omer, Maurice Ardant à Limoges, Morellet à Nevers, Clément Compayré à Alby, Galeron à Falaise, Ollivier à Valence, Henri à Perpignan, Dumont à Saint-Mihiel, Paris à Reims, Soyer-Villemel à Nancy, Ricard à Marseille, de Mourcin à Périgueux, Fernel père à Neufchâtel, Lagarde à Tonneins, Maffre et Boudard à Béziers, ont envoyé, soit des indications précieuses, soit des pièces importantes.

C'est avec regret, monsieur le Ministre, qu'après avoir payé ma dette de gratitude, je me vois contraint d'ajouter que, sur cent vingt correspondants nommés par vous pour la recherche et la conservation des monuments de notre histoire, quarante seulement ont répondu à l'appel que je leur ai fait en votre nom. De cinquante-deux départements, et en général des provinces du centre et de l'est, Poitou, Anjou, Touraine, Blaisois, Orléanais, Berri, Bourbonnais, Lyonnais, Franche-Comté, Bourgogne, Alsace, il ne m'est parvenu ni documents, ni indications quelconques. Ces provinces pourtant ne manquent pas plus que les autres d'hommes avantageusement connus par

leurs travaux archéologiques, et doués de ce louable esprit de patriotisme qui se plaît à raviver et à rendre populaires les souvenirs de la contrée natale. J'aime à croire qu'il n'y a point là défaut de zèle, mais simple lenteur de travail, et que le vide causé par ce retard se trouvera bientôt comblé. Quoi qu'il en soit, je me suis convaincu, monsieur le Ministre, que sans votre patronage et la vaste centralisation dont vous disposez, il me serait impossible d'obtenir le concours d'efforts et l'assiduité de communications dont j'ai besoin, et que si le rêve de l'exécution d'une pareille entreprise par des sociétés libres et des souscriptions volontaires peut être honnête et consciencieux, il est complétement chimérique. Du reste, comme je l'ai déjà dit, aucun genre d'assistance ne m'a manqué dans vos bureaux; je me plais à en rendre témoignage, et à remercier de leur coopération non moins active qu'éclairée, M. Royer-Collard, chef de la division des sciences et des lettres, et M. Herbet, chef du bureau des travaux historiques.

Il me reste à vous parler, monsieur le Ministre, du plan qui sera suivi dans la mise en œuvre de la première partie du recueil des monuments de l'histoire du tiers état, et aussi des mesures que je me propose de prendre pour arriver le plus promptement possible à un commencement de publication. Cette première partie doit être, selon moi, non pas une simple collection de pièces inédites, mais le répertoire universel de tous les actes relatifs à l'histoire des villes municipales, des communes et des bourgeoisies. Pour cela, il faudra qu'elle contienne, avec le texte entier des documents nouveaux, les titres et de courts sommaires de tous ceux qui ont déjà paru imprimés dans d'autres recueils ou dans des ouvrages historiques.

Les différents matériaux de la collection, textes ou sommaires de chartes, lettres, statuts, règlements, etc., seront

classés et rangés, d'après leur date et d'après la région du territoire à laquelle ils appartiennent, de telle sorte que l'ordre chronologique et l'ordre géographique se trouvent combinés ensemble. Dans la division qui me paraît devoir être faite du sol municipal de la France en cinq régions, celles du nord, de l'ouest, du centre, de l'est et du midi, je n'ai pas eu seulement en vue les facilités pratiques et la promptitude du travail, mais des différences essentielles quant aux origines et à l'organisation du régime communal. Dans la région du nord, les chartes de communes sont en général des traités de paix conclus entre la ville et son seigneur, après une insurrection populaire. Dans celle de l'ouest, on ne voit aucune intervention de la royauté pour l'affranchissement des communes : toutes les chartes primitives sont de concession seigneuriale. Dans celle du centre, paraissent les grandes villes de bourgeoisie, privilégiées quant aux droits civils, mais sans libertés politiques. Dans celle de l'est et du sud-est, domine le système régulier d'une double assemblée représentative, d'un grand et d'un petit conseil convoqués périodiquement. Enfin la région du midi, moins abondante en chartes de communes proprement dites, offre une foule de grands monuments de législation municipale, lois de justice et de police, lois d'élection pour les magistratures, lois organiques pour la réforme des constitutions existantes. Du cours de la Vienne et des montagnes d'Auvergne aux Pyrénées et aux Alpes, les anciens statuts des villes, rédigés avec plus de science et de méthode, sont de véritables codes civils et criminels, débris, pour la plupart, de l'ancienne législation écrite, du code théodosien, qui, pour les cités méridionales, était toujours la règle du droit, l'*orden de drech*, comme s'expriment les coutumes de Montpellier.

La première série de la collection des monuments de l'histoire du régime municipal et communal sera celle de l'*extrême nord*. Selon toute apparence, le tome Ier comprendra les pièces relatives aux provinces de la Flandre française, du Hainaut français, de l'Artois, et aux comtés de Vermandois, Boulonnais et de Ponthieu (départements du Nord et du Pas-de-Calais, portion des départements de l'Aisne et de la Somme). Sur toute la partie de ce territoire anciennement soumise à la seigneurie des comtes de Flandre, les institutions communales et le nom de ces institutions, *keures* ou *cœures* (mot étranger à la langue française[1]), sont les mêmes que dans la Flandre belge; l'esprit des coutumes municipales y paraît exclusivement dérivé des lois barbares, et il y a dans les formes de l'association, soit civile, soit industrielle, une teinte fortement marquée des mœurs germaniques. Cette zone de pays présente en outre une particularité qui ne se rencontre guère dans les autres contrées de la France, ce sont les institutions de paix publique, la trêve de Dieu et la trêve du prince, localisées, pour ainsi dire, au sein des villes et des bourgs, et devenues des établissements de police urbaine, sous la garantie des magistrats municipaux. Ainsi, non-seulement la délimitation géographique, mais encore les différences remarquables de caractère historique, distingueront dans la collection ce premier groupe des chartes de communes, de ceux qui doivent le suivre et former avec lui la série entière des pièces concernant la région territoriale que j'ai nommée *région du nord*.

Afin de hâter le plus possible la publication de ce premier volume, dès que ma résolution a été prise de commencer par la frontière du nord, j'ai borné le dépouillement des grands

[1] Ce mot signifie statut, décision prise de commun accord.

recueils et des dépôts d'actes, tant de la Bibliothèque royale que des Archives du royaume, à la circonscription territoriale que je me proposais d'embrasser d'abord. Pour établir le partage de ce qui doit être relevé présentement et de ce qu'on pourra négliger, sauf à y revenir plus tard, M. Delpit a exploré, par mon ordre, tous les catalogues du cabinet des manuscrits de la bibliothèque, et cet examen lui a fourni les indications suivantes sur le nombre et la nature des collections qui nous restent à dépouiller :

1° 74 recueils de chartes, lettres et autres actes concernant d'une manière spéciale les pays de Flandre, Hainaut, Artois, Vermandois et Boulonnais;

2° 443 recueils de chartes ou titres exclusivement relatifs à quelqu'une des autres provinces du royaume;

3° 322 collections mixtes ou recueils généraux de documents pour l'histoire de France.

De ces trois catégories, la première et la dernière, l'une à cause de sa spécialité, l'autre à cause de la promiscuité des documents qu'elle réunit, sont les seules à l'égard desquelles le travail de recherches à fond se continuera; la seconde sera réservée pour un examen ultérieur. La même méthode va être appliquée au dépouillement des Archives du royaume, mais aucune restriction n'aura lieu pour la correspondance avec les départements, source d'informations précieuses que je tâcherai de tenir constamment ouverte et d'agrandir de plus en plus. Quant à la durée des travaux préparatoires, je ne puis la fixer, monsieur le Ministre, que d'une manière approximative. Le relevé complet de tous les actes relatifs aux provinces de l'extrême nord, exécuté d'abord sur les collections manuscrites et ensuite sur les recueils imprimés, exigera, sans nul doute, au moins un an. Il faudra encore un an au moins

pour la transcription, la collation et l'annotation des pièces qui composeront le premier volume, pour la rédaction des notices historiques dont chacune doit être précédée, et pour celle de l'introduction générale : ainsi, aucune publication ne peut avoir lieu avant deux années. Ce terme est long, je le reconnais, et je voudrais promettre davantage; mais telle est la nature des grands ouvrages d'érudition historique : ils ressemblent à ces constructions d'architecture monumentale, dont les fondements se creusent profondément, et où beaucoup de travail doit s'enfouir avant que rien paraisse au-dessus du sol.

Il y a certes un grand mérite d'à-propos dans l'intention de recueillir et de rassembler en un seul corps tous les documents authentiques de l'histoire de ces familles sans noms, mais non pas sans gloire, d'où sont sortis les hommes qui firent la révolution de 1789 et celle de 1830; ce mérite, monsieur le Ministre, doit vous être rapporté en entier. J'ai reçu de vous l'idée première de ce vaste recueil, et le plan de l'ouvrage avec ses divisions m'a été suggéré par l'analyse aussi profonde qu'ingénieuse que, dans votre Histoire de la civilisation française, vous avez faite des origines multiples et de la formation lente et toujours progressive du tiers état. Quelle que soit la nuance d'opinion qui triomphe dans nos débats parlementaires, aucune, du moins j'ose l'espérer, ne saurait voir avec indifférence cette laborieuse et patriotique entreprise, ni se montrer avare pour elle de secours et d'appui. En effet, de grandes leçons et de beaux exemples pour le siècle présent peuvent sortir de la révélation de cette face obscure et trop négligée des six derniers siècles de notre histoire nationale. Il y avait, chez nos ancêtres de la bourgeoisie, cantonnés dans leurs mille petits centres de liberté et d'ac-

tion municipales, des mœurs fortes, des vertus publiques, un dévouement naïf et intrépide à la loi commune et à la cause de tous; surtout ils possédaient à un haut degré cette qualité du vrai citoyen et de l'homme politique, qui nous manque peut-être aujourd'hui, et qui consiste à savoir nettement ce qu'on veut, et à nourrir en soi des volontés longues et persévérantes.

Dans toute l'étendue de la France actuelle, pas une ville importante qui n'ait eu sa loi propre et sa juridiction municipale; pas un bourg ou simple village qui n'ait eu ses chartes de franchise et ses priviléges communaux; et, parmi cette foule de constitutions d'origine diverse, produit de la lutte ou du bon accord entre les seigneurs et les sujets, de l'insurrection populaire ou de la médiation royale, d'une politique généreuse ou de calculs d'intérêts, d'antiques usages rajeunis ou d'une création neuve et spontanée (car il y a de tout cela dans l'histoire des communes), quelle infinie, j'allais dire quelle admirable variété d'inventions, de moyens, de précautions, d'expédients politiques ! Si quelque chose peut faire éclater la puissance de l'esprit français, c'est la prodigieuse activité de combinaisons sociales qui, durant quatre siècles, du XII[e] au XVI[e], n'a cessé de s'exercer pour créer, perfectionner, modifier, réformer partout les gouvernements municipaux, passant du simple au complexe, de l'aristocratie à la démocratie, ou marchant en sens contraire, selon le besoin des circonstances et le mouvement de l'opinion. Voilà quel spectacle digne d'intérêt et de méditation m'ont présenté les deux mille pièces ou sommaires de pièces authentiques dont j'ai déjà pris connaissance. J'y ai vu la bourgeoisie française, non-seulement ferme et intelligente dans la gestion de ses affaires locales, mais, ce que l'on a trop oublié depuis, honorée par les chefs de l'état comme un pouvoir po-

litique, appelée en garantie dans les traités conclus avec les puissances étrangères, complimentée et même flattée par les rois et les régents du royaume.

Ainsi, le recueil des monuments de l'histoire du tiers état doit mettre en quelque sorte au grand jour les racines les plus profondes et les plus vivaces de notre ordre social actuel. Des quatre collections dont il sera composé, la première, celle des chartes et des statuts communaux, suffirait seule pour honorer, non-seulement aux yeux du pays, mais encore aux yeux de la science, le gouvernement sous le patronage duquel elle s'exécutera; car elle réalise un des vœux les plus chers des hautes intelligences historiques du XVIIIe siècle, des Laurière, des Bréquigny, qui voyaient dans les monuments de la législation municipale l'origine la plus certaine et la plus pure de notre ancien droit coutumier. Pour moi, monsieur le Ministre, je tâcherai de poser au moins les bases du grand ouvrage dont la pensée vous appartient, heureux d'aller rechercher à toutes leurs sources les souvenirs de cette masse plébéienne, autrefois esclave ou sujette, maintenant souveraine, dont j'ai salué avec joie la dernière et glorieuse victoire : heureux enfin d'employer le peu de force qui me reste pour une cause et pour des études auxquelles j'ai dévoué ma vie.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Augustin Thierry.

10 mars 1837.



II.

RAPPORT DE M. AUGUSTIN THIERRY.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans un rapport adressé, le 10 mars 1837, à M. Guizot, votre prédécesseur, j'ai exposé le plan adopté par moi pour les travaux du Recueil des Monuments inédits de l'histoire du tiers état, dont la direction m'est confiée. J'ai dit que ce recueil devait se composer de quatre séries ou collections distinctes, savoir :

1° Collection des documents de toute espèce relatifs à l'organisation municipale et à l'état des villes, bourgs et paroisses de l'ancien royaume de France et des provinces dont la réunion a formé la France actuelle[1];

[1] Chartes de communes concédées par les rois ou les seigneurs; — Statuts municipaux des villes; — Ordonnances, lettres et actes quelconques qui, à diverses époques, ont accru, modifié ou aboli, dans les différentes localités, les droits et les priviléges communaux; — Actes royaux ou seigneuriaux relatifs au redressement de certains abus et à l'exemption de certaines redevances, tailles ou péages en faveur de telle ou telle ville, bourgade ou paroisse de France; — Actes relatifs à la réunion des villes ou communes au domaine royal; — Anciens comptes des villes, traités des villes et des communes entre elles ou avec leurs seigneurs; — Actes relatifs à l'organisation des milices bourgeoises, à la fondation et à l'entretien des établissements d'instruction publique placés sous la dépendance de l'autorité municipale; — Concessions de foires et de marchés faites par les rois ou les seigneurs suzerains aux villes, communes, bourgades, abbayes, églises et seigneuries de leurs domaines; — Priviléges accordés aux marchands étrangers dans les villes françaises et à des marchands français dans les pays étrangers.

2° Collection des documents relatifs à l'état de la bourgeoisie considérée dans ses diverses corporations [1];

3° Collection des actes relatifs à la convocation et à la tenue des états provinciaux et des états généraux du royaume; au mode d'élection des députés du tiers état, à leur nombre, à leurs prérogatives et à leur manière de délibérer;

4° Collection d'actes relatifs à l'état des personnes roturières, soit de condition serve, soit de condition libre; affranchissements de familles ou d'individus; concessions royales ou seigneuriales du titre et des droits de bourgeoisie.

J'ai annoncé dans le même rapport que je m'occupais exclusivement de la mise en œuvre des deux premières séries; c'est-à-dire de la recherche et de la transcription des documents inédits relatifs à l'existence municipale et aux corporations d'arts et métiers, et que je dirigeais vers ces deux points tout le travail préparatoire. Voici quels étaient, il y a un an, les résultats de ce travail.

Le dépouillement des grandes collections manuscrites de la Bibliothèque royale et celui des registres du Trésor des chartes aux Archives du royaume (section historique) avaient fourni ensemble 2,287 bulletins contenant chacun le titre, la date et l'analyse sommaire d'une pièce présumée inédite, et relative, soit à l'histoire des communes, soit à celle des corporations d'arts et métiers. Mes relations avec les correspondants de votre ministère et, au moyen de ces relations, mes recherches dans les archives municipales et les bibliothèques de province

[1] Statuts constitutifs des anciens corps d'arts et métiers; — Actes et règlements relatifs aux maîtrises et aux jurandes, aux conseils de prud'hommes et aux consulats du commerce; — Actes relatifs à l'établissement ou au maintien des *hanses*, *gildes* et autres associations commerciales; — Ordonnances royales ou municipales concernant la pratique des lois, le barreau, la médecine et la chirurgie, l'exercice de toutes les professions lettrées ou non lettrées, libérales ou industrielles.



s'étaient étendues à 34 départements. De nombreuses lettres m'avaient procuré l'indication de 739 pièces inédites dont j'avais demandé copie : une centaine environ de ces pièces m'étaient parvenues.

Aujourd'hui, monsieur le Ministre, toutes les branches de la vaste exploration que j'ai entreprise offrent un bien autre développement. Le dépouillement des manuscrits de la Bibliothèque royale, exécuté par MM. Delpit, Bernhard, Guessard et Yanoski, a produit 13,184 bulletins. Celui de la section historique des Archives du royaume, exécuté par M. Teulet, employé à ces mêmes archives, a donné 2,060 bulletins; enfin, celui de la section judiciaire, commencé il y a six mois par M. Duclos, a déjà fourni 1,730 indications de pièces d'autant plus précieuses qu'elles sont toutes des originaux. Quant à la correspondance que j'entretiens par l'intermédiaire de vos bureaux, elle a continué d'être à la fois active et fructueuse. J'ai fourni les programmes de 315 lettres qui se sont réparties entre 56 départements; mes demandes de copies se sont élevées à 3,250, et j'ai déjà reçu 1,248 pièces collationnées, et quelquefois annotées avec un grand soin. De plus, j'ai fait copier moi-même environ 150 pièces très-volumineuses dont les originaux m'avaient été transmis en communication par les maires de plusieurs villes. Je citerai, entre autres, le registre des statuts de corporations d'arts et métiers d'Abbeville, un pareil registre, appartenant à la ville de La Rochelle; les chartes des villes de Falaise, Privas, Aubenas, Joyeuse, Bouglon, Castel-Jaloux, Sury-le-Comtal, Saint-Bonnet et Saint-Germain-Laval; les statuts municipaux de Périgueux; un recueil de pièces relatives aux priviléges et à l'ancienne constitution de la petite ville de Saint-Avold, en Lorraine; les statuts des chirurgiens d'Aix, ceux des orfévres de Rouen; les

inventaires raisonnés des archives de Sens, de Poitiers, de Nevers, de Périgueux, etc., etc.

Les 13,184 bulletins relevés à la Bibliothèque royale l'ont été en majeure partie sur les grandes collections de pièces relatives à l'histoire de France, dont le dépouillement avait commencé l'année dernière. Ces collections portent en général pour titre le simple nom des savants qui les ont rassemblées. La plupart manquent de table, et ne figurent sur aucun catalogue[1]. A celles que j'ai énumérées dans mon précédent rapport, savoir: Bréquigny, copies faites à la Tour de Londres (103 vol. in-fol.); Dupuy (957 vol.); Duchesne, Audiguier et Oihenart (121 vol.); Decamps (125 vol.); Desnans, pièces sur les Pays-Bas (210 vol.); Godefroy, inventaires des chartes de Flandre et d'Artois (6 vol.), il faut joindre les suivantes, qui ont été vues à fond dans le cours de cette année : 1° Mélanges de Colbert, 50 vol.; 2° cent quatre-vingt-deux de Colbert (182 vol.); 3° cinq cents de Colbert (500 vol.); 4° Béthune, Baluze et Gaignières (150 vol. environ, que le catalogue particulier de ces collections indiquait comme utiles à consulter); 5° Fontanieu (environ 500 portefeuilles); 6° la collection des copies de pièces envoyées de différents points de la France au cabinet des chartes, dirigé par Moreau et Bréquigny : collection très-importante due en grande partie aux travaux des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur; 7° enfin 976 recueils moins considérables, mais formant ensemble plus de 2,000 volumes.

Aux Archives du royaume (section historique), les 2,060 bulletins relevés jusqu'à ce jour proviennent de l'examen complet, 1° des titres I, II, VI, VII et VIII de la série K, comprenant :

[1] C'est pour elles que s'exécutent en ce moment les travaux d'inventaire dirigés par M. Champollion-Figeac.



cartons des rois (168); copies de chartes diverses (49 cartons); chartes relatives aux villes et provinces de France (365 cartons); 2° de la collection intitulée *Layettes;* 3° des 102 premiers registres du Trésor des chartes et de tout le supplément à cette vaste collection, ensemble 1,699 registres ou cartons contenant plus de 100,000 pièces. Je puis dire, à la louange de ce travail de dépouillement, qu'il a paru précieux comme catalogue pour les archives elles-mêmes, et que le vénérable et savant directeur de cet établissement en a fait faire un double.

La section judiciaire des Archives du royaume, c'est-à-dire l'immense dépôt de la Sainte-Chapelle, peu connu et peu exploré jusqu'ici, mérite, monsieur le Ministre, que je vous en parle plus longuement. En effet, bien que spécial pour la conservation des actes de jugement et de procédure, ce dépôt contient une foule de documents pour l'histoire des villes, des communes rurales et des corporations industrielles. C'est là que sont rassemblés tous les registres du parlement de Paris, dont la juridiction, avant la création des parlements provinciaux, s'étendait à tout le royaume, et qui, depuis cette époque, est souvent intervenu dans le jugement des procès soutenus par les villes les plus éloignées de la capitale à cause des appels au conseil privé, au grand conseil, au Châtelet, à la cour des monnaies et à celle des aides. Les registres du parlement sont de plusieurs sortes; ils comprennent : 1° les *lettres-patentes et ordonnances;* 2° les *registres civils et criminels;* 3° les *accords.*

Les lettres-patentes et ordonnances sont le recueil des édits rendus par les rois, soit sur les affaires publiques, soit pour le règlement d'intérêts particuliers. Ceux de ces édits qui intéressent directement l'histoire du tiers état ont pour objet la

concession ou la suppression du droit de commune, l'élection des maires et échevins, les priviléges octroyés à des villes ou bourgades, les constitutions municipales, les statuts organiques des corporations d'arts et métiers, les capitulations des villes réunies au domaine royal, les concessions de foires et marchés, l'établissement de la juridiction consulaire, les ordonnances et règlements relatifs à l'exercice des professions libérales ou industrielles.

Les registres civils et criminels forment trois séries : le *conseil,* les *plaidoiries,* les *jugés,* qui toutes renferment des actes concernant les communes. Ces actes éclairent l'histoire municipale sous différents points de vue. Dans le *conseil,* collection qui s'étend de 1364 à 1789, les habitants de certains bourgs ou villages se présentent en justice contre leurs seigneurs; ils exposent leurs droits et leurs franchises; la cour prononce, sur le rapport d'un conseiller. Dans les *plaidoiries* (de 1395 à 1789), les longs discours des avocats, fidèlement reproduits, offrent des renseignements curieux, tant sur l'antiquité et l'étendue des priviléges municipaux que sur la fondation et les accroissements successifs d'un grand nombre de villes et de bourgades. Dans les *jugés,* collection qui commence par les célèbres *olim,* et qui s'étend de 1250 à 1789, on trouve de nombreux documents sur les octrois de communes, les bourgeoisies, les affranchissements, etc. : là sont enregistrées toutes les causes des villes venues par appel au parlement de Paris. Ces causes sont d'ordinaire longuement exposées, et presque toutes fournissent des éclaircissements, soit sur l'administration et la police intérieure des villes, soit sur les débats d'intérêts des différentes classes de la population entre elles ou avec les seigneurs du lieu.

Enfin, la collection dite *des accords* s'étend de l'année 1300

à l'année 1642 : elle contient les transactions homologuées au parlement de Paris sur tous les différends élevés entre des corps de ville ou de simples particuliers. Il s'en trouve un grand nombre par lesquels des communes transigent et s'accommodent, soit entre elles, soit avec leurs seigneurs, sur les priviléges locaux, la police des rues et des chemins, la propriété litigieuse de certains terrains, et les droits d'usage ou de pâture.

Je puis nommer encore plusieurs collections non moins intéressantes pour l'histoire municipale et pour celle des corporations bourgeoises : ce sont les *registres-bannières* du Châtelet, qui s'étendent de 1330 à 1700, et dans lesquels se trouvent rassemblés des actes relatifs aux corps d'arts et métiers, à la police de Paris, à son commerce et à son administration; les registres de la cour des monnaies (de 1315 à 1789) : cette cour avait, dans toute l'étendue de la France, droit de juridiction sur tous les artisans et ouvriers travaillant la monnaie et les métaux; les registres de la cour des aides (de 1387 à 1789); ceux du grand conseil depuis l'année 1500; ceux du bureau de la ville de Paris depuis l'année 1380. Le dépouillement méthodique de ces vastes collections était d'autant plus important pour le recueil des monuments de l'histoire du tiers état, qu'il n'en existe ni catalogues, ni inventaires, et que les matériaux qu'il doit fournir sont d'une authenticité incontestable.

Comme je l'ai annoncé l'année dernière, monsieur le Ministre, je me propose de faire marcher avant tout les travaux de la collection des chartes de communes; je diviserai cette collection en séries correspondantes à cinq régions du sol municipal de la France, et je commencerai la publication par les documents relatifs à la région de l'extrême nord (provinces de

Flandre et d'Artois, département du Nord et du Pas-de-Calais, avec portion de celui de la Somme). C'est là que je tends; et, pour y parvenir le plus promptement possible, j'ai concentré le dépouillement à fond des manuscrits de la Bibliothèque royale sur les recueils mixtes qui renferment pêle-mêle des documents relatifs à toutes les anciennes provinces, et sur les recueils exclusivement spéciaux pour les provinces du Nord. Le travail sur les collections mixtes avance rapidement, et, quand il sera achevé, il ne restera plus à examiner que les recueils spéciaux, dont le nombre s'élève seulement à deux cent quarante-sept, et qui sont peu volumineux. Dès qu'ils auront été vus, tout sera terminé pour les manuscrits de la Bibliothèque royale, et l'on s'occupera des bibliothèques de Paris, des archives de la couronne et des dépôts particuliers, dépôts de peu d'importance, dont l'exploration complète exigera à peine quelques mois. Dans un an, selon toute apparence, le travail de recherches et de dépouillement sera complet à Paris, dans les bibliothèques et dans les archives, et alors commencera, par la transcription et l'annotation des textes, la mise en œuvre du tome Ier de la collection des chartes de communes et des statuts municipaux.

Mais alors aussi une dernière exploration sera nécessaire; il faudra que les archives locales de la frontière du nord soient visitées par deux au moins des personnes qui travaillent sous ma direction, afin que je m'assure par leurs yeux, qui sont les miens, que rien n'a été omis dans les informations des correspondants. Elles auront pour mission de glaner dans les grands dépôts où une ample moisson aura déjà été faite, et de parcourir les communes dont les archives plus pauvres, mais plus ignorées, offriraient encore des chances de découvertes inattendues. Cette tournée finie, je pourrai passer à l'impression, sans

crainte de me jeter dans les hasards d'une publication prématurée, publication qui manquerait son but, et nécessiterait peut-être, pour chaque volume de texte, un demi-volume de supplément.

Je dois en terminant, monsieur le Ministre, rappeler à votre attention le zèle et les services des collaborateurs qui m'ont été adjoints officiellement, et vous nommer les personnes éclairées qui, des différents points de la France, ont concouru au travail de cette année par des recherches, des communications et des informations officieuses.

M. Delpit, le plus ancien de mes collaborateurs, chargé de la surveillance des travaux qui s'exécutent sous ma direction, justifie de plus en plus cette marque de confiance dont l'a honoré le précédent ministre. Outre la part qu'il prend, avec une sagacité remarquable, à l'exploration des recueils manuscrits de la Bibliothèque royale, il m'assiste dans la lecture et le dépouillement hebdomadaire des lettres de vos correspondants, et fait pour moi les recherches qu'exigent les réponses que je leur adresse. C'est sur lui que je me repose du soin de classer et d'inventorier toutes les pièces qui me sont envoyées, et de diriger les travaux de copie que je fais exécuter. Son esprit d'ordre, sa clairvoyance et sa parfaite ponctualité me sont d'un grand secours dans la conduite d'une entreprise où les soins de détail se multiplient et exigent de ma part une attention de plus en plus minutieuse.

MM. Bernhard, Guessard et Yanoski montrent dans le travail d'inventaire qu'ils font à la Bibliothèque royale, soit sur les documents originaux, soit sur des recueils de copies plus ou moins anciennes, une complète intelligence de tout ce qui se rapporte à l'objet, à l'esprit, à toutes les conditions essentielles du grand recueil auquel ils coopèrent. Aux connaissances

de l'archiviste et du paléographe chacun d'eux joint quelque aptitude particulière que je mettrai à profit à une époque plus avancée du travail. M. Bernhard a de la langue germanique une habitude qui me sera bien précieuse pour la collection et l'annotation des chartes flamandes et allemandes des villes du nord et de l'est. M. Guessard, élève de l'illustre M. Raynouard, a été formé par lui dans la philologie du moyen âge. M. Yanoski a puisé dans de fortes études à l'École normale une science de l'histoire qui trouvera largement son emploi dans la rédaction des notices dont sera précédée chaque série d'actes relatifs à une ville, bourgade ou commune de France.

Dans le dépouillement de la section historique des Archives du royaume, M. Teulet, déjà connu par des travaux distingués, apporte un esprit de méthode et une rectitude d'exécution dignes de tous mes éloges. Pour le dépouillement de la section judiciaire, j'ai trouvé dans M. Duclos tout ce qu'une longue expérience peut donner d'habileté dans ce genre de travail, car il est depuis dix-neuf ans employé à la conservation et au classement du dépôt de la Sainte-Chapelle. C'est un homme instruit autant que modeste, avide pour lui-même de recherches studieuses et que ne rebutent ni l'insupportable poussière des parchemins roulés depuis des siècles, ni la fatigue de courses continuelles à travers des archives entassées sur plusieurs étages, qui n'ont entre eux d'autre communication qu'un étroit escalier de clocher.

Enfin, monsieur le Ministre, je n'ai cessé de rencontrer le concours le plus actif dans votre bureau des travaux historiques, où se fait le triage des lettres qui vous sont adressées pour moi et où mes programmes de réponses se transforment pour les correspondants en lettres écrites sous votre nom. Je dois des remercîments particuliers au chef de ce bureau,

M. Herbet, dont l'empressement à me seconder par tous les moyens possibles ne s'est jamais démenti.

J'arrive aux personnes que le pur zèle de la science a liées d'une façon plus ou moins intime, plus ou moins constante, à mon travail de cette année. La liste en est longue, mais je me ferais scrupule d'omettre un seul nom.

M. Leglay, archiviste général du département du Nord, s'est montré, comme l'année dernière, l'un des plus zélés parmi vos correspondants; il m'a communiqué les tomes V et VI de l'inventaire des archives des comtes de Flandre, qu'il a rédigé avec les notes laissées par Godefroy en complétant le travail de son savant prédécesseur. Je lui suis redevable, en outre, d'un assez grand nombre de copies de pièces, de plusieurs notices ou analyses pleines de renseignements précieux. M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai, auteur d'un mémoire très-remarquable sur l'Affranchissement des communes dans le nord de la France, m'a procuré la copie complète des statuts municipaux de la ville d'Hesdin, et beaucoup d'indications de pièces ou de recueils intéressants. MM. Dusevel et Rigollot, correspondants à Amiens, m'ont envoyé plusieurs copies de pièces relatives à l'histoire municipale de la province de Picardie; ils ont entrepris et presque achevé la transcription du volumineux registre de l'hôtel de ville d'Amiens, qui contient le texte de tous les statuts des anciennes corporations d'arts et métiers de cette ville. MM. Louandre père et fils ont fait le dépouillement complet des archives de la mairie d'Abbeville, et m'ont envoyé deux cent quarante-huit bulletins et vingt copies de pièces utiles à la collection des chartes municipales.

M. de Laplane a exploré avec une grande sagacité les archives de la ville de Sisteron, et m'a envoyé cent trente-sept copies de pièces qui présentent un tableau de l'existence mu-



nicipale de cette ville, depuis le XIIe siècle jusqu'en 1789. MM. Balasque et d'Aguerre d'Ospital, à Bayonne, ont entrepris, par amour pour l'histoire de leur ville natale, de classer et d'inventorier ses archives, qui sont très-riches, mais dans un déplorable état de désordre et de confusion. Ils m'ont transmis, comme premier résultat de leur travail, des catalogues raisonnés de toutes les chartes qui leur ont paru de nature à prendre place dans le recueil des monuments de l'histoire du tiers état; j'y ai trouvé l'indication de plus de deux cents pièces importantes dont je leur ai demandé copie. M. Chambaud, archiviste du département de Vaucluse, a continué la visite des archives communales de ce département et exposé les résultats de son inspection dans plusieurs rapports qui complètent les renseignements curieux qu'il avait déjà donnés sur l'ancienne organisation municipale des villes du comtat Venaissin. M. de Courson, correspondant à Saint-Brieuc, a parcouru toute la basse Bretagne pour rechercher les documents relatifs à l'histoire du tiers état qui ont échappé à la destruction presque entière des archives publiques de cette province. Ses voyages m'ont procuré la connaissance d'un grand nombre de pièces conservées dans les manoirs ou dans des collections particulières. Les notices qu'il a envoyées sur les archives municipales de Quimper, Saint-Brieuc et Saint-Malo, ont amené de ma part la demande de beaucoup de copies, qu'il s'est chargé de faire.

M. Hubert, professeur au collége de Charleville, a parcouru de même, dans l'intérêt de la collection des monuments de l'histoire du tiers état, une grande partie du département des Ardennes. Ses rapports au Ministre contiennent l'indication d'une foule de pièces utiles à mon travail, et déjà il m'a envoyé les copies de soixante de ces pièces. M. Clément

Compayré, à Alby, m'a fourni des notices détaillées sur les archives de plusieurs villes de l'ancienne province de Languedoc. Je lui dois de plus un assez grand nombre de copies de chartes en langue romane du Midi, qu'il a bien voulu transcrire lui-même et annoter avec le plus grand soin. M. Maillet, bibliothécaire à Rennes, m'a envoyé les copies de cent trente-sept pièces relatives aux priviléges de cette ville. M. Redet, archiviste à Poitiers, m'a transmis plusieurs inventaires détaillés de pièces concernant l'organisation municipale des villes du Poitou, et plusieurs copies de statuts des anciennes corporations industrielles. M. Ollivier, juge au tribunal civil de Valence, m'a envoyé les copies d'un certain nombre de chartes municipales du Dauphiné, et l'inventaire complet des chartes conservées aux archives de la mairie de cette ville. Il fait transcrire toutes celles de ces pièces qui doivent prendre place dans le recueil des monuments de l'histoire du tiers état, et les accompagne de notes et d'éclaircissements historiques.

MM. Jolibois, correspondant à Chaumont-sur-Marne; Godin à Arras, Morand et Louis Cousin à Boulogne, Brun-Lavainne à Lille, Samazeuilh à Nérac, Lagarde à Tonneins, Cassany-Mazet à Villeneuve-d'Agen, Yung à Strasbourg, Sommer à Colmar, Belhomme à Toulouse, Delalo à Mauriac, ont envoyé des travaux remarquables, soit en inventaires d'actes relatifs à l'organisation municipale, soit en copies de pièces inédites, soit en renseignements de tout genre.

MM. Herman, Legrand et de Givenchy, à Saint-Omer; Lebeau à Avesnes, Auguste Le Prévot à Évreux, de Formeville à Caen, Deville et Floquet à Rouen, Canel à Pont-Audemer, Fransquin à Marville, La Teyssonnière à Bourg, Lottin et Fleury à Orléans, Faunié-Duplissis à Angoulême, Henri à Perpignan, Gautier à Gap, Monnier à Lons-le-Saulnier, ont

procuré des copies de pièces concernant ces différentes villes et des indications puisées dans les archives départementales ou municipales.

MM. Lappenberg, archiviste de la ville libre de Hambourg; Dufaytelle à Calais, Lequien à Béthune, Gérard et Abo de Bazinghen à Boulogne, Arthur Dinaux à Valenciennes, Bouthors à Amiens, Lemasle à Saint-Quentin, Fernel père à Neufchâtel, Galeron à Falaise, Pesche au Mans, Journal Rouquet à Nantes, de La Fontenelle de Vaudoré à Poitiers, Duvivier à Mézières, Louis Paris à Reims, Soyer-Villemel et Noël à Nancy, Dumont à Saint-Mihiel, Buzy à Gérardmer, Quantin à Auxerre, Tarbé à Sens, Louis Raynal à Bourges, Moreau à Saintes, Delayant à La Rochelle, Aymar au Puy, Peigues à Gannat, Arnoul et Maurice Ardant à Limoges, Péricaut à Lyon, Chaudruc de Crazannes à Montauban, Platelet à Agen, Masson à Lectoure, Germain à Nîmes, Jules Renouvier à Montpellier, Boudard et Reclus à Béziers, Crozet à Grenoble, Clair à Arles, Porte à Aix, Ricard à Marseille, Lejeune à Chartres, Henri de Gastebois à Eymet, Marquis à Clermont-Ferrand, Tournal à Narbonne, ont envoyé ou des notices, ou des copies de chartes, ou des manuscrits en communication.

Les fonctionnaires de l'ordre administratif qui ont répondu par des envois de pièces originales ou par des informations effectives aux deux circulaires adressées en votre nom sont : M. le baron Méchin, préfet du département du Nord; M. Charles Dunoyer, préfet de la Somme; M. Bellon, préfet de l'Oise; M. le comte d'Arros, préfet de la Meuse; MM. Nau de Champlouis, préfet du Pas-de-Calais, et Amédée Thierry, préfet de la Haute-Saône, qui ont tous deux institué des commissions spéciales pour la recherche des documents historiques; M. le vicomte de Bondy, préfet de l'Yonne; M. le baron Siméon,

préfet du Loiret; M. Faye, préfet de la Sarthe; M. Romieu, préfet de la Dordogne; M. Saladin, préfet de la Drôme; M. Scipion Mourgue, préfet des Hautes-Alpes; M. Larreguy, préfet de la Charente; M. de Crèvecœur, préfet du Tarn; M. Brun, préfet de Lot-et-Garonne; M. Decourt, préfet des Hautes-Pyrénées; M. Mancel, préfet de la Vienne; M. de La Châtre, sous-préfet à Issoudun; M. Champagnole, sous-préfet à Lombez; M. Jacques Leveir, maire de Calais; M. Copet, maire de Crécy; M. Béconnet, maire de Béthune; M. Dollez, maire de Landrecies; M. de Marcillac, maire de Périgueux; M. le comte Raymond, maire d'Agen; M. Cabanès, maire de Moissac; M. Lesur, maire de Guise; M. César Parent, maire de Lannoy, et M. Tricart, maire de Molliens-le-Vidame.

Enfin j'ai reçu, à part de la correspondance, diverses communications de quelques personnes résidant à Paris : M. Lacabane, employé de la Bibliothèque royale; M. Bernard, auteur de l'Histoire du Forez; M. Charles Labitte; M. Douet d'Arcq, ancien élève de l'école des chartes; MM. Géraud, Clairfond, Valette et Marchegay, élèves actuels de la même école.

Ce concours d'efforts dirigés de tant de points vers un centre unique, ces travaux libres, cet empressement désintéressé, offrent, si je ne m'abuse, quelque chose d'imposant. Toutefois, monsieur le Ministre, je dois l'avouer, et je le dis avec un profond regret, la France n'est pas là représentée tout entière: trente départements ont fait défaut. Votre appel comme le mien a été nul pour eux; il n'en est sorti ni une lettre, ni un envoi, ni un indice quelconque. Dans beaucoup de préfectures, nos circulaires sont allées simplement grossir l'amas des papiers de rebut. Et pourtant, quoi de plus digne de la sollicitude des magistrats de la France nouvelle que les nobles

efforts qui se font de toutes parts pour recueillir et enregistrer les souvenirs d'un passé qui n'existera plus désormais que dans la mémoire des hommes? Il faut que le pieux effroi qui a saisi quelques âmes à la vue de l'imminente destruction de nos monuments nationaux devienne un sentiment public; il faut que chacun se fasse conservateur de cet héritage de nos aïeux comme il l'est de la fortune de l'État et de sa fortune particulière. A cet égard, monsieur le Ministre, l'exemple que vous donnez devrait être une leçon et une loi pour tous.

Dans le rapport que vous avez fait au Roi sur le budget de votre ministère, vous avez eu la bonté de mentionner le recueil que je dirige, en l'appelant *un vaste travail.* J'espère que les résultats obtenus depuis un an ne paraîtront point démentir cette expression flatteuse. J'ai rassemblé, soit en copies textuelles, soit en bulletins sommaires, dix-huit mille pièces, dont les deux tiers au moins sont inédites. La collection des copies qui s'accumulent de jour en jour dans les cartons de votre ministère forme le noyau d'un nouveau cabinet des chartes, supplément nécessaire de celui de la Bibliothèque royale, et d'un intérêt unique, à cause de sa spécialité. Jamais pareille masse de documents inédits n'a été réunie sur un point quelconque de notre histoire; et même, dans leur état actuel, tout incomplets et provisoires qu'ils sont, ils peuvent servir à étudier sous des aspects entièrement neufs l'ancienne organisation municipale, les vieilles associations de la bourgeoisie, toutes les origines du tiers état. Ils révèlent l'immensité des richesses que, malgré l'injure des siècles, l'incurie des hommes et les dévastations politiques, les archives de France possèdent encore sur cette portion la plus obscure et la plus curieuse des annales de la société moderne. Je voudrais pouvoir promettre sur-le-champ la publication

d'un volume, et je fais tous mes efforts pour en avancer le terme; je ne sais si l'infatigable Bréquigny allait plus vite; je serais tenté de croire que non, et d'ailleurs, monsieur le Ministre, pour marcher sûrement au but dans de semblables entreprises, il faut de toute nécessité joindre la patience au désir.

Depuis le jour où un homme d'état, dont le nom est grand dans la science, me transmit l'idée de ce recueil vraiment national, et m'en confia l'exécution, des obstacles de tous genres ont été traversés, d'énormes difficultés vaincues. Maintenant le travail est organisé, les rôles sont distribués et remplis; il y a un concours de zèle et d'efforts; il y a une méthode, une règle, des traditions qui, s'établissant et se fortifiant de plus en plus, doivent donner, pour la mise en œuvre définitive, des procédés certains et invariables. Je viendrais à manquer à la collection des monuments de l'histoire du tiers état, que cette collection, monsieur le Ministre, ne manquerait pas au pays qui l'attend, et que la promesse faite par le Gouvernement ne serait pas vaine. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, des préoccupations trop exclusives en faveur des intérêts matériels portaient les Chambres à répudier le patronage des travaux historiques, les solides fondements de l'ouvrage interrompu resteraient là, pour accuser le temps présent, et pour inviter une autre génération à mieux comprendre tous les devoirs du vrai patriotisme.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

6 mai 1838.

Augustin THIERRY.

III.

RAPPORT DE M. FRANCISQUE MICHEL.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En août 1833 vous me fîtes l'honneur de m'envoyer en Angleterre, à l'effet, 1° de transcrire en entier la Chronique du trouvère Benoît et l'Histoire des rois anglo-saxons, de Geoffroy Gaimar; 2° de fouiller les manuscrits du Musée Britannique, des bibliothèques des universités d'Oxford et de Cambridge, et les divers dépôts littéraires dans lesquels je pourrais pénétrer, afin de prendre note ou copie immédiate de tout ce qui me semblerait important pour l'histoire et l'ancienne littérature de la France. Après un séjour de deux ans à l'étranger, je suis revenu dans ma patrie, où mon premier soin est de vous rendre un compte détaillé de la manière dont j'ai rempli la mission que vous m'avez confiée.

A ma première visite au Musée Britannique, je m'empressai de demander communication du manuscrit harléien 1717, qui contient l'*Estoire et la genealogie des ducs qui unt esté par ordre en Normendie*, par Benoît, trouvère anglo-normand du XIIe siècle : il fut mis sur-le-champ entre mes mains, aussi bien que le manuscrit royal 16. E. VIII[1], qui renferme un ancien poëme sur l'expédition supposée de Charlemagne à Jérusalem

[1] La description de ce manuscrit, ainsi que de tous ceux dont il est ici question, se trouve à la fin de ce rapport, suivant l'ordre d'indication.

et à Constantinople, ouvrage de 870 vers rimant par assonances, que M. de La Rue prétend être le plus ancien poëme français connu, tandis que M. Raynouard, d'accord en cela avec d'autres savants, persiste à le regarder comme appartenant au XIIe siècle. J'en pris une copie, que je m'empressai de vous adresser; et vous-même, monsieur le Ministre, vous la transmîtes à M. Raynouard, qui en fit l'objet d'un rapport succinct à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Plus tard vous eûtes la bonté de m'accorder l'autorisation de publier ce poëme, en m'indiquant les points que je devais tâcher d'éclaircir dans mon introduction.

Ce volume, qui est encore sous presse à Londres, chez William Pickering, contiendra : 1° une dissertation sur la tradition qui sert de fondement au poëme; 2° un examen de l'opinion de M. l'abbé de La Rue sur l'antiquité qu'il lui attribue; 3° une description détaillée du manuscrit 16. E. VIII; 4° une description du manuscrit royal 15. E. VI, qui renferme un poëme sur les aventures de quelques paladins de la cour de Charlemagne, que ce prince aurait envoyés en Orient; 5° une analyse de ce poëme; 6° une indication des autres romans ou passages de romans relatifs au prétendu pèlerinage du grand empereur à Jérusalem et à Constantinople; 7° le texte du poëme contenu dans le manuscrit 16. E. VIII; 8° un *glossarial index* très-étendu, et conçu sur un plan nouveau, tout au moins en France, dans lequel je me suis appliqué surtout à rechercher dans le gothique, l'anglo-saxon et les autres anciens idiomes du Nord, les racines de certains mots employés par le vieux rimeur, mots dont la plupart sont restés dans la langue française actuelle, et auxquels le grec et le latin ne peuvent fournir d'étymologie probable. De plus, lorsqu'un mot du poëme se retrouve sous une forme reconnais-

sable dans quelqu'une des langues anciennes ou modernes de l'Europe, je me suis fait un devoir de le consigner dans mon *index* sous toutes ses diverses physionomies[1].

En même temps, monsieur le Ministre, je m'occupais activement à transcrire la Chronique de Benoît, qui ne nous était connue que par ce qu'en avait dit M. de La Rue dans l'*Archæologia*, et par les fragments qu'en avaient publiés MM. de La Fresnaye[2] et Depping[3]. Je ne fus pas longtemps à reconnaître qu'à quelques différences près Benoît suivait pas à pas Dudon de Saint-Quentin, Guillaume de Jumièges et Wace, jusqu'à l'époque où s'arrête le dernier de ces chroniqueurs, c'est-à-dire au commencement du règne de Henri II, sous lequel ils florissaient tous deux. Là se termine son travail, qui contient environ 48,000 vers, auxquels on ne saurait refuser une certaine valeur historique et un véritable mérite littéraire. Quoi qu'il en soit, monsieur le Ministre, je ne puis que vous remercier, au nom des savants, de la résolution que vous avez prise de mettre immédiatement sous presse, à l'Imprimerie royale, la totalité de cette chronique, dont j'ai déjà publié, avec votre autorisation, toute la partie relative à la bataille d'Hastings et à la conquête de l'Angleterre[4].

[1] Ce poëme a paru en 1836, en un volume post-8° de cxv-148 pages, plus trois feuillets de préliminaires. Il est intitulé : *Charlemagne, an Anglo-Norman Poem of the twelfth Century, now first published, with an Introduction and a glossarial Index*, by Francisque Michel.

[2] *Nouvelle Histoire de Normandie, etc.* A Versailles, de l'imprimerie de J. P. Jalabert, 1814; in-8°.

[3] *Histoire des Expéditions maritimes des Normands.* Paris, Ponthieu, 1826; en 2 volumes in-8°.

[4] *Histoire de Normandie*, par MM. Licquet et Depping. Rouen, Édouard Frère, 1834; 2 vol. in-8°. Appendix au tome II. L'auteur de ce rapport a été choisi pour être l'éditeur de l'ouvrage entier de Benoît, qui composera trois volumes in-4°, dont le premier a paru en 1837, et le second en 1838 dans la Collection des documents inédits relatifs à l'Histoire de France, publiés par les soins du Ministre de l'instruction publique.

Cependant, de temps à autre je vous adressais, monsieur le Ministre, des rapports détaillés sur des manuscrits du Musée Britannique que je croyais dignes d'attirer votre attention. C'est ainsi que je vous ai transmis, 1° une description du manuscrit royal 16. F. II, qui contient les œuvres de Charles, duc d'Orléans, ainsi que la table des pièces qu'il renferme; 2° un mémoire sur le manuscrit lansdownien n° 782, qui renferme un notable fragment du roman métrique de Girard d'Euphrate; 3° une notice du manuscrit Arundel n° XIV, conservé au Collége d'Armes, à Londres, et décrit dans le catalogue de M. Young, p. 20, lequel manuscrit contient, entre autres, le Roman de Brut, par Wace; l'Histoire des rois anglo-saxons, de G. Gaimar; le Lai d'Havelok et le Roman de Perceval le Gallois[1]; 4° une note sur le manuscrit du cabinet de Sir

[1] La chanson suivante*, qui est en partie inédite, montre à quel point ce roman était répandu :

Altresi con Percevals
Al tens que vivie,
Qui s'esbahi d'esgardar
E si non sab demandar
  De qei servie
La lance ne lo grazals,
E eu sui autretals,
  Bona dosna,
Quan vei vostre cors gent;
  Quar alsiment
M'obli quan vos remir,
  E vol preia
K'eu non sui mais consir.

Vielle de sans et de laus,
Jone on jois s'allie,
Vielle de praz e d'onrar,
Jone de bel dosnear,
  Loing de folie,

* Elle est de Bernard de Ventadour, ou de Richard de Barbezieux, suivant M. Raynouard. Voyez son Choix des Poésies originales des Troubadours, tome II, p. 310; il y cite d'autres passages relatifs à Perceval, tirés des ouvrages des Troubadours.

Thomas Phillipps, baronnet de Middle-Hill (Worcestershire), n° 222, qui renferme le Roman d'Hugon le Berruyer et d'Orson de Beauvais; 5° une description du manuscrit royal 20. D. XI, où l'on trouve les romans de Guérin de Montglave, de Girard de Vienne, d'Aimery de Narbonne, de Guillaume d'Orange[1], de Foulques de Candie, etc.; 6° une description du manuscrit harléien 4404, qui renferme le Roman de Doon de la Roche et celui des *Enfances Ogier,* par Adenés[2]; 7° la description du manuscrit harléien 4388, qui contient une traduction avec gloses des Proverbes de Salomon, par Samson de Nanteuil, et le *Sermun Guischart de Beauliu, etc.*; 8° la description du manuscrit royal 15. E. VI, que nous avons insérée dans la préface de notre édition du Voyage de Charlemagne à Constantinople et à Jérusalem; 9° un catalogue des actes du traité de Bretigny, conservés dans le manuscrit cottonien, Nero, D. VI; 10° la description du manuscrit harléien 1321, qui renferme le Roman

E vielle en toz faiz leials,
Jone on jovens est sals,
Vielle en toz biaus jovens
    Avinens,
Vielle senz avillazir,
E jone d'ans et de gent acuillir.

(Ms. de la Bibliothèque royale, fonds de Saint-Germain-des-Prés, n° 1989, fol. 85 r°; et ms. 7222, fol. 197 r°, col. 2.)

[1] Mès qui bien set chanter du Borgoing Auberi,
De Girart de Viane, de l'Ardenois Tierri,
De Guillaume au Cort-Nez, de son pere Aimeri,
Doivent par tout le monde bien estre seignori.

(*Des Tabourcurs. — Jongleurs et Trouvères*, p. 169.)

[2] Un seul passage fera juger de la popularité des aventures d'Ogier. Le discours de Simon de Montfort commence ainsi, dans la Philippide de Guillaume le Breton :

Magnanimi proceres Trojana stirpe creati,
Francorum genus egregium, Carolique potentis
Rollandique cohæredes et fortis Ogeri, etc.

(*Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XVII, p. 221.)



de Girard de Vienne et l'*Estoire dou vaillant conte Aimery;* 11° un *memorandum* du manuscrit royal 19. D. II, qui « fust pris oue le roy de Fraunce, à la bataille de Peyters; » 12° la description des manuscrits harléiens 270, 4802, 4381 et 4382, et du manuscrit cottonien, Vespas. A. VII, dans lequel se trouve, entre autres, le Roman d'Ypomedon, par Hues de Rotelande; 13° une notice du manuscrit additionnel 7103, qui contient une chronique française inédite du XIIIe siècle, laquelle se retrouve aussi à Paris, dans le manuscrit du fonds de Sorbonne 454, et fondue dans les Chroniques de Normandie, manuscrit royal, Musée Britannique, 15. E. VI; 14° la description du Roman d'Orlando et Melora, en prose irlandaise, qui se trouve dans le manuscrit Egerton n° 106, et qui me paraît, autant que j'en puis juger, relatif à notre célèbre Roland [1], etc.

J'ai aussi signalé à votre attention, monsieur le Ministre, le manuscrit cottonien, Nero, C. IV, qui a été exécuté sans aucun doute en Angleterre, dans le XIIe siècle, et qui contient un psautier latin avec une version française de la même époque, sinon plus ancienne. Je vous ai pareillement annoncé les recherches infructueuses que j'ai faites pour retrouver soit la *Descriptio utriusque Britanniæ* de Conradus, Conradinus ou Conradianus de Salisbury [2], qui vivait au XIIe siècle, soit la

[1] Sir Frederic Madden nous écrit: « I doubt very much whether this Orlando is « the same as your Roland. The story evidently belongs to Arthur's Cycle, and there is a « good deal about Babylon in it. »

[2] Dans la Vie des Saints de Bretagne, par Albert le Grand, au commencement du Catalogue chronologique et historique des évêques de Tréguier, on lit un passage de *Conradus salsburiensis, in Descriptione utriusque Britanniæ*, lib. IX, cap. LVI.

Moreau de Mautour, dans une dissertation sur le *Volianus* de l'inscription de Nantes (*Mémoires de Trévoux*, janvier 1707), donne un passage du livre IV de l'ouvrage de ce Conrad; D. Martin reproduit ce passage dans sa Religion des Gaules, liv. IV, chap. IV; D. Morice le répète dans son Histoire de Bretagne, tom. I, page 860, note 4; enfin Ogée, Richard jeune, Huet de Coetlisan, Fournier et Athenas raisonnent d'après

relation du pèlerinage de Richard I[er] d'Angleterre, qu'aurait composée Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, si l'on en croit John Pits, Fabricius, les savants rédacteurs du *Gallia Christiana* et de l'Histoire littéraire de la France[1]; soit enfin quelque ancien manuscrit des lois françaises de Guillaume le Conquérant[2].

Je profitais des jours où le Musée était fermé pour me li-

Conradus, Conradinus, Conradianus. Moreau affirme que l'ouvrage a été imprimé à Londres, sans dire à quelle époque.

M. Bizeul a réuni toutes ces indications en douze pages in-8°, qu'il a publiées sous ce titre: *De Conradianus et de l'ouvrage qu'on lui attribue sous le titre de* Descriptio utriusque Britanniæ. *Question bibliographique.* Nantes, imprimerie de Mellinet; 1836.

[1] *Ioannis Pitsei Angli, S. Theologiæ doctoris, Liverduni in Lotharingia decani, relationum historicarum de Rebus anglicis tomus primus.* Parisiis, apud Rolinum Thierry, et Sebastianum Cramoisy, 1619, in-4°, p. 263; *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis,* ed. Joanne Dominico Mansi, in-4°, t. III, p. 118; *Gallia Christiana,* t. XI, col. 58; *Histoire littéraire de la France,* t. XVI, p. 556.

[2] Elles ont été publiées dans les ouvrages suivants:

Eadmeri monachi cantuariensis Historiæ novorum sive sui sæculi libri VI...... *in lucem ex Bibliotheca cottoniana emisit Ioannes Seldenus.* Londini, typis et impensis Guilielmi Stanesbey, ex officinis Richardi Meighen et Thomæ Dew. M. DC. XXIII, in-fol. p. 173-189; en latin et en normand.

'Αρχαιονομία, sive de priscis Anglorum Legibus libri...... Gulielmo Lambardo interprete... Cantabrigiæ : ex officina Rogery Daniel, celeberrimæ Academiæ typographi. MDCXLIIII, in-fol. p. 159-169, en latin et en normand. Cette édition est donnée ici par Roger Twysden, d'après Selden.

Rerum anglicarum Scriptorum tomus I (ed. Th. Gale). *Oxoniæ, e Theatro Sheldoniano,* M. DC. LXXXIV, in-fol. p. 88. Les lois de Guillaume le Conquérant y sont insérées dans l'*Historia Ingulphi abbatum monasterii Croyland,* précédemment donnée par H. Savile, mais incomplète et sans les lois.

Leges anglo-saxonicæ ecclesiasticæ et civiles. Accedunt leges Edvardi latinæ, Guilielmi Conquestoris gallo-normanicæ et Henrici I. latinæ...... ed. David Wilkins. Londini, typis Guil. Bowyer, M. DCC. XXI, in-fol. p. 29; en latin et en normand.

Sancti Anselmi ex becenci abbate cantuariensis archiepiscopi Opera : necnon Eadmeri monachi cantuariensis Historia novorum et alia opuscula : labore ac studio D. Gabrielis Gerberon. Lutetiæ Parisiorum, sumptibus Montalant, M. DCC. XXI, in-fol. 2° part. p. 116. Les lois de Guillaume le Conquérant s'y trouvent dans *Johannis Seldeni in Eadmerum notæ.* Elles sont en normand, avec une traduction latine de Selden et une autre ver-

vrer à des recherches sur Tristan, dont l'histoire romanesque répandue dans toute l'Europe en fit les délices du XIIe au XVe siècle. J'avais surtout à cœur de retrouver le poëme de Chrestien de Troyes, qu'il m'en coûte beaucoup de croire irrévocablement perdu. Mes peines à cet égard n'ont pas été couronnées de succès. Quoi qu'il en soit, je suis parvenu à rassembler trois poëmes complets, deux fragments de deux autres, un long morceau relatif à Tristan, extrait d'un grand ouvrage; deux ballades espagnoles, un fragment grec de 306 vers politiques, et une ballade islandaise; j'ai fait de tout

sion de Du Cange, que M. de Roquefort (*Biographie universelle*) ne cite pas parmi ses ouvrages.

Les lois de Guillaume le Conquérant, en latin et en normand, se trouvent aussi col. 1640, 1641-1654 et 1655 de *Joannis Seldeni jurisconsulti Opera omnia tam edita quam inedita*, vol. II, tom. II, édition de Wilkins. Londres, MDCCXXVI, quatre parties in-folio.

Anciennes lois des François, ou Additions aux Remarques sur les coutumes angloises, recueillies par Littleton, par M. David Hoüard. A Rouen, de l'imprimerie de Richard-Lallemant, M. DCC. LXVI, 2 vol. in-4°, tom. II, p. 76.

The Laws of William the Conqueror, with notes and references, etc. translated into English, with occasional notes, by Robert Kelham, of Lincolns-Inn. London, printed for Edward Brook, MDCCLXXIX, in-8°.

Die Gesetze der Angelsachsen..... Herausgegeben von Dr. Reinhold Schmid. Erster Theil. Leipzig, F. A. Brochkaus, 1832, in-8°, p. 174-188. Le normand sur une colonne, et une traduction allemande sur l'autre. On en trouve des extraits dans les *Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ* de David Wilkins, tome I, Londres, 1737; in-fol. p. 313; mais ils ne se rapportent qu'à des matières ecclésiastiques. M. Pardessus en a donné aussi un morceau dans le quatrième volume de la Collection de lois maritimes antérieures au XVIIIe siècle. Paris, Imprimerie royale, 1837, in-4°, p. 203.

Quant au texte latin, si souvent publié, il se trouve dans les manuscrits cottoniens, Vitellius, A. 13, fol. 6 v°; Vitellius, E. V, fol. 161 v°; et dans les manuscrits harléiens, 596 (pap. moderne); 746, fol. 55 v°; et 1348.

Il est assez étonnant que, dans la Biographie universelle, article GUILLAUME LE CONQUÉRANT, par M. Nicolle, il ne soit pas question de ses lois.

Dans la bibliothèque de Holkham, appartenant à M. William Coke, maintenant comte de Leicester, il y a un manuscrit de ces lois, écrit au XIIIe siècle; il est à présent entre les mains de M. Benjamin Thorpe, qui a été chargé par la *Records Commission* de publier un corps des anciennes lois anglaises.

cela un recueil, précédé d'une introduction et suivi de notes et d'un glossaire des mots les plus difficiles. Cette collection, dont vous avez bien voulu accepter la dédicace, est maintenant sous presse à Londres, chez le libraire William Pickering, en deux volumes post-8°, qui ne tarderont pas à paraître[1].

J'étais inquiet aussi de savoir quels romans des cycles anglo et dano-saxons avaient échappé à la faux du temps. Outre le Lai d'Havelok, que j'ai publié de nouveau à Paris, et le Roman du roi Atla, qui existe en vers français (au nombre d'environ 22,000) dans la bibliothèque de feu Richard Heber, et dont il y a une version latine à Dublin[2] et dans la collection de manuscrits légués par l'archevêque Parker au *Corpus Christi College,* à Cambridge, je savais qu'il y avait un Roman de Horn et de Rimel, dans deux manuscrits du XIIIe siècle, l'un harléien, l'autre appartenant à mon savant ami, maintenant défunt, M. Francis Douce. On voulut bien me confier celui-ci, et j'en fis une copie complète, à laquelle j'ai ajouté les variantes du manuscrit harléien, qui est défectueux au commencement et à la fin, mais qui néanmoins contient une partie que n'a pas le manuscrit de M. Douce. Plus tard je trouvai à Cambridge un troisième manuscrit du même ouvrage, également sans commencement ni fin; mais, outre d'excellentes leçons, il me fournit de quoi diminuer, sinon combler la lacune du manuscrit de M. Douce. Ce travail, auquel j'ai ajouté des ballades écossaises sur le même héros, tirées des recueils de Cromek et de Motherwell, est prêt à être

[1] Ce recueil a paru en 1835, sous ce titre : *Tristan : recueil de ce qui reste des poëmes relatifs à ses aventures, etc.*

[2] Le manuscrit de Dublin est incomplet, et ne contient qu'une portion du commencement.

mis sous presse, avec les versions anglaises des manuscrits de la bibliothèque harléienne, de la bodléienne, de la bibliothèque de l'université de Cambridge, et de celle des Avocats à Édimbourg[1].

Je venais de publier le Roman de la Violette, mon travail sur Hugues de Lincoln, et le Roman d'Eustache le Moine, que j'avais enrichi d'un grand nombre de documents historiques[2] et de chartes tirées du Musée Britannique, de la Tour de Londres, et des archives de la maison capitulaire de Westminster,

[1] M. Thomas Wright a eu l'obligeance de me promettre qu'il se chargerait de ce dernier travail, et Sir Frederic Madden a mis à ma disposition sa copie du manuscrit bodléien.

[2] Voici de nouveaux passages et des chartes que nous n'avons connus que trop tard. Nous devons ces dernières à M. Wright :

« MCCXVIII. Barones Anglie et Francie capti sunt. Barones Francie interfecti sunt apud Sandwicum die Sancti Bartholomei, ubi interfectus est Stacius Monachus. » (Chronique de Douvres, manuscrit cottonien, Julius, D. v. XIIIe siècle.)

« En meisme cel seisoun un grant seignour, q'avoit à noun Eustace le Moigne, od autres grantz seignours de France voloint estre venuz en cel terre od grant poair pur eyder Lowys ; mais Hubert de Burgh et lez .v. portz, od .viij. nefes soulement, les encounterent en la mere et les assailerent egrement, si lez conquistrent, et couperent lez testez Eustas le Moyne, et pristrent des grantz seignours de France et les mistrent en prisoun. » (*Scala Chronica*, manuscr. du *Corpus Christi College*, Cambridge, fol. 186 v°.)

« Die dominica proxima ante festum sancti Barnabæ apostoli, apud Roffam.... Eustachio Monaco de dono XL. marcas. Per regem. » (*Rotulus misæ*, in Turri Londinensi asservatus, 11° Johannis, A. D. 1209.)

« Die Veneris proxima apud Hortum.... Jacobo fratri Eustachii Monachi eunti in Flandriam in nuntium domini regis, ij. marcas. Per episcopum wintoniensem. » (*Ibidem.*)

« Die Jovis ibidem (*id est* in festum sancte Marie Magdalene), Jake fratri Eustachii Monaci de dono XX. solidos. Per regem. » (*Ibidem.*)

« Die Lune proxima post assumpcionem Beatæ Marie.... apud Pontefractum.... Eustachio Monacho de dono decem marcas, lib. sen. » (*Ibidem.*)

Le nom de *Buske*, qui ne présente presque aucune différence avec le véritable nom d'Eustache, se retrouve dans un article du même rôle :

« Eadem die, ibidem (*id est* die dominica proxima ante festum sancti Johannis Baptiste, apud Westmonasterium), Buske et Nicles hominibus Absalonis Daci, qui ferebant austurcos, de dono ij. marcas. Per regem. »

lorsque je reçus de vous, monsieur le Ministre, l'ordre de rechercher les manuscrits du Voyage en Orient du moine Guillaume de Rubruquis, que notre roi Louis IX avait, en 1253, envoyé en ambassade au khan des Tartares. Je pris copie du manuscrit royal 14. C. XIII, qui n'en contient que la moitié; puis je me rendis à Cambridge, où, aidé d'un jeune et savant Anglais, membre de cette université[1], je transcrivis le manuscrit du *Corpus Christi College*, coté LXVI, qui renferme la totalité de la relation. J'y ajoutai, toujours avec l'aide du même collaborateur, les variantes des manuscrits du même dépôt, cotés CCCCVII et CLXXXI, dont l'un est incomplet comme le manuscrit de Londres, et celui de lord Lumley qu'a publié Hakluyt. Notre travail fut plus tard, avec votre autorisation, monsieur le Ministre, offert, par l'intermédiaire du savant M. de La Renaudière, à la Société de géographie de Paris, qui s'est empressée d'en ordonner l'impression dans l'un des volumes de ses Mémoires. De plus, elle a mis à notre disposition le manuscrit de Vossius, conservé à Leyde, dont nous donnerons les variantes[2]. Nous placerons à la suite de notre édition de la relation de G. de Rubruquis, celle de Jean du Plan Carpin, que notre ami, M. d'Avezac, a bien voulu se charger de publier, celle du moine Sæwulf[3], et la totalité du Voyage aux lieux saints de Bernard le Sage, que Mabillon a déjà mis

[1] M. Thomas Wright, maintenant maître ès arts du *Trinity College*.

[2] Ce manuscrit, qu'Isaac Vossius tenait d'André Du Chesne (lequel l'avait eu de Paul Petau), porte aujourd'hui le n° 77. Nous savons aussi que Sir Thomas Phillipps en possède un, qu'il a acquis, il y a quelques années, du libraire de Londres John Cochran; enfin, il existe, dans le volume 686 de la collection Dupuy, conservée à la Bibliothèque royale, une copie moderne de la relation de Guillaume de Rubruquis, probablement exécutée d'après le manuscrit de Petau.

[3] D'après le manuscrit CXI du *Corpus Christi College*, vélin, XII° siècle, pag. 37. Trois autres volumes de ce collége ont excité mon intérêt. Le manuscrit coté L, qui est sur vélin, et du XIII° siècle, contient le Roman de Brut, par Wace; le *Romanz de un chivaler*



au jour, d'après un manuscrit de Reims qui n'en contenait que la moitié.

J'eus l'occasion d'examiner à Cambridge, dans la bibliothèque du *Trinity College*, un superbe manuscrit du XIIe siècle[1], qui renferme une triple version, latine, anglo-saxonne et française du Psautier. Je reconnus que cette dernière n'était autre chose que celle qui est contenue dans le célèbre manuscrit connu sous le nom de *manuscrit de Corbie*, et dans celui de la Bibliothèque royale, supplément français, n° 1132 *bis*. Je découvris aussi dans la même bibliothèque un manuscrit du Roman de Roncevaux[2]; mais, vu son exécution assez récente, je négligeai d'en faire la copie. Je me bornai à prendre note du manuscrit O. 2. 14, du même collége, qui contient une traduction métrique en français des sermons de Maurice de Sully, évêque de Paris, traduction inconnue aux savants rédacteurs de

e de sa dame e de un clerk ; l'Estorie de Syres Amis e Amilun; l'Estorie des iij Sœurs ; le Roman de Gui de Warwyk. Le manuscrit XCI, du XIVe siècle, sur vélin, contient l'*Hystoires des seigneurs de Gaures*, dont une courte analyse se trouve dans le catalogue de Nasmith, p. 61*. J'ai aussi pris copie d'une collection, par ordre alphabétique, des *Proverbes de Fraunce*, manuscrit CCCCL, pag. 252.

[1] R. 17. 1.

[2] R. 3. 32, papier, XVIe siècle.

* «Guido de Gaures, qui tempore B. Ludovici regis Francorum floruisse dicitur, uxorem incontinentiæ falso suspectam, et parvulum filium Ludovicum nomine, in exilium egit. Ludovicus maturæ jam ætatis, relicta matre, in Orientem profectus est, ubi apud Antenorem ducem Athenarum hospitio acceptus, multis in inimicos ducis viriliter peractis, Idoriam filiam Antenoris duxit, eoque defuncto summo potitus est imperio. Tandem in Galliam reversus, in hastiludio apud Compendium adhuc incognitus rei militaris peritia summam adeptus gloriam, a parentibus maximo cum gaudio accipitur.... Porro dicit (autor) hanc historiam primo grece scriptam, deinde latina versione donatam, postea flandrensi idiomate ornatam, postremo in gallicam linguam a se fuisse versam ultimo die Martis, 1356.»

On trouve dans le passage suivant le nom d'un individu de cette famille :

Rasses de Gaure çaint s'espée
Dont il fist puis mainte mellée.

(*L'Histore de Gille de Chyn, seigneur de Berlaymont*, ms. de la bibliothèque de l'Arsenal, belles-lettres françaises, in-folio, n° 167, fol. 4 verso, v. 17.)



l'Histoire littéraire de la France[1]; et j'en usai de même à l'égard des poésies françaises de William de la Pole, duc de Suffolk, de la Riote du Monde, du Roman de toute chevalerie, par Thomas de Kent[2], de la Grammaire française et anglaise de Walter de Biblesworth[3], et d'un Recueil de contes dévots en vers français du XIIIe siècle.

Dans mes recherches à la bibliothèque publique de l'Université, je trouvai le fragment du Roman de Horn[4] dont j'ai déjà eu, monsieur le Ministre, l'honneur de vous entretenir; le *Romanz du reis Yder*[5], qui appartient au cycle de la Table-Ronde, et *la Estoire de saint Aedward le rei, translatée du latin*[6] en rimes françaises, dans le XIIe ou le XIIIe siècle. J'en ai extrait toute la partie relative à la bataille d'Hastings et à la conquête de l'Angleterre, et je l'ai imprimée dans un Recueil dont j'aurai l'honneur de vous parler plus loin.

Revenu à Londres, je m'occupai de rechercher le manuscrit d'une histoire de Lisieux, composée par un moine nommé Picard, volume que M. l'abbé de La Rue assurait avoir vu au Musée Britannique; mais je ne réussis pas alors à le retrouver[7].

En même temps que je continuais la transcription de la chronique de Benoît, je prenais copie du *Treytiz que mounsire Gauter de Bibelesworthe fist à ma dame Dyonisie de Mounchensy pur aprise de langwage*[8], du manuscrit harléien 4334 (vél. fin du

[1] Voyez le volume XV, p. 149-158.
[2] O. 9. 34. *Trinity College.*
[3] O. 2. 21. *Trin. Coll.*
[4] Manuscrit F. f. vi. 17.
[5] Manuscrit E. e. iv. 26.
[6] E. e. iii. 59.
[7] Depuis j'ai été plus heureux. Ce manuscrit, qui est de Jean Picard, l'éditeur de la chronique de Guillaume de Newbury, se trouve dans la bibliothèque harléienne, sous le n° 3695 : il est sur papier et se compose de 85 pages.
[8] Manuscrit Arundel, Musée Britannique, n° 220. Ce même ouvrage se trouve

XII[e] siècle), qui contient un long fragment du Roman de Gérard de Roussillon en langue d'oïl, et de la partie du manuscrit burnéien 553 qui renferme *Patriarchæ Hierosolymitani Epistola ad Innocentium papam III de statu Terræ Sanctæ*. J'examinais aussi le manuscrit cottonien, Claudius, B. IX (2 col. vél. XV[e] siècle), qui renferme *prima pars Chronicorum Helinandi monachi ordinis cisterciensis*, que n'ont pas les manuscrits de ces chroniques conservés en France; et je collationnais les manuscrits de la vie de Merlin, composée en vers latins, dans le XII[e] ou XIII[e] siècle, et attribuée au fameux Geoffroy de Monmouth[1]. En outre, je rassemblais les matériaux de la collection historique sur Guillaume le Conquérant et ses fils, dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Ce recueil, que vous m'avez permis de publier à Rouen, sous vos auspices, monsieur le Ministre, se composera de trois volumes in-8°, dont le premier, qui est près de paraître[2], contiendra : 1° la moitié de la chronique, en vers anglo-normands, de Geoffroy Gaimar[3], poëte du XII[e] siècle; 2° une partie de la vie de

aussi dans un manuscrit sloane et dans les manuscrits harléiens 490 et 740, et un fragment à moitié effacé est contenu dans le manuscrit cottonien, Vespas. A. VI, fol. 60 verso. Il n'est pas mentionné dans le catalogue. Voyez p. 434, col. 2. Dans le manuscrit bodléien n° 390, cité par Tyrhwitt, *Canterbury Tales of chaucer*, édit. de 1798, tom. I, p. 43, est une pièce intitulée : *La Pleinte par entre missire Henry de Lacy, counte de Nichole, et sire Wauter de Bybelesworth, par la croiserie en la Terre-Sainte.*

[1] Il fait partie d'une monographie sur Merlin qui est sous presse à Paris, aux frais du savant et généreux M. de La Renaudière, et qui paraîtra, en 1838, chez le libraire Silvestre, sous ce titre : *Galfridi de Monemutha Vita Merlini. — Vie de Merlin, attribuée à Geoffroy de Monmouth, suivie des prophéties de ce barde, tirées du IV[e] livre de l'Histoire des Bretons; publiées d'après les manuscrits de Londres, par Francisque Michel et Thomas Wright.* Parisiis, e typographia Firm. Didot fratrum et soc. 1837. Un vol. in-8.

[2] Il a paru en 1836, sous ce titre : *Chroniques anglo-normandes. Recueil d'extraits et d'écrits relatifs à l'histoire de Normandie et d'Angleterre, pendant les XI[e] et XII[e] siècles, etc.* Rouen, Édouard Frère.

[3] La première partie, qui traite des rois anglo-saxons, paraîtra, publié par M. H.



saint Edward déjà citée; 3° la continuation du Brut de Wace par un poëte anonyme du XIIIe siècle; 4° une partie des chroniques de Pierre de Langtoft, chanoine de Bridlington (Yorkshire) et rimeur du XIVe siècle; 5° un morceau considérable de la chronique de Benoît. Le second volume renfermera : 1° la vie latine d'Hereward, publiée d'après un manuscrit du *Trinity College*, à Cambridge, par M. Thomas Wright, qui doit la faire précéder d'une savante notice; 2° la vie latine du comte Waltheof, de ses ancêtres et de Judith son épouse, d'après un manuscrit de la bibliothèque publique de Douai; 3° la vie latine d'Harold, dernier roi anglo-saxon, que j'ai transcrite sur un manuscrit de l'abbaye de Waltham, dans le comté d'Essex, où Harold, son fondateur et son bienfaiteur, fut enterré, lequel manuscrit appartient maintenant à la bibliothèque harléienne; 4° une partie de la Légende de Waltham. Le troisième contiendra : 1° un poëme latin d'un anonyme[1], sur la bataille d'Hastings, publié d'après un manuscrit unique de la bibliothèque publique de Bruxelles; 2° un poëme français fabuleux sur Guillaume d'Angleterre, par Chrestien de Troyes, trouvère du XIIe siècle; 3° le *Dit de Guillaume d'Angleterre*, poëme français du XIVe siècle, sur le même sujet; 4° des notes, un double glossaire et un index.

Petrie, garde des archives de la Tour de Londres, dans le premier volume de la grande collection des historiens de l'Angleterre, d'après les manuscrits du Musée Britannique, du collége d'Armes, et des bibliothèques des cathédrales de Durham et de Lincoln. Ce volume est prêt depuis plusieurs années, et nous ne connaissons pas les motifs qui en empêchent la publication.

[1] Le premier vers porte *L. W. salutat*, que nous traduisons par *Lanfrancum Wido salutat.* Si notre conjecture est juste, ce poëme serait celui de Guido, évêque d'Amiens, dont parlent Guillaume de Jumiéges, liv. VII, chap. XLIV (*Historiæ Normannorum scriptores antiqui*, edente Andrea Du Chesne, p. 291, D.), et Orderic Vital, liv. III (*ibid.* p. 504, A); liv. IV (*ibid.* p. 510, D).

Comme à certaines époques, monsieur le Ministre, le Musée se ferme pour une semaine ou deux, je mettais ce temps à profit pour faire des recherches dans des bibliothèques d'établissements publics ou de particuliers. C'est dans une de ces fouilles que je trouvai dans la bibliothèque du palais de Lambeth, qui appartient à S. G. l'archevêque de Canterbury, un vieux poëme anglo-normand incomplet, sur la conquête de l'Irlande par Henri II[1]. Je m'empressai, avec la permission du savant prélat auquel il appartient, d'en prendre une copie, que j'ai mise sous presse à Londres, chez William Pickering[2].

Je passe sous silence des recherches entreprises pour éclaircir quelques points sur lesquels les savants n'étaient pas d'accord faute de documents, et j'en viens au voyage que je fis à Oxford pour travailler dans les bibliothèques des colléges de cette université, et surtout dans la Bodléienne.

C'était, monsieur le Ministre, dans les premiers jours de juillet 1835. Je commençai mes travaux par transcrire la Chanson de Roland ou Roman de Roncevaux que renferme le manuscrit Digby, du XII[e] siècle, coté n° 23. Je reconnus que cette version était celle dont nous avons des remaniements postérieurs dans le manuscrit de la Bibliothèque royale de Paris, n° 7227[5], auquel manquent environ 1,500 vers du commencement, dans celui de M. Bourdillon, appartenant autrefois à M. le comte Garnier, pair de France[3], dans un

[1] Manuscrit de Lambeth, n° 596. Voir sur l'ouvrage qu'il contient, *Notes to the second and third Books of the History of King Henry the second, etc.* by George Lord Lyttelton; 2[nd] edit. Londres, 1767, in-4°, p. 270.

[2] Il a paru en 1837, en un volume post-8°, sous ce titre : *Anglo-norman Poem on the Conquest of Ireland by Henry the second...... edited by Francisque Michel, with an introductory Essay on the History of the Anglo-Norman Conquest of Ireland, by Thomas Wright.*

[3] Il en existe une copie moderne dans le manuscrit de la Bibliothèque royale, supplément français, 254[21], in-4°, papier.



manuscrit de la bibliothèque publique de la ville de Lyon, dans deux autres de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise et dans celui de la bibliothèque du *Trinity College,* dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler. Je remarquai aussi avec étonnement que presque tous les couplets de ce poëme, dont les vers riment par assonances souvent éloignées, se terminent par le mot *aoi*. Ne serait-ce pas, me disais-je et me dis-je encore maintenant, une espèce de *hourra,* de cri de bataille[1]?

[1] On trouve dans le manuscrit harléien 3908, fol. 41 r°, une suite d'antiennes sur sainte Mildreth, toutes en musique, et qui se terminent également par une exclamation à peu près semblable; en voici quelques-unes:

Inter sidereos
Protoparentes suos,
Augustinum et socios
Ejus, fulget Mildretha,
Candida ut lilium inter rosas
Aut rosa inter lilia. EVOUAE.

ANTIPHONA. Respondet meritis
Patribus apostolicis
Apostolica filia,
Respondet pudicitiæ
Et certaminum palma
Et signorum potentia. EVOUAE.

ANT. Felix Christi munere
Cantia, felix domus
Augustinia, quæ patriæ
Lumen et salutem possidet,
In Mildretha preside perfulgida. EVOUAE.

ANT. O decus patrum insigne!
O ornamentum cœli sublime,
Et monile splendidum æcclesiæ!
Virgo Syon, Mildretha,
Plebem tuam tuere. EVOUAE.

ANT. Sponsa Christi Jhesu,
Gaude, virgo gloriosa,
In Christi tui gloria;
Mildretha benignissima,
Proles regum clarissima,
Merciorum margarita,

C'est une question assez piquante que j'aurai peut-être le bonheur de résoudre dans mon introduction à ce poëme, que je viens, avec votre autorisation, monsieur le Ministre, de mettre sous presse à Paris, chez le libraire Silvestre[1].

Cantuariæ corona,
Totius Angliæ stella
Radians et trans maria,
Fave cunctis prece pia. Evouae.

Notre ami, M. David Laing, d'Édimbourg, nous a montré un manuscrit de son cabinet (in-folio, vélin, XIII[e] siècle) qui renferme des antiennes sur saint Thomas de Canterbury d'une forme à peu près semblable. En voici quelques-unes :

In natalicias sancti Thome archiepiscopi et martyris, ad vesperas.

Pastor cesus in gregis medio
Pacem emit cruoris precio.
O letus dolor in tristi gaudio!
Grex respirat, pastore mortuo.
Plangens plaudit mater in filio,
Quia vivit victor sub gladio. Evouae.

Ant. I. Summo sacerdotio Thomas sublimatus
Est in virum alium subito mutatus. Evouae.

Ant. II. Monachus sub clerico clam cili[c]atus
Carnis, carne fortior, edomat conatus. Evouae.

Ant. III. Cultor agri Domini tribulas avellit,
Et vulpes a vineis arcet et expellit. Evouae.

Ant. IIII. Hec magnos sustinet lupos desevire,
Nec in ortum olerum vineam transire. Evouae.

Ant. V. Exulat vir optimis sacer et insignis,
Ne cedat ecclesie dignitas indignis. Evouae.

Ant. VI. Exulantis predia preda sunt malignis;
Sed in igne positum non exurit ignis. Evouae.

[1] Il a paru en un volume in-8°, tiré à deux cents exemplaires. Rien ne montre plus la popularité de Roland que cette chanson de Hues de Saint-Quentin, que nous avons tirée du manuscrit de la Bibliothèque royale, supplément français, 184, fol. 42 v° :

Jerusalem se plaint et li païs
U Dame l' Diex sousfri mort doucement,
Que de çà mer a poi de ses amis
Ki de son cors li facent mais nient.
S'il sovenist cascun del jugement

Je transcrivis ensuite une ballade islandaise sur Tristan, qui paraîtra dans mon recueil; une partie du Roman de Girard de Roussillon[1], et quelques autres pièces qu'il serait trop long

Et del saint liu ù il souffri torment,
Quant il pardon fist de sa mort Longis,
Le descroisier fesissent mout envis;
Car ki pour Dieu prent le crois purement,
Il le renie au jor que il le rent,
Et com Judas faura à paradis.

Nostre pastour gardent mal leur berbis,
Quant pour deniers cascuns al leu les vent;
Mais que pechiés les a si tous souspris
K'il ont mis Dieu en oubli pour l'argent.
Que devenront li riche garniment,
K'il aquierent assés vilainement
Des faus loiers k'il ont des croisiés pris?
Se loiautés et Dius et fois ne ment,
Retolu ont et Achre et Belleent
Ce que cascuns avoit à Diu pramis.

Ki osera jamais en nul sermon
De Dieu parler em place n'em moustier,
Ne anoncier ne bien fait ne pardon,
Chose qui puist Nostre Signeur aidier
A la terre conquerre et gaaignier
U de son sanc paia no raençon?
Segneur prelat, ce n'est ne bel ne bon,
Qui son secors faites si detriier:
Vos avés fait, ce poet-on tesmoignier,
De Deu Rolant et de vos Guenelon.

En celui n'a mesure ne raison
K'il se çou n'oist s'il vai à vengier
Ceuls ki pour Dieu sont de là em prison
E pour oster lor ames de dangier.
Puis c'on muert ci, on ne doit resoignier
Paine n'anui, honte ne destorbier.
Pour Dieu est tout quanc'on fait en son non,
Ki en rendra cascun tel guerredon
Que cuers d'ome ne l' poroit esprisier,
Car paradis en ara de loier:
N'ainc por si peu n'ot nus si riche don.

[1] Canonici manuscripti, n° 94, in-fol. oblong, vélin, de cent soixante et treize folios, écriture d'environ 1200.

de mentionner ici. Puis laissant, quoique à regret, la bibliothèque bodléienne, je fouillai celles des colléges d'Oxford. La seule chose importante que j'y aie découverte est un manuscrit sur vélin, du XIIIe siècle, contenant en entier la relation du Voyage en Orient du moine français Bernard le Sage[1], dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler à propos de Guillaume de Rubruquis.

Dois-je mentionner ici, monsieur le Ministre, que, désireux de fournir à mes compatriotes qui voudraient étudier l'anglo-saxon et le gothique, une bibliographie spéciale qui pût les guider à leurs premiers pas, j'ai dressé un catalogue de tous les ouvrages en anglo-saxon et en gothique, ou sur l'anglo-saxon et le gothique, que j'ai pu trouver dans mes recherches? Me permettrez-vous d'ajouter que ce catalogue, que j'ai lieu de croire aussi complet que possible, est maintenant, avec votre autorisation, sous presse à Paris, chez le libraire Silvestre[2]?

Je crois convenable de vous indiquer deux ouvrages dont l'importance ne saurait être mise en doute, et dont cependant il m'a été impossible, faute de temps, de prendre copie. Je veux parler ici d'une chronique latine sur des faits passés en France de 683 à 820, et surtout d'un poëme en vers anglo-normands de douze syllabes, composé par Jordan Fantosme, trouvère du XIIe siècle, sur la guerre que suscita Henri le Jeune à son père Henri II, roi d'Angleterre : deux manuscrits qui se trouvent dans la bibliothèque de la cathédrale de

[1] Manuscrit du *Lincoln College* 29, in-4°. Le catalogue de la bibliothèque cottonienne, dressé par Smith, nous apprend qu'il y en avait un autre dans ce dépôt, marqué Vitellius, E. II. Ce volume a été ou brûlé ou perdu.

[2] La première partie de cet ouvrage a paru à la fin de l'année 1837, sous le titre de *Bibliothèque anglo-saxonne*, en un volume in-8°. Nous préparons une seconde édition, qui renfermera de plus une bibliothèque gothique et le catalogue de tout ce qui est relatif au théothisque ou ancien haut-allemand.



Durham[1]. Je n'ai pu également me rendre à Lincoln, où se conservent aussi quelques curieux manuscrits en langue anglo-normande, entre autres un exemplaire de la Chronique de Geoffroy Gaimar, dont il a déjà été question dans ce rapport. Un autre sera plus heureux que nous, et publiera bientôt, nous le souhaitons vivement, l'ouvrage de Jordan Fantosme. Dieu veuille que cet éditeur soit un Français[2] !

Je m'arrête, monsieur le Ministre, et suis tenté de me reprocher d'avoir été trop long; mais j'ai dû vous rendre scrupuleusement compte de mon temps. Maintenant j'attends avec respect et confiance ce que vous jugerez à propos de prononcer sur la manière dont j'ai rempli ma mission.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Francisque MICHEL.

Septembre 1835.

[1] *Codicum manuscriptorum ecclesiæ cathedralis dunelmensis Catalogus classicus, descriptus a Thoma Rud* (edit. J. Raine). Dunelmiæ; excudebat F. Humble, etc. 1825, in-folio.

P. 300, manuscrit c. IV. 15, in-4°. *Chronica Pipini*, contenant 27 feuillets. M. Rud les croit inédites; écriture du XII° siècle.

P. 311, manuscrit c. IV, 27, in-4°. Le Brut de Wace; Histoire des rois anglo-saxons, de Gaimar; et du folio 138 à 165, la chronique de Jordan Fantosme.

P. 312, manuscrit c. IV, 27[b]. Le Roman d'Alexandre, XIV° siècle.

[2] Je crois devoir terminer en adressant ici des remercîments à Sir Frederic Madden, garde-adjoint des manuscrits du Musée Britannique, à MM. Thomas Wright, Antonio Panizzi, C. G. John M. Kemble, O'Gilvie, H. J. Rose, J. Stevenson, W. Pickering, J. Holmes, George Young, Thomas Duffus Hardy, Henry Petrie, W. Whewell; aux rév. docteurs John Lamb, William Bukland et Bulkeley Bandinel; à MM. W. Cureton, Jacobson, J. Calcott, qui m'ont fourni les moyens de continuer mes travaux, et m'ont introduit dans les dépôts littéraires publics et particuliers où je désirais porter mes investigations.



DESCRIPTIONS

ET EXTRAITS DE MANUSCRITS.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE ROYALE 16. E. VIII.

Ce manuscrit, qui a été très-incomplétement décrit dans le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque du roi [1], est in-8°, sur vélin, et paraît être, non pas du XIVe siècle, ainsi que le dit Casley, probablement d'après le titre inscrit par le relieur sur le dos du volume, mais bien du XIIIe siècle. Il n'est point paginé, est écrit par plusieurs mains sur une seule colonne, et contient les ouvrages suivants:

Ci commence le Proloug de la Livere del nature de bese, pecicouns e oysez.. fol. 2 r°.

Cet ouvrage, en vers de huit syllabes, a pour auteur un *clers nez de Normendie*, nommé Guillaume. Il est orné de figures d'animaux dessinées à la plume, et se termine par une dédicace adressée par l'auteur *à sire Raol, sun seignor,* dans laquelle il s'étend assez longuement sur le mot *Radulfus,* dont la syllabe *Ra,* dit-il, signifie raison, la syllabe *dul,* douceur, et la syllabe *fus*, appuyé, *fultus :*

Dunc eirt *fultus undique*
Racione, dulcedine.

[1] *A Catalogue of the Manuscripts of the King's Library etc.*, by David Casley. London : printed for the author : M. DCC. XXXIV, in-4°, p. 288. Nous avons décrit ce ms. en anglais dans notre publication intitulée, *Charlemagne,* préface, p. XXII-XXVI.



Ce Guillaume paraît être le même que l'auteur du fabliau *du Prestre et d'Alison* (Ms. de Saint-Germain-des-Prés, n° 1830, et Recueil de Barbazan, tome IV), et du Roman des Aventures de Fregus (Ms. de la Bibliothèque royale n° 7595, fol. CCCCXXVIII r° — CCCCLXXX v°[1]). Voyez, pour de plus amples renseignements sur Guillaume de Normandie, *Notices et Extraits des manuscrits*, vol. V, p. 275-277, article de Le Grand d'Aussy; *de l'État de la Poésie françoise dans les* XIIe *et* XIIIe *siècles*, p. 254; et *Essais historiques sur les Bardes, les Jongleurs et les Trouvères normands et anglo-normands*, par l'abbé de La Rue, t. III, p. 17-20.

Missus Gabriel.................................... fol. 72 r°.

Pièce en vers latins et anglo-normands, sur l'annonciation de la Vierge.

Ci commence le Livre Titus e Vaspasianus........... fol. 73 r°.

Poëme en vers de douze syllabes et en couplets monorimes, qui existe dans beaucoup d'autres manuscrits de France, entre autres, dans les manuscrits de la Bibliothèque du roi, n° 7595, fol. CCCLXXVII r°, et n° 7498[3], fol. 75 r°, col. 2—90 v°, col. 2; et dans le manuscrit de l'Arsenal, in-folio, belles-lettres françaises, n° 283, fol. 81 r°, col. 1.

Letabundus.. fol. 103 r°.

Chanson à boire, la seule que nous connaissions d'une époque aussi reculée. M. de Roquefort[2], en attribuant l'invention de la chanson à boire à Eustache Deschamps dit *Morel*, et les éditeurs des vau-de-vire d'Olivier Basselin à cet auteur, se sont donc trompés. La voici tout entière :

[1] Nous avons mis, à la fin de 1837, ce roman sous presse à Édimbourg, pour le Club Abbotsford.

[2] *Essai sur la chanson*, à la suite de son ouvrage déjà cité, p. 493.

Or hi parra,
La cerveyse vos chauntera :
Alleluia !
Qui que aukes en beyt,
Si tel seyt com estre doit,
Res miranda !

Bevez quant l'avez en poin;
Ben est droit, car nuit est loing,
Sol de stella.
Bevez bien e bevez bel,
Il vos vendra del tonel
Semper clara.

Bevez bel e bevez bien,
Vos le vostre e jo le mien,
Pari forma.
De ço soit bien porvéu;
Qui que auques le tient al fu,
Fit corupta.

Riches genz funt lur brut:
Fesom nus nostre deduit,
Valla nostra.
Beneyt soit li bon veisin
Qui nos dune payn e vin,
Carne sumpta ;

E la dame de la maison
Ki nus fait chere real !
Jà ne pusse-ele par mal
Esse çeca !
Mut nus dune volenters
Bons beiveres e bons mangers :
Meuz waut que autres mulíers
Hec predicta.

Or bewom al dereyn
Par meitez e par pleyn,

Que nus ne séum demayn
Gens misera.
Ne nostre tonel wis ne fut,
Kar plein ert de bon frut,
Et si ert tut anuit
Puerpera.
Amen[1].

Ci commence le Livre de la Proverbes Peres Anforse.... fol. 104 r°.

Poëme en vers de huit syllabes, terminé par ces mots : *Explicit Romanus.* Ce n'est autre chose que le *Castoiement d'un père à son fils,* publié par Barbazan, puis par Méon, dans le second volume de ses Fabliaux et Contes. Voyez, sur cet ouvrage, celui de M. de Roquefort déjà cité, pag. 180-182.

Ici se trouve une chanson que nous transcrirons en entier[2].

Seignors, ore entendez à nus :
De loinz sumes venuz à wous
Pur quere Noël,
Car l'em nus dit que en cest hostel
Soleit tenir sa feste anuel
A hicest jur.
Deu doint à tus icels joie d'amurs
Qui à danz Noël ferunt honors!

Seignors, jo vus di por veir
Ke danz Noël ne velt aveir
Si joie non,
E repleni sa maison
De payn, de char et de peison

[1] Nous avons déjà donné cette chanson dans le Roman d'Eustache le Moine. Paris, Silvestre, 1834; in-8°, p. 114-115.

[2] Elle a déjà été publiée, avec une traduction en vers anglais, par Francis Douce, dans ses *Illustrations of Shakspeare,* t. II, p. 215; par Sir Henry Ellis, dans son édition de l'ouvrage de John Brand, intitulé : *Observations on popular Antiquities......* London printed for F. C. and J. Rivington, etc. 1813; 2 vol. in-4°, t. I, p. 371. Enfin l'abbé de La Rue l'a donnée de nouveau dans son ouvrage déjà cité, t. I, p. 196-198.

Por faire honor.
Deu doint à tuz ces joie d'amur,
Etc.

Seignors, il est crié en l'ost
Qe cil qui despent bien e tost
E largement
E fet les granz honors sovent,
Deu li duble quanque il despent
Por faire henor.
Deu doint à, *etc.*

Seignors, escriez les malveis,
Car vus ne l' troverez jameis
De bone part.
Botun, batun, ferun gruinard,
Car tot dis a le quer cuuard
Por feire henor.
Deu doint, *etc.*

Noël beyt bien le vin engleis
E li Gascoin et li Franceys
E l'Angevin;
Noël fait beivere son veisin
Si qu'il se dort le chief enclin
Sovent le jor.
Deu doint, *etc.*

Seignors, jo vus di par Noël
E par li sires de cest hostel,
Car bevez ben;
E jo primes beverai le men,
E pois après chescon le soen
Par mon conseil;
Si jo vus di trestoz : Wesseyl,
Dehaiz eit qui ne dira : Drincheyl [1]

[1] Ensemble sistrent au manger,
Beivres eurent à remuer.
Od coupes d'or, od mazelins,

Ci comence le Livere cumment Charels de Fraunce voiet in Jherusalem e pur parols sa feme à Constantinnoble pur ver roy Hugon. . fol. 131 r°.

Description succincte de l'Angleterre, en latin et en prose. fol. 144 v°.

Almanach lunaire en prose française, où sont indiquées les choses bonnes à faire dans telle ou telle lune, et les qualités des enfants qui naissent sous leur influence........................ fol. 145 v°.

Ce dernier opuscule est d'une écriture plus fine que le reste du manuscrit.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, COTÉ PARMI LES MANUSCRITS DU ROI 16. F. II.

Ce manuscrit, inexactement indiqué dans le catalogue de David Casley, page 290, puisqu'il est désigné seulement par le titre du dernier ouvrage qu'il renferme, forme un magnifique volume in-folio sur vélin, écrit à longues lignes dans

Od cors de bugles plein des vins,
Fut le *wesheil* e le *drinkheil*
Desi qe Edgar i prist someil.
(G. Gaimar, ms. du Collége d'Armes n° xiv, fol. 109 r°, col. 2.)

On trouve d'autres exemples de l'emploi de ces mots dans le Roman de Rou, t. II, p. 184; dans le Roman de Brut, t. I, p. 329-331; dans l'*Architrenius* de John Hauvill (*Foreign Quarterly Review*, n° XXXII, *published in Jan.* 1836, p. 391, article de M. Thomas Wright); dans *Macbeth*, acte I, scène 7; dans *Barnabæ Itinerarium, or Barnabee's;* by Brathwait, A. M. *with a Life of the Author, a bibliographical Introduction to the Itinerary, and a Catalogue of his Works. Edited from the first Edition,* by Joseph Haslewood. London. 1820; 2 vol. in-16, t. I, *addendum to* p. 89; et dans *Specimens of ancient Furniture drawn from existing Authorities by Henry Shaw F. S. A. with Descriptions by Sir Samuel Rush Meyrick K. H. etc.* London: William Pickering, 1836; in-4°, pl. LXIII, et p. 52-53. Il y a dans ces deux ouvrages la représentation et la description d'une corne à boire, donnée au *Queen's College*, Oxford, par Philippa, femme de Henri III, roi d'Angleterre. On y lit neuf fois le mot *Wasseyl.* Enfin nous renverrons aux *ancient Songs and Ballads... collected by Joseph Ritson.* London: printed for Payne and Foss.... 1829; petit in-8°, t. I, p. XLII et suiv. en note; ainsi qu'à *A Restitution of decayed Intelligence in Antiquities, concerning the most noble and renowmed English Nation; by the Studie and Travaile of R. V.* (Richard Werstegan). Printed at Antwerp by Robert Bruney, 1605; petit in-4°, p. 127. — London: printed for Samuel Mearne...., 1673; in-8°, p. 138-139.



le xv[e] siècle, en grosse et belle bâtarde. Il contient 248 feuillets décorés de superbes miniatures, d'initiales et d'ornements en or et en couleurs, ainsi que de titres en lettres ornées, tantôt monochromes, tantôt alternativement rouges et bleues. Il contient :

Ou temps passé que Nature me fist, etc.............. fol. 1 r°.

Cette première page est encadrée d'une magnifique bordure où se trouvent tout en haut ces deux devises : *la plvs evre.* — *Diev et mon droit*[1]; à gauche sont les armes d'Édouard le Confesseur, au-dessous les armes de Henri VII, jointes à celles de son épouse, Élisabeth d'York, et plus bas les armes du prince Henri. En haut, à droite, on voit la croix de Saint-Georges, au-dessous de laquelle se trouvent une rose blanche entourée de rayons, puis les armes de Henri VII, sans celles de son épouse, et une rose blanche pareille à la précédente, et enfin les armes d'Arthur, prince de Galles. Au bas on voit une rose rouge, qui est de Lancastre, soutenue par un lévrier blanc et un dragon rouge, support de Henri VII. Des deux côtés elle est accompagnée, à gauche, de la rose rouge de Lancastre, et à droite de la rose blanche d'York. L'initiale du texte est écartelée des couleurs des armes d'Angleterre, et le texte commence au-dessous d'une large et belle miniature représentant une fontaine d'où l'eau sort en haut par des gueules de lions accroupis, et en bas par des tuyaux adaptés à des gueules seulement de ces animaux. Autour d'elles sont quatre hommes dont deux jouent de la mandoline et de la harpe. Les autres personnages sont un homme et une femme représentant sans doute Louis d'Orléans et Valentine de Milan, son épouse; un enfant habillé de drap d'or, probable-

[1] Devise des rois d'Angleterre.

t Charles d'Orléans dans sa jeunesse; et par derrière un riant et tenant sa marotte à la hauteur de sa tête.

Balade.	Dieu Cupido et Venus la deesse[1] . . . . fol.	11	r°.
———	Nouvelles ont couru en France	12	v°.
———	En acquitant nostre temps vers jeunesse . .	13	v°.
———	Bien monstrez, printemps gracieux.	14	r°.
———	Vueillez voz yeux emprisonner	15	r°.
———	A, ma dame! je ne scay que je die.	15	v°.
S'ensuit	balade où l'amant parle à son cuer : Se je vous dy bonnes nouvelles.	16	r°.
S'ensuit	autre balade : Comment se puet ung povre cuer deffendre	17	r°.
Chançon.	Fuyez le trait de doulx regart.	18	r°.
Balade.	Mon cuer, ouvrez l'huys de pensée	18	v°.
———	J'ay ou tresor de ma pensée	19	r°.
Chaçon (*sic*).	Mon seul amy, mon bien, ma joie . . .	20	r°.
Balade.	Je ne vous puis ne sçay amer.	20	r°.
———	L'autr'ier alay mon cuer veoir.	21	r°.
———	Je ne me sçay en quel point maintenir.	21	v°.
———	Mon cuer est devenu hermite.	22	v°.
———	A! doux penser, jamais je ne pourroye . . .	23	v°.
———	Se je povoye mes soubais	25	r°.
———	Fortune, vueillez moy laissier	25	v°.
———	Espoir m'a aporté nouvelle	26	v°.
———	Quelles nouvelles, ma maistresse	27	r°.
———	Quant je party derrainement.	28	r°.
———	Belle, s'il vous plaist escoulter.	29	r°.
———	Venez vers moy, bonne nouvelle.	29	v°.
———	Belle, bien avez souvenance.	30	v°.
———	Loé soit cellui qui trouva.	31	v°.
———	Ardant desir de veoir ma maistresse.	32	r°.
———	Quant je suis couchié en mon lit.	33	r°.

[1] Cette ballade a été traduite en anglais, et se trouve dans le recueil de M. Watson Taylor, p. 1.

[1] Cette ballade a été traduite en anglais, et se trouve page 18 du recueil de M. Watson Taylor.

[2] Cette pièce a été traduite en anglais, et se trouve dans le recueil de M. Watson Taylor, p. 119.

Balade. Le gouverneur de la maison......... fol. 60 r°.
Copie de la quittance dessus dicte : Sachent presens et advenir.................................. 61 r°.
Lettre en balade. Très-excellent, très-hault et noble prince.................................... 62 r°.
Balade. Balades, chançons et complaintes........ 63 v°.
——— Puys que je suys vostre voysin.......... 64 v°.
——— L'emplastre de Nonchaloir............. 65 r°.
——— S'il en estoit en mon vouloir........... 67 v°.
Aultre balade ensuyt : Je fu en fleur ou temps passé d'enfance.................................. 68 v°.
Chançon. Go forth, my hert, with my lady....... 69 r°.
Balade. Cuer, trop es plein de folye............ 69 v°.
Balade sotte. Dame, qui cuidez trop savoir....... 70 v°.
Balade. Mon chier cousin, de bon cuer vous mercie. 71 r°.
Chançon. Amours meschant par parolle de bouche.. 72 r°.
Des nouvelles d'Albyon........................ 73 r°.

Au-dessus du commencement de cette pièce est une superbe miniature représentant la Tour de Londres. Elle a été gravée dans l'ouvrage intitulé : *Lays of the Minnesingers or German Troubadours of the twelfth and thirteenth Centuries, etc.* (By Edgar Taylor.) London : printed for Longman, etc. 1825, in-12, p. 286. Toute la page où se trouve cette miniature est entourée d'une superbe bordure au bas de laquelle sont les armes d'Angleterre supportées par deux lions.

Balade. De cuer, de corps et de puissance.... fol. 74 r°.
——— Pour la haste de mon passage........... 74 v°.
——— Belle, bonne, nompareille............. 76 r°.
——— Loingtain de vous, ma très-belle maistresse. 76 v°.
——— Douleur, courroux, desplaysir et tristresse. 77 v°.
——— Pourtant se souvent ne vous voy........ 78 r°.
——— Belle, combien que de mon fait......... 79 r°.
——— En ce joyeux temps du jour d'huy....... 80 r°.

Balade.	De jamais n'amer par amours........	fol. 81	r°.
———	J'oy estrangement......................	81	v°.
———	Mon cuer m'a fait commandement.......	82	v°.
———	N'a pas long-temps qu'alay parler.........	83	r°.
———	Puys qu'ainsi est que vous alez en France..	84	r°.
———	En ceste nouvelle saison................	84	v°.
———	C'est grant peril de regarder.............	85	v°.
———	Ma dame, vous povez savoir............	86	v°.
———	Jeune, gente, plaisante et debonnaire.....	87	v°.
———	Ha! dieu d'Amours, où m'avez-vous logé?..	88	r°.
———	France, jadis on te souloit nommer.......	89	r°.

En tête de cette page est une magnifique miniature représentant une femme et neuf hommes devant Jésus-Christ en croix. Dans le fond sont plusieurs édifices, surtout des églises, et l'on voit en haut la colombe apportant la sainte ampoule, à côté d'un écu d'azur aux trois fleurs de lis d'or, surmonté d'une couronne de fleurs de lis. La page est entourée d'une superbe bordure, où se voient à droite une herse couronnée, emblème de Henri VII, et au bas la rose rouge de Lancastre avec le support de Henri VII.

Balade.	Helas! helas! qui a laissé entrer.....	fol. 91	v°.
———	Si tost que l'autre jour ouy.............	92	v°.
———	Las! Mort, qui t'a fait sy hardye........	93	v°.
———	J'ay aux eschez joué devant Amours......	94	r°.
———	Je me souloye pourpenser..............	95	r°.
———	Quant souvent me ramentoit...........	95	v°.
———	Le premier jour du mois de may........	96	v°.
———	Le lendemain du premier jour de may...	97	v°.
———	Amour, ne vous vueille desplaire........	98	v°.
———	Ma seule dame et ma maistresse........	101	r°.
———	Je, qui suis dieu des amoureux.........	103	v°.
———	Visaige de Baffe venu.................	104	v°.
———	Amours, qui tant a de puissance........	105	r°.

[1] Cette pièce a été publiée par Sir Frederic Madden, dans ses *Illuminated Ornaments*, cités plus loin.

En haut de ce feuillet se trouve une grande et magnifique miniature représentant d'un côté l'abbesse causant avec son disciple, et de l'autre six femmes qui semblent écouter. Toute cette page est entourée d'un cadre splendide presque entièrement semblable au précédent, sinon qu'on y voit de plus la plume du prince de Galles et une initiale au milieu de laquelle est une fleur de lis.

Ce traité commence ainsi :

« Tous ceulx qui ce livre veullent entendre doivent savoir que quant maistre Pierre Abaielart eut longuement regné et usé de ses arts, sa conscience le reprist. Il fonda une abbaye près de Sayne en la terre de Champaigne, que l'on appelle l'abbaye du Paraclit. En celle abbaye du Paraclit fut une nonain esleue abbesse, laquelle eut nom Heloys, etc. »

Le haut de cette page est occupé par une superbe miniature représentant un damoisel, son bonnet à la main, qui semble parler à trois dames à la porte d'un château. La totalité est entourée d'une magnifique bordure où sont, dans le bas, les armes de Henri VII et d'Élisabeth d'York en pal, avec les deux roses, rouge et blanche. L'initiale est une rose, appelée de Tudor, écartelée de gueules et d'argent. A gauche est la plume du prince de Galles.



Le haut de la page est occupé par une belle miniature représentant sur le premier plan un prince couronné, sous un dais, lisant un papier devant six hommes, et un chien couché dans un coin. Dans le fond, on voit un prêtre disant la messe et un prince agenouillé sous un dais. La bordure, qui ne le cède pas en beauté aux précédentes, est ornée en bas de la rose de Tudor soutenue par le support de Henri VII; au côté gauche, de la rose de Tudor, et au droit, de la plume du prince de Galles.

Charles, duc d'Orléans, dont les œuvres sont contenues dans ce volume, était fils aîné de Louis, duc d'Orléans, deuxième fils de Charles V, roi de France; sa mère était la fameuse Valentine de Milan. Il naquit le 26 mai 1391. A la bataille d'Azincourt, en 1415, il fut fait prisonnier par les Anglais et fut emmené en Angleterre, où il resta, principalement à la Tour de Londres, pendant vingt-cinq ans, n'ayant été racheté qu'en 1440.

Une partie des poésies que ce recueil contient a été publiée à Grenoble par Chalvet, en un volume in-12, d'après un manuscrit conservé à Grenoble et décrit dans les *Memoirs of Jeanne d'Arc surnamed la Pucelle d'Orleans, with the History of her Times.* London: printed for Robert Triphook, 1824, 2 vol. in-8°; fin du tome I, page 35.

Les poésies de Charles d'Orléans, traduites en anglais par lui-même, ont été publiées, d'après le manuscrit harl. 682, par M. Watson Taylor, sous ce titre: *Poems written in English by Charles Duke of Orleans during his Captivity in England after the Battle of Azincourt.* London, from the Shakspeare Press; by William Nicol, 1827, in-4° (pour le club Roxburghe).

On trouve une notice sur Charles d'Orléans et sur ses écrits dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions, tom. XIII,

p. 580-592 (mémoire de l'abbé Sallier), une autre dans la Bibliothèque françoise de l'abbé Goujet, t. IX, p. 230-287; une troisième dans les Annales poétiques, ou Almanach des Muses, depuis l'origine de la poésie française; tome I, à Paris, chez Delalain, 1778, in-12, p. 99-142, avec un portrait de Charles d'Orléans; une quatrième dans les Mélanges tirés d'une grande bibliothèque, de M. de Paulmy, tome D, p. 239-267; une cinquième dans *A Catalogue of the royal and noble Authors of England, Scotland, and Ireland; with Lists of their Works. By the late Horatio Walpole, Earl of Orford. Enlarged and continued by Tho. Park.* London: printed for John Scott, 1806; cinq volumes in-4°; tome I, p. 174-178, avec un portrait de Charles d'Orléans; une sixième dans les *Illustrations of Shakspeare* de M. Francis Douce, tome II, p. 354 et suivantes; une septième dans *Lays of the Minnesingers* déjà cités, page 286, où se trouvent quelques pièces de ce prince avec une traduction anglaise moderne; une huitième dans les Poëtes français depuis le XIIe siècle (par M. Auguis). A Paris, imprimerie de Crapelet, 1824, six volumes in-8°, tome II, p. 185-199. Miss Louisa Stuart Costello a donné aussi une notice sur Charles d'Orléans, la traduction de plusieurs de ses pièces, et la reproduction d'une des miniatures du manuscrit du Musée Britannique, dans ses *Specimens of the Early Poetry of France*. London: William Pickering, 1835, in-8°, p. 125-156; enfin Sir Frederic Madden a décrit le manuscrit qui nous occupe dans son ouvrage intitulé: *Illuminated Ornaments selected from Manuscripts and early printed Books, from the sixth to the seventeenth Centuries. Drawn and engraved by Henry Shaw.* London: William Pickering, 1833, in-folio. (Voyez la planche XXXIV.) Outre la pièce française que nous avons déjà indiquée, ce savant en a donné une en anglais, commençant ainsi, *Lende me yowre praty mouth, Ma-*

dame; avant lui, M. Watson Taylor l'avait publiée, p. 287 de son recueil.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE N° 782, BIBLIOTHÈQUE LANSDOWNIENNE.

Ce manuscrit, mentionné page 181 du catalogue publié in-folio, en 1819, forme un volume in-4°, sur vélin, écrit en lettres de forme vers le commencement du XIII[e] siècle. Il est orné de mauvais dessins au trait coloriés, et d'initiales en rouge et en vert. Il renferme 38 feuillets, composés chacun de quatre colonnes. Le Roman de Girard d'Eufrate que ce manuscrit contient[1] n'est pas complet, vu le mauvais état du volume; il commence ainsi :

Quant Aimun[2] veit erré ad folement,
Sa terre perdue e le meuz de sa gent,
Sun uncle apele trestut iréement :
« Cel olifant sonez hui mais sovent,
Car perdu sumes sanz nul retenement. »
Eaimunt s'en part, mès mult le fait dolent,
D'entre les autres le travers d'un arpent;

[1] Et non le Roman de Gerard de Roussillon, ainsi que le porte à tort le catalogue, rédigé cependant par un bien habile homme, M. Francis Douce. *Girard d'Eufrate* ou *de France* (fol. 7 v°, col. 1, v. 4) était *fiz Bevon* et oncle de *Beves et Clairun* ou *Claires le fiz al duc Milun* (fol. 10 v°, col. 1, v. 20; et fol. 4 r°, col. 2, dernier vers).

Cependant on lit ailleurs :

Oiez, seineurs, de une bone chançon
De K. od la fiere façun
E de sun duc Gir. le Burginun,
Cil ki fu fiz al riche rei Bosun :
Onc meudre duc ne chauça esperun.
Quant Ulien choisi le gunfanun
Ses niefs apele danz Boes, dan Clarun.

(Fol. 30 r°, col. 2, v. 29.)

[2] Fils d'Agolant (fol. 12 r°, avant-dernier vers).

K'il ateint, de sa vie est nient.
Retorner l'estoet, al queor en est dolent
Quant vait Eamunt le plet torner à mal.
Bues e dan Claires furent issu d'un val,
Od eus .v. mile de noble vassal.
Grant fu la noise e fier li batestal;
Ainz Aimunt n'out si dolurus jornal.
Quant Eaimunt veit confort n'i ad mestier,
De sun hernais n'out vaillant un denier,
Mut est dolenz, ne se set consiller;
Vers la baniere le lassierent chacier;
E Eamunt le voit, le sens quide changier, etc.

Il se termine ainsi :

Maintenant fu la chambre delivrée,
E ous en unt la roïne amenée;
Chascune de celes en est od li entrée.
Al autre mot fu ewe demandée;
Là véissez tante towaille ovrée,
Grant bacin en chene dcorée.
Quant la réine fu issi demenée
E eole fu un poi asseuré,
E la colur li est el vis muntée,
Là véissez tante bele colurée
Come la rose en mi la matinée
Quant le solail en abat la rosée.
Quant la roïne fu assis al maingier,
De lui servir n'estut prier.
Là fist Girard ke gentil chevaler,
Ke tant esteit e orguillus e fier,
Le véissez en sun estant drescer;
En sa main tient un raim de oliver,
A lui apele sun seneschal Garnier.
(*Cætera desunt.*)

L'histoire et vieille Chronique de Gerard d'Euphrate a été tra-



duite en prose dans le XVI[e] siècle et imprimée à Paris en 1549, in-fol., et à Lyon, par Benoît Rigaud, 1580, in-16.

MANUSCRIT ARUNDEL N° XIV, CONSERVÉ AU COLLÉGE D'ARMES, A LONDRES.

Ce manuscrit, qui a été décrit dans le catalogue de M. Young[1] et dans la description des manuscrits du Roman de Brut[2], est sur vélin, du XIV[e] siècle, écrit sur deux colonnes, en lettres de forme, par plusieurs mains, d'une bonne exécution et d'une conservation parfaite; il contient :

Le Roman du Brut, par Wace........................ fol. 1 r°.

Il commence ainsi :

Qui velt oïr e velt savoir
De roi en roi e d'eir en eir,
Queis il furent e dont vindrent
Qui Engleterre primes tindrent,
Quels reis i ad en ordre éu
E qui enceis e qui puis fu,
Mestre Gace l'ad translaté,
Qui en conte la verité
Si com li livres le divise, etc.

Il finit ainsi :

Guales, cest non à Gales vint
Del duc Galun qui Gales tint,
Ou de Galaces la réine
A qui la terre fu acline.
Ci faut la geste des Bretons
E le linage des barons

[1] *Catalogue of the Arundel Manuscripts in the Library of the College of Arms.* M DCCCXXIX. Not published. In-8°, p. 20-24.

[2] Édition de M. Le Roux de Lincy, tome I, p. lxxv-lxxx. Cette description n'est autre que la présente, dont nous communiquâmes une copie à ce littérateur.

Qui del linage Brutus vindrent,
Qui Engleterre lunges tindrent.
Puis que Deus incarnacion
Prist pur nostre redempcion
Mil e cent e cinquant e cinq anz,
Fist mestre Gace cest romanz.

Histoire des Anglais, par Geoffroy Gaimar.......... fol. 93 r°, col. 1.

Cet ouvrage commence ainsi :

Donc out dès la Nativité
Bien (*sic*) près de cink cenz anz passé,
N'en out qe soul .v. anz à dire,
Là outre Ceitiz od son navire
En l'appellerent Kenriz.
Hors e Henge furent lur ancestre,
Si come conte la voire geste.
Il fut filz Alsinc li rois ;
Icist Cerciz fut englois, etc.

Il finit ainsi :

Lendemain font cele departie,
Tiele ne vist einz home de vie,
Ne tantes messes ne tiel servise
N'ert fet tresqu'au jour de juise
Pur un roi come pur li firent ;
Tut autrement l'ensevelirent
Qe li baron n'avoient fet,
Là où Wauter ou (*sic*) à lui tret.
Qui ceo ne creit aut à Wincestre,
Oïr porra si voir poet estre.

Lai d'Havelok le Danois.................... fol. 125 v°, col. 1.

Cet ouvrage a été publié d'après ce manuscrit, en 1828, à Londres, par Sir Frederic Madden; et par nous, en 1833, à Paris.

Vie d'Edward I, par Pierre de Langtoft, en vers de douze syllabes et en couplets monorimes, commençant par une table des rubriques que précède celle-ci :

En icest livre troverez-vous escrit trestut le procès de tote la controversie que misire Edward, roy de Engleterre, ad suffert pur son realme, depuis le primer jour de son coronement desques al jor qu'il se laissa morir. Si contient xlviij chapitres. . . . . fol. 133 r°, col. 1.

Les vers commencent ainsi au fol. 133 v°, col. 2 :

Ky vielt oïr des rois coment chescuns vesquist,
En le livre de Brutus Brutaigne appeler fist,
E puis de cele livre en çà qui gaigna, qui perdist,
N'ad mester tut de traire, car mon tens né suffist;
Come li rois Belin Ytaille tut venquist,
Ne come al derain la terre laissa quit,
Ne come li rois Uter le duk galeis occist,
Ne come son fiz Arthur les regions conquist, etc.

Ils finissent ainsi :

Sire Edward, alez baudement, ne vous esmaiez :
Contre tuz vos enemis la victorie averez,
Car vus avez le dreit; Deu siet la veritez.
Des plusurs faus compassors avec esté grevez;
Mais pur vos dreitz defendre tuz jors combatez :
Vertu e victorie Deu vus ad donez,
E si le vus otreie pur les sues bontez!
Amen! ceo devons dire, sis druz e sis privez.
Amen.

La lignée de Bretons e des Engleis, queus il furent e de queus nons, e coment Brut vint primerement en Engleterre, e combien de tens puis, e dont il vint. Brut e Cornelius furent chevaliers chacez de la bataille de Troie, m. ccc. xvij. anz devant que Dieus nasquist, e vindrent en Engleterre, en Cornewaille; e riens ne fut trovée en la terre fors qe Geomagog, Hastripoldius, Ruscalbundy e plusurs autres geanz. . fol. 148 r°, col. 1.

Catalogue, en prose, des rois saxons et normands. Le chiffre

des années du règne d'Edward, fils de Henri III, et le nom de Richard II, ont été ajoutés par une autre main.

Le Roman de Perceval le Gallois.................. fol. 150 r°, col. 1.

Il commence ainsi :

Qui petit seme, petit quielt.
Qui aukes recoillir vielt,
En tel lieu sa semence espande
Que fruit à cent doble li rende;
Car en terre que rien ne vaut,
Bone semence seche e faut.
Cristiens seme e fait semence
D'un romanz qu'il comence,
E si le seme en si bon leu
Qu'il ne put estre sans grant preu,
Qu'il est faitz pur le plus prodhome
Qui seit en l'empire de Rome :
Ceo est li quens Phelipes de Flandres,
Qui vaut mielz ne fist Alixandres, etc.

Il se termine ainsi :

Li rois fu murnes e pensifs,
Qu'il vit sa grant baronie,
E de son nevou ne vit mie;
Si s'est pasmez par grant destrece.
Al relever fu sanz peresce
Qui primerains i pout venir,
Que tuit le quierent sustenir;
E ma dame al houre seoit
En unes loges e si oioit.

Ce roman de Perceval est ici très-incomplet, et ne contient que le dixième de l'ouvrage entier. Il s'arrête au folio xlvii recto, col. 1, de la traduction en prose qui a été publiée sous le titre suivant :

Tresplaisante et Recreatiue Hystoire du Trespreulx et vaillant Cheuallier

Perceval le galloys Jadis cheuallier de la Table ronde, etc. 5 On les vend au pallais a Paris, En la boutique de Jehan longis. Jehan sainct denis et, Galliot du pre Marchans libraires demourant audict lieu. (Et fut acheue de Jmprimer le premier iour de Septembre. Lan mil cinq cens trente[1].) In-folio gothique[2].

Ceste ditée fist Walter de Henleye (en prose)..... fol. 222 r°.

Vient ensuite un ouvrage en vers commençant ainsi, fol. 230 r°, col. 1 :

Bien est raison e droiture
Que toux iceaux que mettent cure
De bien e loialment amere
Entierement, saunz fauser,
D'amer eient celle guerdoun
De lour maux e lour dolours
Que il e[n]durent nuyt et jours.

[1] Le privilége est du 20 mars 1529; il a cela de singulier qu'il n'est pas du roi, mais de Jehan de la Barre, prévôt de Paris, qui, entre autres titres, prend celui de bailli de Paris.

[2] Il existe sur Perceval un poëme allemand de Wolfram von Eschenbach, qui, ainsi que tous les renseignements relatifs à ce sujet, se trouve parmi les œuvres de ce minnesinger, publiées par M. Karl Lachmann. Nous ajouterons qu'il y a de ce poëme une traduction en allemand moderne et en vers, qui a paru sous le titre suivant : *Parcival. Rittergedicht von Wolfram von Eschenbach aus dem Mittelhoch, deutschen, zum ersten Male übersetzt von San-Marte.* Magdebourg, 1836; in-8°. Le même littérateur avait publié, en 1833, *Ein Auszug aus dem Parzival,* Magdebourg, in-12. Ce sont des extraits, partie en prose, partie en vers, donnés comme *spécimens* de sa traduction complète. M. Lachmann a écrit un savant mémoire sur le début du Parcival, qui se trouve inséré dans les Mémoires de l'Académie de Berlin, 1835; il est intitulé : *Ueber den Eingang des Parcivals.* Une analyse du même poëme, sous le point de vue théologique, est insérée dans le *Litterarischer Anzeiger für christliche Theologie,* 1836, n°s 33 et 34. Enfin, San-Marte a publié une dissertation fort ingénieuse et savante sur le mythe du Saint-Graal, principalement d'après le roman allemand de Perceval (*Der Mythus von heiligen Gral*), dans les *Neue Mittheilangen aus dem Gebiete historisch-antiquarischer Forschungen. Herausgegeben von dem Thüringisch-Sächsischem Verein für Erforschung des vaterländischen Alterthums,* vol. III, cahier 3, Halle, 1837; et M. Moné a prouvé qu'il a vraisemblablement existé aussi un ouvrage flamand sur Perceval : voyez ses *Uebersicht der alt-niederlandischen Volks-literatur,* p. 70.

Que bene ayment en loialté
De bone amour saunz fausté,
Amour lour en meste, etc.

Et finissant ainsi :

Il m'est avis par bien amer
Qui que voelt à dreyt user
Pust Diex parler e servir
E à la joie saunz fine venir.
Ceo nous octroye luy Salveour
Que mourust pur nostre amour!
Amen!................ fol. 238 r°, col. 1.

MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SIR THOMAS PHILLIPPS,
N° 222.

Ce manuscrit forme un volume in-4°, sur vélin, écrit sur une seule colonne, vers le milieu du XIII[e] siècle. Il se compose de cinquante-neuf folios; et le roman lui-même renferme 3744 vers.

En voici les premiers :

Seignours, oez chançon dont li ver sunt bien fait :
C'est des barons de France, des miauz et des biaus lais,
D'Ugon lou Barruier et d'Orson de Biauvaiz.

Il se termine ainsi :

N'ou laira pur nul homme, ce dit bien et afie ;
Mais puis an ot grant poigne, si com l'estore crie.
Explicit li Roumans de Biauvaiz.

Dans le cours du roman l'auteur promet une continuation relative aux aventures de Milon, fils d'Orson de Beauvais; mais elle n'est pas dans le présent manuscrit.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE COTÉ, PARMI LES MANUSCRITS DU ROI, 20. D. XI.

Ce manuscrit, indiqué dans le catalogue de David Casley, page 306, forme un gros volume grand in-folio, sur vélin, écrit sur trois colonnes, en lettres de forme, vers le commencement du XIVe siècle, et composé de 318 feuillets non paginés. Il est orné de miniatures et de lettres tourneures en or et en couleurs, au commencement de chaque poëme, et en couleurs seulement au commencement de chaque couplet. Il commence ainsi :

Ci commence l'estoire de Guerin de Monglenne, et après de Girart de Vienne, et de Renier de Gennes, et de Milon de Puille, et de Hernaut de Biaulande; et aprez d'Aymeri, comment il ot Nerbone et Ermengart à moullier; et des enfans qui d'euls issirent, c'est à sçavoir : de Guillaume d'Orenge, et de Bernart de Brubant, et de Buevon de Comarchis, et de Guerin d'Anseune, et d'Ernault le Rous, et d'Aymer le Chetif, et de Guibart qui fu roys d'Andrenas, et de leurs .v. sereurs, comment elles furent mariées et à quelz seigneurs; et y sont li ver Fouque de Candie, et tout li fait Renoart au Tinel et de son filz. Maillefer, et tout li fait Guillaume d'Orenge dusques à sa mort.

Ce sommaire est en rouge, et se trouve au-dessous d'une grande miniature divisée en six compartiments.

Explicit de Guerin et de Mabile [1].

Ci commence li Livres de Gyrart de Vianne et de ses freres, coment il alerent servir en estranges contrées, et comment il orent guerre contre Chalemaingne.. fol. 40 v°, col. 3.

[1] Cette chanson de geste, connue généralement sous le nom de *Roman de Garin de Monglave*, se conserve à la Bibliothèque royale de Paris, dans deux manuscrits, dont l'un fait partie du fonds de la Vallière, sous le n° 78, et l'autre est coté n° 7542. M. Paulin Paris l'a analysée dans le Palamède, revue mensuelle des échecs, t. I, n° 10, 15 décembre. Paris, 1836, in-8°, p. 345-354.



Le poëme commence au feuillet suivant par un couplet qui ne se trouve pas dans les deux manuscrits de la Bibliothèque royale, n[os] 7535 et 7498[5]. Une partie de ce roman, qui a pour auteur un *gentilz clers* nommé *Bertrans*[1], et qui fut composé à Bar-sur-Aube, a été publiée par Immanuel Bekker, en tête de son édition du roman provençal de Fierabras. Berlin, G. Reimer, 1829; in-4°.

[1] Voyez une petite notice sur cet ouvrage, dans la description du manuscrit 7498[5] qui le contient, placée en tête du Roman de la Violette. Paris, Silvestre, 1834; in-8°.



Coment Guillaume perdi ses homes en Alichans... fol. 140 v°, col. 3.

Coment Rainuars desconfi ceulz du dromont, et de la grant paine que il sousfri sus mer.............................. fol. 166 r°, col. 1.

Coment paien ariverent à Ponpaillart, et comment Maillefers se combati à Rainouart son pere........................ fol. 184 v°, col. 3.

Ci comence comment Guillaumes fu moines et hermites, et comment il ala aus poisons à la mer, et comment il fut pris des Sarrazins et menez à Palerne, et comment il fu delivrés et puis se combati à Ysoré devant Paris.................................... fol. 193 v°, col. 3.

Explicit le mort de Guillaume d'Orenge. Deo gracias. fol. 215 r°, col. 3.

[Le siege de Barbastre].................... fol. 216 r°, col. 1.

Ci fine du siege de Barbastre.

Coment Guibers fu reis d'Andrenas.............. fol. 240 col. 2.

Cy parole du roy Loys, et d'Aymeri et de ses enfans, et de la bataille que il orent encontre les Saytaires............... fol. 247 v°, col. 2.

Cy fine d'Aymeri de Nerbone et de sa lignie...... fol. 260 r°, col. 3.

Autre branche sans titre...................... fol. 262 r°, col. 1.

Ci comence l'acorde de Loys et du roy Tiebaut... fol. 310 v°, col. 2.

Explicit de Fouque de Candie................. fol. 318 v°, col. 2.

Voyez, sur le Roman de Guillaume d'Orange et sur ses différentes branches, Catel, *Histoire du Languedoc*, Toulouse, 1633, in-folio, p. 567-573; D. Rivet, *Histoire littéraire de la France*, préface du tome VII, p. xxxiij, xlix, lxxj, lxxij, etc.; Sinner, *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ Bernensis*, tome III, p. 333; M. van Praet, *Catalogue des livres de la bibliothèque du duc de la Vallière*, t. II, p. 223-226; de Roquefort, *de l'Etat de la Poésie françoise dans les* XIIe *et* XIIIe *siècles*, p. 163-165, etc., etc. Voir aussi, dans les n^os^ du 15 mai et du 5 août 1836, du Journal général de l'Instruction publique, deux articles de M. Ray-

mond Thomassy, intitulés : *Recherches historiques et littéraires sur la fondation de l'abbaye de Saint-Guillem-du-Désert, et sur le cycle épique de Guillaume au court-nez.* L'auteur, après avoir raconté la vie religieuse du fondateur, pose dans son travail les principales questions soulevées par l'examen critique du poëme. Il essaye d'expliquer, par la similitude de leurs noms et de leurs destinées, l'inextricable confusion de divers saints Guillaumes, dont les hagiographes n'ont fait qu'un seul et même saint, comme les trouvères n'en ont fait qu'un seul et même héros.

Les Allemands possèdent sur Guillaume d'Orange trois poëmes de différents auteurs. Le plus connu est celui du célèbre Wolfram von Eschenbach, qui porte pour titre *Willehalm.* Il fut composé vers l'an 1217; mais l'auteur ne le termina pas; il contient la bataille d'Aleschans et le siége d'Orange. Cet ouvrage fut publié pour la première fois par Casparson, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Cassel, dans le second volume de son *Wilhelm von Oranse,* Cassel, 1784, in-4°, de 208 pages. Karl Lachmann en a donné une bien meilleure édition, d'après tous les manuscrits connus, dans son *Wolfram von Eschenbach,* Berlin, 1833, in-8°, p. 423-638. Voyez ses prolégomènes, p. XXXIII-XLIV.

Comme ce poëme de Wolfram ne contenait que la partie du milieu du roman de Guillaume d'Orange, deux autres poëtes du XIIIe siècle entreprirent d'y ajouter le commencement et la fin : savoir Ulrich von dem Türlin et Ulrich von Thürheim, dont le premier publia, vers 1270, la première partie de l'histoire, contenant toutes les aventures antérieures à celles publiées par Wolfram; et le second, vers 1247, la dernière partie, ou *Li moinages Guillaume d'Orange,* qui porte en allemand aussi le titre : *Der Starke Rennewart* (le fort Renouart).

Le premier volume de l'édition de M. Casparson (publié à Cassel, en 1781) contient l'ouvrage d'Ulrich von dem Türlin (9630 vers). La troisième partie, ou l'ouvrage d'Ulrich von Thürheim, reste encore inédite.

Voyez Hagen et Büsching, *Grundriss, etc.* p. 176-181; Koberstein, *Grundriss zur Geschichte der deutschen National-Literatur,* 2e édit. Leipzig, 1830, in-8°, § 446, p. 50; et *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit,* publié par J. Moné; année 1836, col. 177-192. On trouve aussi dans ce dernier ouvrage des extraits du Roman français de Guillaume d'Orange, pris sur un manuscrit de Boulogne-sur-mer.

P. 239, ligne 2, du premier volume des Mystères inédits du quinzième siècle, publiés par M. Jubinal, on lit une allusion à Renouart au Tinel. Pages 378-389 du même livre, il y a une analyse d'une partie du Roman de Guillaume d'Orange, accompagnée de citations de vers, d'après le manuscrit du fonds de la Vallière 23, *olim* 2734.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE HARLÉIENNE, N° 4404.

Ce manuscrit, décrit tome III, p. 141, col. 2, du catalogue, forme un volume in-folio, sur papier, écrit en ancienne bâtarde, dans le XVe siècle, sur une seule colonne. Il est composé de 255 feuillets, bien conservé et orné d'initiales peintes en rouge. Il contient :

Le Roman de Doon de la Roche .... fol. 1 r°.

Ce poëme commence ainsi :

Signours, ouez chançons courtoise et avenant;
Vielle est et ancienne, de Doon l'Alemant.
Touz temps servi à court par ces années, pourtant

De piler, de rober n'ot ung deniers vaillant;
Il assauça tous diz et leva ses serjanz,
Les povres chevaliers, les orphelins anfans.
Nus hons de son lignaige n'ot de terre .i. arpant
Fors seullement la Roche et l'enor qui apent;
Mais li doulx Rois de gloire en donna Doon tant,
Comme vous orez avant, c'il est qui vous en chant, etc.

Il finit ainsi :

Ci defenit le geste, la chançons est faillie
De Lan. de Coloinne et de ma dame Olive,
E del roi Alixandre qui tenoit toute l'empire,
De Constantin et de sa belle fille,
Et du bon roi Pepin qui France ot en baillie,
Et des maus traïtors Hauquetant et Tuiile,
Forbin et Mal-querant, Loqeste et Malingre,
Qui Lan. occist tous à l'espée forbie.
Cil Dieu qui maint en haut si doint bone vie
Ceulx qui de bon cuer ont ceste chançon oïe!
Plus ne vous en dirai : querés qui plus en die.

Explicit le Romanz de Doon
L'Alemanz qui fut de la Roche.

Il nous est impossible de décider si ce roman est le même que celui de *Doon de Mayence* qui se trouve en vers, incomplet, dans le manuscrit de la Bibliothèque royale, à Paris, ancien fonds, n° 7635, et dans un autre de la même bibliothèque, fonds de Bruxelles, lequel manuscrit est, comme le premier, sur papier, et a été écrit à Douai, en 1463. Quoi qu'il en soit, le Roman de Doon de Mayence a été traduit en prose française, dans le xve siècle, et publié à Paris sous le titre de *la Fleur des batailles Doolin de Mayence,* chez Antoine Verard, le 27 mai 1501, en un volume petit in-folio; dans la même ville, par Nicolas Bonfons, in-4°, sans date; puis par Alain Lotrian, sans date aussi et in-4°; à Rotterdam, par

Jean Wasbergue, 1604, in-4°, figures en bois; et enfin dans un recueil de romans publiés en un volume in-4°, chez Bonfons, en 1584. De plus, il a été analysé par le comte de Tressan.

[Lettre du] Preste-Jehans à Ferri l'empereur de Romme. fol. 93 r°.

Cette pièce, bien connue, se trouve dans une foule de manuscrits de Paris, entre autres dans le manuscrit ancien fonds, n° 7595; et dans celui du fonds de Compiègne, n° 62 (*olim* 55), fol. 155 v°, col. 1. Voyez une note sur le Prêtre-Jean, dans les *Metrical Romances* de Weber, t. III, p. 301-303.

Cy commance le Roman des Enfances d'Ogis (*sic*) (par le roi Adam ou Adenez) .... fol. 106 r°.

Il commence par ces vers :

Bien doit chascuns son afaire areer
A ce qu'il puit s'ame bien user, etc.

Il se termine ainsi :

Ce livre veul la roïne envoier
Marie, cui Jhesus veule adrecier
De ce chemin tenir sans forvoier!
Explicit. Dieu le veul otrier!

Explicit le Romans des Anfences Ogier.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE HARLÉIENNE, N° 4388.

Ce manuscrit, décrit tome III, page 140, col. 1, du catalogue, forme un volume in-folio, écrit en lettres de forme, sur deux colonnes, vers le milieu du XIIIe siècle. Il est composé de 119 feuillets, bien conservé et orné d'initiales tantôt mo-

nochromes, tantôt en bleu, vert et rouge tirant sur le noir. Il contient :

Une traduction des Proverbes de Salomon, avec des gloses bien plus longues que le texte, et en vers également. Elle commence ainsi :

A tort se lait murir de faim
Ki asez at e blé e pain :
Turner li pot l'um à peresce
Se ne s'en paist, u à feblesce
S'il fameillet e ne se paisse
E par desdeing murir se laisse.
De cela est dunc, si cum jeo crei,
Ki al mulin muerent de sei.
Pur nent irreit conquere en France
Ki suffraite at en habundance.
De bons mangers sui plentéis,
Traiet sei çà ki est mendis.
S'est tels que perece le toche,
Ne li queor fors ovrir sa buche,
Ne li ruis plus à travailler
Fors à savurer e maschier, etc.

L'auteur se nomme en ces termes :

Entendet dunc à cest Romanz,
Que al loenge damne Dé
E à s'enor at traslaté
Sanson de Nantuil, ki sovient
De sa dame qu'il aime e creïent,
Ki mainte feiz l'en out pried
Que li desclairast cel traited.
Le nun de ceste dame escrist
Cil ki translation fist :
Aelis de Cundé l'apele,
Noble dame enseigné e bele, etc.
(fol. 2 r°, col. 2, v. 6.)

Cet ouvrage finit ainsi :

Por poi s'espond la plaine letre ;
Mais ne la voil issi demetre
En la somunse e el regret
U sapience nos remet
Par cest beon pere Salemon
De ki le fiz Deu entendun
Ke paiz fesant pur designier,
Kar od Deu nos volt apaiser
E faire od les angles concorde,
Vers quelx Adam nos fist discorde.
Sovent nos vient amonester
Ke sens aiuns de Deu amer ;
E par cele amonition
N'ot seinte predication
Ki en baptesme est puis donée
Dt (*sic*) eglise est faite e fundée.
A fei tenir de sainte eglise
Nos semont sovent en tel guise :
[C]eo est li comandemenz premier
Ke heom fait emprès le baptizer.

Ici les gloses se terminent brusquement au verset 27, chapitre XIX, des Proverbes, qui sont toujours rapportés en prose latine.

Poëme commençant ainsi, fol. 87 r°, col. 1 :

Entendez çà vers mei, les petiz e les granz :
Un deduit vos dirrai, bel est e avenanz,
A tuz cels ert à joie ki Deu sunt desiranz,
E à cels ert à fais ki heent ses comanz.
Ceo n'est contrevure, ne n'est fable ne chanz :
En tuz lius le puis dire, jà n'i aurat tanz ;
Jeo larrei le latin, si l' le dirrai en romanz.
Cil qui ne set gramaires ne seient pas dutanz ;

De ceo k'en dirrai asez en ai garanz :
Les mielz de seinte glise, les plus vaillanz, etc.

Il finit ainsi :

Or penst chascon de sei, ne dirai plus avant;
Mais priez dampne Deu, si cum il est poant,
Ki tùt tens fu e ert, e ço trovum lisant,
E fud pur noz pechez enz en la croiz pendant!
Ke les cors en conseilt, as almes seit garant,
Ke nus puissum sens fin od lui estre manant;
E Deus le nus otreit par sa pité grant,
Ke nus pur noz pecchez lui ne seum perdant!
Cil ki pur nus dunat sun cors et sun sanc
Vus salt e benéie de ci en avant!
Amen.
Ci fine le Sermun Guischart de Beauliu.

Castoiement d'un père à son fils (sans titre dans le manuscrit), fol. 99 v°, col. 2.

En voici le début :

Li peres sun fiz chastiout,
Sen e saveir lui apernout, etc.

Il se termine ainsi :

Deus, ki fist cel e terre e mer,
Sanz ki nul ben pot estèr,
Nus doinst le regne deservir!
A nuls perz heom ne pot faillir,
A tut dis ad joie e delit.
Amen! amen! dient trestuit.
Ici finent le romanz
A sages e à non savanz.

Traduction des Distiques de Caton............ fol. 115 v°, col. 2.

Elle commence ainsi :

Ki volt saveir le faitement
Ke Katun à sun fiz prent,

S'en latin ne l' set entendre,
Ci le pot en romanz aprendre
Cum Helis de Guincestre,
(Ki Deus mettet à sa destre!)
La translatat si faitement, etc.

Elle se termine par les vers suivants, ainsi disposés :

Fai uns e altres eschiver de li.
Jà seit ço ke mult aies apris,

Par estudie seies plus ententis
De sen aprendre plus e plus tut dis,

Ne jà ne fine tant cum tu es vis.
Ne t'esmerveil que escrit ai brefment:

Ço fist la brefté del sé ki apent,
K'en la raison vus devers solement.

Ki's translata l'entent tut altresi
Danz Helys, dunt Jesus ait merci!
...iet Katuns.

Voyez, sur Samson de Nanteuil, son ouvrage, et Adélaïde de Condé, à laquelle il l'a dédié, un article de M. l'abbé de La Rue, inséré dans l'*Archæologia,* t. XII, p. 326, et reproduit dans ses Essais historiques sur les Bardes, etc. t. II, p. 132-135. Le sermon de Guichard de Beaulieu fait le sujet des pages 136-142 du même volume. Quant aux traductions de Caton dans les XIIe et XIIIe siècles, voyez, *de l'État de la Poésie françoise, etc.,* par M. de Roquefort, p. 69 et 232; ainsi que l'ouvrage de l'abbé de La Rue déjà cité, t. III, p. 150-151. Il se trouve aussi un manuscrit de la traduction d'Helie de Winchester, à Cambridge, dans la bibliothèque du *Corpus Christi College,* n° CCCCV, p. 317. Voyez le catalogue de Nasmith, p. 383. Il cite le même début que celui-ci et le même nombre de vers du commencement.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE DU ROI, N° 15. E. VI[1].

Ce manuscrit, d'une beauté admirable et d'une parfaite conservation, forme un énorme volume grand in-folio, écrit sur vélin, à deux colonnes, en ancienne bâtarde du xve siècle. Il renferme cccc. iiij^{xx}. vij. feuillets, plus cinq de préliminaires, dont l'un est tout blanc.

Le premier contient, à son verso, la table du volume entier.

Le second est occupé par une superbe miniature dans laquelle on voit Jean Talbot, comte de Shrewsbury (mort en 1453), à genoux, présentant ce volume à Marguerite d'Anjou, fille du roi René et femme de Henri VI, roi d'Angleterre, qui est assis à côté d'elle, sur une espèce de lit, dans une chambre dont la tapisserie porte partout les armoiries écartelées de France et d'Angleterre. Derrière la reine sont deux dames, et derrière le roi un grand nombre d'hommes. Au-dessous on lit une dédicace dont voici les premiers vers :

Princesse très ex[c]ellente,
Ce livre-cy vous presente
De Schrosbery le conte;
Ouquel livre a maint beau conte
Des preux qui par grant labeur
Vouldrent acquerir honneur
En France, en Angleterre
Et en aultre mainte terre....
Il l'a fait faire, ainsi que entens,
Afin que vous y passez temps;
Et lorsque parlerez anglois
Que vous n'oubliez le françois, etc.

[1] Nous avons donné une description en anglais de ce volume dans la préface de notre *Charlemagne*, p. xliii-lxii.

Le recto du feuillet suivant présente le tableau généalogique de Henri VI, comme étant, au huitième degré, le descendant de saint Louis. Cette page et la précédente sont parsemées des armoiries de Jean Talbot, de Henri VI, écartelées de celles de son épouse, etc. toutes magnifiquement peintes.

Le verso du cinquième feuillet est occupé en entier par une grande miniature représentant *le chastel du Chaire, la cité de Babiloine*; et *Nectanebz seigneur d'Egipte, pere Alixandre*, assis sur son trône, couvert d'un manteau de drap d'or, et entouré de sa cour; l'on y voit encore *le Jardin du Baulme* et *les moulins de Babiloine*.

Le folio suivant commence ainsi, au-dessous d'une miniature à compartiments :

Cy commence le Livre et la vraye Hystoire du bon roy Alixandre, qui fut filz de Nectanebz, qui jadis fut roy et seigneur d'Egipte, et de la royne Olimpias, qui femme estoit du roy Phillipe seigneur de Macedoine, lequel roy Alixandre par sa force conquist tout le monde, si comme vous orrés en l'ystoire.

Roman en prose et sans nom d'auteur ou de traducteur. Ce n'est qu'un tissu d'aventures plus extravagantes les unes que les autres, de combats contre des éléphants, des monstres et des dragons, etc.

Cy commence le Lieuvre du roy Charlemaine......... fol. xx v°.

En voici les premiers vers :

Or entendez seigneurs (que Dieu vous benéye,
Le glorieulx du ciel, le filz saincte Marie),
Une chançon de moult grant seigneurie.
Jugleurs la chantent et ne la scevent mie,
Moult a esté perdue, pieçà ne fu ouye;

Ung clerc l'a recouvrée, que Jhesu-Cript beneye !
Les vers en a escrips, toute l'a restablie.
Savez où les trouva ? dedens une abbaye.
N'est mie de mençonge ne faicte de folie
Ne de mauvaise gent, de larron, ne d'espie,
Mais de moult bonne gent et de grant seigneurie,
Du bon roy Charlemaine qui a France en bailie,
Et d'un fier amiral du regne de Persie, etc.

Le dernier livre de cet ouvrage n'est autre chose que le Roman de Fierabras; il commence ainsi, au fol. lxvj r°, col. 1 :

Seigneurs, or faictes paix; s'il vous plaist, escoutez
Chançon fiere et horrible, jamais meilleur n'orrés :
Ce n'est mie mençonge, ainçois est veritez;
En tesmoing en treray evesques et abbez,
Clercs, prestres et moines, evesques ordonnez.
A Saint-Denis en France fut le roule trouvez,
Plus de cent cinquante anz a-yl esté celez.
Or en orrez le voir, s'entendre le voulez,
Si com Karles le roy, qui tant est redoubtez,
Reconquist la couronne dont Dieu fu couronnez,
Et les sainctismes clouz et le signe honnourez
Et les autres reliques dont il y eust assez.
A Saint-Denis fut tout le tresor presentez,
Au perron au Lendit fut partis et donnez :
Pour ce y est encores le Lendit appellez.
Jà n'y devroit temps estre ne nul tréu donnez ;
Ainsi l'establi Karles le fort roy couronnez, etc.

Il se termine ainsi, au fol. $\overset{\text{xx.}}{\text{iiij.}}$ j. verso, col. 2 :

Au perron Saint-Denis fu moult grant l'assamblée,
Le bernaige de France de toute la contrée.
Au Lendit, au perron, fut la messe chantée;
Illec fut la couronne partie et dessevrée :
Une partie en fut partie et demucée

Et ung clou ensement, c'est verité prouvée.
De la couronne à Ais ont partie portée,
Le sidoine à Compiengne, comme fut devisée
Des sainctismes reliques fut faicte et portée.
Mains presens en fist Karles par France la loée,
En l'onneur Dieu en fut mainte eglise fondée;
La feste du Lendit fut pour ce estorée,
Jà n'y devroit tréu ne taille estre estorée,
Si le commanda .K. à la barbe flourie.
Ne targa que trois ans qu'Espaigne fu gastée,
Là fut la traïson de Roullant pourpallée :
Guenellon le vendi à icelle meslée,
Puis en fut à chevaulx sa char detirannée
Et par trestoute France à queues traïnnée.
Tout temps fut traïstour par male destinée,
Ou au loing ou au près; jà n'y aront durée
Traïctours, quant l'en scet leur traïson prouvée.
A Orleans va Karles. La chanson est finée.
Dieu vous garisse tous qui l'avez escoutée,
Si que pas ne m'oubli qui la vous ay chantée!
Amen!

Cy fine le .iiij^{eme}. Livre Charlemaine.

Cy commence le Livre de Oger de Dannemarche.... fol. $\overset{xx}{iiij}$. j v°, col. 2.

Le poëme commence ainsi, au folio suivant, col. 1, au-dessous d'une miniature représentant Ogier le Danois brisant la tête à Charlot d'un coup d'échiquier :

Seigneurs, ouez chançon dont les vers sont plaisant,
Gracieuse et bien faicte, veritable et plaisant (*sic*);
N'est mie de la flabe Ancelot et Tristant,
D'Artus [ne] de Gauvain, dont on parole tant,
Ains est du plus hardy et du plus suffisant
Et d'un haut gentil homme et du mieulx combatant
Que onques Dieu forma en ce siecle vivant,
Oger de Dannemarche qui ot le cuer vaillant, etc.

Il finit ainsi :

Oger bouta ou feu son tison là endroit,
Et puis aprez osta l'annel hors de son doit :
Lors prent à enviellir, bien .ccc. ans avoit;
Et ainsi, beaulx seigneurs, que le tison ardoit,
Ainsi le corps Oger illeuc se declinoit.
Et ainsi que le ber en ce peril estoit
Y vint Morgue la fée qui le Dannois amoit,
Et osta le tison qui ens ou feu estoit;
Dedens ung riche char, qui tout de feu sembloit,
Fist eslever Oger et si le ravissoit;
Et ne seust qu'il devint l'abbé qui là estoit.
Ensement fut ravi en faerie tout droit.
Qui va à Saint-Pharaon la tombe d'Ogier voit
Où bien le cuidoit mettre l'abbé, quant mort seroit,
Et Courtain son espée de quoy Oger frappoit
Sur les felons payens ens ou temps qu'il regnoit;
Et Papillon r'ala dont venu il estoit.
Ainsi regna Ogier que Jhesu-Crist amoit,
Jà de haulte proesce nulz homs ne le passoit.
Or prions à Dieu, qui hault siet et loingz voit,
Qu'il nous doint paradis : si aurons fait bon esploit.
Cy fault d'Oger la rime, qui à tous plaire doit.

Explicit le Livre de Oger de Dennemarche.

Voyez, sur la tradition en général et ses différentes versions, l'article de F. G. V. Schmidt, inséré dans les *Wiener Jahrbücher*, vol. XXXI, p. 126-129; Nyerup, *Almindelig Morskabsläsning i Danmark og Norge*, Copenhague, 1816; in-8°, p. 99-106. Voyez, sur la tradition belge, *Anzeiger für Kunde der teutschen Vorzeit*, publié par Moné, année 1836, p. 63-71 [1° *Origine de la tradition;* 2° *Ogier à Liége*, extrait de la Chronique de Liége; 3° *Ogier en Catalogne*, passage tiré de la *Chorographia de alguns lugares, que stam en hum caminho, que fez Gaspar*

Barreiros o anno 1546. Coimbra, 1561, in-4°, fol. 98, a]; et p. 314-315 [passage tiré des *Annales Leodienses*, manuscrit communiqué par M. Serrure de Gand].

On n'a pas encore retrouvé le poëme flamand (thiois) d'Ogier le Danois, par Jean de Clerk, que l'on ne connaît que par la traduction allemande (*halbhochdeutsch*), dont un manuscrit se trouve à la bibliothèque d'Heidelberg (cod. pal. n° 363). Voyez Wilken, *Geschichte der heidelberger Büchersammlung*, page 444; et Moné, *Uebersicht der niederlandischen Volks-literatur älterer Zeit.* Tübingen, 1838, in-8°, p. 38-42. La chanson de geste d'Adenez est probablement l'original de ce poëme. La version allemande contient trois branches, savoir: les Enfances Ogier; la mort de Baudouin, fils d'Ogier, tué par Charlot, fils de Charlemagne; la vengeance qu'en tira Ogier. Ce poëme n'est pas encore imprimé en entier; des extraits seulement se trouvent dans l'ouvrage de Moné déjà cité; dans celui d'Adelung, intitulé *Altdeutsche Gedichte in Rom*, vol. II, p. 55-68 et 92-97; dans les *Heidelberger Jahrbücher,* 1808, ch. II, p. 416 et suiv.; et dans l'*Ascania,* Dessau, 1820, p. 423-429, communiqué par Moné.

Il y a, suivant Nyerup, ouvrage cité, p. 104, une traduction allemande du roman français en prose, par Conrad Egenberger von Wertheim, imprimée à Francfort, en 1571, in-8°, dont un exemplaire doit se trouver à la Bibliothèque royale de Copenhague.

Il en existe une traduction danoise, dont nous avons donné le titre, en le faisant précéder et suivre d'un grand nombre de renseignements sur le sujet qui nous occupe, dans notre Examen critique de la Dissertation de M. Henri Monin sur le Roman de Roncevaux. Paris, chez Silvestre, 1832, p. 12-15. Voyez aussi le livre de notre savant ami Ferdinand Wolf, in-

titulé : *Ueber die neuesten Leistungen der Franzosen für die Herausgabe ihrer national Heldengedichte*, p. 36, en note, et p. 161, note 2. Il y a aussi des ballades danoises sur Ogier. Voyez *Udvalge Danske Viser fra Middelalderen; udgivne af Abrahamson, Nyerup, og Rahbek.* Copenhague, 1812, in-8°, vol. 1, p. 35 (*Kong Diderik og Olger Danske*); et p. 49 (*Olger Danske og Burmand*). Il existe aussi de cette dernière ballade une version suédoise. Voyez *Swenska Fornsånger. Utgifne af Arwidson.* Stockholm, 1834, in-8°, vol. I, p. 75.

Enfin, nous terminerons cette notice en renvoyant à l'article *Oger* de notre *Glossarial index* de Charlemagne, p. 111.

Cy commence le Livre de Regnault de Montauban.. fol. .cc. ij r°, col. 2.

Ce roman, qui commence au-dessous d'une grande miniature, est en prose.

Cy commence ung noble Livre du roy Pontus, filz du roy Thibor de Galice; lequel Ponthus fut sauvé des mains des Sarrazins, et depuis fist de beaulx faiz d'armes, comme vous pourrés oyr ci-après. fol. .cc. liiij r°, col. 1.

Ce roman commence au-dessous d'une grande miniature; il est en prose et contient, sous des noms différents, l'histoire du roi Horn telle qu'elle existe en français[1]. Encore lit-on, folio .cc. lxvj r°, col. 1 : « Comment Sidoine envoya Olivier, le filz *Herlant*, en Engleterre pour trouver Pontus. » Or, Herlant est le nom du sénéchal de Hunlaf, qui éleva Horn. Au folio .cc. lvij v°, col. 2, on lit cette rubrique : « Comme Pontus resconforta à la premiere bataille ses compaignons, et comme Landry de la Tour congneurent Pontus et les siens. » On sait qu'un chevalier nommé *Geoffroi de la*

[1] Voyez l'article de Jakob Grimm, inséré dans le *Museum für altdeutsche Literatur und Kunst*, vol. II, p. 284-316. Il contient l'analyse des deux romans anglais de Horn, et l'indication de leur imitation dans le roman en prose de Pontus et Sidonie.

Tour-Landry fit, en 1371, un livre intitulé, *le Chevalier de la Tour et le Guidon des guerres*, publié à Paris, par Guillaume Eustace, le 9 novembre 1514; in-fol. gothique.

Ponthus de Galice a été imprimé plusieurs fois en prose, dans le XVIe siècle.

Cy commence le Livre de Guy de Warrewik. folio .cc. lxxiiij r°, col. 1.

Ce roman, qui est ici en prose, a été imprimé le 7 mars 1525, petit in-folio, gothique, pour François Regnault, à Paris.

Cy fine le Rommant de Guy de Warwik..... folio .ccc. xiij r°, col 2.

Cependant suit un récit de *ce qu'il advint au bon Herolt d'Ardenne en la queste du filz de son seigneur;* et on lit au folio .ccc. xix r°, col. 2 : *Explicit le Rommant de Guy de Warwik et de Herolt d'Ardenne.*

Cy commence l'Ystoire du Chevalier au Signe.. folio .ccc. xx r°, col. 1.

En voici le début :

Or escoutez, seigneurs, pour Dieu l'esperitable,
Que Jhesus vous garisse de la main au diable!
Telz i a qui nous chantent de la Ronde-Table,
Des manteaulx angolez de samin et de jable;
Mais je ne vous diray ne mençonge ne flabe,
Quer il est en ystoire, c'est chose veritable;
En escript le fist mectre la bonne dame Orable, etc.

Il finit ainsi :

Mais j'actendray tant que auras à moy jousté
Et de ton branc d'acier, se tu me peulz, donné;
Se tu me peulz occire, bien auras jousté.
Ung seul cop te donrray de mon branc acheré.
A tant de rançon seras quitte clamé.

— « Par Mahom ! dit Marbrin, je l'ottroy et le gré. »
Cy fine le Rommant du Chevalier au Cisne.

Cette histoire, qu'il ne faut pas confondre avec le roman de dom Flores de Grèce, *le Chevalier du Cygne,* a été mise en prose française, et imprimée avec le roman de Godefroy de Bouillon, qui en est la suite, à Paris, pour Jehan Petit, le 10 octobre 1504; pour Michel le Noir, le 24 octobre 1511; in-folio gothique, etc. Elle a été traduite en flamand et imprimée à Harlem, in-folio, vers 1486; en anglais et publiée à Londres par Wynkyn de Worde, 1512, in-4°; puis par William Copland; enfin dans *A Collection of early Prose Romances edited by William J. Thoms.* London : William Pickering, MDCCCXXVIII; 3 vol. petit in-8°, tome III. Il existe aussi de ce roman une courte imitation en vieux vers anglais, en partie rimés, en partie allitératifs. Elle a été publiée par M. Edward Vernon Utterson, pour le club de Roxburghe, auquel ce volume fut présenté le 17 juin 1820. Enfin, il y a une version latine du même roman, encore inédite et contenue dans le manuscrit de la Bibliothèque bodléienne, coté Rawlinson, *misc.* 358. 6. (In-folio vélin, XVe siècle.)

Une des anciennes formes sous lesquelles cette histoire existe se trouve dans la Chronique de Tongres, par maître de Guise, dont une grande partie fut ensuite incorporée dans la Mer des histoires. Il y a aussi une saga islandaise d'Helis, le Chevalier du Cygne, qui y est représenté comme le fils de Jules César; et une pareille légende a été introduite dans le roman allemand de Lohengrin, dont on a imprimé une édition à Heidelberg, en 1813. Il résulte de tout ceci que cette histoire a été fabriquée, sinon sur les bords du Rhin, tout au moins en Belgique. Dans ce dernier pays on rencontre très-fréquemment un livre courant intitulé : *de Ridder met de Zwaen.*

Dans le roman inédit du trouvère Herbers, ouvrage connu sous le nom de *Dolopathos*, et confondu généralement, mais à tort, avec le Roman des sept Sages, on trouve la première partie des aventures du Chevalier au Cygne, c'est-à-dire l'histoire de la marâtre qui fait jeter les sept enfants aux bêtes et les remplace par sept petits chiens; ces sept enfants, élevés par un ermite, sont changés en cygnes et finissent par reprendre leur forme primitive, à l'exception d'un seul, dont le collier d'or avait été brisé. Dans le manuscrit de la Bibliothèque royale (Sorb. 381) qui contient le poëme d'Herbers en entier, l'histoire du Chevalier au Cygne est racontée par le septième sage de Rome. Elle commence à la page 422, col. 2, et se termine à la page 437.

Il existe un poëme allemand du célèbre minnesinger Conrad von Würzburg, intitulé *der Schwanritter,* qui a été publié par Wilhelm Grimm, dans ses *Altdeutsche Wälder,* t. III, p. 49-96. Ce même savant, assisté de son célèbre frère Jakob Grimm, a recueilli les traditions allemandes, flamandes et danoises sur le même sujet, dans les *Deutsche Sagen,* t. II, p. 286-316. Voyez les renseignements littéraires donnés par Gœrres, dans l'introduction de son édition du Lohengrin, p. LXX, et l'article que J. Grimm a inséré dans les *Heidelberger Jahrbücher,* 1813, cahier 9, p. 849. Consultez aussi les passages tirés des poëmes flamands, et cités dans les *Horæ belgicæ* de M. Henri Hoffmann, vol. I, p. 53; ils prouvent qu'il existait, sinon des poëmes flamands, tout au moins des traditions flamandes sur ce sujet. Nous renverrons encore à l'article de M. Moné, inséré dans le *Anzeiger für Kunde des deutschen Mittelalters,* année 1834, p. 149-158. Il contient des extraits du poëme français du Chevalier au Cygne, d'après le manuscrit de Bruxelles n° 526, et du roman en prose de Godefroy de Bouillon;

un passage de la *Historia de los reyes Godos*... por Julian del Castillo (Burgos, 1582, in-folio, f. lv verso), et quelques traditions belges et allemandes relatives au même sujet : d'où il résulte que toutes ces traditions sont fondées sur l'histoire de l'empereur Lothar I et de son fils Lothar II, et qu'elles datent par conséquent du xe siècle. Nous terminerons ce paragraphe en donnant le titre d'un livre de notre cabinet, qui renferme une version hollandaise du Chevalier au Cygne : *Een schoone Historie en miraculeuze Geschiedenisse van den Ridder metter Zwane*, etc. tot Amsterdam, by Johannes Kannewet... 1763, in-4°, à deux colonnes, gravures en bois; et nous renverrons à une analyse du roman du Chevalier au Cygne, en prose, publiée par M. le baron de Reiffenberg, dans les Nouvelles Archives historiques des Pays-Bas, n° 1, juillet 1829. Bruxelles, C. J. Demat, in-8°, p. 62-68. Ce même savant a donné des extraits de l'un des deux poëmes français, dans les préliminaires du second volume de sa Chronique rimée de Philippe Mouskes, 1838, in-4°, p. XXXIV-LVI.

Pour ajouter quelques traits à cette notice, nous ferons remarquer que, dans l'histoire de Charles VII, par Mathieu de Coucy, p. 665 de l'édition de Denys Godefroy, on lit que dans une fête on représenta un passage du roman du Chevalier au Cygne, dont, au reste, les ducs de Clèves prétendaient descendre. Nous terminerons en rappelant qu'un ordre de chevalerie du Cygne fut établi par suite de cette prétention. Voyez André Favyn, *Theâtre d'Honneur et de Chevalerie,* à Paris, chez Robert Foüet, 1620; in-4°, t. II, p. 1374-1375. — Traduction anglaise, Londres, 1623; in-folio, t. II, p. 248.

Cy commence le Livre de l'Arbre de Batailes.... folio .ccc. xxxix v°.

Le texte de cet ouvrage, qui est en prose, commence au

folio suivant; l'auteur y est appelé dans le prologue *Honoré Loue* (lisez *Bonet*), *prieur de Salon, docteur en decret*. Cet ouvrage, sur lequel nous pourrions donner une notice très-étendue[1], a été imprimé plusieurs fois, entre autres par Antoine Verard, en 1493.

Cy commence le Livre de Politique........... folio .ccc. lxxiij v°.

En trois livres et en prose, par Gilles de Rome, de l'ordre de saint Augustin, qui dédie son ouvrage à Philippe, le fils aîné d'un roi de France, duquel Philippe il s'intitule le *clerc humble et devot*. Il finit au folio .cccc. viij, col. 2. Suivent trois pages blanches avec des cadres pour miniatures.

[Chroniques de Normandie]............. fol. cccc. x r°, col. 1.

Cet ouvrage, qui est en prose, commence par cette rubrique: « *Cy parle du duc Ausber, premier duc de Normendie.* » La deuxième est ainsi conçue: « *Comme ledit duc engendra en sa femme Robert le Diable.* » La troisième porte: « *Comme ledit Robert fu né, et de ses mauvaistiez.* » Ces chroniques vont jusqu'après le couronnement de Henri III, roi d'Angleterre. Au folio .cccc. xlv r°, col. 1, se trouve la fameuse histoire de Richard et de Blondel, mot pour mot comme dans la Chronique de Reims, fonds de Sorbonne, manusc. 454, et Musée Britannique, addit. manusc. n° 7103[2]. L'histoire de l'entrevue de Blanche et de Philippe-Auguste (folio .cccc. xlviij r°, col. 1), publiée par M. Paris, dans son *Romancero françois*, p. 200[3], et la réponse des barons anglais au prince Louis, que nous avons donnée dans notre ouvrage sur Eustache le Moine, p. xlii-xliii[4],

[1] Voyez celle que nous lui avons consacrée dans notre *Charlemagne*, p vii-lx.

[2] Folio 17 v°. Voyez l'édition de M. Louis Paris, p. 53-56.

[3] *Ibid.* p. 157-158.

[4] *Ibid.* p. 159-160.

sont aussi mot pour mot comme dans la Chronique de Reims. La partie relative à la bataille d'Hastings est ici très-étendue.

Cy commence la Breviaire des Nobles...... folio .cccc. l r°, col. 1.

En vers et dialogué.

[Livre des fais d'armes et de chevalerie]... folio .cccc. lij r°, col. 1.

Cet ouvrage, en prose française, est de Christine de Pisan. Il a été traduit en anglais, et imprimé à Londres, par William Caxton, en 1490, en un volume petit in-folio.

Cy commence le ordre du gartir......... fol. cccc. ^{xx}iiij v°.

Cette pièce, qui commence au folio suivant, contient les statuts de l'ordre en prose française.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE COTTONIENNE,

NERO, D. VI.

Ce manuscrit, décrit page 238 du catalogue, forme un volume in-folio sur vélin, écrit à longues lignes, vers la fin du XIVe siècle. Il contient 94 feuillets ornés de rubriques et d'initiales en or et en couleurs, ou fleurdelisées, ou ayant leur centre écartelé des anciennes armes de France et de celles d'Angleterre. Il renferme :

1° La signature de William Detheck, dit *Garter*, roi d'armes, qui mourut en 1586, dans la 84e année de son âge; 2° une note autographe du chevalier Robert Cotton; 3° une note dans laquelle Thomas Cotton, fils de Robert, est appelé *the staire of learning and honestie* (l'étoile de science et d'honnêteté).. fol. 1 v°.

Cez sount les nouns des seigneurs de Moubray trouvez à Westmoustre en les cronicles.. fol. 2 r°.

Suivent deux feuillets blancs, dont le premier contient à

son recto l'*elenchus contentorum in hoc codice,* écrit d'une main plus moderne.

De pace Francie et Anglie........................ fol. 4 r°.

Recueil de titres relatifs aux concessions mutuelles, traités, etc. faits entre la France et l'Angleterre, sous le règne d'Edward III, la plupart en français, et précédé d'une petite miniature représentant un chevalier armé de toutes pièces, l'épée à la main, la barbe et les moustaches blanches, et portant sur son armure les mêmes armoiries que celles qui décorent l'intérieur des premières initiales. Au bas de cette page sont les armes des Cotton.

Explicit tractatus pacis inter reges et regna Anglie et Francie ex parte regis Anglie.

Sequitur tractatus de Belevill et de deliberacione ducis de Berry et comitis d'Alenceoñ.............................. fol. 28 v°.

Lettre française d'Edward III, datée de Westminster, 1er février 1366, la 40e année de son règne, et imprimée dans la collection de Rymer, vol. III, part. 2, Londres, 1830, in-fol. p. 785, d'après l'original, qui est à la Tour de Londres.

De Pontivo, Guynes, Cales et aliis terris........... fol. 30 v°.

Lettre française du même roi, portant la même date. Elle ne se trouve pas dans la collection de Rymer.

Donacio principatus Acquitanie facta per regem prædictum Edwardo principi Walliæ filio suo, post prædictam pacem inter reges prædictos, ut promittitur, factam............................. fol. 31 r°.

Charte latine précédée d'une miniature représentant Edward III couvert d'une armure armoriée, l'épée à la main et coiffé d'un casque couronné, remettant à son fils la charte

de donation. Ce dernier est agenouillé, son casque à ses pieds, sa couronne en tête; sur son armure sont les armoiries que porte son père, si ce n'est que celles du fils ont trois pointes blanches en haut. Cette charte est datée de Westminster, le XIX juillet 1362, la 36e année du règne d'Edward III. Elle a été imprimée deux fois dans la collection de Rymer; dernière édition vol. III, part. 2, p. 667 et 669, avec le texte français, qui se trouve sous deux rubriques à la suite dans le manuscrit.

Confirmatio principis reservationis resorti predicti..... fol. 32 v°.

Charte latine d'Edward III, renfermant une charte française d'Edward, prince d'Aquitaine et de Galles, duc de Cornouailles et comte de Chester. Elle est datée de Westminster, le XX juillet 1362. Elle n'a pas été publiée par Rymer.

Littera pro principe Aquitanie de appellantibus extra principatum predictum.. fol. 33 r°.

Charte latine d'Edward III, datée de Westminster, le XXIII mai de la 39e année de son règne (1365). Elle est imprimée dans la collection de Rymer, volume déjà cité, p. 766.

Littera pro homagiis et aliis denariis faciendis principi.. fol. 33 v°.

Charte française d'Edward III, datée de Westminster, le XXIX juillet de la 36e année de son règne (1362). Elle ne se trouve pas dans la collection de Rymer.

Littera principi de homagiis recipiendis............ fol. 34 r°.

Lettre française d'Edward III au prince de Galles, datée de Westminster, le X juillet de la 36e année de son règne (1362). Elle a été publiée dans la collection de Rymer, vol. déjà cité, p. 665.

Sequitur tractatus Cartonensis (*sic*) ex parte regis Francie Johannis... fol. 35 v°.

Charte française du roi Jean, dans laquelle s'en trouve une autre de Charles, son fils aîné[1]. Elle est datée de Calais, le xxiv octobre 1360, et a été publiée par Rymer, vol. III, part. 1. London, 1825, p. 519. L'initiale I, qui s'y trouve en tête dans ce manuscrit, renferme le portrait du roi Jean, couronne en tête et sceptre en main.

Renunciacio ad guerras .... fol. 36 r°.

Autre charte française du roi Jean, portant la même date et relative aux articles xxxiv et xxxvi du traité de Bretigny. Elle est imprimée dans la collection de Rymer, volume déjà cité, p. 534.

Præstacio de abusu novitatum Curie Romane .... fol. 37 r°.

Charte, avec même date, relative à l'article xxxviii du traité de Bretigny. Elle a été imprimée dans la collection de Rymer, volume déjà cité, p. 545.

Liberacio regi Anglie comitatus de Guynes .... fol. 37 r°.

Charte française du roi Jean, portant la même date. Elle n'est pas imprimée dans la collection de Rymer.

Perdonacio bannitis et adherentibus facta .... fol. 38 v°.

Charte française du même roi, portant la même date, et relative aux articles xxiv et xxv du traité de Bretigny. Elle a été imprimée dans la collection de Rymer, même volume, p. 544.

Pro studentibus .... fol. 38 v°.

Charte française du roi Jean, avec même date, sur l'article xxxiv du traité de Bretigny. Elle a été publiée dans la collection de Rymer, même volume, p. 544.

Quod collaciones beneficiorum sint valide .... fol. 39 r°.

[1] Cette dernière a été publiée dans la collection de Rymer, vol. III, part. 1, p. 514, col. 1.

Charte française du roi Jean, portant la même date, sur l'article XXXII du traité de Bretigny. Elle se trouve dans la collection de Rymer, même volume, p. 544.

De terris Godefridi de Harecourt.................. fol. 39 r°.

Charte française du roi Jean, de même date, sur l'article XXIII du traité de Bretigny. Elle ne se trouve pas dans la collection de Rymer.

Acquietum pro duccione regis Francie usque Calesiam... fol. 39 v°.

Charte française du roi Jean, de même date. Elle est imprimée dans la collection de Rymer, volume déjà cité, p. 532.

Littera super liberacione Repulle (*sic*) regi Anglie....... fol. 39 v°.

Charte française du roi Jean, de même date. Elle ne se trouve pas dans la collection de Rymer.

Renunciatio pura per regem Francie............... fol. 40 v°.

Deux chartes françaises du roi Jean, de même date. Imprimées dans la collection de Rymer, même volume, p. 525.

De alliganciis inter reges et regna................ fol. 43 r°.

Charte française du roi Jean, de même date. Elle a été publiée dans la collection de Rymer, volume déjà cité, p. 530.

Protestacio de alliganciis Scocie per regem Francie..... fol. 44 r°.

Charte française du roi Jean, avec même date. Elle a été publiée dans la collection de Rymer, même volume, p. 531.

Littera super liberacione ville de Caleys et de Merke et aliorum fortaliciorum adjacentium.......................... fol. 44 v°.

Lettre française du roi Jean, portant même date. Elle n'a point été publiée dans la collection de Rymer.

Littera de libertatibus habitancium in Cales, Guynes, Merke et aliis locis per regem Francie approbatis..................... fol. 45 r°.

Lettre française du roi Jean, avec la même date. Elle ne se trouve pas dans la collection de Rymer.

Littera pro Philippo de Navarre et ejus alligatis, de restitucione terrarum et perdonacione .... fol. 45 v°.

Charte française du roi Jean, avec la même date, et relative à l'article XXII du traité de Bretigny. Elle a été imprimée dans la collection de Rymer, volume cité, p. 543.

Littera renunciacionis cum clausula. *C'est assavoir* ..... fol. 46 r°.

Charte française du roi Jean, avec la même date. Elle n'est pas dans la collection de Rymer.

Renunciacio pura per regem Francie facta regi Anglie ... fol. 48 r°.

Deux chartes françaises du roi Jean, avec la même date que ci-dessus. Elles ne se trouvent pas dans le recueil de Rymer.

De litteris liberandis super liberacione fortaliciorum ..... fol. 50 v°.

Lettre française du roi Jean, avec la même date. Elle est imprimée dans le recueil de Rymer, vol. déjà cité, p. 542.

De terris liberandis propriis sumptibus .... fol. 50 v°.

Charte française du roi Jean, avec la même date, relative à l'article XXVIII du traité de Bretigny. Elle a été publiée dans le recueil de Rymer, volume déjà cité, p. 536; elle y est datée de Boulogne, du 26 octobre.

Obligacio milionum regi Anglie solvendorum......... fol. 51 r°.

Lettre française du roi Jean, avec la même date, relative à l'article XIII du traité de Bretigny. Elle a été publiée dans la collection de Rymer, volume déjà cité, p. 533.

De prisonariis obsidibus........................ fol. 51 v°.

Charte française du roi Jean, portant la même date, et re-

lative à l'article xv du traité de Bretigny. Elle ne se trouve pas dans le recueil de Rymer.

De burgensibus obsidibus pro rege Francie........... fol. 51 v°.

Charte française du roi Jean, portant la même date, et relative à l'article xvii du traité de Bretigny. Elle se trouve dans le recueil de Rymer, volume cité, p. 542.

De restitucione obsidum loco mortuorum et aliis....... fol. 52 r°.

Charte française du roi Jean, avec la même date, et relative à l'article xvi du traité de Bretigny. Elle n'a pas été publiée dans le recueil de Rymer.

Quod nullum prejudicium fiat appellando partem per regem Francie.. fol. 52 r°.

Charte française du roi Jean, avec la même date. Elle a été publiée dans le recueil de Rymer, p. 532 du volume cité.

Sacramentum regis Francie...................... fol. 52 v°.

Charte française du roi Jean, portant la même date, et imprimée dans le recueil de Rymer, volume cité, p. 520.

De terris liberandis regi Anglie promissio............ fol. 52 v°.

Charte française du roi Jean, avec la même date. Elle ne se trouve pas dans le recueil de Rymer.

Quod terre liberabuntur regi Anglie, non obstante occupacione duorum castrorum vel trium in Francia per Anglicos............ fol. 53 r°.

Charte française du roi Jean, portant la même date, et imprimée également dans la collection de Rymer, volume cité, page 536.

Deliberacio filiorum regis Anglie obsidum Bolonie...... fol. 53 v°.

Charte française du roi Jean, avec même date, et imprimée dans le recueil de Rymer, volume cité, p. 533.

Tractatus Calesie ex parte regis Francie . . . . fol. 53 v°.

Charte française du roi Jean, portant la même date. Elle a été publiée, à la suite du traité de Bretigny, dans le recueil de Rymer, volume cité, p. 517.

Explicit tractatus pacis ex parte regis Francie [1].

Quidam tractatus de quatuor ducibus Francie obsidibus. . . fol. 54 v°.

Charte française du roi Jean, datée du 25 mars 1362. Elle n'est pas dans le recueil de Rymer.

Sacramentum ducis d'Anjou et aliorum obsidum . . . . fol. 56 r°.

Charte française de Louis, duc d'Anjou, comte du Maine. Elle est sans date.

Quedam relaxatio facta per regem Ispannie (Alfonsum) regi Anglie de Vasconia . . . . fol. 56 v°.

Cette charte, en latin, est précédée d'un écu écartelé

[1] La Bibliothèque publique de la ville de Poitiers possède aussi un manuscrit presque semblable à celui-ci pour le contenu. Voici ce qu'on lit dans le Journal général de l'Instruction publique, numéro du dimanche 5 novembre 1837, p. 176-177 :

« Enfin, sans numéro, un rouleau de parchemin de neuf pieds de longueur et d'un pied de largeur, formé de six feuilles écrites sur le recto seulement et vers le commencement du xv[e] siècle.

« C'est la copie exacte, selon toute probabilité, du premier traité de Bretigny, resté jusqu'ici inédit dans sa forme présente. Rymer, dans ses *Fœdera*, n'a publié que le traité ratifié par les Français ; ce rotule semble la copie de la première rédaction du traité imposé par Édouard, après la malheureuse bataille de Poitiers, traité que rejetèrent avec indignation les États de France. Je vois qu'en outre des provinces qui formèrent réellement la principauté d'Aquitaine sous le Prince Noir, et des comtés de Guyenne et de Ponthieu, Édouard avait, dans ce traité, stipulé la cession de la Touraine, de l'Anjou, de tout le duché de Normandie, du comté de Boulogne, de telle manière que la domination anglaise se serait étendue, sans interruption, des côtes de Normandie aux Pyrénées.

« Ce traité est donné en la cité de Londres, le xxiv[e] jour de mars, l'an de la Nativité de Notre-Seigneur MCCCLIX, tandis que le traité définitif est de 1360.

« Il a été récemment imprimé en son entier, d'après le manuscrit de Poitiers, par M. Lecointre *. »

* Dans la Revue anglo-française, publiée à Poitiers, sous la direction de M. de la Fontenelle de Vaudoré, 4[e] livraison. — Avril 1834, p. 388-405. F. M.

de Castille et de Léon, et d'une miniature représentant un jeune homme debout, couvert d'un manteau doublé d'hermine, et la tête ceinte d'une couronne. Elle est datée du 10 des calendes de mai 1292, et n'a pas été imprimée dans la collection de Rymer.

Alia relaxatio Vasconie facta per regem Ispannie........ fol. 57 r°.

Charte latine du même roi, datée du 1er novembre 1254. Elle a été imprimée dans la collection de Rymer, vol. I, p. 310.

De alliganciis factis cum rege Ispannie................ fol. 57 v°.

Charte latine d'Edward III, datée de Westminster, le 1er février 1362, l'an 37 de son règne. Elle ne se trouve pas dans la collection de Rymer.

Commissio diversis dominis de liberando alligancias predictas regi Ispannie...................................... fol. 60 r°.

Charte latine d'Edward III, datée de Westminster, le 8 février 1362. Elle n'a pas été publiée dans la collection de Rymer.

Alia commissio.................................. fol. 60 v°.

Ce n'est qu'un *memorandum* d'une autre commission sous la même date.

De eisdem alliganciis Ispannie iterum confirmatis...... fol. 60 v°.

Charte latine d'Edward III, datée de Westminster, le 1er mars 1362. Elle ne se trouve pas dans le recueil de Rymer.

Memorandum, qualiter predictus rex Castelle fecit alligancias predictas.. fol. 60 v°.

Cette pièce n'est que de cinq lignes.

Explicit de Ispannia.

De treugis Scocie captis anno Domini millesimo .CCC^mo L VIJ apud Berewicum super Twedam.......................... fol. 61 r°.

La capitale C, qui commence l'*endenture* que précède cette rubrique, représente les rois d'Angleterre et d'Écosse se tenant par la main. Cette pièce, en français, est imprimée dans la collection de Rymer, volume III, part. I, p. 372 et suivantes, et dans les *Rotuli Scotiæ in Turri Londinensi et in domo capitulari Westmonasteriensi asservati.* Volume I, MDCCCXIV, in-fol. p. 811, col. 2.

Memorandum de obsidibus Scocie in quorum custodia sunt.. fol. 64 r°.

En français et imprimée à la suite de l'*endenture* dans les *Rotuli Scotiæ.* Ici la copie est complète, et dans les *Rotuli* il manque beaucoup de mots, qui probablement sont effacés dans l'original.

Explicit tractatus treugarum Scocie.................. fol. 64 v°.

Processus factus ad coronacionem regis Ricardi secundi post conquestum.. fol. 65 r°.

La première lettre du texte qui suit cette rubrique représente un roi, le sceptre en main, et vêtu d'une robe mi-partie rouge et bleue, qui remet une lettre à des hommes agenouillés devant lui. Dans ces articles, qui sont en latin et en français, il est traité des offices de sénéchal, de connétable et de maréchal, et dans les initiales de chaque article sont les armoiries de ceux qui possédaient alors ces offices.

Expliciunt servicia dominorum ad coronacionem........ fol. 69 r°.

Suit un récit du couronnement de Richard II.

Explicit solempnitas coronacionis regis Ricardi secundi post conquestum.. fol. 71 v°.

Modus tenendi parliamentum...................... fol. 72 r°.

Ce traité latin, qui se trouve aussi dans un manuscrit de la Bibliothèque du roi, à Paris, fonds de Bigot, a été imprimé par la *Records Commission* d'Angleterre, dans un volume in-folio de pièces. Traduit en anglais, il a été publié sous cette forme par Henry Elsynge, clerc du parlement, in-8°, à Londres, en 1660; et de nouveau, in-12, dans la même ville, en 1768. Il est précédé ici d'une petite miniature représentant un roi sur son trône, parlant à plusieurs personnes, parmi lesquelles sont deux évêques, la mitre en tête.

Explicit modus tenendi parliamentum . . . . fol. 75 r°.

De exequiis regalibus, cum ipsos ex hoc seculo migrare contigerit. fol. 75 v°.

Traité en prose latine.

Hic incipit Cronica bona et compendiosa de regibus Anglie tantum a Noe usque in hunc diem (id est usque ad coronationem Richardi II, 1377) . . . . fol. 76 r°.

En prose latine. Le N du premier mot renferme une miniature qui représente l'arche de Noé.

Explicit Cronica bona et compendiosa de regibus Anglie tantum a Noe usque in hunc diem . . . . fol. 81 r°.

Modus faciendi duellum coram rege . . . . fol. 82 r°.

Traité en prose française, précédé d'une miniature représentant deux chevaliers combattant au poignard, en champ clos, devant le roi et deux autres personnes. Le prince est couvert du manteau royal; il a la couronne en tête et le sceptre en main. Les trois initiales qui suivent renferment des armoiries.

Explicit modus faciendi duellum coram rege . . . . fol. 84 v°.

Suit une charte latine de Richard II, constituant Thomas de Brotherton, comte de Nottingham, maréchal d'Angleterre.

Elle est datée de Westminster, du 12 janvier de la neuvième année de son règne (1386)................ fol. 85 r°.

L'initiale renferme une miniature qui représente le roi Richard, l'épée à la main et la couronne en tête, remettant une lettre à un chevalier armé de toutes pièces, qui ploie le genou.

Ces sont les usages que Thomas de Brothertone, filz au roy, clamoit à user par l'office mareschalsie.......................... fol. 85 r°.

En latin et en français. La première initiale renferme les armes de Thomas de Brotherton.

Officium mareschalli tempore pacis................... fol. 86 r°.

Traité partie en latin, partie en français. Les deux principales initiales renferment des armoiries.

Ceux sont les estatutz, ordenances et custumes à tenir en l'ost, ordenez et faitz par bon avisement et deliberacion de nostre très-excellent soverain seignur, le roy Richard, et Johan, duc de Lancastre, seneschall d'Engleterre, Thomas, conte d'Essexe et de Bukyngham, conestable d'Engleterre, et Thomas de Moubray, conte de Notyngham, mareschall d'Engleterre, et des autres seignurs, contes, barons et baronetz et sages chivalers, queux ils voloient appeler à eux. Lors estatutz à Duresme, le XVIJ. jour du moys de juyl, l'an du regne nostre seignur le roy Richard second noefisme (1385).. fol. 89 r°.

En français. Le verso du feuillet 90 et le recto du 91[e] sont blancs.

Ceux sont les ordenances de les trois batailles et de les deux eles du bataille du roy, à son primer viage en Escoce, l'an de son regne noefisme. Fol. 91 v°.

Suit un récit, en français, du voyage en Écosse d'Edward I[er], en 1296, et du parlement qu'il tint à Berwick, à son retour. Fol. 93 v°.

Table du manuscrit, écrite par une main plus moderne. fol. 94 v°.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE HARLÉIENNE, N° 1321.

Ce manuscrit, décrit tome II, p. 3, du catalogue, forme un volume petit in-folio, écrit sur vélin, vers la fin du XIIIe siècle. Il est d'une bonne exécution et d'une conservation parfaite. Il contient 214 feuillets écrits à deux colonnes, en lettres de forme, et ornés de lettres tourneures en couleurs et de petites miniatures en or et en couleurs. Ce manuscrit a appartenu à Nicolas-Joseph Foucault, ancien intendant de Caen[1]; il contient :

1° Le roman de Girard de Vienne[2] .... fol. 1 r°, col. 1.

Ce roman, dont manquent les premiers feuillets, commence ainsi dans ce manuscrit :

Filz, dist li peres, jo vos dirai ençois,
Si m'aïst Dex qui est soverains rois,
Ce est por vos que je sui si destrois.
Qant vos regart vestuz de vos dras blois,
Si me sanblez garçonez à borjois.
De povre afere e de povre hernois,
Etc.

Il se termine par ces vers :

Oï avez de Girart le baron,
Comment il est acordez ac Karlon;
Au chief do terme que nomé vos avon
En ala Ckl' en Espangne o roion,
Ses olz mena sor ce pueple felon
Qui sa terre ont misse à destruicion;

[1] La riche bibliothèque de cet amateur a passé presque en totalité en Angleterre, et j'en ai retrouvé des volumes, soit imprimés soit manuscrits, à Londres et à Édimbourg. Les manuscrits harléiens 4328, 4386, 4387, 4389 et 4487, proviennent de ce cabinet. Voyez le catalogue, vol. III, pages 136, col. 1; 139, col. 2; 140, col. 1; et 163, col. 2.

[2] Et non pas celui *de Roland ou de Charlemagne*, comme le porte à tort le catalogue.

Bien en avez öie la chançon
Comment i furent traï par Ganelon.
Mort fu Rolans et li autre baron,
Et li .xx. mile, qui Dex face pardon!
Q'an Rancevax ocist Marsilion.
Mais d'au ici orendroit vos leron,
E de Girart de qui dit vos avom
De son ci emprès vos dirom:
C'est d'Aymeri, qui tant par fu prodom,
Le segnor de Nerbone.

Si coume[n]se l'estoire dou vaillant conte Aimery, qui tant de biens fist en sa vie et tantes proeses.................... fol. 35 v°, col. 2.

Ce poëme commence ainsi :

Ceste estoire dire me plest entendre,
Car puet mult sans et essample prandre;
Si veill .i. po de m'escience rependre,
Por ce que cil si fet mult à reprandre
Qui set le sans et ne le veut aprandre,
Etc.

Le verso du folio 117, qui contient la fin du texte commençant sous la rubrique précédente, est presque effacé.

Si coumense l'estoire dou vaillant conte Aimeri, et dit coument .cc. gualées de Sarrazi[n]s vindrent à Narbone............. fol. 118 r°.

Plest-vos oïr chançon bien fete et compasée?
Tote est de vielle estoire estrete et compasée;
Mult fet bien à oïr, pieça ne fu contée,
Trete est de la ligniée que Dex a tant amée,
De la jeste Aymeri à la chiere menbrée,
Etc.

Çette branche se continue au folio 166, et de là va jusqu'au folio 181 v°; elle revient ensuite au folio 150, et va jusqu'au

folio 165 v°; puis elle reprend au folio 208. Elle se termine ainsi, au folio 214 r°, col. 2 :

A une Pasque, que sont lié mainte gent,
Se porpunsa li quens, qu ot grant hardement,
Que ançois que il muire ne prangne finement
A son filleil donra quite son chasement:
Trestot le Nerbonois et ce qu'il i apant;
Et à Guill'., son fill, ira prochienement
Conquerre autre eritaje.

Si coume[n]se l'estoire dou conte Aymeri, et devise coumant il douna Narbone à son filleul, et ala en Espaigne sour Sarrasins pour acroistre la loy crestiene.. fol. 134 r°.

Ce fu à Pasques, la feste segnoris;
Dedanz Nerbone fu li quens Aymeris,
Vielz fu et freles li gentis quens de pris,
Etc.

Après le folio coté 149, il manque un feuillet. Il nous faut de là retourner au folio 134 r°, et aller jusqu'au folio 149 v°. Ensuite le poëme se continue (y compris un feuillet qui est perdu) au folio 182, et va jusqu'au folio 207 v°, où il se termine imparfait.

MANUSCRIT HARLÉIEN, N° 1319.

Ce manuscrit, décrit vol. II, p. 3, du catalogue, a été publié, avec une traduction anglaise, des observations, des notes et un appendix, en 1824, dans l'*Archæologia,* vol. XX, p. 1-423. Les miniatures qui le décorent ont été gravées au trait et se trouvent dans le même ouvrage. Il existe aussi un manuscrit du même poëme dans la bibliothèque du palais de Lambeth, et un autre dans celle du Roi, à Paris, n° 7656.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE DU ROI, N° 19. D. II.

Ce beau manuscrit, exécuté dans le XIV[e] siècle[1], est in-folio, sur vélin, écrit à deux colonnes, en grosses lettres de forme, et non paginé. Il contient un grand nombre de petites miniatures d'un beau coloris, d'initiales et de lettres tourneures en or et en couleurs. On lit au verso du troisième feuillet de garde ces mots, d'une écriture de copiste du XIV[e] siècle :

« Cest livre fust pris oue le roy de Fraunce à la bataille de Peyters; et le boun counte de Saresbirs, William Montague, la achata pur cent marsz, et le dona à sa compaigne, Elizabeth, la bone countesse, qe Dieux assoile! Et est continus dedeins le Bible enter oue tixte et glose, le Mestre de histoires et incident, tout en memes le volyme; laquele lyvre ladite countesse assigna à ces executours de le vendre pur xl. livers. »

Sur le recto du premier feuillet on lit, au-dessous d'une grande miniature à cinq compartiments, représentant au milieu, Dieu, un globe en main, et à droite et à gauche les quatre évangélistes :

« Ci commence la Bible hystoriaux en françois. »

Ce titre est en capitales ornées, alternativement en or et en azur.

Au-dessous de cette miniature on lit ces mots écrits en rouge, au commencement de la première colonne :

« Ci commance la Bible hystoriaus, ou les hystoires escolastres. C'est li prohemes de celui qui mist cest livre de latin en françois. »

Cette page est entourée d'une bordure à vignettes.

Le manuscrit se termine par ces mots :

« Ci fenist l'Apocalipse. Amen! »

[1] Il est décrit dans le catalogue de Casley, page 299.



Cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois dans les XVe et XVIe siècles.

MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE COTTONIENNE, VESPASIEN, A. VII.

Ce volume, décrit page 435 du catalogue, est composé de 105 feuillets, écrits sur vélin, à deux colonnes, vers le commencement du XIVe siècle, et ornés de petites miniatures grossièrement exécutées.

Son premier feuillet de garde contient un fragment latin. Le premier chiffré renferme à son recto un *elenchus contentorum in hoc codice*, écrit par une main moderne.

Le feuillet 2 commence ainsi à son recto, col. 1 :

Qui bien comence e bien define,
Ce est verité seue e fine,
En totes overaines deit
Estre léé, qui qu'il seit.
Livre de bon començail
Deit aver bon definail;
E bon dit e bone matire
Veut Gillame en romanz dire
De bon latin ù il le treve.
Cest overaine fu faite nueve
El tens que Phelip tint Fraunce,
El tens del graunt mesestaunce,
Que Engletere fu entredite
Si qu'il n'i ot messe dite
Ne cors mis en tere sacrée.
Del entredit, etc.

Cet ouvrage finit ainsi :

E Deu l'ottreit par sa grâce
Qu'il si bon osteil lur face

E tant les serve e tant les eimt
Qu'en la haute joie ù Deu maint
Péust monter à icel jur,
Où li juste e li pecheiur
Devant le juge tremblerunt
E lur jugement atendrunt!
Amen.

Visions de saint Paul........................ fol. 32 r°, col. 1.

Cet ouvrage commence par ces vers :

Seignurs, par Deu, ore escutez;
Vus ki estes à Deu voueet,
Aydet-mei à translater
La vision sein Pol li ber.
Dampne-Deu par sa duçur
E par la sue seinte amur
Il eit merci e memorie
Des almes ke sunt en purgatreie! etc.

Il finit ainsi, au fol. 36 r°, col. 1 :

Seignurs, pur Deu e pur s'amur
Ke nus gardums de tel labur,
Ensement de trestuz maus
E de tut pecchez criminaus;
A Dampne-Deu nus convertuns,
Ke nus ensemble od li mllorns (*sic*).
Amen! Deu, par sa merci,
Ottriez-nuz k'il seit issi. Amen.
Jeo sui serf Deu, Adam de Ros;
Isci fait-jo le miu repos,
Kar plus ne dit ici li livre
Ne jo ne voil nient plus escrivre.
Unkore ne sui-jo mie las;
A Deu di : *Deo gracias!*
Priez pur mei, ke cest escris
Par grant freit me sui entremis.

Voyez, sur cet ouvrage et sur son auteur, les Essais historiques sur les Bardes, t. III, p. 139-145.

Roman d'Ypomedon .... fol. 37 r°, col. 1.

Il commence ainsi :

Qui bons countes voet entendre,
Sovent il poet grans biens aprendre;
Par escuter enveisures
Est retrere les aventures
Ke avyndrent al ancien tens,
Poet l'en oyr folie e sens.
Ore lessums folie là ester,
Kar de sens fet mult bien parler.
N'est de tut povre ki est sage, etc.

Et finit par ces vers :

Ceste estoire vus ai desclose,
Hue s'en test e se repose.
Que (*sic*) de Rotelande dit
E vus mustre par cest escrit
Ke unkes pus cel tens ne fu mez
Ne chevaler ne clerc lettrez
Ki del tut, senz faire sun bon,
Amast cum fist Ipomedon.
Ipomedon à tuz amanz
Mande saluz en cest romanz;
Par cest Hue de Rotelande,
De part le deu de amur cumande
Dès ore mès lealment amer
Sens tricherie e senz fauser;
E se nuls de amer se retrait
Devant ce ke il ait sun bon fait,
En fin cil ert escumengé
E puis si ait plener cungé
De enveisir là ù il purra.

Asouz ert cil ki plus avera.
A Credehulle, à ma meisun,
Chartre ai del absoluciun.
Se il i ad dame u pucele
U riche vedve u dameisele
Ne voille creire ke jo l'ai,
Venge là, jo li musterai.
Ainz ke iloc s'en seit turné,
La chartre li ert enbrevé;
E ço n'ert pas trop grant damages
Se li seaus li pent as nages.

Ce roman a été mis en vers anglais, sous le titre de *the Life of Ipomedon*, et publié dans les *Metrical Romances* de Henry Weber, vol. II, p. 281-365.

Voyez, sur Hugues de Rutland et ses ouvrages, le livre de l'abbé de La Rue déjà cité, t. II, p. 285-296.

Suivent les noms des seigneurs[1] qui assistèrent à l'accord fait à Calais, entre les rois d'Angleterre et de France, avec la désignation des terres que le roi d'Angleterre devait, en vertu de cet accord, garder en France :

Ces sunt les nuns des segnurs que furent à l'acorde à Kalays. Fol. 104 v°.

Ces sunt les teres queux le roy de Engleterre avera en Fraunce. Fol. 105 r°.

Ces trois dernières pièces sont d'une main du xve siècle.

MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE HARLÉIENNE, N° 4487.

Ce manuscrit, indiqué tome III, p. 163, du catalogue, est sur vélin, d'une bonne conservation, et écrit sur deux colonnes, en grosses lettres de forme du XIIIe siècle. Il se com-

[1] Parmi ces noms se trouve celui du duc d'Orléans, frère du roi de France. Nous pensons donc que cet acte concerne Charles VI, et se rapporte à la fin du XIVe siècle.

pose de 88 feuillets, dont les deux premiers, qui ont été grattés, contiennent une partie d'un traité latin, intitulé, *Summa magistri Guidonis;* le troisième commence ainsi, à son recto, col. 1 :

Cil qui at cuer de vaselage
Et welt amer de fin corage,
Cilz doit oïr et escouter
Ce que Aymez welt raconter :
Assez i puet de bien aprendre,
Qui de boin cuer i welt entendre;
Or oez, signor que je di, etc.

L'ouvrage se termine ainsi :

Quant Aymez en fist le rommans,
Mil et .c. et .iiij. xx. ans
Avoit de l'Incarnation :
Adonc fuit retrais par Aymon;
Et quant cis rommans fu escris,
Corroit .m. cc. iiij. xx.
Et quinze; ens el mois d'aoust,
Adonc fut-il par escrit tout.
Joie et honor et bone vie
Doinst Dex cele que l' fist escrire!
Si l'deffende de pechié
Cil qui l'escrist, par sa pitié!

Les deux feuillets suivants, presque effacés, contiennent un fragment de la *Summa magistri Guidonis.*

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Nicolas-Joseph Foucault, *comitis consistoriani,* comme le porte une étiquette gravée collée sur le plat intérieur de la couverture. Voyez, sur le Roman de Philippe de Macédoine, une petite notice que nous avons insérée dans la Description des Manuscrits du Roman de la Violette, p. lxiij-lxiv.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, COTÉ ADDIT. MSS. N° 7103.

Ce manuscrit, acheté en 1829, du libraire Cochran, forme un volume petit in-4°, sur vélin, écrit à longues lignes, en lettres de forme du XIIIe siècle. Il est bien conservé, orné d'initiales et de pieds de mouche tantôt bleus, tantôt rouges, et contient 94 feuillets. Voici la liste des rubriques de la Chronique française qu'il renferme :

Seule relation de cette époque qui contienne la fameuse histoire de Richard et de Blondel, et où ce dernier soit nommé. Nous croyons devoir reproduire ici ce chapitre en entier, comme échantillon du style du manuscrit qui nous occupe :

DE LA PRISON DU ROY RICHART.

Dès ore en avant vous dirons du roy Richart, que li dus d'Osteriche tenoit en sa prison; ne nus ne savoit nouvelles de lui, fors seulement li dus et ses consaus. Et avint que li rois avoit nouri .j. menestrel d'enfance, qui avoit à non Blondiaus. Chiex se pensa que il querroit son seignour par toutes terres dès ci à tant que il en orroit nouveles. Et se mist à la voie, et tant erra par estranges contrées que il ot bien demouré an et demi, ne onques ne pot savoir ne oïr vraies nouveles dou roi. Et tant aventura que il entra en Osteriche, ensi com aventure le menoit, et vint droit au castel où li rois estoit en prison; et se herbega chés une veve femme. Et li demanda cui chiex castiaus estoit, qui tant estoit fors et biaus et bien séans. Li ostesse li respondi que il estoit au duc d'Osteriche. « Hé, biele ostesse, par amours, dist Blondiaus, a-il ore nul prisonnier dedens cel castel? — Ciertes, dist la boine dame, oïl .i. bien a .iiij. ans, et ne poons en nulle maniere savoir qui il est. Et si vous di certain[em]ent que on le garde bien et soigneusement. Et bien creons que il soit gentis hom et grans sires. » Et quant li boins Blondiaus oy ces paroles, si fu à grant merveilles liés. Et li sambla en son cuer que il avoit trouvé chose que il queroit, ne onques n'en fist samblant à l'ostesse. Celle nuit fu mult à aise, et dormi dusques au jour. Et quant oy la gaite corner le jour, si se leva et ala droit au moustier proiier Dieu que ili aidast. Et puis renvint au chastel et s'acointa dou castelain de laiens, et dist que il estoit menestrex et mult volentiers demourroit à lui, se il voloit. Li castelains estoit jouenes chevaliers et jolis, et dist que il le retenrroit volentiers. Adonc fu mult liés Blondiaus, et ala querre sa viele et ses instrumens. Et tant servi le castelain que il li plot mult. Et fu mult bien de laiiens et de tout la maisnie. Ainsi demoura à l'ostel tout l'yver, ne onques ne pot savoir qui li prisons estoit. Et avint que il ala .j. jour en pasqueres tout seux en .i. garding qui estoit lès la tour. Et resgarda lès lui, et pensa se par aucune aventure porroit veoir le prison. Ensi comme il estoit en celle pensée, li rois resgarda par une archiere, et vit Blondel

qui avoit esté ses menestreux. Et pensa coument il se feroit à lui cognoistre. Et li souvint d'une canchon que il avoient fait entr'iaus .ij. et que nus ne savoit en cel païs fors que il doi. Si commencha à canter le premier ver haut et cler, quar il cantoit mult bien. Et quant Blondiaus l'oy, si sot certain[em]ent que c'estoit ses sires; si ot à son cuer la plus grande joie que il onques mais eust à nul jour maìs. Et à tant se parti du vergier, et vint en sa chambre où il gisoit, et prent sa viele et commencha à vieler une note; et en vielant se delitoit de son seignour que il avoit trouvé. Ensi demoura Blondiaus dès ci à Penthecouste, et si bien se couvri que nus ne s'apperchut de son affaire. Adonc vint Blondiaus au castelain et li dist : « Par Dieu! chiers sires, se il vous plaisoit, je m'en iroie volentiers en mon païs; quar grant piech'a a que je n'en oï nouveles.—Blondel, biau frere, ce ne ferés-vous jà, se vous m'en créés; mais demourés enquore, et je vous ferai grant bien. — Ciertes, dist Blondiaus, je ne demourroie en nulle maniere.» Quant li castelains vit que il ne le porroit retenir, se li otroia mult à envis. A tant se parti Blondiaus, et ala tant par ses journées que il vint en Engleterre, et dist as amis le roi Richart et as barons que il avoit le roy son seignour trouvé, et lor dist où il estoit. Quant il orent entendu ces nouvelles, si en furent mult goieus; quar li rois estoit li plus larges hom qui onques cauchast d'esperon. Et prisent conseil ensamble que il envoieroient en Osteriche au duc pour rachater. Et eslurent .ij. chevaliers qui là iroient, des plus vaillans et des plus sages. Et tant alerent par lor journées que il vinrent en Osteriche, où il trouverent le duc à .j. sien chastel; et le saluerent de par les barons d'Engleterre, et li disent : « Sire, il vous mandent et prient que vous prendés raenchon de leur seignour, et il vous en dourront tant comme il vous venrra à gré.» Li dus lor respondi que il s'en conseillera volentiers. Et quant il fu conseilliés, si lor dist : « Biau seignour, si vous volés vostre seignour rachater, sa raenchons sera de .cc. mil mars d'estrelins; et si n'én reprendés plus ma parole, quar ce seroit paine perdue.»

A tant prisent li message congiet au duc et disent que ce reporteroient-il as barons d'Engleterre, et puis euscent conseil. Et s'en repairierent et disent as barons chou que li dus lor avoit dit. Et il disent que jà pour chou ne demourroit. Donc fisent aprester la raenchon et le fisent porter au duc. Et li dus lor delivra leur roy; et anchois lor fist donner boine seurté de lui que jamais ne lor feroit moleste.

Ansi avint que li rois Richars fu rains, et fu recheus en Engleterre à grant honnour.

[1] Frédéric, roi de Pouille, de Sicile et de Calabre.

Explicit le Rommans de chou qu'il avint après la mort Gaudefroi de Buillong.

La chronique que ce manuscrit contient est la même que celle qui se trouve dans le manuscrit du fonds de Sorbonne, n° 454, et dont M. Paulin Paris a parlé et a cité quelques morceaux dans son *Romancéro françois*. Elle est inédite[1] et du plus haut intérêt, sous le double rapport des faits et du style, qui est tout aussi remarquable que celui de Jehan, sire de Joinville.

MANUSCRIT EGERTON, N° 106.

Ce volume, qui est sur papier, se compose de 283 feuillets;

[1] Elle l'était lorsque nous rédigions ces rapports; depuis, elle a été publiée (en 1837) en un volume petit in-8°, par M. Louis Paris, archiviste de la ville de Reims. Le morceau que nous avons donné ci-dessus se trouve, avec plusieurs différences notables, p. 53-56.



il a été exécuté dans le XVIIIe siècle. En voici le commencement :

Orlando agus Melora.

Feaċṫ Níoin día roiḃ Rí airtuir ṁic úir mic ambroir, mic utenpendragon .i. rí an doṁain ma ḋún, agur ina ḋegḃaille fein .i. dúnaḋ an halla deirg, etc.

Il se termine ainsi :

7 Meirlín an draói go rionnruíġ ruṫain ar dunaċan halla deirg air ḃfagail maiṫeaṁnnir amna tre Melora gonaḋ e rin earrna agur nnṫear Melora ingen ríġ an doṁain agur Orlando mac ríġ na tearaille aige rin.

MANUSCRIT DE LA BIBIOTHÈQUE COTTONIENNE, COTÉ NERO, C. IV.

Ce manuscrit, dont la description se trouve p. 234 du catalogue imprimé, est in-folio, sur vélin, et médiocrement bien conservé. Il contient 122 feuillets écrits sur deux colonnes, en lettres de forme du XIIe siècle, et non du XIIIe, comme le dit l'auteur du catalogue. Les dix-neuf premiers feuillets, composés chacun de deux collés l'un sur l'autre, contiennent, sur leur recto et leur verso, de grandes miniatures peintes avec de mauvaises couleurs, dont les sujets sont pris dans l'Ancien et le Nouveau Testament; le tout accompagné de légendes explicatives[1]. Ce manuscrit a été exécuté en An-

[1] La dernière, représentant l'enfer, a été publiée par M. Thomas Sharp, dans *the Pageant of the Company of Sheremen and Taylors in Coventry, etc.* Coventry, 1817; in-4°, tiré à douze exemplaires, qui tous n'ont pas cette figure; car elle manque dans l'exemplaire du Musée Britannique. Elle a été reproduite depuis dans *a Dissertation on the Pa-*

gleterre, comme le prouve le calendrier, rempli de noms de saints saxons et anglais. Les initiales qui le décorent sont peintes en rouge, vert et bleu. Après les miniatures viennent :

Un calendrier latin.............................. fol. 20 r°.

Il est orné des douze signes du zodiaque, dont une partie a été abattue par le couteau du relieur, et de quelques autres figures à moitié effacées.

Psautier latin avec version française.................. fol. 26 r°.

. Onze cantiques de l'Ancien et du Nouveau Testament, en latin, avec version française, savoir :

Confitebor tibi, Domine, quam iratus es mihi.

(Je regehirai à tei, Sire, kar irriez ies à mei).......... fol. 103 v°.

Ego dixi in dimidio dierum meorum : Vadam ad portas inferi.

(Je dis en la meiueted de mes jurz : Je irai ès portes d'enfern). fol. 104 r°.

Exultavit cor meum in Domino, et exultatum est cor meum in Domino meo.

(Esleeçat li miens cuers el Seignur, e esalcet est li miens cuers el mien Deu).. fol. 104 v°.

Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est : equum et ascensorem dejecit in mare.

(Cantums al Seignur, kar gloriosement magnefiez est : cheval e le munteur dejeta en la mer)........................... fol. 105 r°.

Domine, audivi auditionem tuam, et timui.

(Sire, jeo oï la tue oiance, e criens)................ fol. 105 v°.

Audite, celi, que loquor; audiat terra verba oris mei.

(Oez, ciels, quels coses jeo parole; oez, la terre, les paroles de la meie buche)................................. fol. 106 v°.

geants or dramatic Mysteries anciently performed at Coventry, by the trading Companies of that City, etc. by Thomas Sharp. Coventry : published by Merridew and son, etc. MDCCCXXV. Grand in-4°, p. 62.

Benedicite omnia opera Domini Domino, laudate et superexaltate eum in secula.

(Tutes les ovres del Seignur beneisiez al Seignur, loez-le e sur tute rien le eshalciez ès siecles) .... fol. 108 v°.

Te Deum laudamus, te Dominum confitemur.

(Deus, nus te loum; Sire, nus te regehissum) .... fol. 109 r°.

Benedictus Dominus Deus Israel, quia visitavit et fecit redemptionem plebis sue.

(Benééiz est li Sires damnes-Deus de Israel, kar il visdat e fist la raençun de sun pople) .... fol. 109 v°.

Magnificat anima mea Dominum.

(Magnefiet ma anme mun Seignur) .... fol. 110 r°.

Nunc dimittis servum tuum, Domine.

(Lore lesses-tu tun serf o tu, Sire) .... fol. 110 r°.

Gloria in excelsis.

La traduction française manque.

Pater noster qui es in celis.

(Li nostre pere qui ies ès ciels) .... fol. 110 v°.

Credo in Deum, patrem omnipotentem.

(Jeo crei en Deu, le pere tut poant) .... fol. 110 v°.

Quicumque vult salvus esse, ante omnia opus est ut teneat catholicam fidem.

(Ki ke unkes veolt estre salf, devant tutes choses li est mestier que il tienge veire creance) .... fol. 110 v°.

Litanies latines .... fol. 112 v°.

Oraisons diverses à la Vierge, à saint Michel, à saint Swithun, etc .... fol. 114 r°.

Autre oraison .... fol. 119 r°.

Quæsitio, id est oratio sancti Augustini .... fol. 120 v°.

Quatre petites oraisons avec version française .... fol. 122 r°.

La traduction française de ce psautier, qui est dans le même langage que les lois de Guillaume le Conquérant, ne

serait-elle point la même que celle qui passe pour avoir été ordonnée par ce prince?

Quoi qu'il en soit, nous donnerons ici le texte français de deux psaumes tirés de ce manuscrit :

Ps. 1. Beonure barun chi ne alat el cunseil des feluns, et en la ueie des pecheurs ne stout, et en la chaere de pestilence ne sist.

Mais en la lei de nostre seignor la uolùnted, é en la sue lei purpenserat par iurn é par nuit.

E iert ensement cume le fust qued est plantet de iuste les decurs des ewes, ki dunrat sun froit en son tens.

E sa fuille ne decurrat, e tutes les coses que il unques ferad serunt fait prospres.

Nient eissi li felun nient eissi, mais ensement cume la puldre que li uenz getet de la face de terre.

En pur ico ne surdent li felun en iuise ne li pecheor el conseil des dreituriers.

Kar nostre sire cunuist la ueie des iustes, e leire des feluns perirat.

Ps. 150. Loez nostre seignur en ses sainz, loez lui el firmament de la uertut de lui.

Loez lui es uertuz de lui selonc la multitudene de la sue grandece.

Loez lui en son de buisine, loez lui en saltier é en harpe.

Loez lui en tympane é chore, loez lui en cordes e organe.

Loez lui en cymbles bien sonanz, loez lui en cymbles de léèce, chescuns espiriz loed nostre seignur.

MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE COTTONIENNE, COTÉ CALIGULA, A. XVII ET A. XVIII.

La première partie de ce manuscrit, qui est assez mal décrit dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque cottonienne[1], est écrite sur papier, à longues lignes, et contient vingt-neuf feuillets; elle renferme :

[1] *A Catalogue of the Manuscripts in the Cottonian Library deposited in the British Museum, etc.* 1802; in-fol. p. 46, col. 1.

1° Une discussion religieuse sur le meurtre commis par un certain Dillon sur une servante et sur lui-même (24 mai 1589), avec un récit de cet événement; le tout en anglais.

2° Une gravure en bois, très-grande, dans le style héraldique, portant ces mots dans sa partie supérieure, *Lille en Flandre,* et ceux-ci dans sa partie inférieure : *Lavrens Disrovvrie.*

La seconde partie est sur vélin et du XIVe siècle; elle a vingt-huit feuillets, et contient :

¶ Ces sunt les nons e les armes à banerez de Engletere..... fol. 1 r°.
(Au temps d'Edward I.)

Cette pièce est en prose et en écriture cursive.

Prière à la Vierge Marie, en vers latins rimés........... fol. 20 r°.

Écriture cursive, presque effacée et illisible.

Plaintes d'un anonyme sur l'ingratitude des seigneurs envers ceux qui les servent bien.......................... fol. 20 v°, col. 1.

Voici ce morceau :

J'ay veu l'eure qe par servise
Conquist hom riche garisoun;
Ore est li tens si à devise,
Qi mieus sert meins ad gerdon :
Cee font mauveyse gent felon
Qe sunt plein de coveitise;
Pur nule gise
Ne dorront ce qe il averont promise
A ceus qe bien servi les ount.

Li grant seignur par lour cointise
Si beau promettent lour sergant
E dient par fause feintise :
« Amis, mult estes bien servant.
Servez-moy à mon talent :

Joe vous dorray, par sein Denise!
De ma manantise
Taunt qe, kant vous averez eu la prise,
Riches serrez e manant. »

Cil s'en joïst en l'esperaunce;
De la premesse sun seignur
Ne quide aver defailaunce,
Dunt jà ne avera bien ne honur;
Mès quant vendra à chef de tour,
Pur une petite deestaunce,
Par le mentir de un escusour,
Si avera-il perdu de enfaunce
Sun servise e sun labour.

Deu qe fist la haute justise,
Dreiturel, plein de vertu,
Kant vendra au jour de juise
Qe touz mesfès serront rendus,
En enfern serrunt ressuz;
Là tendrunt lour manantise.
Coveitise lour ad desseu;
Par lour fole mauveise enprise
La joie du ciel averont perdu.

Cette pièce est d'une écriture cursive.

Sur la colonne suivante, vient une chanson en écriture cursive, mauvaise et presque effacée. Elle se compose de cinq stances de quatre vers chacune. Les voici :

¶ En un verger m'en entrai qe mult fu replenye
De flurs e de oysels que fesoient melodie;
E joe mournes alay pensant de ma amye,
Si à luy ateindroie à nul jour de ma vie.

¶ De ce me dist un oyselet : « N'estut grant poweir
A fere de qoer amer celi qe n'ont voleir;

Ore te conforte, ne seez en deseuspoir :
Itele amie avez cum tu desiroies avoir. »

¶ Tant me plust la vois qe tresoy avoye
Qe unques en ma vie plus joyous n'estoie.
Moy delez avironant son oés avisoie,
Lestres bien escrites sur une foile trovoie,

¶ Disant : « Li Deu de amur a bele seignurie
Kant tous finz amanz ad en sa baillie,
E les fauz amans si des liens lie
Qe à sei les tire de bien amer en partie.

¶ » Amur se joint à dreite naturesse ;
Kar leauté norist e donne pruesse,
Curteisie voet, chasteté e largesse,
E à ces sogès tout udiveté e peresse. »

Suit ce fragment :

Une dame de mult grant pris,
La qi manere joe mult pris,
De moy ad la seignurie ;
Cum à soen comande e prie
Ke joe la vie enterement
De Edward meisse brevement
En escrist e en romansce,
Ke avor voleit remenbrance.
E ice ai mis li mien pouweir
Pur acomplir luy soen voleir.
Ky bien le entent e bien list
A oir avera plus delist. . . .
(*Cetera desunt.*)

Écriture cursive, mauvaise et à moitié effacée.

Pièce de vers sur le supplice de Thomas de Turbevile. . . . . fol. 21 r°.

Cette pièce est écrite en lettres de forme du XIVe siècle, et bâtonnée par une main moderne.

Voyez l'histoire de la trahison et du supplice de Thomas Turbevyl ou de Turbevile (1295), dans la chronique de Henry de Knyghton, chanoine de Leicester (*Historiæ Anglicanæ Scriptores X,* ed. Roger Twysden, col. 2502-2504); dans l'Histoire d'Edward I, par Walter d'Hemingford, chanoine de Gisseburne, édit. de Thomas Hearne, tome I, p. 58-61; dans la chronique de Pierre de Langtoft, édit. de Thomas Hearne, tome II, p. 267-270; dans la chronique du chanoine de Lanercost, manuscrit de la Bibliothèque cottonienne, Claudius, D. VII, fol. 203 r°, col. 2; enfin dans celle de Barthélemy Cotton, manuscrit de la même collection, Nero, C. v. fol. 240 r°, ligne 25. Dans ce dernier ouvrage, inédit et en latin comme le précédent, on trouve une lettre en français, que Thomas de Turbevile aurait écrite au prévôt de Paris, et la description de son supplice ainsi conçue :

« Il vint de la Tur monté en povre hakeney en une cote de raye, e chaucé de blaunche chauces, e sa teste coverte de une houel, e ses piez lyez desus le ventre del chival, e ses meyns lyez devant luy. E furent chivauchaunz entur luy sis turmenturs à la furme de le deble atiretz, e le un mena saen freyn, e le hangeman sa chevestre; kar le chival ke luy porta aveyt le un e l'autre. E en tel manere fut-il mené de la Tur dekes à Weymocter par my Londres, e feu jugé al dès en la graunt sale; e sire Roger Brabazun luy dona soen jugement ke il fut treyné e pendu, e ke il pendeseyt taunt come ren feut enter de ly. E il feut treyné sur un quir de bof frès, de Weymocter al cundut de Lundres, e arere as furches; e là est-il pendu de une chene de fer, e pendra taunt que ren de ly durer pura. » (Fol. 241 r°, ligne 2.)

Siége de Carlaverok .... fol. 21 v°.

Ce poëme a été imprimé dans l'*Antiquarian Repertory,* second edition. London : Edw. Jeffery, 1809, in-4°, vol. IV, p. 469-498; et par M. Nicolas, sous ce titre : *The Siege of Carlaverock in the* XXVIII *Edward I.*- A. D. MCCC, etc. London :

J. B. Nichols and son, MDCCCXXVIII; un beau volume in-4°, avec de nombreuses gravures en bois. M. Nicolas a fait usage de ce manuscrit.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE HARLÉIENNE, N° 527.

Ce volume, trop succinctement décrit dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque harléienne, p. 341, col. 1, en renferme trois reliés ensemble. Ils sont in-4°, sur vélin, écrits en lettres de forme, vers le milieu du XIII[e] siècle [1], et se composent de 73 feuillets écrits tantôt à deux colonnes, tantôt à longues lignes. Ils contiennent :

Un roman du cycle carlovingien.............. fol. 1 r°, col. 1.

Il commence ainsi :

Oiez, seignurs baruns, Deu vus creisse buntez!
Ci vus comencerai chançun de grant nobilité
De Karle l'emperere, le fort rei coroné,
Le meillur ke fust en la crestienté.
Vint e sis ans tut pleins, kar Deu l'ot mandé,
Fu Karles en Espaigne, cel estrange rengné;
Burcs, citez, chastels i prist à grant plenté.
Un jur fu li reis à Nobles la cité,
E ot pris la vile, e ocis Furré;
Ogier apela e Neimes le barbé
E Rolant sun nevou e Oliver le sené
E l'enséur barnage dunt i ot plenté, etc.

[1] Sir Frederic Madden croit que ce volume a été exécuté vers la fin de ce siècle, contre l'opinion de Joseph Ritson, qui attribue ces manuscrits au XII[e] siècle. Voyez *the Gentleman's Magazine*, published November 1, 1833; in-8°, p. 308, col. 2; et les *Ancient Engleish metrical Romanceës*, t. III, p. 267.

Ce poëme, qui remplit 124 oolonnes de 37 vers chacune, plus 12 vers, se termine ainsi :

Lors se cucha li reis sur l'erbe en la prée
E prie dampne-Deu, ki fist ciel e rosée,
Ke cele vile seit à dolur aturnée,
Ke cele ne des altres seit mès golosée.
L'en ne fust pas une lue alée
Ke tute la cité fu de ewe surmuntée.
Quant li prince le veient, forment lur agrée;
Chescun vers le ciel a la teste enclinée.
Lors commanda li reis ki l'ost siet deslogée :
S'irrum en Roncevals à lur for destinée.
Tel i ala à joie, c'est verité provée,
Ki unc pus revint en trestute sun ée.
Alez à Deu, seignurs, la chançon est finée,
E la compainie tute seit à lui commandé[e]. Amen!

Préceptes d'un père à son fils................ fol. 32 v°, col. 1.

Cet ouvrage a été publié par Étienne Barbazan, et se trouve parmi les Fabliaux et contes des poëtes français, etc. édit. de Méon; Paris, 1808, t. II, p. 40-183. Il commence ainsi :

Li pere sun fiz chastiout,
Sen e saver li enseinout :
« Beu fiz, dist-il, à mei entent :
Ne lessez pas coler au vent
Ceo ke tun pere te dirat;
Si bien le entendés, il te vaudrat.
Beu fiz, entend sen e saver
Ke mult meuz vaut ke nul aver;
Kar quant tun aver te faudrat,
Tun sen, si le as, te vaudrat, etc.

Ce poëme, qui occupe 58 colonnes de 37 vers chacune, se termine ainsi :

Or te poez ben amender,

Tut sauvement purchacer,
Guerpir le teriene honur,
E revien à tun creatur.
Ne diez pas : « Demein le frei,
Demein à Deu me acorderai. »
Tu poez tant aler tarjant
E le amendement purloinannt
Ke le secle si te averat suppris
E en la cuveitise mis
Si ke tu ne purras issir :
Ileuc te convendrat murir;
E si tu es ileukes turné,
Tu es à mort en fin jugé.

Vita et mors Alexandri Magni Macedonis............. fol. 47 r°.

Ce traité, dont le commencement manque, est en prose latine et écrit à longues lignes.

De ortu Patrum et obitu. Ysidorus............ fol. 56 v°, col. 1.

Item Ysidorus in libro de ortu et obitu Patriarcharum. fol. 58 r°, col. 1.

Ces deux morceaux sont en prose latine.

Roman de Horn et de Rimel................... fol. 59 r°, col. 1.

Cet ouvrage, dont le commencement (1452 vers) ainsi que la fin manquent dans ce volume, contient, suivant Ritson, 2760 vers environ; il est plus complet dans un manuscrit appartenant à M. Francis Douce.

M. de Roquefort a parlé de cet ouvrage de manière à désespérer ceux qui désormais seraient tentés de dire des sottises sur le même sujet; car il est difficile de commettre plus, je dirai même autant d'erreurs qu'il en a consigné en deux pages, relativement à cet ouvrage, dans son livre de l'État de la poésie française, etc. pag. 48 et 49[1]. Ritson a publié deux

[1] Elles ont été rectifiées par M. l'abbé de La Rue, t. II, p. 259 et 260, de son ouvrage.

poëmes anglais du XIVe siècle[1] sur le même sujet; et R. H. Cromek[2] et Motherwell[3], deux anciennes ballades écossaises. Nous comptons réimprimer tous ces morceaux à la suite du Roman français que nous devons publier pour le *Surtees Club*, société de bibliophiles anglais, dont le siége est à Durham.

MANUSCRIT APPARTENANT A M. FRANCIS DOUCE[4].

Ce manuscrit, dont l'exécution et la conservation ne laissent rien à désirer, forme un volume petit in-folio, écrit sur vélin, en lettres de forme du milieu du XIIIe siècle. Il se compose de 83 feuillets écrits à deux colonnes et ornés de lettres tourneures en couleurs. Il contient :

Hic est de Horn bono milite........................ fol. 1 r°.

Il commence ainsi :

> Seignurs, avez oï le vers del parchemin,
> Cum li bers Aaluf est venuz à sa fin.
> Mestre Thomas ne volt k'il seit mis à declin
> K'il ne die de Horn le vaillant orphanin,
> Cum puis l'unt tréit li felun Sarazin,
> Etc.

Quelques-unes de ces bévues avaient déjà été relevées par Sir Frederic Madden, dans la note 1, p. VI, de l'introduction de son édition de *the Ancient English Romance of William and the Werwolf, etc.* London : printed by William Nicols, Shakspeare Press, MDCCCXXII; in-4°.

[1] Ouvrage déjà cité, t. II, p. 91, et t. III, p. 282. Ritson a publié 57 vers de l'original français, et non 276, comme le dit M. de Roquefort.

[2] *Select Scottish Songs, ancient and modern, etc.* London : 1810, 2 vol. in-8°.

[3] *Minstrelsy, ancient and modern, etc.* John Wylie : — Glasgow, MDCCCXXVII, in-4°, p. 35-43.

[4] Ce manuscrit, qui provenait d'une vieille bibliothèque placée dans une maison à Edwardstone, près de Sudbury, maison appartenant actuellement à M. Waring, a été légué par M. Douce à la Bibliothèque bodléienne.

Il finit ainsi :

Or revemus (*sic*) à Horn, dium cum il s'en alat.
En Suddene la grant sa muiller amanat,
E mult grant tens od li bone vie menat
Tant k'en richesce sa vie là finat.
Or en die avant ki l'estorie saverat;
Tomas n'en dirrat plus, *tu autem* chanterat,
Tu autem, Domine, miserere nostri.

Ce poëme est le même que celui dont le manuscrit de la Bibliothèque harléienne, n° 527, contient un fragment[1]. Malheureusement celui-là n'est pas non plus complet; car au folio 18, col. 1, il y a un espace blanc de la contenance de 27 vers, représentant une lacune énorme que ne peut remplir le manuscrit harléien, qui se termine avant de l'avoir comblée[2].

L'auteur de ce poëme, encore inédit, est le trouvère Thomas, qui peut être le même que le Thomas auquel on doit l'un des romans de Tristan, ou Thomas de Kent, l'un des rimeurs du Roman d'Alexandre[3]. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit sur cet ouvrage, à propos du manuscrit harléien 527; nous nous bornerons à rappeler que le Roman de Pontus de Galice est fondé sur le même sujet, et à renvoyer à Warton, *History of English Poetry*, édit. de Richard Price, t. I, p. 40, 46 et 190; à Walter Scott, *Sir Tristrem*, édit. de 1819, in-8°, p. lx-lxiij; à Henry Weber, *Metrical Romances*, tome III, p. 361, note; à Sir Frederic Madden, *Gentleman's Magazine*, published November 1, 1833, p. 308; et à l'abbé de La Rue, ouvrage déjà cité, tome II, p. 251-260.

Grosseteste (Château d'Amour) . . . . fol. 23 r°, col. 1.

[1] Celui-ci commence au fol. 11 r°, col. 2, v. 19, du manuscrit Douce.
[2] Voyez le manuscrit harléien, à partir du fol. 64, col. 1, v. 23.
[3] Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. le duc de la Vallière, t. II, p. 160.

Ce poëme, qui est précédé d'une espèce de sommaire (écriture cursive de la même époque), à la fin de la 2[e] colonne du folio 22 v°, et qui est accompagné de quelques notes marginales de la même main que ce sommaire, commence ainsi :

Ki bien pense, bien poet dire;
Sanz penser ne poet suffire
De nul bien fait commencer.
Deus nus doinst de li penser,
De ki, par ki, en ki sunt
Tuz les biens qui sunt u mund!

Il finit ainsi au fol. 34 v°, col. 1 :

Mès quant glorifié serrum,
Dunc apertement verrum
Cum il est .iij. en trinité
E un sul Deu en unité,
De ki, par ki, en ki sunt
Tutes les joies k'en ciel sunt.
Teu prince en peis les suens gwera,
E joie e pès tut tens serra.
E Deu nus doint par sa merci
Nostre vie mener si
E ces commanz si tenir
Ke à sa peis puissum venir!
Amen.

Il existe un curieux ouvrage intitulé, *the Life of Robert Grosseteste, the celebrated Bishop of Lincoln. By Samuel Pegge... with an Account of the Bishop's Works, and an Appendix*. London: printed by and for John Nichols... MDCCXCIII; in-4°. A partir de la page 285, l'auteur parle des ouvrages français de Robert. Voyez aussi, sur le même sujet, le livre de l'abbé de La Rue, déjà cité, t. III, p. 107-113.

Ysopé.................................... fol. 35 r°, col. 1.

Collection des fables de Marie de France, qui ont été publiées en 1820 par M. de Roquefort. Elle commence ainsi :

Cil ki sevent de lettrure
Devereient bien mettre cure
Ès bons livres e escriz
E as samples e as diz, etc.

Elle se termine ainsi, au fol. 62 r°, col. 2 :

Al finement de cest escrit,
Qu'en romanz ai treité e dit,
Me numerai pur remembrance :
Marie ai nun, si sui de France [1].
Pur cel estre ke clerc plusurs
Prendereient sur els mun labur,
Ne voil ke nuls sur li le die :
Cil fet ke fol qui se ublie.
Pur amur le conte Willame,
Le plus vailant de nul realme,
Meintenur [2] de cest livuere fere
E del engleis en romanz treire.
Esopé apelum cest livre,
K'il translata e fist escrire,
Del griu en latin le turna.
Li reis Alvrez, qui molt l'ama,
Le translata puis en engleis,
E je l'ai rimée en franceis
Si cum jo poi plus proprement.
Ore pri à Deu omnipotent
K'à cel ovre puisse entendre
K'à lui puisse m'alme rendre.

Bestiaire.................................. fol. 63 r°, col. 1.

[1] Cette femme célèbre était native de Compiègne (Ile de France). Voyez *l'Evangile as fames*, dans les Jongleurs et Trouvères, de M. Jubinal, p. 26.
[2] *Sic Ms.* Lisez *m'entremis.*

Il commence ainsi :

Qui bien commence et bien define,
Ço est verité seue e fine,
En totes overaignes en deit
Estre loez, que qu'il seit.
Livre de bone començaille,
Qui avera bone definaille
E bon dit e bone matyre,
Vielt Guillaume en romanz escrire
De bon latin où il le troeve.
Ceste overaigne fu faiste noeve
El temps ke Phelipe tint France,
El tens de la grant mesestance
Que Engleterre fu entredite,
Si qu'il n'i avoit messe dite
Ne cors mis en terre sacrée, etc.

Il se termine par ces vers :

Seignor, dame, gent nobire,
Boche d'ome ne purreit dire
La somme del humilité,
La doçur ne la pité
Que nostre Sire fist pur nos,
Quant de son chier sanc precios
Nos raïnst e nos rachata
En bataille que faite a,
Où il ad enfer despoillié
E confundu e eissillié.

Ce traité, sur lequel on peut consulter les ouvrages cités ci-devant, p. 24, est ici orné de figures d'animaux mal dessinées et grossièrement peintes.

Le dernier feuillet, d'une écriture différente, contient à son recto des recettes médicinales.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE DU ROI, N° 19. C. I.

Ce manuscrit, décrit page 297 du catalogue de Casley, forme un volume in-folio, sur vélin, écrit sur deux colonnes, en lettres de forme de la fin du XIIIe siècle. Il est d'une belle exécution, d'une bonne conservation, et orné de miniatures en or et en couleurs et d'initiales peintes. Il contient :

1° Une chanson provençale en cinq couplets. Voici le premier, entre les lignes duquel le copiste a laissé un espace blanc pour y insérer la musique :

Dregz de natura comanda
Don amors pren naysshemen
Quez om per benfag ben renda
A cel de cui lo ben pren,
E ayssi l'amors s'abranda
Gazerdonan e grazen;
Pero razos es qu'em pren
De bon cor per sufficien;
Ben i fag e gazerdo
De cel que non ha que do
Ni far no pot autra emenda.

Le second feuillet, qui, comme le premier, n'est pas chiffré, porte à son recto le commencement de la table du manuscrit, laquelle remplit quatre feuillets également non chiffrés, ainsi que le sixième feuillet, qui est blanc.

Matfres essenha los aymadors els trobadors. Ayssi comenssa le Breviari d'amors.................................. fol. 1 r°, col. 1.

Ce poëme commence ainsi, au-dessous d'une miniature :

E nom de Dieu nostre Senhor,
Quez es fons e payres d'amors

E es senes comensament
E ses fi sera eisshament,
E l'Escriptura per aysso
L'apela alfa e o,
Quez es substantia unitatz
E en perssona trinitatz,
Maitfres Eymengau de Bezers,
Senhers en leys e d'amor sers,
E no solament sers d'amor,
Mas de tot fizel aymador,
En l'an quez om ses falhensa
Comtava de la naysshensa
De Jhesu-Crist mil e dozens
Uchanta e .viij., ses may ses mens,
Domentre qu'als nos fazia,
Comenset, lo primier dia
De primavera, sus l'albor,
Aquest Breviari d'amor
Per declarar las figuras
Del albre d'amors obscuras.
Loqual el mezeys compilet
Ayssi quo Dieus lo ministret, etc.

Il finit de cette manière :

Quar aug dir un' autra vegada
De qual senhor cal maynada;
Mas alqu fol per gran folor
No ssabo reglar est' amor,
Quar ses effans non rependran
De lunha causza mal estan,
Ans riszo de lors fadeszas,
E pesson de grans riqueszas
E de grans terras amassar
De quels puescan ben rix layssbar.

Aysso es la pistola que trames frayres Matfres, frayres mendres, la festa de Nadal, a ssa sor na Suau; e, apres lieis, a totz en general. ccxxxxii r°. col. 1.

Cette pièce commence ainsi :

Frayres Matfres a ssa cara soror
Salutz corals en Dieu nostre Senhor,
Quar aquest jorn de la nativitat
Del filh de Dieu es mot acostumat,
Quo tu sabes, quesz om fassa preszent
A ssos amicx de neula ampiment,
E qui nol far hondrat preszent complit,
Ajustey may unh bon capo raustit, etc.

Elle finit ainsi :

Prega per me, qu'aytal fas ieu per te;
Dieus t'en do part s'ieu redic o ffan be,
E no t'acuelh solamens en paiso
Nus uielh que tot sia fag a tom pro
E de totz cels que creszo l filh de Dieu
E adzoro le beneszeg nom sieu.
Amen.

Salve regina en romans.................... CCXXXXIII r°, col. 1.

En prose provençale.

¶ Del peccat d'Adam...................... CCXXXXIV v°, col. 1.

En prose provençale.

Le manuscrit se termine par ces vers :

Preguem tugz la mayre Dieu
Qu'ela pregue le filh sieu
Que per sa gran passio
Nostres peccatz nos perdo.
Amen.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, COTÉ PARMI LES MANUSCRITS DU ROI 20. C. II.

Ce manuscrit, indiqué dans le catalogue de Casley, p. 304,

forme un gros volume grand in-folio, sur vélin, écrit sur deux colonnes, en grosse bâtarde, dans le xve siècle, et non paginé. Il est orné de miniatures et de lettres tourneures en or et en couleurs; il l'était aussi d'armoiries qui ont été effacées. Il contient :

Le Roman de Cleriadus et de Meliadice.......... fol. 1 r°, col. 1.

Composé avant 1450[1], ce roman, en prose, a été imprimé à Paris, pour Pierre Sergent, in-4° gothique, sans date; dans la même ville, par Michel le Noir, le xij^e jour de janvier 1514, in-4° gothique; et à Lyon, pour Olivier Arnoullet, 1529, in-4° gothique. Il y en a un extrait dans la Bibliothèque universelle des Romans, janvier 1777, t. I, p. 26. Ce même roman a été traduit en vers écossais, et publié, il y a quelques années, pour le *Maitland Club*[2].

Cy commence la Cronique et histoire des mervilleuses aventures de Appolin, roy de Thir.

Une notice excellente, et qui ne laisse rien à désirer, a été publiée, sur ce sujet, par M. Francis Douce, dans ses *Illustrations of Shakspeare and of ancient Manners*, t. II, p. 135-144. L'auteur y donne la liste de tous les manuscrits et de toutes les éditions imprimées connus, en quelque langue qu'ils soient.

[1] Il existe sous cette date une pièce par laquelle la duchesse d'Orléans envoie vers la reine, à Corbeil, pour recouvrer *un livre appelé Clariadus*. Voyez le Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault.... tome I. Paris, J. Techener, 1838; in-8°, p. 145, n° 852.

On retrouve ce même livre dans l'*Inventoire de la librairie qui est en la maison à Bruges. Circa* 1467. Voyez la Bibliothèque protypographique de M. Barrois, p. 191, n° 1305.

[2] *Clariodus; a metrical Romance: printed from a Manuscript of the sixteenth Century.* Edinburgh, M.DCCC.XXX, in-4°. Cette édition, soignée par M. Kilgour, a été donnée par M. Edward Piper, et à ses frais.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE HARLÉIENNE, N° 270.

Ce manuscrit forme un petit volume in-4°, écrit à longues lignes, vers le milieu du XIIIe siècle; il est sur vélin, décoré d'initiales rouges, vertes et bleues, et se compose de 122 feuillets, portant vingt-cinq lignes à la page, à l'exception de la première, qui n'en a que vingt, et de la dernière, qui n'en a que quinze.

Le copiste original n'a placé aucun titre en tête de ce manuscrit; c'est une main du XVIe siècle qui a tracé celui-ci :

Vita Thome Cantuar. per Guernes de Ponte Sancti Maxentii.

Le poëme commence ainsi :

Tuit li fysicien ne sunt adès bon mire,
Tuit clerc ne sevent pas bien chanter ne bien lire,
Asquanz des trovéurs faillent tost à bien dire;
Tel choisist le nualz, ki le mielz quide eslire;
E cel quide estre mieldre, des altres est li pire.
Si nuls voeit contruver u traitier u escrire,
De bien dire se peint, que nuls n'en puisse rire
U par alcune rien s'ouveraine descumfire;
Mette le sen avant, e li mals seit à dire :
Del bien amende l'um, e nuls huem n'empire.

Pur ceo l'ai comencié ke jeo voldrai descrire,
Se Jesu-Crist le sueffre, ki de nus tuz est sire;
La vie saint Thomas celui de Cantorbire,
Ki pur sa mere-iglise fu ocis par martyre;
Or est halz sainz el ciel, nul ne l' pot contredire.
De mult divers curages e de diverse vie
Sunt en cest siecle gent, n'est nul ki l' desdie :
Plusurs unt povreté, li alquant manantie,

Alquant aiment le sen, e plusur la folie;
Li alquant aiment Deu, Saltans les plusurs guie.

Seignurs, pur amur Deu e pur salvatiun,
Leissiez la vanité, entendez al sermun,
N'i ad celui de vus ki n'entende raisun.
Leissiez del tut ester le conseil al felun:
Malveis est li guaainz ki turne à dampneisun, etc.

Le poëme se termine ainsi, au folio 122 v°:

L'an secund que li saint fu en l'iglise oscis,
Cumençai cest romanz, mult m'en entremis;
Des privez saint Thomas la verité apris;
Meinte feiz en ostai ceo que ainz i escris,
Pur oster la mençunge; al quint an fin i mis.

Ceo sacent tut cil ki ceste vie orrunt,
Que pure verité par tut oïr purrunt;
E ceo sacent tut cil ki del saint traitié unt,
U romanz u latin, e cest chemin ne vont,
U el dient que jeo, k'encontre verité sunt.

Ore prium Jesu le fiz seinte Marie,
Pur amur saint Thomas nus doinst la sue aïe,
Ke rien ne nus suffraine à la corporal vie;
E si nus esneium de seculer folie,
K'al moriant aium la sue compainie.

A M E N.

Explicit liber sancti Thome[1].

A la suite de cette vie de saint Thomas, sur laquelle on peut consulter l'ouvrage de l'abbé de La Rue, déjà cité, t. II, p. 309-313, on a relié dans le même volume, et rangé sous le même numéro, un traité de médecine, en latin, écrit par une

[1] Ces mots ont été tracés par une main plus moderne.

main de la fin du XIII[e] siècle. Il est à deux colonnes, et intitulé :

Incipit liber Plateariì de simplici medicina.

Il commence ainsi :

Circa instans negotium in simplicibus medicinis.

Il se termine ainsi, au fol. 149 v°, col. 2 :

Explicit liber de simplici medicina, secundum Platearium.

Voyez, sur ce traité, Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis,* édition de Mansi, t. V, p. 302, col. 2 et suiv.

Les feuillets de garde de ce volume sont une portion d'un beau manuscrit de la Vulgate latine; ils contiennent une partie du prophète Zacharie, accompagnée d'un commentaire des premières années du XIII[e] siècle.

MANUSCRITS HARLÉIENS, N[os] 4381 ET 4382.

Ces deux magnifiques volumes sont de format in-folio, écrits sur vélin, à deux colonnes, en lettres de forme de la fin du XIV[e] siècle ou du commencement du XV[e]. Les lettres tourneures y sont peintes d'une manière exquise en or et en couleurs, et le texte est orné à profusion de miniatures très-délicatement exécutées; les couleurs bleues et rouges y sont surtout remarquablement belles. Les volumes ne sont pas paginés.

Sur le verso d'un feuillet de garde du premier volume, on lit ces mots :

Ceste belle Bible est à Jehan, filz de roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou, d'Estampes, de Bouloingne et d'Auvergne.

MANCEL.

En tête de la page suivante, colonne 1re, on lit le mot PROLOGUS, en capitales rouges et bleues, tracées sur un fond d'or. Au-dessous se voit une miniature représentant l'auteur assis devant un bureau et composant son ouvrage. Devant lui se trouve un pupitre circulaire, chargé de livres de différents formats.

Cy commence la bible hystoriaux ou les hystoires escolastres. C'est li prohemes de celuy qui mist cest livre de latin en françois.

Pour ce que li dyables qui chascun jour empesche, destourbe et enordist les cuers des hommes par oyseuse et par mil las qu'il a tendus pour nous prendre, etc.

A la fin de ce prologue, l'auteur déclare qu'il commença son ouvrage dans le mois de juin de l'an 1291, à l'âge de quarante ans, et qu'il le termina en février 1294. Il ajoute que l'an 1297, le jour de Saint-Remi, il fut élu doyen de Saint-Pierre d'Aire, dont il était chanoine.

Après le prologue se trouve une table précédée de cette rubrique:

Cy après sont les livres hystoriaux de la bible qui en ceste livre sont translatez, et tout par hystoires les escolastres.

Après les chapitres du livre de la Genèse on lit:

C'est une lectre que li maistres en hystoires, qui Pierres prestre et doyens de Treves ot nom, envoia au commencement de son ouvrage à l'arcevesque de Sens, pour son ouvrage corrigier, se mestier en eust.

A honnorable pere et son cher seignur Guillaume, etc.

La lettre est suivie de cette longue rubrique:

Ci doit-on savoir que j'ay translaté les livres hystoriaux de la bible selon le tiexte de la bible et selon hystoires les escolastres, si comme devant est dit. Si ay escript le tiexte de la bible premierement de grosse lectre, et puis après en



ordenant les hystoires de plus deliée lectre un pou. Et quant il y a pou à exposér par hystoires, je les ay mises en glose; et ay poursuvy mon ouvrage en ceste maniere jusques à la fin. A mon commencement soit la grace du Saint-Esperit et l'ayde de la benoite vierge Marie! Amen.

C'est le proheme du maistre en hystoires premierement.

En palais de roy et de empereur appartient à avoir .iij. mansions, *etc.*

Après ceci on lit les deux rubriques suivantes :

Ci après commence le premier chapitre du Ge.

De la creacion du ciel empirée et des iiij elemens, et de la premiere confusion du monde. i.

Ce chapitre est suivi, au folio 3, d'une grande et magnifique miniature qui occupe la presque totalité de la page, et qui est d'une fort belle exécution. Dans le centre de la partie supérieure est assise la sainte Trinité; à sa droite sont les figures des saints Grégoire, Jérôme et Pierre, et à sa gauche celles de saint Paul, de saint Augustin et de saint Ambroise. Au-dessous de la Trinité, l'on voit la Vierge et son Enfant, dans une posture de repos, et trois anges qui tiennent un rouleau au-dessus de leur tête. Dans la partie inférieure est l'*Empyreum,* parsemé d'étoiles; et dans le milieu se trouve une table d'or, supportée par deux chérubins, sur laquelle on lit ces mots : *Caritas, Fides, Spes.* Dans le centre de l'empyrée se retrouve la Vierge, de demi-grandeur, une main posée sur un espace occupé par des lignes écrites en bleu, et commençant ainsi :

Sunt etenim penne volucres mihi
Que celsa conscendunt poli.

De chaque côté, au-dessous, sont six figures; à droite :

Avicenna, Socrates, Plato, Prysianus, Tulius, Dyaletica.

A gauche :

Aristotiles, Averroys, Seneca, Pytagoras, Archymenides, Ptholomeus.

Et au bas, dans le centre, au-dessous des vers bleus, on voit la figure d'*Arismetrica*, d'où sort un rouleau sur lequel est inscrit en bleu :

Omnia que a primeva rerum origine processerunt numerorum
Racione fundata sunt. Et quemadmodum sunt sic cognosci habent.

A chaque coin de cette grande miniature sont les figures et les symboles des quatre évangélistes, et au bas de la page est représentée une scène de chasse. Deux hommes avec des lévriers poursuivent un cerf.

L'ouvrage commence ainsi, col. 1 :

Au commencement crea Dieux le ciel et la terre, *etc.*

Le premier volume se termine par le Psautier et les Cantiques.

Le second volume commence par le premier livre des Proverbes, et le recto du premier feuillet est presque entièrement occupé par une belle miniature divisée en quatre compartiments, et entourée d'une délicieuse bordure. Dans le premier compartiment est représenté le jugement de Salomon ; dans le second, l'audience donnée par ce prince à la reine de Saba ; dans le troisième, la construction du temple, et dans le quatrième, l'adoration des faux dieux par les femmes étrangères de Salomon. A la fin du second livre des Machabées, la totalité du recto du feuillet, excepté sept lignes, est blanche, et sur le verso il y a une bordure en or, divisée en six compartiments, et évidemment destinée à recevoir autant de miniatures, dont les sujets auraient été tirés du Nouveau Testament ; mais les compartiments n'ont jamais

été remplis. Suit l'évangile de saint Matthieu, en tête duquel est placée une petite miniature, représentant Joseph, Marie et Jésus-Christ dans la crèche.

A la fin de l'Apocalypse, qui termine le volume, nous lisons, col. 1 :

Cy est la fin de l'Apocalipse, qui est le derrenier livre de toute la bible.

Et un peu au-dessous est écrit :

Ceste Bible est au duc de Berry.

JEHAN.

Plus bas se lit le memorandum suivant :

Et est de present à monseigneur Piere, duc de Bourbonnoys et d'Auvergne, conte de Clermont, de Fourestz, de la Marche et de Giem, viconte de Carlat et de Murat, seigneur de Beaujeuloys, de Bourbon-Lanceys et d'Anonnay, lieutenant general du roy, per, chamberier de France et gouverneur de Languedoc.

ROBERTET.

La même main a écrit à la colonne suivante :

Marie de Berry fut fille aisnée dudict Jehan duc de Berry, et femme de Jehan duc de Bourbon, mere du duc Charles de Bourbon, qui fut pere dudict duc Pierre deuxiesme.

Les détails donnés dans cette note expliquent d'une manière suffisante la transmission de ces volumes, de Jean, duc de Berry, qui mourut en 1416, à Pierre II, duc de Bourbon, mort en 1503.

Sur les plats de chacun des volumes se trouvent des armes qui se blasonnent ainsi : Écartelé aux 1 et 4, 3 roses ou quintefeuilles posées 2 et 1, au chef chargé d'une aigle naissante, aux 2 et 3, une croix pattée. La devise est : *Non est mortale quod opto*. Nous ne savons à quelle maison ces armes

se rapportent, ni à quel personnage ces deux volumes ont appartenu; quant à leur reliure, elle est probablement du commencement du siècle dernier.

Il résulte d'un memorandum écrit par Wanley, bibliothécaire de Robert et d'Edward Harley, comtes d'Oxford, que ce manuscrit tomba en la possession du premier de ces deux seigneurs le 10 février 1723 (1722). On sait que la bibliothèque harléienne fut achetée par le Musée britannique en 1753.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE DU ROI, 15. E. IV.

Ce manuscrit forme un volume grand in-folio, écrit sur vélin, à deux colonnes, en ancienne bâtarde. Il est le premier d'un ouvrage de Jean de Wavrin, intitulé, *Anciennes et nouvelles croniques d'Angleterre,* lequel se composait de sept volumes; mais seulement le premier (qui est celui dont nous nous occupons maintenant) et le troisième (Ms. Reg. 14. E. IV) sont conservés. Ces deux volumes, ainsi que plusieurs autres rangés parmi les manuscrits du Roi, ont été écrits pour l'usage d'Édouard IV, et probablement exécutés à Bruges.

Le volume s'ouvre par une table de chapitres qui occupe treize feuillets.

Il contient six livres embrassant toute la période qui s'étend depuis le moment où Albion fut peuplée pour la première fois, jusqu'à l'entrée d'Édouard III en Écosse, peu après 1330.

Au folio 14 il y a une grande et belle miniature (qui a été gravée par Strutt[1]) représentant Édouard IV, assis sur un

[1] *Regal and Ecclesiastical Antiquities of England, etc.* London : printed for Benj. and John White, 1793; in-4°, p. 91.

trône, revêtu d'un manteau de pourpre parsemé de lions et de fleurs de lis, avec un collier d'hermine, et portant autour du cou l'ordre de la Toison d'or, qu'il reçut, en 1468, de son beau-frère, Charles, duc de Bourgogne. L'auteur de l'ouvrage, habillé comme un clerc, s'agenouille devant lui, et lui présente son livre. A quelque distance sont des courtisans. Une large bordure de fleurs entoure la page, au bas de laquelle sont les armes d'Édouard, savoir : un écu écartelé de France et d'Angleterre, entouré de la jarretière, ayant pour supports deux lions blancs (adoptés par Édouard de Mortimer, comte de March), et surmonté d'un casque royal et d'un mortier d'état[1], sur lequel est un lion passant, et au-dessus une fleur de lis d'or.

Immédiatement après cette miniature suit le *Prologue de l'acteur sur la totalle recollation des sept volumes des anciennes et nouvelles croniques d'Angleterre, à la totale loenge du noble roy Edouard de Windsor Ve.*[2] *de ce nom*, dans lequel il déclare qu'il a entrepris son ouvrage principalement dans le but de célébrer le roi, et en conséquence des omissions et des erreurs des historiens qui l'ont précédé; et parmi eux il cite Froissart et Monstrelet.

Il commence ainsi :

Edouard, par la grace de Deu, roy de France et d'Angleterre, seigneur d'Irlande. Pour ce que au commencement de toutes choses contendant à bonne fin, selong la scentence des philozophes anchiens, doit estre grace requise à celluy dont on la desire impetrer, *etc.*

De larges miniatures encadrées, au nombre de 28, pré-

[1] Ce mortier, ou cape, a la forme de certaines de nos casquettes d'aujourd'hui ; il y a un retroussis d'hermine, dentelé, dont le prolongement sur le devant sert de visière.

[2] *Sic Ms.* Au-dessous de chaque lettre du mot *Windsor* il y a un point : ce qui indique nullité.

cèdent chaque livre ou y sont intercalées. La couleur en est d'un style peu commun, et le vert, le gris et le bleu y sont particulièrement employés. La perspective y est mieux observée que de coutume.

La miniature qui suit le prologue représente le mariage du roi Diodicias avec Albana, fille du roi de Cyrenne. L'ouvrage commence ainsi :

Jadis pour le temps que le preu Hercules et Thezeus regnerent en Grece, et estoit juge du pueple d'Israel un nommé Jahir, qui fut le iij[e]. après Josué, alors fut regnant en Sirie ung moult puissant roy nommé Diodicias, *etc.*

Le dernier chapitre de ce volume est le chapitre LX du sixième livre, intitulé : *Comment le roy Edouard entra ou royaume de Scoce, et de ce qu'il y fist.*

On trouve une description de ce manuscrit, avec les armes d'Édouard IV, dans la publication de Sir Frederic Madden, intitulée : *Illuminated Ornaments, etc.* London : William Pickering, 1833, in-folio, spec. XXVII, et l'on peut consulter, sur les chroniques qu'il renferme, les Manuscrits français de la Bibliothèque du roi, par M. Paulin Paris ; tome I, p. 86-94, 96, 97, 98, 142. Le savant académicien ignorait l'existence de ce volume et de celui que nous allons décrire, puisqu'il dit en parlant de l'ouvrage de Jean de Wavrin : « Je ne crois pas « que les bibliothèques de l'Angleterre en possèdent un seul « exemplaire. »

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE DU ROI, 14. E. IV.

Ce manuscrit forme un volume grand in-folio, écrit sur vélin, à deux colonnes, en ancienne bâtarde ; il est orné de

plusieurs miniatures et d'initiales magnifiquement peintes, et se compose de 329 feuillets. C'est le troisième volume d'une série dont le premier (15. E. IV) vient d'être décrit; il comprend six livres.

Au commencement il y a une table de chapitres occupant 9 feuillets.

Au folio 10 se voit une grande et splendide miniature représentant le jeune roi Richard assis, couronne en tête; à sa droite se trouve le duc de Lancastre, et à sa gauche le duc de Bretagne. Une foule de nobles se tient de l'autre côté, et sur le devant il y a un archevêque portant sa crosse et l'huile sainte. Derrière lui se voit un moine tenant des reliques, puis un évêque, la crosse en main, et en dernier lieu un autre moine avec une écritoire et une aumônière à sa ceinture.

Du côté de la marge est la figure d'un ange tenant une bannière aux armes de France et d'Angleterre écartelées. Au-dessus et au-dessous se trouve l'écusson d'Édouard IV à la rose blanche en soleil, entourée de rayons, et la devise *Dieu et mon droit.*

Dans le centre de la marge du bas sont les armes de France et d'Angleterre écartelées en écu surmonté d'un casque royal et d'une couronne d'où sort un demi-lion posé de face. Autour est la jarretière avec la devise *Honny soit qui mal y pense.*

Au-dessous de la miniature se lit cette rubrique:

Cy commence le tierc volume des croniques d'Engleterre, lequel pareillement comme les deux premiers contient en soy .vj. livres particuliers, le premier desquelz comprent .xxiij. chapitres parciaulx. Ou premier chapitre il declare le couronnement du roy Richard, filz au noble Edouard prince de Galles.

Assez tost apres le trespas du vaillant roy Edouard de Vindesores, par le consentement des princes, prelatz, barons, chevaliers et communaulté



du roiaulme d'Engleterre, le jeune Richard, seul filz du noble prince de Galles, fut couronné, ou pallaiz de Westmoustier, à grant solempnité, etc.

Le volume se termine avec le quinzième chapitre du sixième livre intitulé :

De la responce que fist le duc de Bretaigne auz ambaxadeurs du roy [Charles] de France.

Les miniatures sont au nombre de 30 grandes et de 8 petites. Certaines d'entre elles sont exécutées avec plus de fini que dans le premier volume. Elles accusent deux ou trois mains; mais il est à remarquer que celles du second livre, du troisième et du sixième, proviennent d'un artiste fort inférieur.

Les armes et l'écusson du roi Édouard sont répétés plusieurs fois dans le cours du volume.

Au chapitre XIII, l'auteur renvoie à l'ouvrage de Froissart, et reconnaît y avoir fait des emprunts considérables.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, FONDS DE BURNEY, N° 275.

Ce manuscrit, acquis depuis peu par le Musée, forme un magnifique volume grand in-folio, écrit à deux colonnes, en lettres de forme du XIIIe siècle, avec des titres courants en lettres alternativement bleues et rouges, des initiales, des lettres tourneures et des cadres en or et en couleur, ainsi que de petites miniatures de même. Il se compose de 1118 pages, et sa conservation est parfaite. Il contient au verso du premier feuillet une liste des pièces renfermées dans le volume, tracée par une main française moderne. Au folio 2 v°, on lit ces notes, dont la seconde est d'une écriture ornée et pareille à celle d'une note semblable qui se voit en tête du manuscrit

harléien n° 4381, et du manuscrit de la Bibliothèque royale, à Paris, n° 43 du supplément français:

Iste liber fuit domino Gregorio pape .xj.

Cest livre de Presciàn est à Jehan, filz de roy de France, duc de Berri et d'Auvergne, conte de Poitou, d'Estampes, de Bouloingne et d'Auvergne.

FLAMEL (avec paraphe).

La page suivante porte ce titre en grosses lettres alternativement rouges et bleues:

PRISCIANUS
GRAMMATICUS.

Ce titre a été tracé par une main moderne, à laquelle on doit la totalité du verso du feuillet 3, où commence le traité. Voici ce commencement:

Philosophi definiunt vocem esse aerem tenuissimam, etc.

Rethoricorum Marcii Tulii libri duo[1] . . . . f. 235.

Au bas de cette page, qui est entourée d'un joli cadre et qui commence par une petite miniature, il y a deux écus où l'on voit la clef de saint Pierre, de gueules en champ d'or, et un lion rampant d'azur en champ d'or pareillement. Ces armoiries sont souvent répétées dans ce volume.

Liber I Rethoricorum Marci Tullii ad Heremiem (sic) . . . f. 281.

Bordure et petite miniature.

Liber Porfirii . . . . f. 327.

Bordure et petite miniature.

Liber Predicamentorum . . . . f. 334, col. 2.

Petite miniature et ornements.

F. 348, petite miniature et ornements.

Il y en a encore f. 356, 363, 405, 431, 484, 499, 507,

[1] *De inventione.*

525, 551, 571, 581, 667, 714[1], 776. Aux folios 803 et 843, se trouvent de superbes initiales en or et en couleurs, d'une très-grande dimension et avec double queue. On en voit encore f. 866, 893, 923, 948, 989, 1023, 1043, 1072 et 1095.

Le volume se termine ainsi par ces quatre lignes en rouge :

Expleta est dictio. xm^a. Libri ptho
lomei. et cum ea completur liber
almagesti. de disciplinalibus. laus
Deo Amen.

Plus bas se lisent ces mots, écrits de la propre main de Jean de Berry :

Ce livre est au duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou et d'Auvergne; et li donna pape Climant de Geneve l'an mil ccc iiij^xx et vij.

JEHAN (avec paraphe).

A côté de la signature se lisent ces mots :

Ce livre est à present à Jehan Coingnet, qui l'a acquis de l'execucion dudit mons^r de Berry.

COINGNET.

Ce beau volume contient, suivant une table manuscrite moderne qui se trouve au commencement du volume :

1. *Priscianus de grammatica.*
2. *M. T. Ciceronis Rhetoricorum* { Libri duo de inventione. / Lib. IV ad Herennium. }
3. *An. Manl. Severin. Boethii dialogus in Porphirium a Victorino translatum.*
4. *Ejusdem auctoris in prædicamenta Aristotelis.*
5. *Ejusdem in librum Aristotelis de interpretatione.*
6. *Ejusdem Boethii interpretatio analyticorum.*
7. *Interpretatio topicorum.*
8. *Interpretatio elenchorum.*

[1] Cette miniature, fort curieuse, représente un concert.

9. *Ejusdem Boethii interpretatio libri divisionum.*
10. *Liber Topicorum Boethii.*
11. *De hypoteticis syllogismis.*
12. *De categoricis syllogismis.*
13. *Liber Marci Tullii Ciceronis de locis.*
14. *Geometria Euclidis.*
15. *Arithmetica Boethii.*
16. *Almegistes Ptolomæi, seu de Astronomia.*

MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE HARLÉIENNE, N° 4417.

Ce manuscrit, indiqué tome III, page 143, du catalogue, forme un volume in-folio, sur vélin, écrit sur deux colonnes, en lettres de forme du commencement du XIVe siècle, avec rubriques et initiales en rouge et en bleu. Il n'est pas paginé.

Ci commenche la table de cest livre li rois Boctus fit escripre des sciences de Sidra dès qu'il regnoit.

Vient ensuite l'ouvrage lui-même, qui est en prose, et qui est bien connu, ayant été souvent imprimé dans les XVe et XVIe siècles. Il est précédé de cette rubrique :

Chi commence li livres lequel le roi Boctus fist escrire des scienches de Sydrac, et li mist non le Livre Sydrac de toutes scienches.

Il finit par celle-ci :

Chi faut li livres du sage philosophe e astrenomien Sidrac, liquels laissa science après lui e pour chou qu'ele fust demonstrée as gens par universe monde.

Suit le *Tournoiement d'Antechrist*, commençant, sans titre ni rubrique, par ces vers :

N'est pas useus, ains fait boine oevre,
Li trouveres ki sa bouce oevre
Pour bone oevre conter et dire;
Mais ki bien treve plains est d'ire

Quant il n'a de matere point.
Jolietés semont et point
Men cuer et dire aucun bel dit, etc.

Il finit ainsi :

Mais en la fin ai tant erré
Que je sui ou chemin feré
Depuis s'en moi ne remaint;
Relegion pri k'il m'i maint,
Que jà m'amaine par le main
Jusqu'en l'eglise Saint-Germain
Des Prés ver les murs de Paris;
D'eluec me mena en parvis.
Se de lui servir ne recroi,
Si vraiement com je croi,
Se je bien fai, m'er meri
Jugement Hugon de Berti,
Qui à grant paine a fait ce livre;
Car ne set pas prendre à delivre
Le biau françois à son talent,
Car cil qui trouverent avant
En ont coisi toute l'eslite :
Pour çou est ceste oevre mains eslite
E plus fort à escuer.
Mout mis grant force à escuer
Les dis Raoul à Crestien,
C'onkes bouce de crestien
Ne dist si bien que il disoient;
Mès tant qu'il dirent il prenoient
Le bel françois trestout à plain,
Si com leur venoit à la main,
Si que preciex n'ont riens guerpi.
Se j'ai trouvé aucun espi
Après le main as mesteniers,
Je l'ai coilli mout volentiers.
Chi define li tornoiemens Antecris.

MANUSCRIT COTTONIEN, VESPASIEN, B. X.

Ce volume a été formé de trois manuscrits reliés ensemble, tous trois écrits à différentes époques. Il se compose de 123 feuillets, et contient :

1° La vie de saint Brandan, en vers français, sur deux colonnes, à 44 lignes la colonne. L'exécution de cette partie du volume peut être attribuée au XIIe siècle, ou au commencement du XIIIe. Comme ce poëme, dédié à la femme d'Henri Ier, roi d'Angleterre, est intéressant sous le rapport du langage, nous en donnerons ici un extrait un peu étendu.

Il commence ainsi, sans rubrique :

Donna Aaliz la réine,
Par qui valdrat lei divine,
Par qui creistrat lei de terre
E remandrat tante guerre
Por les armes Henri lu rei
E par le cunseil qui ert en tei,
Salvet tei mil e mil feiz.
Li apostoiles danz Benediz
Que comandas ço ad enpris,
Secund sun sens entremis,
En letre mis e en romanz,
E si cum fud li teons cumanz,
De saint Brendan le bon abeth;
Mais tu l' defent, ne seit gabeth.
Quant dit que set e fait que peot,
Itel servant blasmer n'esteot;
Mais si qui peot e ne voile,
Dreiz est que cil mult se doile.
Icist seinz Deu fud ned de reis,
De naisance fud des Ireis;
Pur ço que fud de regal lin,

Pur oc entent à noble fin;
Ben sout que le Scripture dit:
Ki de cest mund fuit de delit,
Od Deu de cel tant en aurat
Que plus demander ne saurat:
Pur oc guerpit cist reials eirs
Les fals bonurs pur iceals veirs;
Dras de moine, pur estre vil
En cest secle, cum en eisil,
Prist e l'ordre e les habiz;
Puis fud abés par force esliz.
Par art de lui mult i vindrent
Qui à le ordre bein se tindrent.
Très mil suz lui par divers leus
Munies aveit Brandan li pius,
De lui pernanz tuz ensample
Par sa vertud que ert ample.

Li abés Brendan prist en purpens,
Cum home qui ert de mult grant sens,
De granz cunseilz e de rustes,
Cum cil qui ert forment justes.
De Deu prier ne fereit fin
Pur sei e pur trestut sun lin
E pur les mors e pur les vifs,
Quer as trestuz ert amis;
Mais de une en li prist talent,
Dunt Deu prier prent plus suvent,
Que lui mustrat cel paraïs
U Adam fud primes asis,
Icel qui est nostre heritet,
Dun nus fumes deseritet.
Bien creit qu'ileoc ad grant glorie,
Si cum nus dit veire storie;
Mais nepurcant voldret vetheir
U il devreit par dreit setheir;

Mais par peccet Adam forfist,
Pur quei e sei nus fors mist.
Deu en priet tenablement
Cel liu mustret veablement;
Ainz qu'il murget, voldreit vetheir
Quel sed li bon devrunt aveir,
Quel lu li mal aveir devrunt,
Quel merite il recevrunt;
Enfern pried vetheir oveoc
E quels peines aurunt ileoc
Icil felun qui par orguil
Ici prennent par eols escuil
De gurrer Deu e la lei,
Ne entre eols n'en unt amur ne fai.
Iço dunt lui pris est desir
Voldrat Brandans par Deu sentir;
Od sei primes cunseils en prent,
Qu'à un Deu serf confès se rent.
Barinz out nun cil ermite,
Murs out bons e saint vitte;
Li fedeilz Deu en bois estout,
Très cenz moines od lui out.
De lui prendrat conseil e los,
De lui voldrat aveir ados.
Cil li mustrat par plusurs diz
Beals ensamples e bons espis
Qu'il il vit en mer e en terre,
Quant son filiol alat querre.
Ço fud Mernoc qui fud frere
Del liu ù cist abés ere;
Mais de ço fud mult voluntif
Que fust ailurs e plus sultif.
Par sun abeth e sun parin
En mer se mist en un esvain,
Quer puis devint en itel liu
U nuls n'entret fors sul li piu:

Ço fud en mer, en un islé
U mals orrez nuls ne cislé,
U fud poüz de cel odur
Que en paraïs gettent li flur;
Quer del isle tant près en fud
U ainz Mernoc esteit curud.
De paraïs out la vie
E les Angeles out l'oidrie,
E puis Barinz là le requist
U vint iço qu'à Brandan dist.
Quant ot Brandan la véue
Que cist out là recéue,
De meilz en creit le soen conseil
E plus en prent sun apareil;
De ses munies quatorze eslist,
Tuz les meilurs qu'il i vi[s]t,
E dit lur ad le soen purpens;
Saurat par eols si ço ert sens.
Quant oïrent iço de lui,
Dunc en parlerent dui e dui;
Respundent lui comunament
Que ço enprist vassalment,
Prierent l'en que 's meint od sei
Cum les seons filz sours en fei.
Ço dist Brandan : « Pur cel vos di
Que de vos voil ainz estre fi
Que jo d'ici vos enmeinge,
Al repenter puis m'en prenge. »
Cil promettent suurance,
Pur eols ne seit demurance.
Dunc prent le abés iceols esliz,
Puis que out oït d'els les diz;
En capitel les ad menez,
Iloec lur dist cum hoem senez :
« Seignurs, ço que pensed avum,
Cum el est gref nus ne l' savum;

Mais prium Deu que nus enseint,
Par sun plaisir là nus enmeint;
E enz el nun al Saint-Espirit
Juine faimes que là nus juit,
E junum la quarentene
Sur les treis jurs la semaine. »
Dunc n'i ad nul qui se target
De ço faire qu'il lur charget;
Ne li abés, n'en nuit ne jurn,
Des ureisuns ne fait tresturn
De ci que Deus li enveiat
Le angel del cel qui l'aveiat
De tut l'eire cum il irat.
Enz en sun quer cil aspirat,
Que très bien veit e certement
Cum Deus voldrat seon alment,
Dunc prent cungé as ses freres,
As quels il ert mult dulz peres;
E dist lur ad de seon eire,
Cument à Deu le voleit creire;
A sun priur tuz les concreit,
Dist lui cument guarder les deit,
Cumandet eals lui obeir,
Cum lur abet mult bien servir;
Puis lur baiset Brandan e vait.
Plurent trestuit par grant dehait,
Que mener ne volt lur peres
Fors quatorze de lur freres.

Vait s'en Brandan vers le grant mer
U sout par Deu que dout entrer;
Uns ne turnat vers sun parent
En plus cher leu aler entent.
Alat tant quant tere dure,
Del sujurner ne prist cure;
Vint al roceit que li vilain

Or apelent le Salt-Brandan.
Icil s'estent durement luin
Sur l'Occean si cume un gruign,
E suz le gruign aveit un port
Par un la mer receit un gort;
Mais petiz ert e mult estreits.
Del derube veneit tuz drez
Altres, ço crei, avant cestui.
Ne descendit al val cel pui, etc.

Ce poëme se termine par ce vers :

Par lui en vunt plusur que mil.

Explicit Vita sancti Brandani.

Voyez, sur cet ouvrage, mais toujours avec précaution, celui de M. l'abbé de La Rue, déjà cité, tome II, p. 66-87.

2. *Incipit Vita beati Brendani abbatis* . . . . fol. 11 v°.

Ce morceau commence ainsi :

Sanctissimus itaque Brendanus, filius Finloca, nepotis Althi de genere Eogeni, stagnile regione Numensium ortus fuit, *etc.*

Il est écrit en prose, sur deux colonnes, et de la même main que le dernier article. Il se termine par ces mots :

Inter manus discipulorum gloriose migravit ad Dominum, cui est honor et gloria in secula seculorum. Amen.

Explicit Vita sancti Brendani.

Cette version latine de la vie du saint irlandais a été publiée récemment par M. Jubinal[1]. Son travail eût été bien plus complet s'il eût pu imprimer le texte anglo-normand dont

[1] *La Légende latine de S. Brandaines, avec une traduction inédite en prose et en poésie romanes, etc.* Paris, Techener, M DCCC XXXVI; in-8°.

nous venons de donner un extrait, et s'il eût connu le poëme latin contenu dans le manuscrit cottonien, Vespasien, D. XI[1].

3. *Incipit Vita Longini militis*. . . . . fol. 21 r°, col. 2.

In diebus domini nostri Jhesu Christi fuit quidam miles centurio, nomine Longinus, *etc.*

Ce morceau finit ainsi :

Hec acta sunt in civitate Capadocie, idibus marcii, sub Octavio preside, regnante domino nostro Jhesu Christo, cui est honor et gloria, virtus et imperium, cum Patre, etc. Amen.

Cet article, écrit sur deux colonnes, par la même main qui a tracé le dernier, se termine au folio 22 recto, colonne 2.

4. Un court passage sur les quinze signes qui doivent précéder le jour du jugement. . . . . fol. 22 v°.

Ieronimus in annalibus libris Hebreorum invenit quindecim signa, etc.

Même écriture que la précédente.

[1] En voici le début :

De sancto Brandano.

Vana vanis garriat pagina pagana;
Greges, agros, prelia vox virgiliana;
Mundi dilectoribus placeant mundana;
Alexandri studia pia sunt, non vana.

Is per viam tridui liber in deserto,
Corde Deo proximus, azimis referto,
Pie sitit seriem ad quam stilum verto,
Dulcis sitis pia sunt, viam hanc experto.

Usus sese sequitur, ut est jus nature;
Voluptate trahitur mens infecta jure,
Jugiter jus siciunt quibus jura cure,
Deo nubit pia mens fraglans tali ture.

Pius ille signifer, cujus jussu scribo,
Pio petit refici me ferente cibo.
Pietatis cibus est via per quam ibo;
Sed tantillus talia qualiter subibo?

5. Plusieurs vers et sentences, en latin, d'une écriture de la fin du xve siècle . . . . fol. 21 v°.

Voici les premiers :

Dic quot quadrantes tua septimana valebit,
Tot solidos et tot denarios tuus annus habebit.

Le folio 23 est blanc.

6. Incipit Alpharabius de divisione omnium scienciarum . . fol. 24 r°.

Cet ouvrage commence ainsi :

Cum plures olim essent philosophi, inter omnes solus iste specialiter sapiens dicebatur, *etc.*

Il est écrit sur deux colonnes, par une mauvaise main du xive siècle. Il appartenait autrefois au célèbre docteur John Dee, dont il porte la signature.

Il se termine de cette manière :

Due sunt partes : una in senten^is, et alia est in operationibus.

Explicit liber Alpharabii de divisione omnium scienciarum. Deo gracias.

7. Prologus in librum de morte Aristotelis, sive de pomo peripathetici philosophorum principis gloriosissimi hic incipit. . . . . fol. 27 v°.

Cum homo creaturarum dignissima similitudo sit omnium ad ymaginem Dei, *etc.*

Le livre commence ainsi :

Cum clausa esset via veritatis, *etc.*

Il se termine par ces mots :

Sicut dignum est animam hominis directi et perfecti sic collocare sicut tu es.

Explicit liber de morte Aristotelis, sive de pomo.

Ce traité est écrit de la même main que le dernier.

8. Incipit liber de intelligencia Aristotelis............ fol. 29 v°.

Cum rerum quidem omnium esse secundum principium est diversumque, *etc.*

Fin :

Quam novit mensuram, sed sicut hic esse et hec significantem.

Ce morceau est écrit de la même main que les précédents. Il se termine au folio 30 r°, col. 1.

9. Incipit liber Æthici translatus, philo[so]phico editus oraculo a Hieronymo presbitero, delatus ex cosmografia, id est mundi scriptura.

Edicta Æthici philosophi cosmographi................ fol. 31 r°.

Le titre qui précède est en lettres capitales, comme une rubrique. L'ouvrage commence ainsi :

Philosophorum scedulas sagaci indagatione investigans, mihi laborem tantundem opposui, *etc.*

C'est un beau et ancien manuscrit (probablement du x[e] siècle) d'un ouvrage bien connu; mais il a été en partie gâté par l'humidité. Il se termine par l'alphabet inventé par Æthicus, et par la rubrique suivante tracée en capitales :

Explicit liber Aethici philosophi cosmographi nationes (*sic*) Scithica. Nobili prosapia parentum. Ab eo enim æthica [philoso]phia a reliquis sapientibus originem traxit.

Ce traité appartenait autrefois au docteur John Dee, dont il porte la signature avec la date de 1565. Il lui fut donné par M. Peddar, doyen de la cathédrale de Worcester.

Au commencement de ce dernier ouvrage il y a une glose interlinéaire.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE HARLÉIENNE, N° 4334.

Ce manuscrit forme un volume petit in-4°, sur vélin, écrit en lettres de forme de la fin du XII[e] siècle ou de la première partie du XIII[e]. Il est imparfait du commencement et de la fin, et se compose, mutilé comme il est, de 58 feuillets, portant chacun trente lignes à la page. Il contient un fragment du roman de Gérard de Roussillon, dont voici les premiers vers, que nous donnerons en assez grand nombre, pour mettre le lecteur à portée d'apprécier la valeur de cette rédaction :

Dex lor mostre miracle qui fu castiz :
Flambe lor chiet del ciel, qui'es enbruniz.
Li gonfanon .G. est toz bruiz
E le Karlon, qui fu à or escriz;
Totes les chars en tremblent as plus hardiz
En terre soz les piez, dès la raïz.
Ce dist li uns al autre : « Siecle est feniz. »
Donc fu li quens .G. espaoriz,
.K. entre les siens forz esmerriz;
Donc s'esloignent des autres e sunt partiz.
Pois n'i ot cop donat ne cop feriz.
Esteirent tote noit hauberc vestiz;
E quant li jors pareist, bien fu joïz.
Viraz terre porprise d'escuz voltiz,
De blans haubers e d'iaumes à or sarciz.
Donc resplent li cristax e l'aumatriz,
De gonfanons o lances tal plaissadiz;
Des morz vasax qui gisent par prez floriz
Fu toz li camps coverz e roveziz.
Bos. e Folque e .G. l'amaneviz
Rajostent lor compaignes quant jor clarziz.
Un des premiers, iraz parla Daviz,

Freire germain Helau qui tint Pontiz,
Quens ert de Valençon e de Vautriz :
« Ke partiz de Dieu com es maldiz !
Par ton orgoil nos as aserventiz,
Tei-meisme com fous nos as traïz.
Enquor vus est .G. li quens foïz;
Ainz que il seit vaincuz ne desconfiz
I aura plus perdu, d'ice soi fiz.
Fol. 1 v°. Tant i avez perduz de voz norriz,
Jamais li dels d'icez n'en iert obliz.
Perdu i ai mon paire e mes deus filz :
Veiz-les là morz, ou jazent desoz çà viz;
E ge ai par le cors tels deus espiz,
Jà par mi[r]e qui seit n'en iert gariz :
Par oc, si n'en serai trop escharniz,
Loereie que plait en fust quesiz,
Par l'ame del baron al cors de liz. »
A un mult ben conseil qui fu choisiz,
Cent barons des meillors i sunt coilliz.

Premiers dist Galerans qui tint Sainz-Liz :
« Reis, quer crei tes barons e tes norriz
Tresqu'en seie del conte uns plaiz oïz. »
E .K. en jura la Genetriz :
« Ge voldreie mielz estre ensepeliz
Que jà par plait qu'en quierge seie honis;
Quar se .G. vos quelt par ses malviz,
Trop sereie ahontaz e vilaniz. »
—« Sire, .G. ne l' velt, si com tu diz :
Donc iert lo tort de là à dreit guenchiz;
Si auras vos talanz toz acompliz,
E qui par tei morra n'en iert periz. »
Li mans fu otreiat, li més choisiz;
Tiebert de Val-Beton est viel floriz
E saive de parole e avertiz :
Par lui sera li més faiz e forniz.

Comment que li plaiz seit mais hoi oïz,
Molt remaint Val-Beton de morz garniz;
Cent mile dames veves de lor mariz.

Fol. 2 r°. Tiebert mena o sei Garnier de Blaive,
Cosin germain .G. e niés Oraive;
Mais hom .K. fu, liges del fieu son aive.
Sist el cheval gascon à l'Amoraive,
Trespassa mil danziax ocis à glaive.

Estait .G. iraz e pesanços,
Veit iluec les mesages ester andos.
Garnier parla premier con danzel pros :
« .G., quere fai dreit e pren de nos. »
E li quens respondi toz aïros :
« Ge vos en jur le Paire le glorios,
Se çà venist mesage autre que vos,
Que del pié le féisse ou del poing blos :
Il m'a mon paire mort, reis de Sotos;
Or me mande un plait tant encombros,
En icel camp meisme où fui dampnos,
Ainz s'en tornera l'un toz vergondos. »

Or parole Tiebert après Garnier,
A guise de baron u qui amor quier;
Ne respont mot d'orgoil ne traversier :
« .G., quar pren conseil à ton espier.
Ci vei estre Folcon ton conseillier,
Landric e Aenri e don Aucier;
E quar li loaz, tuit franc chevalier. »
— « Conseil, ce dist Landris, i a mestier.
Aval en çà ribeire, soz un ombrier,
Se gist Euldres naffraz li quens dès ier.
Ainc ne vi tal baron ne tal parlier,
Tant saive ne si proz ne tal gerrier.
Quens, va parler à lui, conseil li quier,

Fol. 2 v°. E ce qu'il te dira fai volentier. »

Guerart vait conseil querre à Eudelon;
O sei mena Gilbert e dan Folcon,
Landric e Aenri e dan Gigon.
Aval en çà ribeire, en un campon,
Jut Eldres soz un paile de ciclaton;
L'ordre saint Beneeit velt qu'en li don,
Quant là vienent si fil e si baron
E .G. devant lui à genouoillon:
« Oncles, conseil te quier; done-le bon,
Tal qui ne tort à honte n'à traïson.
.K. me mande plai fin e pardon;
Çà m'a tramis Tiebert de Val-Beton
E Garnier mon cosin, le filz Aimon. »
—« Biau niés, graces en rent Jhesu del tron:
Ci a gente parole sanz achaison;
Pois qu'ele muet premiere de vers Karlon,
Si la fai volenters sanz contençon. »
—« Ge comment amerai rei tant felon,
Tierri son conseillier de sa maison,
Qui m'a ocis mon peire le viel Dragon,
E meismes ton cors qui m'a resfon?
Jà terre ne tendrai del rei Karlon,
Se tal plai ne me fait qui sié bon
E Tierri mete fors de sa maison. »
—« Ge t'en ferai, dist Eldres, un brief sarmon:
Quar se creire me vels e ma raison,
Jà ne seras retaz de mesprison
Vers ton lige-saignor de traïson,
Ne en après ma mort mon filz Folcon
Fol. 3 r°. Qui ne dera conseil jà si ben non. »

—« Jà ne crerrai conseil que l'en me die,
Se Tierri ne gerpist e sa parie;
E puis me face dreit de la boisdie,

Qui à tort a m'enor prise e saisie,
E m'a mon peire mort, ma gent laidie.
Se cest plait ne me fait e ne l' m'otrie,
Jà ne sera mis sires jor de ma vie. »

Eldres, quant il l'oï, molt s'en aïre:
« Niés, molt as poi de sens e fol avire.
Pois Dex fu mis en croiz e prist martire
Ne fu mais par un home tant grief concire,
Assez graignor pechié que ne sai dire,
Si qu'em ne l' puet conter ne clerc escrire.
Ce ne puez-tu neier ne escondire
Ne soies sis homs-liges, e il tis sire;
Ne l' puez chacier de champ ne desconfire
Ne forfaces ton fieu, qui en velt veir dire.
L'ordre saint Beneeit e saint Basire
Voil prendre e requeillir : pensez-en, sire. »
E .G., quant l'oït, de dol sospire.

« Saignors, ce dist .G., molt m'est ce fort
Vers Karles rei de France comment m'acort,
Qui mon enor me tolt, mon peire a mort. »
Premier respondi Gale, cil de Niort :
« .K. en face dreit, qui 'n a le tort,
Al jugement le conte qui est de Monfort
O un autre baron qui ne l' deport.
Il n'a soig de t'amor, s'il s'en resort. »

Or parole Landré de son estage :
Fol. 3 v°. « Gale, ce que vos dites semble folage.
Tuit li saive de Rome ne de Cartage
Ne jugereient dreit solonc damage.
Eissi con la meir clot tot le rivage,
N'a baron chevalier de nul parage
Qui n'i ait perdu home de son lignage,
Pois que Dex nos a mis en bon corage;

Qu'il n'a fait demostrance à son barnage;
E .K. quert amor par son mesage,
Ne responez orgoil, mal ne outrage.
.G. fu sis hom-liges, qu'en vi l'omage;
E prist de lui en fieu son heritage,
E en reçut henor e saignorage :
Si s'en retort li quens en son homage,
Karles li reis li rende son heritage
Si com fu devisat al mariage. »
— « Bien parole cestui, dient li sage;
Molt a en lui grant sens e vaselage. »

Guerart ot des barons qu'il fu blasmez,
E entent de son oncle qui fu ainz nez;
Vient devant lui ester li quens en pez :
« Oncles, merci! por Deu, ne vos irez!
Plai ferai veirement, pois que l' volez. »
— « Biau niés, ce dist li quens, ce me plegez
Que d'iquest convenant ne vos istrez.
Bos e Folque e Seguin, avant venez;
Par iquest convenant le m'otriez.
Gilbert de Senegart cil i metez,
Bernier mon petit-fil n'i obliez,
E gardaz-lo-mei bien e norrissez.
Fol. 4 r°. Mesure e sens, chier filz, gens retenez.
Amaz vostre saignor, fei li portez :
Jà ne perdrez honor tant com vivrez.
.G., vos e Folcon, au rei mandez
Tot li rendrez le suen, quanqu'en tenez;
Acordaz-vos à lui, bien le servez :
Ce sera vostre preu, proece e prez. »

Guerart part del conseil, li quens iraz.
Es venguz les mesages toz d'autres laz :
« Donc manderai à .K. ce que vos plaz;
Plait ferai veirement, pois me loaz;

Mais ge vos en jur Deu e ses bontaz,
S'avant n'en est Tierri del plait gitaz,
Si que n'aie vers lui mais amistaz.

« Grant tort en ot li reis e ses Franceis:
A sa cort à Orliens, quant g'i veneis,
Ne m'i fu consentu ne dreiz ne leis;
Sanz dreit que li veasse, ne tort li feis,
A porprise ma terre e mon pageis,
E mon paire m'a mort, mon fieu porpreis;
Mais poi qu'Eldres mon oncle l'a si enpreis,
E li baron le loent de mon pageis,
Plait ferai veirement, se l' dux enveis. »
Là s'en vont li mesage où fu li reis,
Entor lui si baron e si marqueis.
Tierris i ert d'Ascane, naffraz esteis;
Il n'i a nul tant saive ne tant corteis.
E quant li dux parole, ne fu mespreis.
Li mesagier descendent tuit demaneis,
E .K. lor demande : « Dites cum eis. »

Fol. 4 v°. — « Seignor, ce dist Tiebert com hom irat,
Sanz tort qu'il t'éust fait, ne dreit veat,
As porprise sa terre e s'eritat;
Son paire li as mort à grant pecat,
E Eudelon son oncle à tort naffrat;
Mais por amor Jhesu de Trinitat,
Qui nos en a semblance grant demostrat,
E li baron le loent de son regnat,
Si fussent li meffait tuit pardonat,
E à cest mot se sunt tuit acordat;
Mais au desraain furent tuit encombrat,
Qu'il jure dam-le-Dé de Trinitat
Jà n'en iert tes feels ne ton privat
S'avant n'en est li dus de pais gitat,
Si qu'il n'en ait vers tei mais amistat. »

— « Par mon cap! dist li reis, par quanque vei!
Ne voldreie aveir fait si grant deslei,
Par quei ait Tierri guerre nule sanz mei. »
E Tierri respondit : « Sire, mercei!
Ne place dam-le-Dé, al magne rei,
Que jamais por mon cors nuls hom guerrei!
Cent anz a que fui naz e mais, ce crei,
Tot ai flori le peil e blanc com nei;
De France fui gitat à grant beslei,
Passai un braz de mar à mon navei,
Set anz fui en essil à Mont-Caucei.
Aimes e Aimeri o Audefrei,
Mes filz, seront au rei, et nos tuit trei;
E là nos en iron, Dex nos avei!
Quant sera bien .G. li quens au rei.
Fol. 5 r°. Mi ami e saignor, preiaz por mei;
Kar del tot me voil metre en sa mercei. »

Karles, quant l'a oï, a grant dolor :
« Mi feeil, mi ami e mi contor,
Li bibe e li abat e li doctor,
Qui m'aveiz à gardar mei e m'enor,
Par la fei qu'en deveiz e par l'amor!
Hoi doneiz teil conseil vostre saignor
Qu'il ne me tort à honte n'à desenor.
Jà ne faldrai al duc à negun jor,
Ne voldrie aveir fait ce au menor
Qui o mei fust en bataille ne en estor. »
E li dus respondi par grant amor :
« Ne place à dam-le-Dé, au redemptor,
Que par mei seient mal li vostre as lor!
Ainz qu'al dux féist guerre l'emperador,
Me voleient grant mal si anceisor :
Or me volent li fil, ce sai, major. »

Galeran de Sain-Lis premierement

En a parlé au rei molt cointement :
« Ge sai que Dex en velt l'acordement,
Quant sor vos enveia le feu ardent;
Tant baron i remeistrent mort e sanglent :
Noalz en iert en France donc sunt venent;
Mais facent plai au duc paraument.
Cil qui à tort gerreie trop longuement,
A tart vient lo gaaig, e pert sovent;
Chier compeire qu'en a e mal lo vent :
E si rendez au conte son chasement. »
— « Fait iert, ce li dist .K., vostre talent;
Fol. 5 v°. Mais de Tierri ai molt le cuer dolent,
Se .G. ne pardone son maltalent. »

Un altre plait en velt li dux cerjar,
Qu'il velt le duc al conte molt cordar;
Mais .G. ne le velt onc otreiar,
Ne Bos de Carpion ne Seguins far.
E li dux prent congé, A sen annar,
Là verreiz tant baron por lui plorar.
Or devon la parole à tant laissar.
Tant mainent la parole e bibe e par
Qu'il firent les compaignes sens desarmar.
E .G. vait de pais au rei parlar;
E font li son homage arafiar,
Guerpir male voillence e abaissar;
Le hainge des morz font pardonar,
E les vis qui sunt pris font delivrar;
E commandent le camp bien à gardar,
Les morz à enfoïr, vis à sanar.
Tanz barons i laissierent morz, duc e par,
Dont li dels s'espant loig au repairar,
Asseiz ont lors amis mais à plorar,
E dames e danzeles à regretar.

Onc de plus fort bataille n'oï retraire,

Kar n'en fu nule tax pois le tens Daire :
Folque e .G. i pert chascuns son paire.
E ne me chalt des morz hoi mais retraire;
Les armes aient Dex, li cors suaire!
Quant la gerre fina, al mien viaire,
.G. en fait mostiers ne sai quanz faire,
En quels mist assez moines e saintuaire.
Fol. 6 r°. .G. à Rossillon tost s'en repaire;
En Provence s'en vait Folque e son fraire;
.K. li reis en France, n'i tarja gaire.

De Draugon ne remeist filz que Guerarz;
A Euldres en remeist de molt gaillarz :
Ce fu Bos e Seguin, Folque e Bertraz
E danz Gilberz li quens de Senegarz;
E se Tierri s'en vait par lor regarz,
E por ce que il velt que guerre tarz,
Ne velt estre clamez fels ne coarz.
Tant preierent as contes d'ambedeus parz
Qu'à cinc anz l'en mist un plait Guerarz,
Par quei fu pois li quens clamaz coarz :
E por oc il n'en sot engins ne arz,
Mais Bos de Carpion fist que gaignarz.

Gilbert tint Senegart e Mont-Argon,
E Seguin la contat de Besençon,
E danz Bos tint l'onor de Carpion;
E Bernart la contat de Tarascon;
E Folque la ducat de Barcelon,
Aoste e Seuse e Avignon :
Ce fu tot de l'onor au viel Draugon.
E le conte .G. tint Rossillon;
Mais paiens l'en tolirent e Esclavon
Plus de quatre jornades tot environ.
Cum oïrent le doel e le reson
De l'eston qui fu fait en Val-Beton

Où furent mort li conte e li baron,
Cil passerent les porz sanz contençon,
Tresqu'à Gironde vindrent tot à bandon.
Fol. 6 r°. Por secors querre vindrent quatre Gascon :
Dui avant à .G. e à Folcon,
Li altre dui en France au rei Karlon.
Li reis est à Paris en son danjon,
Ici requiert conseil del rei frison
Qui molt me font grant guerre e li Saison.
Li mesager descendent à un perron,
E entrent el palès où Karles fon,
E dient li noveles qui ne sont bon.

Premiers parla uns quens, danz Anséis :
« Ahi! Karles Martel, com mal féis
Quant tu en Val-Beton estor préis
E Draugon ton baron i océis!
Quant quidas enforçar, si afeblesis :
Perdu avon les marches que l' dux conquis,
De çà resont venuz Amoravis,
E de lai refont guerre e Saisne e Fris.
Se .G. ne t'ajue, toz es conquis. »
Li reis de maltalent s'engreinezis.

Après parla Tenarz, qui tint Gironde :
« Sire reis, ge ne sai que ge responde.
De çai devers Espaigne m'a fait esponde;
Assaillent mei paien de tot le monde;
Ne pois volar en France ne soi aronde,
Ne n'os saillir en l'aigue : trop est parfonde.
Tot le vostre secors Jhesu confonde!
A .G. me tendrai, par Dé del monde! »
Li reis est tant iriez ne seit que gronde.

Anséis de Nerbone parla com bar :
« Danz reis, jà un de nos ne deit loar.

Fol. 7 r°. Quidez-vos por mal faire vos ait gent car?
Ne somes pas isleis d'outre çà mar,
Quant tu vas en Espaigne ton ost guidar
E l'en porte t'enseigne por cadelar
En tot le pejor leu que puez trobar.
Assaillent mi l' paien d'oltre la mar,
Mes portes m'ont fait clorre e enterrar;
Onc ne fustes si proz ne si ric bar
Que m'aillissez de France là ajudar.
Ad .G. me tendrai, si Deu me gar.»
Li reis fu tant dolenz ne seit que far;
Mais son cheval demande e vait montar.

Le manuscrit, ainsi que le fragment du Roman de Gérard de Roussillon qu'il renferme, se terminent ainsi :

«Quar non avon servant n'arbalestier
De qui n'aient fait manc ou eschacier.
Se la tor perseguez ne par logier,
Jà Dex non dont veeir filz ne moillier!»
G. dist à conseil : «Ne ge ne quier.»

La réine monta e s'en eissit,
De tanz i a ploré quant s'en partit;
Mais non velt que li dux gaires la guit :
«Faites ce que verrez par mon escrit;
Jà d'ome n'en sera mot contredit.»
E li reis fu aireies qui semonit.

. . . .

Cette dernière page est usée et presque effacée.

MANUSCRIT COTTONIEN, CALIGULA, A. IX.

Ce manuscrit forme un volume in-4°, écrit sur deux colonnes par une bonne main anglo-normande de la première moitié du XIIIe siècle. Il contient les ouvrages suivants :

1. *Incipit Historia Brutonam*.......................... fol. 1 r°.

An preost wes on leoden
Laȝamon wes ihoten, etc.

C'est le plus ancien des deux exemplaires de Laȝamon[1]. Il commence par une lettre ornée, contenant la seule miniature qui soit dans le livre : elle représente un moine occupé à écrire. L'ouvrage de Laȝamon se termine par ces mots, au folio 191 verso :

Iwurðe þet iwurðe,
Iwurðe Godes wille. Amen.

2. *Ici comence la vie de seint Josaphaz*........... fol. 192 r°.

Ki vout à nul bien æntendre,
Par essample poet mult aprendre
A dreite veie de salu;
E ço ad l'en suvente feiz veu
Ki genz sunt par un respit
Amendez plus ki par l'escrit
Austin u de seint Gregoire :
Por ceo voile mettre en memoire
D'un bel enfant la duce vie,
Pur estuper la grant folie
U nus delitum e nut e jur.
Jo croi en Deu ke cest labur

[1] L'autre est contenu dans le manuscrit cottonien, Otho, C. XIII.

Ne serra pas de tut perdu,
Kar meinte feiz est avenu
K'uns hoem aime mult une geste
Dunt un autre ne fest jà feste.
Icel purra ci akaïr :
Si l'un n'en vout nul plet tenir,
Un autre ert par aventure
Ki mut i mettra sa cure,
Tant l'amera par druerie
K'il amendra sa sote vie.
Ki k'en die u ma u ben,
Pur Deu le faz sanz autre ren.

Quant Deu ki fist tut le munde,
E cel e terre à la runde,
E tutes les choses ki i sunt
En fu, en eir, en mer parfunt,
Ne vout perdre sa feiture,
Tut sanz conseil de nature
Nasqui de la gloriuse
Ke li fu file, mere e espuse;
Ke suffri, ceo ke dit l'escrit,
Peine e dolur ne mie petit
Pur ceo ki trop alout à hunte
La creature dunt plus tint cunte :
Ceo est l'umine dunt jeo vus di,
Pur ki Deu tant mal suffri;
Si nus duna la nove lei,
Si vus dirrai bien por quei :
Ne vout pas mettre en nunchaleir
Tut ke ne vout sa part aveir
U tost u tart, quel ke ceo fust,
Si cum après bien i parut.
Par le mund ala la nuvele
Ke mut esteit e bone e bele,
E crurent ceus qui furent sage,

E vindrent enz lur eritage
Dunt furent essillez à primes
E pus jetez en abismes;
Car Jesu lur mustra la voie,
E vuleit tant ke tute voie
Le seuuissent sanz nule fable
Deske à la vie pardurable.
E[n] meinte terre la folie
Plusur guerpirent por ceste vie,
E tujurs crut la creance
En Lumbardie desk'en France,
Par Engleterre e Normandie,
Par Brettainne e par Hungrie,
Par Burguine e Alemainne,
Par Russie e par Espainne,
Par Loerenne e par Peitou,
Par Flandres e par Angou,
E d'Auverne deske en Irlande.
Ki là avant terre demande,
Querre la porra avant bien,
Si truvera u poi u ren.
Jà crut crestienté itant
K'ele vint en Inde la Grant.
Teus en Inde dunc tant firent
Ke lur folies degwerpirent
Pur la fei ki tant lur plout;
Tel i aveit ki refusout
Terre e tresor tut en apert,
Si s'en alout en desert
Por Deu servir ki les fist
E tele grace lur transmist.
En Inde esteit à icel tens
Un rei ki fu de mut grant sens, etc.

Ce poëme finit ainsi au fol. 213 r°:

Seinnurs, ore poez ben entendre,

Ki vout sun tens en ben despendre
E amer Deu à sun poer
Mut en aura riche loer;
Car Deu par sun seintisme nun
En ad tut prest le gwerdun.
Ke Deu vout servir leaument,
En cel ert beneit e entre gent:
S'il vit, en terre amé serra;
S'il moert, à Deu tut s'en irra:
Là ert curuné en haut
U jà sanz fin joie ne faut.
Quant poum à cele joïe ateindre,
Mut sumes fous ke vulum feindre
E lesser par un petit ennu
De servir Deu e sa vertu.
Quant poum par un petit labur
Itant gainner à chef de tur,
Si cum fist Josaphaz l'enfant
Dunt avez oï sà avant,
Ne l' fesum pas; kar la folie
Amun tant de ceste vie
Ke plus tost orrium chanter
De Roulant u de Oliver,
E les batailles des Duze Pers
Orrum mut plus volenters
Ke ne frium, si cum jo quid,
La passiun de Jhesu-Crist.
Tant sumes feinz k'en ubliance
Mettum tut Deu e sa pussance.
Prium tuz le Omnipotent,
Ke guverne eir e mer e vent,
Ke par la sue seinte pité
Nus doint itele volenté
E le poer ke par sa grace
Chescun de nus si ben le face
Ke paé en seit nostre Seinnur,

E nus savez à chef de tur!
Amen! amen! chescun en die.
Ici finist la bone vie
De Josaphaz, le duz enfant.
A ceus ki furent escutant
Mande Chardri saluz san fin
E au vespre e au matin. Amen.

3. *Ici comence la vie de set Dormanz*............ fol. 213 v°.

La vertu Deu, ke tut jurz dure
E tut jurz est certeine e pure,
Ne deit pas trop estre celée;
Car quant il fet chaut u gelée,
Nues voler, escleir u vent,
De ceo num merveille la gent,
Ne de la ter ne de la mer,
Pur ceo k'il sunt acustumer
De veer cele variance,
Cum Deu le fet par sa pussance;
E nepuroec mut esbaïfs
I serrium, si ententifs
Pussum estre del penser
E n'en nus vousist itant tenser.
Ne porrum pas à chef venir,
Si Deu ne l' vousist meintenir.
Ki purreit ore sanz encumbrer
Des esteiles del cel numbrer
Ne la hautesce del firmament,
Ki tant est cler e tant resplent,
E la laür de tut le munde
E de la mer, ke est parfunde?
Mut purreit l'en esmerviller
Ki weres en vousist parler;
Mès nus en pensum mut petit,
Kar aillurs avum le nostre affit

Enraciné par grant folie
En mauvesté e en tricherie, etc.

Il termine ainsi au folio 226 v° :

Tant furent les herites repentant
Ke en Costentinoble la grant
Siwirent l'emperur de bon quor;
E si ne lesserent à nul foer
De rendre graces à Jhesu-Crist,
Ki ben ad fet quanke il fist,
K'il nus tenge en unité,
Ki meint en seinte trinité,
E nus doinst ki par ces seinz
En joie od li séum proceins,
E face tant ki par lur preeres
Pès nus tenge en tutes terres,
Ke mescreance ne heresie
N'i mette, rage ne folie;
Mès en nos tens joie e duçur
Nus doinst aver e del gratur,
Del pussent enfer nus delivre,
Ki tant par est felun e guivre!
Ceo est le deable ke tant se peine
De nus mettre de joie en peine :
Ceo pert ore ben checun jur,
Ke sanz repos e sanz sujur
Les hauz atret primes à sei,
Pur meuz hunir la nostre lei;
Car quant le chevetein se prent,
Tost attrerra la povre gent.
U trove l'en ore greinnur folie,
U traisun, u grant tricherie,
U plus sunt hardi de meffere
Ki les prelaz ki sunt ent (*sic*) terre?
Cil kuveitent, cil oscient,

Cil mentent trop, e pus desdient,
Cil traitres sunt, cil usurer;
E jeo l'osereie très bien jurer
Ke poi ad gent en ceste vie,
U en lai curt u en clergie,
Ki n'est symoniaus, u tricheres,
Merde, usurer, u leccheres.
Ceo est le maufé ki les encite
De mettre chescun en divers vice;
E poi sunt ki sunt en sege
Ki n'unt le pé en icest pege,
E poi sunt de cel autre gent
Ki en talamasche ne se sent;
E ceo n'es (*sic*) pas merveille grant,
Quant lur prelaz vunt foleant,
S'il siwent ceus ki guier les deit:
Ceo est par le diable ki les deceit,
Ki de ces maus sunt partener,
Dunt le maufé quide enginner.
E Deu li doinst issi sa grace
Ke lesser pusse icele trace,
Dunt li diable serreit joïs,
Se el en fust matez u pris!
E nos cheveteins en terre
Mette Deus en tel affere
Ke leauté tengent e dreiture,
Sanz feintise e sanz cuverture!
E nus mette hors de folie,
E doinse pardurable vie
U ne poet estre mal ne hunte!
Ici finist Chardri sun cunte
E dit : Doinst Deus à tricherie
Petit honur e curte vie,
E à tuz ceus ki l'amerunt
E ke por ceo me blasmerunt!
Amen! amen! dites en haut,

E jeo le cunferm, si Deu me saut. Amen.

Explicit.

4. Courte histoire d'Angleterre, qui va jusqu'au commencement du règne de Henri III.

Elle commence ainsi au fol. 226 v°:

Jadis en cel tens, as Engleis suleit Engleterre estre en cinc parties e à .v. reis, etc.

Elle se termine ainsi au fol. 229 v°:

Après Richard, si regna Johan sun frere, ki dunat à tuz jurs mès de Engleterre cruel triu à Rume. En sun tens fu perdue Normandie. Après la mort cestu rei Johan, si regna su fiz Henri.

Le scribe a laissé une page en blanc pour pouvoir continuer cette chronique jusqu'à une époque plus rapprochée de nous.

5. The Owl and the Nightingale............. fol. 230 r°.

Ich was in one sumere dale
In one suþe diȝele hale, etc.

Ce morceau finit ainsi au fol. 243 r°:

Ne chan ich eu namore telle
Her nis namorc of þis spelle.

6. Poëme moral en anglais.................. fol. 243 r°.

En voici le début:

Non mai longe lives þene
Ac ofte him lieð þe wrench, etc.

Il finit au fol. 247 r°:

Al so wis so he god his, for hire erndinge
To þe blisse of hevene he us alle bringe.

AMEN.

7. *Ici comence le Petit Plet*.................... fol. 247 r°.

Beau duz seignurs, por vus dedure,
Vus cunterai un esveisure
De un veillard e de un enfant
Ki se entredalierent tant
De juvence e de veillesce,
De jolifté e de peresce.
Chescun mustra sa grevance,
Sa eise, u sa mesestance;
Si fu le estrif mult delitius
Del veillart e del josneius,
Si est appelé le Petit Plet
Icest tretiz ke ci est fet.
Grant solaz est à feble curage
Ki s'esmaie de un ventage,
Car mult i ad verraiz respiz
De ben assis e de bonz diz.
Ore entendez, si lez orrez ben,
Ke jeo ne ment de nule ren;
Car en jovene poet l'em veer
Suvente feiz mult grant saver.
Un vaslet, qui mult esteit pensif
E de divers pensers sutif,
S'esbaneout par aventure
Pur joie aver e enveisure, etc.

Suit un dialogue entre le vieillard et l'enfant; il se termine ainsi au fol. 259 v°, qui est le dernier du volume :

E vus doint aver bone fin
E à lui aler le dreit chemin,
E vus e nus e tut li vif
Ki aurrunt (?) oi icest estrif!
Amen! amen! chescun en die;
Ore nus aïe seinte Marie! Amen.

Ces lignes sont presque effacées dans le manuscrit.

Voyez, sur Chardy et ses ouvrages, les Essais historiques de l'abbé de La Rue, t. III, p. 127-138.

MANUSCRIT HARLÉIEN, N° 1605.

Ce manuscrit forme un volume in-4°, probablement écrit vers le milieu du XIIIe siècle. Il se compose de quarante-deux feuillets portant chacun quarante lignes à la page. Les feuillets y sont transposés; mais, après une comparaison attentive avec l'ouvrage de Geoffroy de Monmouth, il semble qu'on doit les arranger de la manière suivante :

MANUSCRIT HARLÉIEN.	HISTOIRE DES BRETONS DE GEOFFROY DE MONMOUTH.				
Fol. 3 à 18	Correspondant, à partir du livre	5,	chap. 1,	au livre 6,	chap. 7
19 — 26		7 —	3 —	8 —	3
35 — 42		8 —	2 —	8 —	18
1 —		9 —	9 —	9 —	11
2 —		9 —	11 —	9 —	12
27 — 34		10 —	3 —	—	12

Nous donnerons ici, comme spécimen, le recto et le verso du premier feuillet du manuscrit. Il en manque probablement un entre le premier et le second :

Fol. 1 r°. As barons que li Seisne aveient fors boté
Mandat, e si rendit à cascun sa erité.
Iluec aveit treis freres de grant nobilité,
Kar del real lignage esteient tut trei né :
Li uns out à num Loth bone volenté;
De tote Lindesie li donat le conté.
Cil aveit sa seror prise par amisté.
Le realme ad de Escoce Augulose doné.

A Aurien sun frere autre regne ad livré,
Li regne de Muret; très bien l'at halt levé.
Si come l'istoire dit e reconte parenté,
Lot, ki sa seror out, dous filz ad engendré :
Dan Gauvan le Hardi e Modred le Desvé;
Vauvain, le plus corteis de trestut sun parenté,
Le meillor chevaler ki fust en sun eé.
Quan sun realme out mis en si grant dignetė
Come il aveit al tens ses anceisors esté,
Idunkes prist muiller pur tenir lealté :
Totes iceles des isles sormuntat de bealté,
De sens e de largesce e de altre poesté.

Goneoure out à non, pleine de corteisie;
De Romains fud née, si come le istoire crie.
En la cambre Cador le duc de Cornubie
Aveit estei la dame dès enfance norrie.
Cel jor sojornat le rei avoec s'amie;
E quant vint al estez, aprestat sun navie;
En Iberne s'en vat, kar mult l'at encovie;
Jamais ne finerat en trestote sa vie
Tresque l'aurat mis desoz sa seignorie.
Gillomoires li reis ad la novele oïe,
Il aünat sa gent par mult grant aatie,
E vint encontre lui à bataille establie.
La bataille fu forte; mais tost fud finie,
Kar la gent Gillomoire ert de armes mal guarnie:
Par ço qu'est desarmée, si s'en est tost fuie;
Là ù ele puet se est reponst e quarie.
Gillomoires fud pris, e al rei merci crie;
N'out baron enz el païs ki de ren le co[n]tredie.
Après dreit en Irlande ad sa veie guenchie,
Desoz sa poesté ad la terre vertie.

Fol. 1 v°. Par totes les altres isles alat sa renomée,
Que nuls ne pout aveir contre Artur durée,

Ne castel, ne cité, tant seit de mur fermée.
Doldorus de Gutlande (ço est un isle loée)
E li rei de Orcanie, andui par mer salée,
Sunt venuz à Artur od la chere dotée;
Devenuz sunt si home, si que li reis le agrée,
Par tréu rendant unt od lui pais fermée.
Cel jor est Artur od sa gent sojornée;
Pois revint en Normendie, que il mult ad amée;
Par trestot le realme ad pais renovelée.
Pois sojornad doze anz e fist là demorée;
E se novele fut al rei Artur contée
De nul bon chevaler de loigteine contrée,
Unc li reis ne finat desque mer out passée
E que il sa mesnée li out agraantée.

Al si grant corteisie aveit en sa maison
Chevaler e sergant e esquier e garçon,
Kar en totes ses terres encoste e environ
Si vat la renomée, ço dit en la lecçon.
De çà mer ne de là n'ad si riche baron
Que il quidast valer le pris de un sol boton,
Se il n'ert apparaillez en guise de Breton;
N'aveit si riche prince de si que en Monbardon
Ne refusast Artur la guerre e la tençon.
Por la dote de lui ferment maint dongon
E fermouent les tors e mistrent i guarison.
Quant Artur le oï dire, por icel achaison
En ad jurei li reis sun chés e sun menton
Que il aurat Europe en sa subjection.
Sun navire aprestat, si se mist à bandon,
En Norvée s'en vait il e si compaignon;
La terre conquerat par icel entencion
Que à Lot sun sororge en ad doné li don,
Que rei l'en ferat, voillent Norreis u nun.

Sichelmes esteit morz e à sa fin alez;

Icil out de Norvege estei rei coronez,
E Lot esteit ses nef forment de lui amez.
Quant li reis dut morir, si dist à ses privez
Que à Lot sun nevod laisout ses eritez.

. . . .

Fol. 2 r°. E la buteillerie lui fud agraantée,
E le conté de Angou fud à Caims livrée,
E la senescalcie li fud à eritée.
Quant la pais fud par tot plevie e jurée,
Dunc comandat li reis senz nule demorée
Que ses navies fust à l'aive aprestée;
Li reis le comandat, e ele fud hastée.
Al entrer de esté ad li reis mer passsée (*sic*).
Encontre Pentecoste, une feste loée
Ki par trestot le mond est tenue e amée,
La corone del regne ert sor sun chef posée,
E la pais en serrat par tot renovelée,
E des reis e des contes grant i ert l'asemblée.
Il volt que seit la feste haltement celebrée.

Un conseil ad li reis géi à ses privez.
Tot dreit as Legions (ço ert riches citez)
De tenir cele cort en fud li jorz nomez.
Desor le fluie de Osche en fud li murs fermez,
Assez près de Saverne, ço en est la veritez,
Richement aurnée e de bois e de prez.
De toz les biens del mun i out grant plentez,
Riches maisons i out e paliz halt levez,
E sist en Glan Morgan : ço est un païs delez.
De dous riches yglises fud le liu onorez :
En l'une aveit canoines riches asanez;
En l'altre aveit noneines, gentil femmes asez.
De par totes les terres ù il out pouestez,
Contes e reis e dux aveit Artur mandez.
Li reis i vint d'Escoce, Angelus appelez;
E li reis Uriens n'i fud pas obliez, etc.

Le dernier folio finit ainsi au verso :

As cenz e as millers les paens occieient,
Oeta et Eosa seinor se i faiseient.
Li Breton les unt pris, e al rei les meneient,
E por justisce faire al rei les livreient.

Li reis pur sa victorie grant joie en ad menée.

. . . .

Ce morceau est relié avec divers fragments de manuscrits, les uns sur papier, les autres sur vélin, tous plus modernes et de peu d'importance.

MANUSCRIT DU TRINITY COLLEGE, CAMBRIDGE, R. 17, 1.

Ce magnifique manuscrit, dont nous regrettons de ne pouvoir donner une description détaillée, contient un Psautier polyglotte. Déjà nous avons publié des extraits de l'ancienne version française qu'il renferme, dans nos recueils intitulés *Charlemagne* et *Tristan*[1]; quoi qu'il en soit, nous croyons devoir en présenter ici de nouveaux spécimens :

PSAUME V°.

[Fol. 5 r°] Mes paroles oi sire. entent le mien grundillement : aturne á lá uoiz dé má clamur; li miens reix é li miens deus : kar io depri tei; Sire par matin orras ma uoiz par matin serai aparaillied[2] a tei é si te eswarderai; kar nen es deus uoillanz felunie tu. é ne habiterat deiuste tei malignes; Nient esterunt li felun en le eswardement [fol. 5 v°] de tes oilz; Tu hais tuz uuranz felunie : tu destruiras les parlanz mencunge; Hume de sancs e tricheur abomerat nostre sire io acertes en la multitudine de la tue misericorde; Io enterrai en ta maisun. Ió áurerai el tuen saint temple én tá crieme; Sire demeine mei én lá tue iustise pur mes dechánteurs; Esdrece

[1] Pag. xxxii-xxxiii, note 32, du premier; t. II, p. 241, du second.
[2] *Præparabor.*

deuant ta face la meie ueie; Kar nen est en lur buche dreit. lur dedenzeines choses agueiz sunt. sepulcre aúuranz est lur guitrun lur langue funt legiere; [fol. 6 r°] Damne eals deus. dechéént de lur cuncilies; selunc la multitudine de lur felunies debute eals. kar il curuuchierent tei; e esléécent tuit cil ki espeirent en tei. en parmanabletet loerunt. é tú defenderas eals. é eslééccerunt en téi kí aiment tuen núm kar tu beneistras al iuste. sire sicum de hanste[1] de apaiement curuneras lui.

Psaume VI[e].

[Fol. 6 v°] Sire nient en ta fuirur chasties tu mei. ne en la tue ire argues mei; Aies merci de mei sire kar io sui enferm: saine mei sire kar conturbe sunt lí mien ós; E la meie aneme est mult trubléé: é tú sire desq; a quant: Seies revertiz sire. esracc [fol. 7 r°] la meie aneme salue mei pur la tue misericorde; Kar nen est en mort recordement de tei: en enfern kí regeirat a tei: Io trauaillai el mien gemissement nóer ferai tute nuit mun lit. de mes larmes mun lit aruserai oscurit pur amertet mis oilz iosui deguasté de tuz mes enemis; Deseurez de mei tuit kí úurez felonie. kar li sires oit la uoiz del mien plurement; Oit la meie preiere. li sires la meie ureisun receut; Seient cunfundu e seient conturbe forment tuit mi enemi seient [fol. 7 v°] returne é seient cunfundut suddement.

Psaume VII[e].

[Fol. 8 r°] Síre li miens deus en tei esperai: salue mei de tuz les parsiwanz mei. é deliure mei. Que par auenture ne prenge sicume liún la meie aneme: delazret é ne seit ki la sustraet; Sire lí miens deus se io fis iceo: se est felenie en mes mains; Se io rendi as gueredunanz amei mal: e lessai les miens enimis uuiz; Parsiwet li enemis la meie aneme. e aprienge e defult en terre la meie uie. e la meie glorie en puldre aluit tutes ures; Dresce sire [fol. 8 v°] en tá fuirur. seíes elevet desdeinanz sur mes enemis: e esdresces á mei al iugement que tu mandas; e la congregatiun des lignees auerunt tei: e pur iceste en halt seies repairet; Li sires iugerat les pueples iuge mei síre selunc la meie iustise. e selunc la meie simplicitet que est en mei; Serat deguastet le mal des pecheurs e serat confermet li iustes. li pruuerre del quer e des reins deus li iustes; Li miens escuz en deu ki saluet les dreiturers de

[1] *Hasta.* — *Scuto*, suivant le texte de la Vulgate.

quer deus iustes é fort manecans tute iurn; Nient [fol. 9 r°] repeirant sa espéé aguserat: suen arc tendit é apareillat[1] lui; En lui apareillat les vaisels de mort: ses saietes a ardeir úurat: Estetei enfantat felunie é cunceude le dolur. enfantat mencúnge; Le lac .l'. fosse aúurit e fuit lui: e chaït en la mort la quele il úurat; Serat returnet sa dolur en sun chief: sur la vertiz de lui sá felunie decendrat; Io regeirai al seignur sulunc sa iustise. e chanterai al num del seignur tres halt.

PSAUME VIIIe.

[Fol. 9 v°] Sire nostre seignurere cum grant est li tuens nums én tute terre: ki posas lá tue glorie sur les ciels; De la buche de enfanz é de aleitanz parfesis tu loenge. Pur les tuens auersaries. que reposet li enimis é li uengierres; Kar io uerrai les tuens ciels ueures de tes deiz la lune e les esteilles que tu apareillas; quel chose [fol. 10 r°] est uem kar tu recordes de lui ú li filz de ume kar tu uisitas lui: amenuisant lui petit meins de deu. de glorie é de bealte curuneras lui Tu durras a lui poeste sur les ueures de tes mains tutes choses posas desuz ses piez. Veilles e tuz les armenz ensurquetut[2] e les bestes de champ. Les oisels del ciel e les peissun de la mer ki trespassent les sentes de la mer Sire nostre seignurere cum grant est li tuens nums en tute terre.

PSAUME IXe.

[Fol. 10 v°] Ie regehirai al seignur en tut mun quer. io recunterai les tues merveilles; Io esléécerai[3] e esioirai en tei: io chanterai al tuen num haltisme; cum chaerunt lí mien enemi ariere: e trebucerunt[4] é perirunt de la tue face; Kar tu fesis le mien iugement e la meie [fol. 11 r°] acheisun. tu siez sur solier[5] de iustise iugierres. Tu encrepas les genz. detruisis le felun[6]. le num deals effacaz en pardurabletet é asiduelment; del enemi sunt aemplies les sultiues en fin. e les citez subuertis perit lur memorie ot eals méémes; Li sires acertes en parmenabletet serrat: il establit a iugier

[1] *Paravit.*
[2] *Insuper.*
[3] *Lætabor.*
[4] *Corruerint.*
[5] *Solium.*
[6] *Impium.*

sun solier. e il méème iugerat le cercle en iustise: il iuget les pueples en úéltez; e il serat sires eslieuement al aprient eslieuement cuuenable en anguisse; E il safierunt en tei kí cuneúrent le tuen num: kar tu ne [fol. 11 v°] deguerpis les queranz tei sire; Chantez al seignur abitere de sion: annuncez én pueples les mueisuns de lui; kar il requeranz le sanc deals recordas: é nient ubliat lá clamur des poures; Lí sires ad mercit de mei: il uit la meie afflictium de mes enemis ki eshalcet mei des portes de mort; Que io recunte tutes tes loenges es portes de la fille sion. io eslééscerai[1] el tuen saluable; Plunge sunt la gent el destruement que il firent En la reit la quel il repunstrent[2] pris est lur piet; Cuneuz est li sires iugemenz [fol. 12 r°] fesanz En leueure de ses palmes chait li fels[3] par suen parmenable; serunt tresturnet[4] li felun en enfern tutes les genz chi ublierent deu.

MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE BODLÉIENNE, CANONICI MSS. N° 94.

Ce manuscrit forme un volume in-folio oblong, très-bien écrit sur une seule colonne, vers l'an 1200. Les grandes initiales sont en or et en couleurs.

Il y a, dans le milieu du manuscrit, deux feuillets écrits par une autre main, mais presque de la même époque.

Le Roman de Gérard de Roussillon qu'il contient commence ainsi, sans rubrique ou titre :

Bone cancone uille uos aiaduche
E des morz ac esmaz ferce estruche
El nailes claus desembres olei conduche
Per toz uilans iuglarz lame deduche
Io ne uoil quoam tuns la caire suche
Caruncante ireis uers tote iert destruche
Le premer aum longe cost refuche

[1] *Exultabo.*
[2] *Absconderunt.*
[3] *Impius.*
[4] *Convertentur.*

Per oc ses luis e clare plan e duche
Astre mon grat le cante qui la refuche.

Il se termine ainsi:

Guitranz e Bedeluns e Andicas
Prendez de mon aleus chascuns mil maus
En trouerai lauer e les compas
E uos ferez mosters e tors e glas
Don tu iras deuant e nos detras
E nos ferons tot quanque tu uoldras
Ne ia meis mester orguelz ne gas
Les obres sunt enchades el camps remas
Queu nen dirai mais plus trop en sui las
E se chare la tiens qui la diras
Asaz en poz conquere auer e dras
Tu autem Domine des ici en auant.

Le roman consiste en 9937 vers.

IV.

RAPPORT DE M. FRANCISQUE MICHEL.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans le rapport que j'eus l'honneur d'adresser à votre prédécesseur au retour de la mission littéraire qu'il voulut bien me confier en 1833, je manifestai le regret de n'avoir pu me rendre à Durham et à Lincoln, où se conservent des manuscrits importants pour l'étude de notre ancienne histoire et de notre littérature au moyen âge, et j'exprimai le désir qu'un Français eût le bonheur d'achever ma tâche. Jaloux d'accroître la gloire nationale et celle du ministère qui est placé sous votre direction, vous m'avez ordonné de me rendre à Londres, à Durham, à Édimbourg, à York et à Lincoln, pour continuer, sinon pour achever, les recherches que j'avais commencées dans les dépôts publics et particuliers de la Grande-Bretagne. Aujourd'hui que j'ai terminé la mission que vous avez bien voulu me confier, permettez-moi de vous exposer en détail de quelle manière j'ai rempli vos instructions.

Je commençai par transcrire en entier, avec l'aide de M. Thomas Wright, correspondant du deuxième comité historique de votre ministère, l'*Estorie des Englès solum la translacion maistre Geffrei Gaimar,* que j'ai mise sous presse à Rouen, chez le libraire Édouard Frère, en vertu d'une convention déjà ancienne. Ce travail terminé, je me rendis à Durham, où M. James Raine,

le savant bibliothécaire de la cathédrale[1], me reçut avec une bienveillance que je n'oublierai jamais, et mit entre mes mains, après en avoir reçu l'autorisation du chapitre, le manuscrit C. IV. 27, qui contient une excellente leçon anglo-normande du Roman de Brut, par Wace; une copie de la chronique des rois anglo-saxons, de Gaimar, et de celle de Jordan Fantosme, trouvère à peu près inconnu jusqu'à présent aussi bien que son ouvrage[2]. Je transcrivis la plus grande partie du poëme de Wace pour un travail que je prépare sur le Brut; je collationnai en entier la chronique de Gaimar, et je transcrivis la totalité de l'ouvrage de Jordan Fantosme, dont je ne tardai pas à reconnaître la haute importance. J'espère, Monsieur le Ministre, que vous partagerez mon opinion après avoir lu les détails qui suivent:

L'an 1173, une guerre sacrilége, fomentée par Louis le Jeune, roi de France, éclata en Angleterre et dans les possessions anglaises sur le continent. *Facta est contentio, et fere inexorabile bellum, inter ventrem et viscera, inter patrem et prolem,*

[1] Voici la liste de ses ouvrages :

Saint Cuthbert: with an Account of the State in which his Remains were found upon the opening of his Tomb in Durham Cathedral, in the year MDCCCXXVII. By James Raine, M. A. Rector of Meldon, principal Surrogate of the Consistory Court of Durham, and Librarian of Durham Cathedral. Durham : printed by F. Humble. Published by Geo. Andrews, Durham; and J. B. Nichols, London. 1828. Un volume in-4°, de 231 - 15 - vii pages, plus deux feuillets de titres. Ce volume est orné de gravures sur bois et de planches en taille-douce.

Parochial History of North Durham. In-folio, sans titre. Non encore achevée.

A brief Account of Durham Cathedral, with Notices of the Castle, University, City Churches, etc. Newcastle: printed by Blackwell and co., for the Author, 1833, petit in-8°, de viii-156 pages, plus une planche gravée, p. 104.

[2] En effet, il n'en est question que dans le catalogue de M. Rud et dans *an Account of the most important public Records of Great Britain, and the Publications of the Records Commissioners....* by C. P. Cooper, Esq. London : Baldwin and Cradock, 1832; deux volumes in-8°, vol. II, p. 166. La chronique de Fantosme y est mentionnée parmi les *Materials for the History of Britain. Manuscripts;* mais il n'est pas dit où elle se trouve.



inter Henricum et filium ejus juniorem, regem Angliæ[1], *etc.* Le baronnage anglais se divisa entre le père et le fils, et celui-ci attira dans son parti Guillaume le Lion, roi d'Écosse, en lui faisant la cession du Northumberland et du Westmoreland, sur lesquels ce roi prétendait avoir des droits. Guillaume, encouragé dans ses prétentions par Louis le Jeune, se jeta sur les provinces du nord de l'Angleterre, et les livra à la fureur de ses Écossais et de ses hommes du Galloway, alors à demi sauvages. Pendant plus d'un an il continua ses ravages, jusqu'à ce qu'un jour il fut surpris devant Alnwick et enlevé par un parti de chevaliers restés fidèles à Henri II. Ce sont ces événements, connus jusqu'à présent seulement par les récits de Benoît de Peterborough et de Guillaume de Newbury, qu'un trouvère anglo-normand du XIIe siècle, qui se nomme lui-même Jordan Fantosme, entreprit de raconter dans les plus grands détails, en un poëme d'environ trois mille vers de douze syllabes, disposés en couplets monorimes. L'auteur de cet ouvrage, qui est en excellent anglo-normand et fort remarquable sous le point de vue littéraire, a tout ce qu'il faut pour faire autorité et pour être invoqué par ceux qui étudient le XIIe siècle. Il est contemporain et témoin oculaire des faits qu'il rapporte. Ainsi, parlant des ravages commis dans le Northumberland, il s'écrie :

Ço fud enprès la Paskes, bien me deit suvenir,
Que li reis d'Escoce cumence à revenir
Envers Northumberlande pur guaster e hunir.
A, Deu ! cum grant damage jo lur vi avenir !

Quelques vers plus bas, continuant de raconter les progrès de Guillaume le Lion, il dit :

[1] *Chronica de Mailros*, édition de Fell, pag. 172 ; édition de M. Joseph Stevenson, pag. 85.



Oez del rei d'Escoce cument il guerreia,
Quant il departi de Werc cum il se purpensa.
Mult grant chevalerie la nuit apparailla,
Al chastel de Banesburc[1] sempres les enveia.
Bien cunuis le barun ki's cunduit e guia[2];
Jà n'en frai parlance, kar mult perdu i a.

Plus loin encore, il s'écrie:

A, Deu! pur quei ne l' saveit Willame de Vedsci,
Rogier d'Estutevile, les autres autresi[3]?
La preie fust rescuse[4], n'i eussent pas failli;
Mès il ne l' sorent mie, certes ço peise mi.

Arrivé à la péripétie de son histoire, c'est-à-dire à la prise de Guillaume, Fantosme, comprenant toute l'importance des événements qu'il va rapporter, a grand soin de dire:

Jo ne cunt mie fable cum cil qui ad oï,
Mès cum celui qui i fud, e jo meismes le vi.

Enfin, racontant la capture du roi écossais, il s'exprime ainsi en terminant:

Li reis jut[5] à la terre abatu, ço vus di:
Entre ses quisses giseit le cheval sur li;
Jamès n'en levera pur parent ne pur ami
Se li chevaus n'en est traiz, dunt il est malbailliz[6];
Il en iert tuz jorz avilé e huni.
Il esteit sempres pris, à mes dous oilz le vi,
A Randulf de Glanville ù il puis se rendi.

[1] Bamborough.
[2] Guida.
[3] Pareillement.
[4] Recouvrée.
[5] Fut étendu.
[6] Maltraité.

Nous citerons encore ces deux vers, qui prouvent combien Fantosme mettait de conscience dans ses récits :

> Ki volt oïr la verité cum Norewiz fud prise,
> Jo ne fui pas el païs quant ele fud asise[1].

Il était tellement au fait des circonstances les plus particulières de la vie de Henri II, qui vivait encore lors de la composition de son poëme, que, dans un épisode final, qui ressemble pour l'habileté de l'exposition à l'une des scènes des meilleurs romans de Walter Scott, il rapporte que le second époux d'Éléonore de Guyenne se faisait chatouiller les pieds par manière de délassement.

> Li reis ert acuté[2] e un poi sumeilla,
> Un vadlet à ses pieds ki suef[3] les grata.
> N'i out noise ne cri, ne nuls n'i parla,
> Harpe ne viele d'ure n'i suna,
> Quant li mès[4] vint al us[5] e suef apela.

Une qualité que Fantosme paraît posséder à un degré éminent est l'impartialité. Quoique Anglo-Normand et du parti de Henri II, il se garde bien de rimer des invectives déclamatoires contre Henri le Jeune; au contraire, il le recommande dans un endroit à la clémence de son père. De même il fait un grand éloge de la bravoure de Guillaume, et déclare que, si ce roi fut pris, c'est que

> Le pechié des Escoz li fait encumbrement.

Ce qu'il importe de savoir, maintenant qu'on a dû être convaincu de l'importance et de l'intérêt de cette chronique, c'est

[1] Assiégée.
[2] Accoudé.
[3] Doucement.
[4] Messager.
[5] Huis, porte.

en quoi elle se rattache à l'histoire de France[1]. La vérité est qu'elle est surtout destinée à retracer la guerre entre les Anglais et les Écossais en 1173 et 1174; mais cette guerre n'était que le résultat des machinations de Louis le Jeune, qui d'ailleurs paraît avoir assisté d'hommes et d'argent le roi d'Écosse. Ainsi, celui-ci n'ayant pu réussir à s'emparer du château de Wark, que défendait Roger d'Estouteville, Fantosme dit :

N'est mie grant merveille si ad el cuer pesance,
Mar vit Flamens de Flandres e puis lu rei de France.

Plus loin, après un discours de Guillaume, notre auteur ajoute :

Ço fu juesdi au seir ke li reis ad parlé,
E Franceis e Flamens unt le plait otrié.

Ensuite il nous apprend, au sujet du roi d'Ecosse,

Qu'il iert à Audnewic[2] od meisnie escharie;
Od Flamens e od Franceis li Escot n'ierent mie,
Ainz ardent lu païs, chascuns d'eus par atie[3].

Ces considérations, jointes à la langue dans laquelle ce poëme est écrit, vous décideront sans doute, Monsieur le Ministre, à comprendre l'ouvrage de Jordan Fantosme parmi les Documents inédits relatifs à l'Histoire de France que publie

[1] Ce qui nous décida surtout à solliciter une mission pour Durham fut la croyance où nous étions que la chronique de Fantosme était l'ouvrage indiqué par André du Chesne : « De Præliis quæ inter Henricum II, regem Anglorum, ducem Aquitanorum, ac filios ejus, in Lemovicino gesta sunt : et de Henrici junioris Anglorum regis obitu. *Ms.* » *Series auctorum omnium, qui de Francorum historia, et rebus francicis tam ecclesiasticis, tum secularibus, scripserunt..... quorum editionem agressus est* Andreas du Chesnius G. R. Lutetiæ Parisiorum, sumptibus Sebastiani Cramoisy, typographi regii, M. DC. XXXV, in-folio, p. 22, col. 1. — *Id. ibid.* M. DC. LXIII, in-8°, p. 190.

[2] Alnwick, dans le Northumberland.

[3] A l'envi.

votre ministère; dans le cas contraire[1], je solliciterais de vous la permission de le faire imprimer sous mes yeux pour le *Surtees Club*, dont le siége est à Durham, et dont le secrétaire est le révérend M. James Raine, sous la garde duquel se trouve le manuscrit qui m'a servi de texte. Quoi qu'il en soit, mon commentaire historique et philologique sur ce poëme est tout prêt: chroniques imprimées et inédites, rôles d'officiers royaux, généalogies de barons, chartes et diplômes, j'ai tout consulté, j'ai tout relevé : pour cela j'ai profité de mon séjour dans le nord de l'Angleterre et en Écosse, où se trouvent des livres que je craignais de ne pas rencontrer à Paris. Souvent, en la cherchant sur les lieux mêmes, je suis arrivé à la solution d'une difficulté insurmontable si j'eusse été dans mon pays.

J'examinai aussi dans la bibliothèque de la cathédrale de Durham le manuscrit C. IV. 27, b. qui contient une copie du Roman d'Alexandre, du XIVe siècle et sans intérêt, puis le manuscrit C. IV. 15, qui renferme une chronique relative à Pépin et à Charlemagne, et celle de Rhéginon, abbé de Prum. Aidé d'une obligeante communication de M. Guérard, membre de l'Institut, je reconnus que le premier ouvrage n'était autre chose que les Annales de Metz (*Annales Francorum Mettenses*), qui ont été successivement publiées par Marquard Freher[2], André du Chesne[3], Dom Bouquet[4], et G. Pertz[5]. Je me mis à collationner ce manuscrit sur la dernière édition de ces pré-

[1] Dans une de ses séances, le premier comité de la langue et de la littérature française a, sur le rapport d'un de ses membres, M. Monmerqué, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, décidé que le poëme de Fantosme serait publié aux frais et sous la direction du comité, par l'auteur de ce Rapport.

[2] *Corp. Hist. Franc.* p. 168-170.

[3] *Historiæ Francorum Scriptores*, t. III, p. 262 et suiv.

[4] *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. II, p. 676; t. V, p. 335, etc.

[5] *Monumenta Germaniæ historica.* Scrip. t. I, Hannoveræ, 1826, in-fol. p. 316-336.

cieuses annales, et je reconnus bientôt que, à de très-légères différences près, le texte était le même [1].

Dans la bibliothèque de l'évêque Cosin, qui est également à Durham, il se trouve un beau manuscrit marqué V. II. 17, dont j'ai fait de longs extraits : il est sur vélin, de la seconde partie du XIIIe siècle, et n'a ni commencement ni fin. Il contient une bonne partie du Roman d'Anséis de Carthage, et la presque totalité du Roman d'Ogier le Danois, par Raymbert de Paris. Cette dernière circonstance est d'autant plus heureuse qu'on ne connaissait jusqu'à présent du poëme de Raymbert que deux manuscrits [2] : l'un du fonds de la Vallière (n° 21, *olim* 2729), l'autre du fonds de Cangé (n° 34, fonds du Roi n° 7608-3); le premier incomplet de beaucoup, et le second, d'ailleurs sur papier et du XVe siècle, maintenant à peu près inutile, vu l'état de dégradation dans lequel il se trouve. Quant au Roman d'Anséis, le manuscrit de la Bibliothèque du roi n° 7191 le contient en entier, et il est déjà connu par l'analyse qu'en a donnée M. Le Roux de Lincy dans la Revue française et étrangère [3].

Après avoir passé un mois entier à Durham, je me rendis à Sunderland, puis à Newcastle-upon-Tyne, où je ne trouvai absolument rien. De là j'allai à Édimbourg, où la bibliothèque

[1] Voici les nouvelles leçons que présente le manuscrit pour la première page de l'édition de Pertz : Ligne 1. *dc. l. xxx. iiii.* — L. 4. Deest *gestorum.* — L. 5. *Declata.* — L. 6. *Extat.* — L. 10. *Et heroica.* — L. 12. *Gundewino.* — L. 14. *Divulgabatur.* — L. 20. *Frisionum.* — L. 22. *Predicta itaque.* — L. 30. *Invictissima.* — L. 31. *Inspiratione virtutum sibi omnium a cunctis quos regebat populis absque ulla dubitatione.* — L. 32. *Agnatione propinqus quidam.* — L. 37. *Domini.* — L. 40. *Niberga.* — L. 41. Deest *etatis.*

[2] Depuis nous en avons vu un autre complet dans le cabinet de M. Barrois, ancien député du Nord. Il est in-8°, sur vélin, et provient de la bibliothèque de l'abbaye de Marmoutier. Les Bénédictins en ont parlé dans le tome VIII de l'Histoire littéraire de la France, p. 594-595, et en ont cité quelques vers d'une manière fort inexacte.

[3] Tome II, 1er n°, avril 1837, p. 23-41.

des Avocats reçut l'une de mes premières visites : j'y trouvai un Roman de Tristan en prose, qui peut le disputer en antiquité au manuscrit 6768 de la Bibliothèque du roi[1], s'il n'est pas plus ancien; j'y remarquai un exemplaire du Roman de Perceval le Gallois, par Chrestien de Troyes (ms. Jac. 5. 6. 19, in-folio, vélin, commencement du XIIIe siècle), qui a appartenu à Foucault, intendant de Caen, et dont Galland s'est servi pour le mémoire sur les anciens poëtes français, qu'il a inséré pag. 673-689 du second volume des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres[2].

En même temps que j'examinais les manuscrits de la bibliothèque des Avocats, j'entamais des négociations qui avaient pour but d'obtenir pour la Bibliothèque du roi les publications que les clubs Bannatyne, Maitland et Abbotsford font à un très-petit nombre d'exemplaires, et seulement pour leurs membres. Fortement secondé par M. Thomas Thomson, avocat, *deputy clerk registrar* d'Écosse, président du club Bannatyne, etc., et par M. David Laing, secrétaire de cette société et bibliothécaire des écrivains au sceau de sa majesté britannique, j'obtins les volumes que l'on put réunir sur-le-champ, et la promesse que les publications futures des deux premières sociétés vous seraient envoyées. Quant au club Abbotsford, son jeune et savant secrétaire, M. W. B. D. D. Turnbull, me prévint avec autant de grâce que d'empressement.

Cette affaire conclue, je me mis en route pour Glasgow, où j'espérais trouver quelque chose, soit dans la bibliothèque du collége, soit dans le Musée huntérien, qui renferme un grand nombre de manuscrits de divers genres. Si j'en excepte une chronique en prose relative aux affaires de France dans les

[1] Décrit par M. Paulin Paris, p. 118-120 du tome Ier de ses *Manuscrits françois.*

[2] Voyez la page 680.

XIVe et XVe siècles, je n'ai rien trouvé qui vaille la peine d'être mentionné.

A mon retour à Édimbourg, mon attention se porta sur les neuf volumes in-folio conservés dans la bibliothèque des Avocats et connus sous le nom de *Balcarras Papers*, à cause de Colin, lord Balcarras, leur donateur. Cette collection[1] se compose de lettres, la plupart autographes, des souverains ou adressées aux souverains de l'Écosse dans le XVIe siècle; on y remarque un grand nombre de lettres autographes de Henri II, soit comme duc d'Anjou, soit comme roi de France; de Marie Stuart; de Marguerite de France, fille de François Ier, qui épousa Emmanuel, duc de Savoie, le 9 juillet 1559; de Jacques V, roi d'Écosse; de Catherine de Médicis; de Jeanne, reine de Navarre et mère de Henri IV; de Diane de Poitiers; d'Antoinette de Bourbon, mère de Marie de Guise, reine d'Écosse; de François d'Orléans, surnommé le Petit-Duc, né à Châteaudun le 30 octobre 1535 et mort le 22 septembre 1551; des cardinaux de Lorraine et de Bourbon; de Charles, duc de Lorraine; de Louis de Lorraine, marquis d'Elbeuf; de Louise de Lorraine, fille du duc et de la duchesse de Guise et femme du prince de Chimay, fils aîné du duc d'Arschot[2]; de René de Lorraine, marquis d'Elbeuf; de la reine de Sicile, alors retirée dans un couvent; du connétable de Montmorency; de James, prieur de Saint-André; de l'évêque de Ross, etc. A l'aspect de tant de pièces importantes, près de m'échapper par le manque

[1] Voyez, sur cette collection, donnée en 1712, et sur son contenu, *A bibliographical, antiquarian, and picturesque Tour in the Northern Counties of England and in Scotland.* By the Reverend Thomas Frognall Dibdin. D. D. London : printed for the Author by C. Richards, etc. MDCCCXXXVIII, deux volumes in-8°; vol. II, p. 598-600. On y trouve un *fac-simile* d'une lettre de Marie Stuart.

[2] Son contrat de mariage, daté du 22 décembre 1540, se trouve dans le second volume des *Balcarras Papers*.



de temps, je sentis d'abord mon courage défaillir; mais bientôt je me rendis maître de ce premier mouvement, et je commençai à transcrire l'un des volumes de cette collection. Je trouvai un aide inespéré dans M. Dérigny, chancelier du consulat de France, et dans l'un des jeunes employés de la bibliothèque : aussi, dans l'espace de quatre jours, vins-je à bout de copier et de collationner le premier volume de la collection Balcarras [1]; quant au second volume, que je rapporte, il m'a été fourni en totalité par M. Robert Pitcairn, qui est animé pour la science d'un zèle qu'on ne saurait trop admirer.

Après un mois de séjour à Édimbourg, je quittai cette ville à regret pour me rendre à York, où je ne pus voir la bibliothèque de la cathédrale, attendu que le bibliothécaire était absent pour le moment. Sans perdre de temps, je partis pour Newark, et de là pour Lincoln, où, sur la recommandation du révérend M. George Thomas Pretyman, chancelier de la cathédrale, le révérend M. Richard Garvey, bibliothécaire, me confia le manuscrit marqué A1. 8, qui renferme : 1° un bon texte du Roman de Brut, avec les prophéties de Merlin, en vers de douze syllabes, tirées d'une autre version de l'ouvrage de Geoffroy de Monmouth et intercalées dans celui de Wace; 2° l'histoire des rois anglo-saxons de Geoffroy Gaimar; 3° la chronique de Jordan Fantosme. Après un examen de quelques instants, il ne me fut pas difficile de reconnaître que ce manuscrit ne s'écartait jamais essentiellement de celui de Durham; néanmoins je collationnai le Roman de Brut, la chronique de Gaimar et celle de Fantosme, et j'ai pu par là trouver ou rec-

[1] Je me croirais coupable d'ingratitude si je n'ajoutais ici que plusieurs pièces, que je n'avais pu transcrire, l'ont été depuis avec soin, et m'ont été envoyées à Londres, par M. David Laing, qui, pour ce service et mille autres, a acquis des droits à toute ma reconnaissance.



tifier le sens d'une foule de passages, obscurs dans les autres manuscrits.

Je pris aussi des extraits du manuscrit marqué D4. 8, qui renferme l'ouvrage du trouvère anglo-normand Philippe de Than. L'écriture en est certainement du XIIe siècle. Je remarquai en outre un manuscrit du *Gesta Romanorum* (D4. 15), sur vélin, et qui paraît avoir été écrit à la fin du XIVe siècle.

Revenu à Londres, je transcrivis deux nouveaux fragments du poëme anglo-normand de Thomas sur Tristan le Léonnais, que leur possesseur, le révérend M. W. Sneyd de Cheverells, Markyate-Street, Hertfordshire, m'a permis de publier avec un autre fragment sur le même héros, tiré de la bibliothèque de Strasbourg, en un volume qui fera suite aux deux que j'ai déjà donnés à Londres, chez le libraire William Pickering. J'achevai aussi la copie du curieux Roman de Foulques Fitz-Warin[1], que j'avais commencée lors de mon premier voyage; et je l'ai mise sous presse à Paris.

Dans mon séjour en Écosse, j'avais eu l'occasion d'étudier le problème historique que présente la vie de Marie Stuart. La lecture des pièces de ce terrible procès qui se termina par la chute d'une belle et poétique tête me convainquit qu'il fallait encore chercher la vérité autre part : je me mis donc à sa poursuite, et en fouillant parmi les manuscrits cottoniens, je trouvai une grande partie de sa correspondance avec sa cruelle rivale, Élisabeth d'Angleterre. J'entrepris de transcrire ces lettres, pour la plupart inédites; et si le temps m'a empêché d'en copier la totalité, j'en rapporte au moins avec moi une quantité bien suffisante pour vous donner à juger, Monsieur le Ministre, de l'intérêt que présenterait la publication de la correspondance d'une reine qui fut la nôtre. Permettez-moi

[1] Manuscrit du Musée britannique, Bibliothèque du roi, 12. C. XII.

d'ajouter qu'à ce travail j'ai réuni toutes les indications qui peuvent me mettre en état de rendre cette publication digne du ministre qui l'ordonnerait[1].

De Londres je me suis rendu à Anvers, et de là à Bruxelles, où M. Marchal, conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, m'a reçu avec sa bienveillance ordinaire dans le dépôt qu'il gouverne. Là, j'ai collationné sur l'unique manuscrit qui le renferme, le poëme attribué à Wido, évêque d'Amiens, sur la bataille de Hastings, à laquelle ce prélat assistait[2]. Ce précieux document historique paraîtra sous peu à Rouen, dans le troisième volume de mes Chroniques anglo-normandes, publication que j'ai entreprise au retour de ma première mission d'Angleterre, sous les auspices et avec l'autorisation de votre prédécesseur.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'ajouter à ces détails que, occupé de la recherche de nouveaux matériaux pour l'histoire politique et littéraire du moyen âge, je n'ai point cependant négligé ceux que j'ai recueillis dans ma première mission. Je n'ai pas interrompu un seul moment l'impression du second volume de la chronique de Benoît, dont les épreuves me sont parvenues jusqu'en Écosse. En même temps j'ai publié à Londres le poëme anglo-normand sur la conquête de l'Irlande par Henri II, et à Paris ma Bibliothèque anglo-saxonne. Je ne cite que ces ouvrages, parce qu'ils sont l'accomplissement des promesses faites dans mon premier rapport.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les résultats de la mission que vous avez bien voulu me confier, et dont j'ai cru devoir

[1] Le club Bannatyne vient de décider que la correspondance de Marie Stuart avec les diverses cours de l'Europe serait publiée à Édimbourg, à ses frais, par l'auteur de ce Rapport; naturellement les lettres dont nous parlons doivent en faire partie.

[2] J'ai été aidé dans ce travail par M. Gachet, jeune et savant Lillois, attaché à la commission d'histoire de Belgique, qui a su apprécier toute sa valeur.



étendre les limites. Je suis resté au delà de la Manche deux mois de plus que je ne me l'étais proposé, et cependant je ne puis me flatter, malgré la belle moisson que j'ai faite en Angleterre et en Écosse, d'avoir épuisé dans les îles britanniques les matières qui font l'objet de mes études. Le collége de la Trinité, à Dublin; la bibliothèque de Newbattle-Abbey, appartenant au marquis de Lothian, en Écosse; celle de madame la comtesse de Dysart, pairesse de ce royaume; celle du marquis de Salisbury et de la famille de Bastard, en Angleterre, ainsi que le *State Papers Office* et le Musée britannique, contiennent, m'a-t-on dit, une foule d'écrits inédits, de nature à jeter une lumière éclatante sur les époques ténébreuses de l'histoire anglo-française. Pour ne parler que de ce dernier dépôt, il vient de s'enrichir depuis peu de temps de la collection dite d'Egerton, dans laquelle il se trouve un volume que je signale spécialement à votre attention, uniquement parce qu'il contient un recueil de lettres autographes de rois et reines de France.

Permettez-moi en terminant, Monsieur le Ministre, de mettre sous vos yeux les noms des personnes qui ont bien voulu faciliter mes travaux, soit en me faisant donner accès dans les dépôts que je désirais visiter, soit en m'aidant par leurs indications, soit enfin en s'efforçant par leurs attentions de retarder mon retour dans mon pays natal. Les personnes auxquelles j'ai le plus d'obligations sous l'un ou l'autre de ces rapports sont, à Londres, Sir Frederic Madden, garde des manuscrits du Musée britannique; M. Thomas Wright; M. John Gage, directeur de la société des antiquaires; le docteur Maltby, lord évêque de Durham; M. Henry Shaw et M. Willement; à Durham, MM. J. Bonomi; James Hamilton, professeur de langues étrangères à l'Université; Edward Schipperdson; W.

L. Wharton; à Sunderland, Sir Cuthbert Sharp; à Newcastle, M. Adamson, auteur d'un excellent travail sur la vie et les écrits de Camoens; à Édimbourg, MM. Thomas Thomson; le docteur David Irving, bibliothécaire des Avocats; W. B. D. D. Turnbull; Robert Pitcairn; John Whitefoord Mackenzie; Angrand, consul général de France en Écosse; Dérigny, etc., etc.; à Glasgow, M. le révérend docteur Mac-Gill; à Lincoln, MM. les révérends G. Pretyman et R. Garvey. Mais je dois vous signaler plus spécialement MM. Joseph Stevenson, James Raine et David Laing : ce premier m'a frayé, pour ainsi dire, la route de Paris à Durham; et les deux autres m'ont rendu tant de services que le souvenir de leurs bons procédés ne s'éteindra jamais chez moi.

Je m'arrête ici, Monsieur le Ministre, et j'attends avec confiance que vous veuillez me faire connaître votre opinion sur mes travaux, et le sort que vous leur destinez. Quelle que soit la décision que votre sagesse vous suggère, je suis avec le plus profond respect,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FRANCISQUE MICHEL.

Paris, ce 26 septembre 1837.

DESCRIPTIONS ET EXTRAITS DE MANUSCRITS.

EXTRAITS DU ROMAN DE BRUT, MANUSCRIT DE LA CATHÉDRALE DE DURHAM.

Voici le début du poëme :

Qi volt oïr e volt saveir
De rei en rei, de eir en eir,
Ki cil furent e dunt il vindrent
Ki Engleterre primes tindrent,
Quels reis i ad en ordre éu,
Ki anceis e ki puis i fu,
Maistre Wace l'ad translaté,
Ki en cunte la verité
Si cum li livres la devise.
Quant li Grieu orent Troie conquise
E eissillié tu (*sic*) lu païs,
Pur la venjance de Paris
Ki de Grece ot ravie Eleine,
Ducs Eneals à quelque peine
De la grant occise eschapa;
Un fiz aveit qu'il enmena,
Ki aveit nun Ascanius :
N'aveit fiz ne fille plus.
Que de parenz, que de maisnées,
Que d'aveir, ot vingt nefs chargées.
Par mer folead lungement;
Maint grant peril, maint grant turment
E maint travail li estuet traire.
Emprès lung tens vint en Itaire.

Itaire esteit dunc apelée
La terre où Rome fud fundée.
N'iert de Rome encore nule chose,
Nu fu-il puis bien de grant pose.
Eneas ot molt travaillié,
Mult ot siglé, mult ot nagié,
Maint grant mer ot trespassée,
E mainte terre avirunée.
En Itaire est venuz à rive,
En une terre plentéive
Là ù li Teivres en mer chiet;
Prof d'iloc Rome siet.
Latins, uns reis qui iloc maneit,
Ki tut cel regne en pais teneit
(Riches hoem, mananz asez;
Mès vielz esteit e trespassez),
Ad Eneam mult honuré;
De sa terre li ad doné
Grant partie sur la marine.
Esteit le gré à la réine,
Li pramist sa fille à doner
E de sun regne à eriter.
N'aveit fors li enfant ne eir;
Après lui deveit tut aveir.
La fille ert mult bele meschine,
Si ert apelée Lavine;
Mès prendre la deveit Turnus
Ki de Tuscane ert sire e ducs;
Cil Turnus, qui ert sis veisins,
Riches hoem, mut sot de latins.
Sa fille à Eneas dunot:
Dolenz en fu, envie en ot;
Kar il aveit lunges amée,
E si li fud graantée.
A Eneas grant guerre fist,
Cors contre cors bataille en prist.

Chevaliers ert hardiz e forz;
Mès il en fud vencuz e morz :
Dunt ot Eneas la meschine,
Reis fud, ele fud réine;
Ne trova puis qui li néust,
Ne de rien li cuntre estéust.
Puis que Eneas Lavine ot prise
E Itaire tute conquise
Vesqui-il quatre anz, puis fina;
A un chastel qu'il ferma
De Lavine posa le nun,
Si l'apela Lavinium.
La femme e l'onur quatre anz tint;
El quart an, quant sa fin vint,
Aveit Lavine cuncéue,
Mès n'aveit pas enfant éue;
Mès li termes ne demura
Que Lavine un fiz enfanta.
Silvius fud sis propres nuns,
E Porteinus sis surnuns.
En grant chierté le fist tenir,
Ascanius le fist nurrir,
Ki de Troie vint od sun pere:
Créusa ot esté sa mere,
Ki fille fud Prianz lu rei;
Mès al tumult e al desrei,
Quant Eneas de Troie issi,
E[n] la grant presse la perdi.
Cil Ascanius tint l'onur
Puis la mort sun pere maint jor;
Une cité edifiad
Que l'um Alube Lunges numa;
E à sa marastre laissa
La terre, e quite li clama
Le chastel que Eneas fist,
Qu'ele l'éust tant cum ele vesquist;

Mès les deus de Troie en ad pris
Que Eneas li aveit mis,
En Albe les voleit aveir;
Mès il n'i porent remaneir.
Unques ne 's i sot tant porter
Que les i péust trover:
La nuit voloent ariere;
Mès jo ne sai en quel maniere.
Trente-quatre anz maintint la terre,
Que unkes guaires n'i ot guerre.
Ascanius, quant il fina,
Silvium sun frere herita,
Ki esteit de Lavine né
Puis que Eneas fud finé.
Un fiz aveit Ascanius
Ki fud nomé Silvius.
Le nun de sun uncle porta;
Mès poi vesqui e poi dura.
Il ot amé une meschine
Celéement, niece Lavine;
Od lui parla, cele cunçut.
Quant Ascanius l'aparçut,
Venir fist ses sortisurs
E ses sages devinéurs;
Par els, ço dit, volt saveir
Quel enfant deit la dame aveir.
Cil unt sorti e deviné
E ço unt en lur sort trové
Que un fiz, que la dame ama,
Sun pere, sa mere ocirra,
E en eissil chacié serra,
Puis à grant honur revendra.
Issi fud veir cum il distrent,
E si avint cum il pramistrent;
Kar al terme qu'il nasqui
Murut la mere, e il vesqui.

Morte fud del enfantement,
E li fiz fud nez salvement;
Si li fud mis cest nun : Brutus.
Quinze anz aveit e nient plus
Quant sun pere en bois ala,
Ki à mal ure le mena;
A mal ure ensemble alerent,
Une herde [de] cerfs troverent;
Li pere au fiz les aceinst,
E li fiz à un fust s'estreinst.
A un cerf traist qu'il avisa;
Mès la sajete trespassa;
Sun pere feri, si l'ocist;
Mès de gré pas ne l' fist.
Tut li parent s'en curuscierent,
E del regne Brutun chacierent.
Cil passa mer, en Grece ala;
De cels de Troie iloc trova,
Tute la lignie Eleni,
Un des fiz al rei Priami,
E d'autres lignages asez
Que l'um aveit eschaitivez,
E mult i orent de sun lignage;
Mès tenu erent en servage.
Brutus trova sun parenté,
Dunt en Grece aveit grant plenté;
Mult esteient multiplié
Puis qu'il furent eissillié.
Brutus n'i ot guaires esté
Quant il ot grant los conquesté
De hardement e de pruesce
E de saveir e de largesce.
Mult l'onuroent si parent
E tuit li chaitif ensement;
Dunoent lui e prameteient
E suvent li rediseient,

S'estre péust e il osast,
Que de servage les getast.
D'umes esteient grant compaignie :
Se il éussent chevetaine
Ki 's maintenist e enseignast
E en bataille les menast,
Legierement les purreit l'um
Mettre fors de chaitiveisun.
Entre els aveit bien set milliers
De bons e de pruz chevaliers,
Estre gelde, estre serjanz,
Estre femmes e ser enfanz;
E se il les voleit guier,
Adu[n]c les fereient lever,
Ke mult suffereient grant fès
Pur vivre senz servage mès.
N'i aveit nul qu'il n'en fust bel.
En Grice aveit un dameisel,
Assaracus aveit un nun,
Fiz ert à un riche barun
Del mielz de tute la cuntrée;
Mès sa mere ert de Troie née :
Gregeis esteit de part sun pere,
E Troien de part sa mere;
Mez nez esteit en suinantage,
E nequedent en eritage
Li aveit sis peres duné
Treis bons chastels en erité.
Assaracus, ki bastarz ere,
De part sun pere aveit un frere,
Sulunc lur lei fiz de muillier.
Ne voleit mie otrier
Que Assaracus chastel éust;
Ainz li tolsist, se il péust.
Assaracus se defendeit
E la terre à force teneit

E as Troiens se pendeit,
Pur ço que de lur gent esteit,
Ne cil n'aveient nul refui
En tute Grece fors à lui, etc.

Au folio 22 v°, col. 1, v. 2, se trouve le passage relatif à Belgrabet, qui se lit tome I, p. 178 et 179 de l'édition de M. Le Roux de Lincy. Le voici d'après le manuscrit de Durham :

Emprès lui regna Belgrabet.
Cist sot de nature de chant,
Unques hom n'en sot tant;
De tuz estrumenz sot la meistrie,
Si sot de tute chanterie,
Mult sot de lais, mult sot de note,
De viele sot e de rote,
De harpe sot e de chorum,
De lire e de psalterium.
Pur ço qu'il ot de chant tel sens,
Diseient la gent en sun tens
Qu'il ert reis des jugléurs
E deu de tuz les chantéurs.

Les prophéties de Merlin commencent au folio 43 v°, col. 1. On sait que Wace ne les traduisit pas[1]. Aussi cette partie du manuscrit de Durham n'est-elle point de ce trouvère; elle est d'un autre poëte, qui se nomme lui-même *Helias*, à la fin,

[1] Dont dist Merlins les profesies
Que vous avés sovent oïes,
Des rois qui à venir estoient,
Qui la tere tenir devoient.
Ne voil son livre translater,
Quant jo ne l' sai entepreter :
Nule rien dire ne volroie
Qu'issi ne fu com jo diroie.

(*Édition de M. Le Roux*, tome I, p. 301, v. 7729.)

et qui pareillement mit en vers les détails qui les précèdent. Il commence ainsi[1] :

Li messagiers allassez del chemin
A la cité vindrent de Kaermerdin;
Devant la porte où il se sunt asis
Pour reposer e enquerre ententis,
Dous des enfanz qu'il i virent juer,
Tencer, oïr e forment estriver,
Dinabuz ot nun li unz des meschins,
E li autre fud apelet Merlins.
Cil Dinabuz ad dit à Merlin :
« Jo d'ambes perez sui nez de real lin;
E tu sanz pere nasquis en bethlei,
Sul fiz ta mere. Estrives-tu à mei? »
Li messagier ki ço unt escuté,
As homes unt de Merlin demandé;
Mais nuls d'els ne sot rien de sun pere.
Fille al rei de Mecie ert sa mere,
Od les noneines de meimes la cité
En un mustier saint Pierre ad visé.
Per les messages e per le provost
Elle e sun fiz al rei en vindrent tost.

Li reis l'apele, e si ouvre de gré
Pour ço qu'ele ert de noble parenté;
Del demander ne mist pas en ubli
De cel sun fiz, ki l'engendra de li.
Ele respundi : « Jo ne cunuis, per fei!
Nul home ki l'engendrast de mei;
Mès tant sai que, quant jo pulcele ere,
Od altres en la chambre ma mere,
M'aparut un ki semblant me fist bel,

[1] Voyez, dans l'édition de M. Le Roux de Lincy, t. I, p. 352, v. 7547, le passage de Wace qui correspond à celui-ci, dont nous devons la transcription à M. J. Hamilton.

En la semblance d'un bel juvencel;
Perlad od mei, e enbraçat, baisa
En secré liu, quant sule me trouva;
Suvent s'esvani e suvent m'aparut,
Tant qu'il od mei en guise d'ome jut.
Puis m'ot suvent, si engendra cestrui.
Unc ainz ne puis n'oi à faire à lui. »
Mult s'esmerveille li reis, e à tant
Maistre Magant fist venir avant,
Demande li s'un le trove en escrit
Qui ço poisse estre que la dame ait dit.
Cil respundi : « Ço puet bien estre veir,
Nos le trovom ès livres de saveir.
En plusurs estories l'ai trové
Que plusurs homes sunt si engendré;
E Apulleis dit e Socratès
Sunt esperiz ki de nous mainent près
En l'air, entre la terre e la lune :
Od les angles und nature commune,
E perçuniere sunt d'umanité.
De sei desguiser unt la poesté.
Faez sunt; car formes faées
Pernent suvent, si deviennent fées.
En semblance d'umes se desguisent;
E quant volent, od les femmes gisent.
Poet cel estre qui d'els alcuns
A ceste dame a si esté communs,
Ke celes à ki se solent appareir
Deceivent-il per belté e per aveirs. »

Quant qu'il unt dit a Merlin escuté,
Aproce al rei, e si li ad demandé :
« Jo e ma mere, pur quei i sumes-nous,
Reiz, çà aduit e mené devant vous? »
Respunt li reis : « Car mi devinéur
Le m'unt loé por l'ovre de ma tur,



Le sanc d'ume ki pere n'ot unkes
Medler ovoc : si estera dunkes. »

A l'engent avant ço respondi Merlins :
« A menciungiers en provera vos devins. »
Li reis les ad fait venir devant sei;
Merlin lur dist : « Loastes-vus al rei
Qu'il de mun sanc féist arussement,
Dites ore mei, ainz qu'od levez le fundement?
Alcune rien, ço poet l'um bien quider,
Ad desuz ki i a fait enfundrer. »
Cil sunt esbaï, ne sorent que dire.
Dunc ad Merlin dit al rei : « Bel sire,
De voz homes me faites çà venir,
La terre bien profundément fuir;
Car un estanc i troverez de desuz,
Pur quei l'overaine ne pot estre proz
En cel enfundre, quinqu'il unt ovré. »
Cil unt fui, si unt le stanc truvé.
Merlins ad dit : « Vous, fals devinéurs,
Ki losenjur estes e mentéur,
Quant suz le stanc? or le dites tost. »
N'i ad un sul ki un mot parler ost.
Dunc dist Merlins : « Comandez, sire reis,
L'ewe espuchier per quatre duiz u treis;
As funz verez dous pieres, e en mi,
En une cave, dui dragun endormi;
Li uns est ruges e li altres blancs. »
Dès que bien fud espuchié li stancs,
Des caves sunt li dragun eissu.
E fierement se sunt entre-feru;
De lur gules jettent feu ardant,
Mult cruelment bataille demenant.
Fuit s'en li ruges, miex esteit al blanc;
L'autre ad chacié desqu'al chief del stanc.
Cil s'en dolut, si rentrat en fierté :

Le blanc assalt, si l'ad mult reversé.
Merveille semble al rei e à sa gent
Des diz Merlin e de lui ensement,
De sunt (*sic*) semblant e de sun grant saveir,
Ensurquetut de ço qu'il dit si veir.
Oiant els tuz, li reis li demande
Des dous draguns, e prie e comande
Qui lur die la signifiance.
Dunc suspire Merlin od pesance,
Des prophecies ad trait l'esperit,
E si escrie, e puis ad al rei dit:
« Guaiment e dolur au ruge dragun!
Car mult haste sa destructiun;
E ses purprendrat li blancs,
Ki segnifie nus e Alemans
E les Sednes qui sunt attrait pour vous.
Li ruges draguns signifie nous,
Ki de Bretaine Majur sumes né.
Li blancs destreindrat nostre parenté,
A son aleés serrunt uel li munt.
Li flum de sanc par mi les vais courunt.
Sainte iglise serrat deguastée,
E ordre e religiun iert ostée;
Elle oppriente veintrat à la parfin
La cruelté del pople barbarin.

« De Cornewaille li senglers durra
Succurs à lui, e lur cols chalcera;
D'Occident les idles en poissance
Avera-il e les landes de France.
Tremblera Rome par sa cruelté,
Dutuse fin avera par verité,
Des poples avera en buche onurs granz,
Sis faz serra viande as recuntanz;
E sun receptre si viverunt si,
Ço serunt cil ki ierent de sun lin.

Après els replurera Bretaine,
Esdrecerat sei li verms de Germaine,
Li lus de mer les halcerat amunt,
Le bois d'Alfrike la. . . . .
Dunc iert ostée la religiun,
Des primiers sieges iert reminsun,
Cantorbire avera aürnement
De dignité ki à Lundres apent.
Li prechur d'Irlande iert taisanz
Pour cel enfant ki en ventre est creisanz, » etc.

Les prophéties de Merlin se terminent ainsi :

La puldre iert dunc des melz renovelée.
Deus nous duinst bone destinée,
Dès dunc entr'els estriverunt li vent
Par mult grant bufei e cruelment!
De lur barate e lur conflictiuns
Desque entre les esteilles ert li suns.

Deus mettet Helias à bone fin,
Ki en romanz translata de Merlin;
E duinst à s'alme en Paréis repos,
A qui hum fait honur e gré e los!
Amen! dium tuit ki l'avum oï,
Qui Deus de lui e de nous ait merci! *Amen!*

Après ces vers, reprend le texte de Wace[1] :

[M]erlin sa parole fina,
E Vortiger d'iloc turna.
El demein plus ne demurra,
La flote as freres ariva
En Detremue en Toteneis,
Od chevaliers e od herneis, etc.

[1] Édition de M. Le Roux, tom. I, p. 363, v. 7777.

Au folio 59 v°, col. 2, il y a un blanc pouvant contenir seize lignes; les vers qui le précèdent sont ceux-ci :

Artur solt que Frolle feseit,
Ki à Paris se guarniseit;
Emprès lui vint, si l'asiega,
Ès bois entur se herberga;
L'ewe e la terre fist guarder,
Que viande n'i pot entrer.

Le folio 60 r° (à partir duquel se trouve une nouvelle écriture, néanmoins peu différente) commence ainsi :

La vile tindrent bien Franceis,
E Arthur i sist plus d'un meis.
Grant pueple aveit en la cité;
De viande orent tost chierté, etc.

Le Roman de Brut se termine ainsi, au folio 91 v°, col. 1, v. 25 :

Chadwalein fud bon justisiers,
Leal rei fud e dreituriers;
Quarante e oit anz tint terre,
Suvent ot pais, suvent ot guerre;
A Lundres maladi e jut,
Iloc finat, iloc murut.
Bretun orent grant doel de lui;
Mès cuntre mort n'ad nul refui.
Pur lui lungement remenbrer,
Firent de quivre tresjeter
Un chevalier sur un cheval
En appareillement real;
Dedenz fud lu cors le rei mis,
Puis fud sur une porte asis
A Lundres dreit vers occident;
Iloc estut mult lungement.

Dejuste ot faite une chapele
De saint Martin, mult riche e bele.
Chadwaladres emprès regna,
Fiz Chadwalein, niés Peanda,
Niés Peanda, fiz sa sorur;
Ço fud uns reis de grant amur.
En sun tens fud falte de blé,
E de falte vint chierté,
E de la chierté vint famine.
Chier fud en burc, chier fu en vile.
Bien péussiez treis jorz errer
Ne trovissiez à achater
Ne pain ne blé n'altre vitaille :
Tant par ert grant par tut la faille!
De peissuns e de salvagines,
De veneisuns e de racines,
De fuilles e d'erbes viveient;
Altre viande n'en aveient.
Ovoc cele mesaventure
Revint une altre si dure :
Mortalité fud grant de gent
Par air corrumpu e par vent.
Ès meisuns, ès champs e ès rues
E as marchiez e as charues
Manjant, alant, parlant chaeient,
Sudéement senz langur murreient;
Muerent pere, muerent emfant,
Muerent seignur, muerent serjant,
Muert li sires, muert la muillier,
Muerent vilain e chevalier.
N'estuet al fiz le pere plaindre.
Mult véissiez poi gent remeindre,
Veies sultives e guastes;
Unques tel doel n'en esgardastes.
Ne poeient pas fuisuner
Tuit li vif as morz enterrer.

Cil qui le mort enterrer dut,
Od le mort enterrer estut.
Cil ki porent fuir fuirent,
Lur fieus e lur meisuns guerpirent,
Tant pur la grant chierté de blé,
Tant pur la grant mortalité.
En sa meisun ad mal espeir,
E ki la suen veisin veit ardeir.
Chalewadres, ki reis esteit,
Ki la terre garder deveit,
En Bretaine à Regnes passé a,
Al rei Alain, ki mult l'ama,
Niés Salemun, aveit esté,
Ki sun pera (*sic*) aveit mult amé.
Il le reçut mult liement
E cunrea mult richement.

Engleterre fud apovrie,
Failliz li blez, la gent perie,
E le plus de la terre guast,
Qu'il n'i aveit qui laborast.
Unze anz e plus fud eissillie
E de laborurs voidée.
Tant cum des Bretuns i aveit,
Ès munz e ès forez maneit;
E li Engleis ki remis erent
E de la famine eschaperent,
E plusur ki après nasquirent,
Si cum il porent mielz vesquirent.
Que pur les viles restorer,
Que pur les terres laborer,
Unt en Sessuine e là mandé
U lur anceisur furent né,
Que od femmes, que od enfanz,
Od meinies, od serjanz,
Viengent esforcéement :

Terres aurunt à lur talent,
Terre aurunt bone à guainier;
N'unt de rien fors d'umes mestier.
Cil vindrent mult espessement
Od granz cumpaignes e suvent,
Par les terres se herbergierent,
Mult crurent e multiplierent,
Ne troverent ki 's desturbast
Ne ki les terres lur veast;
Espessement e suvent vindrent;
Les custumes e les leis tindrent;
En la terre dunt cil veneient,
Que lur anceisur ainz teneient;
Les nuns, les lages, le language,
Voldrent tenir de lur lignage;
Pur *kaer* firent *cestre* dire,
Pur *siwiz* firent nomer *sire*,
E *bries* firent apeler *tune*.
Map est gualeis, engleis est *sune;*
En gualeis est *kaer* cité,
Map fiz, *bries* vile, *suiz* cunté;
E alquant dient que cuntrée
Swiz est en gualeis apelée,
E ço que dit *sire* en engleis
Puet estre *suiz* en gualeis.
Les cuntez e les barunies,
Les cuntrées, les seignuries
Tindrent issi e deviserent
Cume Bretun les cumpasserent.
A cel tens ert Adelstan reis;
Ço fud li premiers des Engleis
Ki ot tut Engleterre en baille,
Fors sul Guales e Cornuaille.
Premiers fud enoinz e sacrez
E premeierement (*sic*) curunez.
Plusur dient qu'il sunt bastard.

Sis peres fud li reis Edward,
Ki pur urer à Rome ala,
E à saint Piere graanta
E sur l'autel en fist present
Chascun an un denier d'argent
De chascun humme hostel tenant,
Dedenz sa baillie menant.
Premierement ot fait cest dun
Un sun ancestre, Yne ot nun;
Li eir emprès l'unt bien rendu,
Le dun al pere unt bien tenu.
Kalewadres volt revertir,
E sa terre volt maintenir,
Quant il sot qu'ele fud poplée,
E la mortalité passée,
En sa terre volt repairier:
Sun eire fist aparaillier;
Puis pria Deu escordement
Qu'il li féist demustrement
Se sis repaires li pleiseit,
Kar sun plaisir faire voleit.
Une voiz divine li dist
Laissast cel eire, altre préist;
L'eire d'Engleterre laissast,
Al apostoile à Rome alast;
Engleis Bretaine aveir deveient,
Jà Bretun n'i recovereient
Jesqu'al tens que la prophecie
Que Merlin dist seit acomplie;
Ne jà ço estre ne purreit
De si là que li tens vendreit
Que les reliques de sun cors,
De sepulture traites fors,
Serreient de Rome aportées
E en Bretaine presentées.
Kalewadres s'esmerveilla

E en merveillant se conturba
De cel devin anuncement
Qu'il oï si apertement;
Al rei Alein, sun bon ami,
Recunta ço qu'il ot oï.

Alein fist ovrir ses almaires
E fist venir les bons gramaires,
Les hystoires fist aporter,
E fist cerchier e fist pruver
Que ço que Kalewadres dist
De l'avisiun que il vist
Se cuncorde as diz Merlin
E à Aquilée, le bón devin,
E à ço que Sibille escrist;
Ne Kalewadres el ne fist,
Sun navie e sa gent guerpi,
Yvor apela e Yni.
Yvor fud sis fiz de sa uxor;
Yni sis niés, fiz sa sorur.
« En Guales, dist-il, passerez,
E des Bretuns seignurs serrez,
Que pur defalte de seignur
N'algent Bretun à desenur. »
Cil firent ço qu'il cumanda;
E il sun eire aparailla,
A saint Serge le pape ala
Qu'il cheri mult e honura;
De ses pechiez se fist cumfès,
E prist sa penitence après.
N'aveit guaires à Rome esté
Quant il chaï en enferté.
Grant fud sis mals, murir l'estut;
Unz jorz devant mai murut,
Al dis e setme jor d'avril
Issi del terrien issil,

Set cenz anz e un meins puis que Crist
De sainte Marie char prist.
Le cors fud mult bel cunreez,
En terre le.cors saint posez;
L'alme munta en paraïs,
U nus seium od li asis!
Yvor e Yni mer passerent,
Grant navie e grant gent menerent.
Les remasilles des Bretûns,
Que nus Gualeis ore apelums,
Ki sunt vers septentrion,
Unc puis ne furent del poeir
Que il péussent Logres aveir;
Tuit sunt mué e tuit changié,
Tuit sunt divers e forslignié
De noblesce, d'onur, de murs
E de la vie as anceisurs.

Guales, cest nun à Guales vint
Del duc Gualun ki Guales tint,
U de Galaés la réine
Vers ki la terre fud acline.
Ci falt la geste des Bretuns
E la lignée as baruns
Ki del lignage Bruti vindrent,
Ki Engleterre lunges tindrent.
Puis ke Deus incarnatiun
Prist pur nostre redemptiun
Mil e cent e cinquante cinc anz,
Fist mestre Wace cest romanz.
Beneit seit qui cest romanz fist
E ki l' lirrad e ki l'escrist!
Ci falt la geste des Bretuns
E la lignée des baruns.

MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉVÊQUE COSIN (À DURHAM), MARQUÉ V. II. 17.

Ce volume, qui porte dans l'intérieur de la couverture la signature *Geo. Davenport*[1], 1664, est in-folio, sur vélin, écrit sur deux colonnes, en lettres de forme de la seconde partie du XIIIe siècle. Il est non paginé, et commence ainsi:

Gent de mestier, chitoien et serjant
Lancent et traient, mult le vont bien faissant;
As ars de cor vont Sarrasin bersant,
Plus d'un arpent les vont resortissant.

Mais le véritable commencement du fragment du Roman d'Anséis de Carthage qu'il contient se trouve au folio 133 r°; le voici:

Veir n'aura qui iert li plus preudom.
Ysorés fu en grant afliction,
Et proi Dieu qui souffri passion
Que il desfende Danoi son compaignon.
Li baron furent ens el camp verdoiant,
Entor aus furent Sárrazin et Persant.
Li rois Marsil' lor a dit en oiant:
« Se nus se muet por nule riens vivant,
Que pendus iert, jà n'en aura garant. »
Lors n'i a plus, cil s'en vont desfiant,
Les destriers brochent, si s'en vont à itant
Par desous aus comme foudres bruiant;
Lor lances brisent dont li fer sont trenchant,
Grans caus se donent ès escus par devant, etc.

[1] Chapelain et bibliothécaire de Cosin, évêque de Durham. En 1664 il fut nommé recteur de Houghton-le-Spring, où il mourut, le 6 juillet 1677. Il donna soixante et dix manuscrits à la bibliothèque de l'évêque. Voyez son épitaphe et une notice sur sa vie dans *the History and Antiquities of the County Palatine of Durham*, by Robert Surtees, vol. I, p. 153, 170 et 171.

Le volume se termine ainsi :

François i fierent, li hardi conbatant;
Là les encloent li felon souduiant.
Illuec ont pris Auquetin le Normant,
Hugon d'Avergne et de Riviers Morant;
Tout fuissent pris et livré à torment,
Quant de la vile issirent maintenant.

Gent de mestier, chitoien et serjant
(*Réclame au bas de la page*).

Le texte continue au feuillet 1.

Le Roman se termine ainsi au folio 52 v°, col. 1 et 2 :

Les os departent, au roi ont congié pris.
Li enfès Guis s'est el repaire mis.
Raimons enmaine la roïne au cler vis,
Qui li dona .kll'. le roi de Saint-Denis;
Et li baron revont en lor païs,
Volentiers voient lor femes e lor fis.
Et l'enfès Guis erra tant, ce m'est vis,
Yves de Bacles et Raimons li gentis,
Qu'il sont venu droit al castel Soris.
A grant honor les rechuit Anséis,
Grant joie a fait de Guion le sien fil,
Sovent li baise et le boce et le vis;
Sa destre main li a mis sor son pis,
Signa l'enfant et si l'a benéis.
Et de la mere est l'enfant conjoïs
Et de son frere, qui molt fu escavis,
Et des barons de par tot le païs.
Nostre empereres, qui viex est et floris,
Karlles li Maines, li rois de Saint-Denis,
Au departir done son vair et son gris,
Cevaus et armes, palefrois et roncis,
Les dras de soie et les rices samis.
Departi sont les barons segnouris,

Si en ala cascuns en son païs.
Et li empereres ne l'a mis en oublis,
Ains est errant de Loon departis;
Et cemina, sa maisnie avoec lui,
Tant q'à Ais vint : là est amaladis;
Mors fu au terme que Diex li ot tramis,
A grant doeil fu en la caiere mis.
Là le plourerent jovenchel et floris.
Puis vesqui poi dus Naime et Tierris,
Li dus Ogiers et Gondebués li Fris,
Guis de Borgoigne li preu et li ellis.
La canchon fine : de Dieu de paradis
Soit benéis qui les vers a escris,
Et vous ausi qui les avés oïs,
Et moi n'oblie qui les vos ai fenis !
Or alons boire, raisons est, ce m'est vis.

Explicit d'Anseys de Cartaigne.

Au folio suivant commence ainsi le Roman d'Ogier le Danois :

Seignor, oiés (que Jhesus bien vous faiche,
Li glorious, li pere esperitable!)
De fiere geste et de fer vaselage.
Raimbers le fist à l'aduré corage,
Chil de Paris qui les autres en passe;
Il n'est jouglerres qui soit de son lignaje,
Qui tant boin vers ait estrait de barnaje.
Hui mais dirons d'Ogier de Danemarche,
Le fil Gaufroi à l'aduré corage :
Comment ses peres le laissa en ostage
Envers le roi de Paris et de Chartres.
A Paris fu nostre emperere Charles,
Il tint sa cort à une haute Paske;
De plusors terres i furent li barnages.
Après la messe sont entré en la sale;
Cil chevalier s'asient par ces tables.

Molt richement se faisoit servir Charles.
A ces paroles ès-vous .iiij. mesages,
Par ces degrés mont[er]ent en la sale,
Devant Charlon desfublerent lor capes;
Courones orent, s'orent reses lor barbes
Et les grenons, les mentons et les faches.
Charles les voit, si mua son corage :
« Barons, fist-il, il (*sic*) qui vous fist tel outrage? »
— « En non Dieu! sire, Gaufroi de Danemarche,
Le pere Ogier, à qui nous envoiastes,
Un fel traîtres qui li cors Dieu mal face! »
Quant li rois l'ot, doel ot en son corage;
Juré en a le cors Filio Patre :
« Quant ne me porte féuté ne homage,
Mort et honi en seront si ostage. »
Or croist Ogier une paine si male,
N'orrés grignor en canchon ni en fable.

Le Roman se termine ainsi, au folio 132 v°, col. 2 :

Lors chevauchent, cascuns lance levée,
Com bone gent de bien faire aprestée.
Ancui trairont paien dure journée.
Vers Franceis vienent de randonée;
Devant les autres, plus d'une arbalestrée,
Vint Clariens, uns rois de Val Fondée :
C'est une terre qui mult est redoutée;
Soleaus n'i lieve en toute la contrée,
Ne n'i aura nesun point de rosée,
Ne onques feme n'i fu d'ome amée;
Bos et colevres i a grans caretées.
Tel terre soit confondue et dampnée!
La car manguent sans seil et sans pevrée,
Trestoute crue, c'est verité provée;
Mais en bataille est molt très bien armée.
Li sires d'aus maine trop grant ponée.
Ogier le voit venir par mi la prée,

Contre lui broche bauchant de randonée;
Li uns vers l'autre s'en vient lance levée,
Grans caus se donent sor les targes roées.

Li paien a sa lance tronchonée
(*Réclame au bas de la page*).

MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DES AVOCATS (À ÉDIMBOURG), MARQUÉ JAC. 5. 6. 19.

Ce manuscrit, qui provient de la bibliothèque de Nicolas-Joseph Foucault, dont il porte les armes sur son premier feuillet, forme un gros volume in-folio, sur vélin, écrit sur deux colonnes, au commencement du XIIIe siècle, et non paginé. Les premiers feuillets manquent. Voici le début:

. . . .
Ceste manche que veez ci.»
— «Volantiers, la vostre merci,
Fait messires Gauvains, amie.»
Après ce ne targierent mie
Li chevalier qu'i ne s'armassent,
Armez fors de la ville amassent;
Et les damoiselles resont
Montée sus la tor amont,
Et les dames dou chastel toutes;
Et virent asambler les routes
De chevaliers fors et hardiz, etc.

Le volume se termine ainsi au recto du dernier feuillet, col. 2:

Boort, qui se senti sorfait
De ce que sus son frere ot fait,
Li cria (et ses mains li joint),
Por Dieu merci, qu'i li pardoint
Son mautalant et son colrot.
«Ainçois vos aurai lou col rot,

Se Diex me gart, » fait Lionnel.
Adonc laça tost et isnel
Son hiaume, et remet sa vantaille,
Et l'espée qui souef taille
Trait dou fuerre; et à Boort dit
Qu'i l'ocirra sanz contredit,
Se il tost son hiaume ne lace.
Lors ne set Boort que il face,
Qant il la vit si correcié;
Et neporquant si a lacié
Son hiaume, que plus n'atandi;
Et puis à terre descendi
Devant Lionés; vis moillié
De lermes, c'est agenoilliez;
A mains jointes merci li crie,
Por Dieu lou fil sainte Marie.

La dernière page est presque entièrement effacée. Suivent quelques feuilles de vélin contenant de grossiers dessins.

MANUSCRIT DE LA CATHÉDRALE DE LINCOLN, MARQUÉ AI. 8.

Ce manuscrit, de format in-4° et d'une belle conservation, a été écrit sur vélin, à deux colonnes, dans le XIIIe siècle, et contient :

1° Le Brut de Wace. Il commence ainsi :

Qui vout oïr e vout saver
De rei en rei, de eir en eir,
Ki cil furent e dunt il vindrent
Que Engleterre primes tindrent
Queles rois i ad en ordre éu,
Ki anceis e ki puis i fu,
Maistre Wace l'ad translaté,
Ki en cunte la verité

Si cum li liveres le devise.
Quant li Greu orent Troi conquise, etc.

Au folio 43 v°, col. 1, v. 21, commence l'épisode de Rowena[1], que nous donnerons ici en entier pour mettre le lecteur à portée de juger le style de ce manuscrit :

Quant Thuangcastre fu tut fermez,
De cels que Hengst ot mandez
Vindrent dis niefs e oit chargez
De chivalers e de mesnies;
Sa fille li unt amené,
Ki n'ert pas uncore marié.
Ronwen ot nun, si ert pucele,
A grant merveille ert gente e bele.
A un jur k'il ot gardé,
Ad Hengst al rei envéié
A venir od lui herberger,
Dedure, bevre e manger
E ver sa nuvele gent
E sun nuvel herbergement.
Li reis i vint eschariement,
Ki volt estre privéement;
Le chastel vit, l'ovre esgarda,
Mult fud bien faid, mult le loa;
Les chivalers novelement venuz
Ad à soldeies retenuz.
Le jur mangerent e tant burent
Tut li plusur que ivere furent.
Dunc est fors de la chambre issue
Ronwen mult bele e bien vestue,
Pleine cupe de or de vin porta,
Devant le rei s'agenuilla,
Mult umblement li enclina

[1] Voyez l'édition de M. Le Roux de Lincy, tome I, p. 327, v. 7085—p. 332, v. 7162.

E à sa lei le salua,
Lauerd king, *weshail* tant li dist;
E li reis demanda e enquist,
Ki le language ne saveit,
Que la meschine li diseit.
Cheredic respundi tut primeres;
Prez ert, si ert bons latiniers :
« Ronwen, dist-il, t'ad salué
E seignur rei t'ad apellé.
Custume est, sire, en lur païs,
Quant ami beivent entre amis,
Que cil dist *washail* que deit bevre,
E cil *drinkhail* qui deit receire :
Dunc beit [cil] tut u la meité;
E pur joie e pur amistié,
Al hanap rescevre e al baillier
Est custume d'entre-baisier. »
Li reis, si cume cil li aprist,
Dist *drinkhail* e si suzrist.
Ronwen but, e puis li bailla,
E en baillant li beisa.
Par cele gent primerement
Prist-hum le us e cumencement
De dire en ceo païs *weshail*
E de respondre *drinkhail*,
E de beivre plein u demi
E d'entre-baisir (*sic*) ambedui.
La meschine ot le cors mult gent
E de vis fu bele forment,
Bele fud mult e avenant,
De bele groisse e de bel grant;
Devant le rei fud desfublée,
Ki merveilles l'ad esgardé.
Tut fust haitiez, bien ot béu,
Grant talent ad de li éu;
Tant l'ad daebles timunié,

Ke meint home ad à mal turné,
D'amur e de rage l'esprist
D'espuser la fille Hengist[1].

[1] Nous donnerons ici le même extrait du Roman de Brut, tiré du manuscrit de Durham, coté C. IV, 27, où il commence, fol. 39 v°, col. 2. On verra par là combien ces manuscrits, semblables par le contenu, le sont encore par le style :

Quant Wancastre fud tut fermez,
De cels que Hengst ot mandez
Vindrent dis nefs e oit chargies
De chevaliers e de meisnies;
Sa fille li unt amenée,
Ki n'est pas encore mariée.
Rowen ot nun, si ert pulcele,
A grant merveille est gente e bele.
A un jor qu'il ot esguardé,
A Hengst lu rei envié
A venir od lui herbergier,
Deduire, beivre e mangier
E veeir sa novele gent
E sun nuvel herbergement.
Li reis i vint eschariement,
Ki volt estre privéement;
Le chastel vit, l'uevre esguarda,
Mult fud bien fait, mult le loa;
Les chevaliers novelement venuz
Ad as soldées retenuz.
Le jor mangierent e tant burent
Tuit li plusur que ivre furent.
Dunc est fors de la chambre issue
Rowen mult bele e bien vestue,
Pleine cupe d'or de vin porta,
Devant lu rei s'agenuilla,
Mult humblement li enclina
E à sa lei le salua,
Averd king, weshail tant li dist;
E li reis demanda e enquist,
Ki le language ne saveit,
Que la meschine li diseit.
Cheredic respundi tut premiers;
Brez ert, si ert bons latiniers :
« Rowen, dist-il, t'ad salué
E seignur rei t'ad apelé.
Custume est, sire, en lur païs,
Quant ami beivent entre amis,

Folios 48 r° et 57 v°, se trouvent les Prophéties de Merlin en alexandrins et en couplets monorimes, précédées de ces vers :

Dunc dist Merlin les propheties
Que vus avez, ceo crei, oïes,

Que cil dit *weshail* ki l' deit beivre,
E cil *drinchail* ki l' deit receivre :
Dunc beit cil tut u la meitié;
E pur joie e e (*sic*) pur amistié,
Al hanap receivre e al baillier
Est custume d'entre-baisier. »
Li reis, si cum cil li aprist,
Dist *drinchail* e si suzrist.
Rowen but, e puis li bailla,
E en baillant le baisa.
Par cele gent premierement
Prist l'um us e cumencement
De dire en cest païs *weshail*
E de respundre *drinchail*,
E de beivre plein u demi
E d'entre-baisier andui.
La meschine ot le cors mult gent
E de vis fud bele forment,
Bele fud mult e avenant,
De bele groisse e de beal grant ;
Devant lu rei fud desfublée,
Ki merveilles l'ad esgardée.
Tant fud haitiez, bien ot béu,
Grant talent ad de li éu ;
Tant l'ad diables timuné,
Ki maint home ad à mal turné,
D'amur e de rage l'esprit
D'espuser la fille Henguist.

Nous ajouterons ici le texte de ce même épisode tiré des autres manuscrits étrangers que nous avons pu consulter. Le lecteur pourra par là juger du langage employé dans chacun d'eux :

Dunc est fors de la chambre issue
Rondewen mult bele e bien vestue,
Plein cupe de vin porta,
Devant le rei s'agenula,
Mult humblement li aclina
E à sa lei le salua,
Lauerd king, *wesheil* tant li dist.

Des reis qui à venir esteient
E qui la terre tenir deveient.
Ne voil sun livere translater
Quant jo ne l' sai entrepreter.

Li reis demanda e enquist,
Ki la language n'i saveit,
Ke la meschine li diseit.
Keredic respondi primers;
Brez ert e bons latiniers,
Ço fu li primers des Bretuns
Ki solt le language as Saissuns :
« Rowen, dist-il, t'ad salué
E segnur rei t'ad apelé.
Custume est, sire, en lur païs,
Quant ami beivent entre amis,
Ke cil dist *wesheil* ki deit beivre,
E *drincheil* ki deit receivre :
Dunc beit cil tut o la meité;
Pur joie e pur amisté,
Al hanap receivre e bailler
Est custume d'entre-beiser. »
Li reis, si cum cil li aprist,
Li dist *drinkeil* e si surrist.
Rowen en but, puis li bailla,
E en baillant le rei baisa.
Par cele gent primerment
Prist l'um e cummencement
De dire en cest païs *weshaile*
E de respondre *drinkeil*,
E beivre plein u demi
E d'entre-beis[er] lui e lui.

(Ms. cotton. Vitel. A. x, fol. 65 r°, col. 2.)

Sa fille y ont amenée,
Qi n'iert pas encor mariée.
Bouwen (*sic*) ot nom, si ert pucelle,
A grant merveille ert gente et belle.
A un jour q'il ot esgardé,
A Henguist le roy convoié
A venir o eulx herbergier
Et deduire et boire et menger
Et veor sa nouvelle gent
Et son nouvel herbergement.
Li rois vint escheriement,

Nule ren dire n'en voldreie
Que si ne fust cum jo dirreie;
Mès jo Willame vus dirrai
Des profecies ço ke jo sai,

Qu'il voult estre privéement;
Le chastel vit, l'euvre esgarda,
Moult fu bien, moult le loua;
Les chavaliers nouveaux venus
A à soudées retenus.
Le jour mengerent et tant burent
Tuit li pluseur que yvre furent.
Dont est hors de la chambre issue
Boven moult belle et bien bien (*sic*) vestue,
Plaine coupe de vin porta,
Devant le roy s'agenouilla,
Moult humblement li enclina
Et à sa loy le salua,
Laureking, vessel tant li dist;
Li rois demanda e enquist,
Qi le langage ne savoit,
Que la meschine lui disoit.
Keredic respondi premiers;
Bruz ert, si ert bons latiniers,
Ce fu li premiers des Bretons
Qi sot le langage aux Saissons:
« Bouwen (*sic*), dist-il, t'a salué
Et seigneur roy t'a appellé.
Coustume est, sire, en ton (*sic*) païs
Qe ami boivent entre amis,
Qe cil dist *weisseil* qui doit boire,
Et *drinqueheil* qui doit recoivre:
Dont boit cil tout ou la moitié;
Et par joie et par amistié,
Au henap reçoivre et bailler
Est coustume d'entre-baisier. »
Li rois, si com cil li aprist,
Dist *drinqueheil* et si soubrist.
Bouwen but, et puis li bailla,
Et en baillant le roy baisa.
Par celle gent premierment
Prist-on us et commencement
De dire en cel païs *weisseil*
Et de respondre *drinqueheil*,
Et de boire plain ou demi

Si cum les ai oï ditées
È en altre rime translatées.
En tele rime cum jo'es oï
Ore vus dirrai, si cum jo qui.

Et d'entre-baisier lui e li.
La meschine ot le corps moult gent, etc.

(Manuscrit de Vienne en Autriche, fol. 50 v°, col. 2; 51 r°, col. 1.)

A tant sunt cil returné
Ki en Sessoigne sunt alé;
Grant gent en unt amené,
Dis e out nefs très ben chargé;
Od els si unt une pucele,
Ke mult esteit e gent e bele.
Fille Henges icele esteit,
E Rodeven hom la nomait;
Mult esteit de grant belté,
Ne n'ert sa per en cel regné.
Henges le rei ad tost mandé,
Sa feisance lui ad mustré.
Li reis vint privéement,
E si retint icele grant gent,
E le chastel mult pressat
Ki li dux Henges fait i ad.
Henges ad le rei receté,
Mult forment l'at honuré.
Si cum li reis fust abevré
E del vin ben eschaufé,
De la chambre ist la pucele
Ke mult esteit e gent e bele;
Kar unckes ne criat nature
Nule plus bele creature.
Vestue esteit d'un ciclatun,
Une cupe d'or tint en son poin
De claré pleine e ben oitrée;
Devant le rei s'est agenulée,
Curteisement le saluat
En son langage e dit lui ad:
« Sire, jo sui vostre feel:
Pur iço vus di *wessail.* »
Li reis forment l'esgardat;
Pur sa grant belté qe ele ad,
De s'amur fust eschaufé,
Sur tutes rens l'ad amé.

Quant les profecies serrunt finées
En tele rime cume sunt ditées,
A meistre Wace repeirerai
E sun livere avant cunterai.

Son latinier lui enseignat
A la pucele qei respondrat :
« Sire, quant ele vus dit *wesseil*,
Si lui devez dire *drinckeil.* »
Com la pucele béu ad,
Devant le rei se genulat,
Mult ducement si l'ad baisé
E la cupe presenté.
Com li reis le bevre but,
Li diables le redreçut
Ki el cors lui est entré.
Si tost cum il fust enbevré,
La pucele trop amat;
A son pere la demandat.
Cil dit : « Ne la puis done[r];
Meis pensez de l'achater. »
Li reis dit : « Jo l'achaterai
E volunters vus en durrai,
Si vus volez, or e argent,
Terres e grant casement. »
Henges parla privéement
Od son frere e od sa gent.
La pucele unt si granté
Ke pur terre seit donée;
Tute Kent unt demandé,
E il la lur ad otrié.
La pucele est al rei doné,
A Henges Kent la contré.
Li gentil quens Goron ganot
De cest lait ne sout mot,
Ke sa terre e sa contré
Al paen est si doné.
La nuit just li reis od la tuse,
Tin[t] la tut dis pur sa espuse.
Mult sunt marri, donent li blame,
Trestuz icil del realme.

(Musée Britannique, manuscrit royal 13. A. xxi, fol. 66 v°, col. 2, v. 29.)

Enfin, nous terminerons cette longue note en donnant ce même épisode tiré du Roman de Brut en vers latins, tel qu'il se lit dans le manuscrit cottonien, Julius D. xi

Vortigers est assis, que reis ert de Bretuns.
Quant li munz fud trenché par tele devisiuns
Que l'ewe curust fors trestute à grant randuns,
E vit el funz gesir dous granz cavez peruns :

(vélin, milieu du XIII[e] siècle, sans commencement ni fin). Ce morceau suffira pour prouver à M. G. de Gaulle que le manuscrit qu'il a trouvé ne contient pas la seule copie existante de ce poëme, et que ce même ouvrage n'a pas été ignoré, ainsi qu'il le dit, puisque le manuscrit cottonien qui le renferme est plusieurs fois mentionné dans des catalogues imprimés*. Voyez, au reste, l'article intitulé, *Historia Britannorum versificata,* et inséré dans le Bulletin du Bibliophile, n° 16. — 2[e] série. Paris, Techener, mai 1837; p. 495-501. Voici l'extrait que nous venons de promettre; il commence au folio 31 r°, vers 28 :

Ecce viris plene, vento rapiente, carine
Octodecim veniunt; illas Germania flava
Miserat Engisto, cujus quoque filia Rouven
Virgo venit facie regni prelata puelle.
Dux igitur letus, nata sociisque receptis,
Invitat regem, natam sociosque novumque
Castrum visurum. Veniens cum milite pauco
Omnia visa probat, miratur opusque locumque,
Applauditque viris, et eis donaria donat.
Cumque cibis esset et Bacchi munere functus,
De thalamo prodit Engisti filia, vino
Impletum cratera tenens, genibusque reflexa.
Inquit: « *Laurenchine, warseil.* » Rex ergo puelle
Conspecta facie stupet, et calet ejus amore,
Et querit quid id est, et quid responderit illi.
Interpres dicit, « Responde *drincayl*** ; » ille,
« *Drincayl,* » inquit ei. Primo potare puellam
Precipit; illa bibit primo, bibit ille secundo.
Anglia deinde bibax hunc ritum servat, ut illi
Qui potus potant equales sic sibi dicant.
Rex ergo, vise correptus amore puelle,
Postulat hanc patrem; patris pater et sapientum
Consilio fretus, dilectam tradit amanti.
Quid facis? o demens! Quid id est? stultissime regum!
Cur caperis facie? Quid inis connubia contra
Preceptum Domini? nam mas et femina cultus
Disparit, esse pares divina lege vetantur;

* Dans le manuscrit cottonien, Vespasien A. x, il existe un autre poëme latin de la fin du XII[e] siècle, en vers élégiaques, au nombre d'environ 600, intitulé *Brutus*, et relatif aux voyages de ce héros, et à son établissement en Angleterre.

** Prononcez *drincäyl*, en trois syllabes.

Li uns ert trestut blancs plus ke neif ne glaçuns,
Li altre fud tut ruges, si dit la lesçuns, etc.

Les prophéties se terminent ainsi :

E tresqu'à poi de tens serrunt nostre veisin,
En Toteneis serrunt à nuit u le matin [1].

Voici la fin du Brut :

Gwales, cest nun à Gwales vint
Del duc Gualun ki Guales tint,
E de Galaés la réine
Vers ki la terre fud encline.
Ci falt la geste des Bretuns
E là ligné as baruns
Ki del lignage Bruti vindrent,
Ki Engletere lunges tindrent.
Puis ke Deus incarnaciun
Prist par nostre redempciun
Mil e cent e cinquante cinc anz,

Nec tibi, sed regno virgo germanica nubit.
Hec tibi profecto venient incommoda : perdes
Infelicem animam, regno privaberis; in te
Insurgent cives, quibus hostes preposuisti;
Te tua quam spolias proles spoliabit;
Sceptrum quod cede cepisti, cede relinquas.

Enfin, ce même épisode se trouve dans la traduction du Roman de Brut, par Laȝamon, manuscrit cottonien, Caligula, A. IX, fol. 82 r°, col. 1, v. 13; et manuscrit de la même collection, Otho, C. XIII, fol. 67 r°, col. 2, v. 16. Il se retrouve pareillement dans la traduction en *middle-English*, de Robert de Gloucester * et de Robert de Brunne **.

[1] Cette traduction des prophéties de Merlin nous a tout l'air d'appartenir à la version du livre de Geoffroy de Monmouth, dont nous avons donné des extraits ci-dessus, p. 182-186. Celle-ci ne serait-elle pas l'ouvrage de Claraton, l'un des rimeurs qui traduisirent en français l'Histoire des Bretons? Voyez quelques lignes sur cet écrivain, et l'indication des auteurs qui parlent de lui dans la Bibliothèque française de la Croix du Maine, édition de Rigoley de Juvigny, t. I, p. 158.

* *Robert of Gloucester's Chronicle. Transcribed and now first publish'd from a Ms. in the Harleyan Library*, by Thomas Hearne, M. A. In two volumes. Oxford, Printed at the Theater, M. DCC. XXIV, in-8°, t. I, p. 116 et suivantes.
** *Ibid.* t. II, p. 695-697.



Fist maistre Wace cest romanz.
Beneit seit qui cest romanz fist
E qui l' lirrad e qui l' escrist!
Ci falt la geste des Bretuns
E la lignée des baruns.

2° Fol. 107 v°, col. 1 : la Chronique de Geoffroy Gaimar.

3° Fol. 157 r° : la Chronique de Jordan Fantosme, à longues lignes.

En tout, ce manuscrit a 188 feuillets.

MANUSCRIT DE LA CATHÉDRALE DE LINCOLN, MARQUÉ D4. 8.

Ce manuscrit, de diverses écritures, contient, parmi des ouvrages théologiques latins, le suivant, dont le caractère paraît bien être du XIIe siècle. Il commence ainsi :

Hic incipit compotus secundum Philippum. Prologus.

Philippe de Thaün
Ad fait une raisun
Pur proveires guarnir
De la lei maintenir;
A son uncle l'enveiet,
Que amender le deiet,
Si rien i ad mesdit
En fait u en escrit :
A Unfrai de Thaün,
Le chapelein Ydun
E seneschal lu rei.
Içο vos dit par mei.

Il se termine ainsi :

Or ai dit par raison,
Si nus aluvum.
Si par ces volez trover

E les termes guarder,
Guarde quele clef serra
Cel an ki entera
Dunt tu voldras prover
E le terme guarder.
A un d'ices comencer
Iloc al kalender
U la clef troveras
Del terme que querras,
D'iloc irras avant
Toteveies cuntant
Tant cum la clef tendra
Que en cel an curra;
E là ù te faldra,
Ton terme te vendra
Par veir e senz engan.
Se si le fais d'an en an,
Jà n'i purras faillir
De ton terme tenir.

Voyez, sur Philippe de Than et ses ouvrages, les Essais de l'abbé de La Rue, t. III, p. 41-51.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE DU ROI, 20. B. XIX.

Ce volume est un grand in-4°, d'une écriture du XIIIe siècle, disposée sur deux colonnes de 45 vers chacune. Il se compose de 191 feuillets, dont le premier commence ainsi, fol. 1 v°, au-dessous d'une petite miniature qui occupe le haut de la première colonne :

Ci comence la geste, cum dit li escriz,
De Gaym (sic) *de Monglanne et de ses quatre fiz.*

Bone chançon plest vos que je vos die,
De haute estoire et de grant baronnie?

Meilleur ne puet estre dite n'oïe.
Ceste n'est pas d'orgueil ne de folie,
De traïson ne de losengerie;
Mès d'un barnaje qui Jhesu benéie,
Del plus très fier qui onques fust en vie.
A Seint-Denis en la mestre abaïe
Trovon escrit, de ce ne doute mie,
Dedanz un livre de grant encesorie,
N'ot que trois gestes en France la garnie;
N'ainc que jà nus de ce [ne] me desdie :
Des rois de France est la plus seignorie;
Et l'autre après, ben est droiz que j'en die,
Fu de Doon à la barbe florie,
Cil de Maience qui mult ot baronnie.
El sien lingnaje ot gent fiere et hardie;
De tote France éusent seignorie
Et de richece et de chevalerie,
Se il ne fusent plain d'orgueil et d'envie.
De ce lingnage, où tant ot de voidie,
Fu Ganelon que, par sa tricherie,
En grant dolor mist France la garnie,
Qant en Espagne fist la grant felonnie,
Dont furent mort entre gent paiennie
Li .xii. per de France.

Oï avez dire en meinte chançon
Que de la geste qui vint de Ganelon
Furent estret meint chevaler et baron
Fier et hardi et de mult grant renon.
Tuit seignor fusent de France le roion,
S'an neus n'éust orgueil et traïson;
Mès par orgueil (por voir le vos dison)
Est trebuchiez en terre meinz hauz hom,
Ausin com furent (de verté le savon)
Deu ciel li engres, qui par lor mesproison
Trebuchié furent en l'infernal prison,

Où il n'auront jamès se dolor non :
Del ciel perdirent la seinte mansion,
Par lor orgueill et par lor foloison;
Et ausin furent li parant Ganelon,
Qui tant estoient riche et de grant renon,
Se il ne fussent si plain de traïson.
De ce lingnaje, qui ne fist se mal non,
Fu la seconde geste.

La tierce geste, qui mult fist à prisier,
Fu de Garin de Monglenne au vis fier :
De son lingnaje puis-ge bien tesmongnier
Que il n'i ot .i. coart ne lannier,
Ne traïtor ne vilein losangier;
Einz furent sage et bardi chevaler,
Et combatant et nobile guerrier, etc.

Il se termine ainsi au folio 191 v° :

De grant duel fu la terre replenie
Qant Aymeris ot finée la vie;
Mès ainz que fust la semaine complie
Se departi la riche baronie :
Rois Looys à la chere hardie
Si en ala en France la garnie,
O lui mena la grant chevalerie;
Mès il en lesse une grande partie,
Que ocil la pute jent haïe.
Guiberz li rois, qui tant ot seignorie,
[A] Audernas a sa voie acueillie;
O lui mena la soe compaignie :
Mult en i a qui ont perdu la vie.
Et Guillaumes à la chere hardie
Vet à Orenge la fort cité garnie;
Hernaut et Bue ne s'atargierent mie.
Chalus r'ala en la terre garnie;
Et de Narbone tint la terre en baillie
Aymenez, qui ot la seignorie

Que li dona Aymeris en sa vie,
Quant de ses filz ot fit la departie.
Onques de prince don chançon soit oïe
N'aissi tex airs ne tel chertie.
Tant les ama Jesus li filz Marie
Qu'en paradis sont en sa compaignie;
Et l'estoire est ci endroit acomplie.
Dame-Dex gart toz celz qui l'or oïe,
Et moi avuec qui la vos ai fenie :
Ne troverez qui avant vos en die,
S'il ne fausse l'estoire.

Explicit.

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE COTTONIENNE, DOMITIEN, XI.

Ce volume est in-4°, sur vélin, et son écriture à deux colonnes, de quarante-deux lignes chacune, est du commencement du XIVe siècle. Il renferme :

La vie seint Edmund le rei.................... fol. 1 r°.

Commencement :

Mult ay usé cum pechere
Ma vie en trop fole manere,
E trop ay usé ma vie
En peché e en folie.
Kant courte hantey of les curteis,
Si fesei les serventeis,
Chanceunettes, rymes, saluz,
Entre les drues e les druz;
Mult me penay de teles vers fere,
Ke assemblé les puise treire
E k'ensemble fussent justez
Pur acomplir lur volentez.

Ceo me fit fere le Enemy,
Si me tynt ore à mal baily;
Jamès ne me burderay plus.
Jeo ay noun Denis Piramus.
Mes jurs jolifs de ma joefnesce
S'en vunt, si trey-jeo à veilesce;
Si est bien dreit ke me repente.
En autre ovre metterai m'entente,
Ki mult mieldre est e plus untable.
Dieus me ayde espiritable,
E la grace Seint-Espirit
Seit of moy e si ayt!

Cil ki Partonope trova
E ki les vers fist e ryma,
Mult se pena de bien dire;
Si dist-il bien de cele matire.
Cum de fable e de menceonge
La matire resemble suonge,
Kar ceo ne put unkes estre.
Si est-il tenu pur bon mestre,
E les vers sunt mult amez
E en ces riches curtes loez;
E dame Marie autresi,
Ki en ryme fist e basti
E compensa les vers de lays
Ke ne sunt pas de tut verais;
E si en est-ele mult loée,
E la ryme partut amée;
Kar mult l'ayment, si l'unt mult cher
Cunt, barun e chivaler,
E si en ayment mult l'escrit,
E lire le funt, si unt delit,
E si les funt sovent retreire.
Les lays soleient as dames pleire,
De joye les oyent e de gré,

Qu'il sunt sulum lur volenté.
Li rey, li prince e li courtur,
Cunt, barun e vavasur
Ayment cuntes, chanceuns e fables
E bon diz qui sunt delitables;
Kar il hostent e gettent penser,
Doel, enuy e travaile de quer,
E si funt ires ublier,
E del quer hostent le penser.
Kant cil e vus, segnur trestuit,
Amez tel ovre e tel deduite,
Si vus volez entendre à mei,
Jeo vus dirray par dreit fei
Un deduit qui mîlez valut asez
Ke ces autres ke tant amez,
E plus delitable à oyr:
Si purrez les almes garir,
E les cors garaunter de hunte.
Mult deit homme bien oyr tel cunte.
Homme deit mult mielz à sen entendre
Ke en folie le temps despendre.
Un dedut par vers vus dirray
Ke sunt de sen e si verray
K'unkes rien ne pout plus veir estre;
Kar bien le virent nostre ancestre,
E nus en après de eyr en eyr
Avum bien véu que ceo est veyr;
Kar à nos tens est aveneu
De ceste oevre meynte verteu.
Ceo que homme veit, ceo deit hom crere;
Kar ceo n'est pas sunge ne arueire.

Les vers que vus dirray si sunt
Des enfances de seint Edmunt,
E de miracles autresi;
Unkes homme plus beals ne oy.

Rei, duc, prince e emperur,
Cunt, barun e vavasur
Deivent bien à ceste oevre entendre;
Kar bon ensample il purrunt prendre.
Rey deit bien oyr de autre rey
E l'ensample tenir à sey,
E duc de duc, e quens de cunte,
Kant la reison à bien amunte;
Les bons genz deivent amer
De oïr retreire e recunter
Des bons gestes e les estoyres,
E retenir e[n] lur memoyres, etc.

Le poëme est imparfait de la fin, et se termine brusquement au bas de la seconde colonne du folio 24 v°:

La novele est tost espandue
Ke le rey Sueyn est à Gernemue;
A Ulfeketel vint la novele :
Saver poez ne li fu bele.
Ulfeketel esteit à cel tens
De deus cuntez lur vesquens.
La gent del païs asembla
Devant li, si les demanda
Quel conseil il en purrunt prendre;
Kar ne se purrunt pas defendre
Vers Sueyn, qui si sudeynement
Est sur eus venu od grant gent,
E ki tuz les voult à mort traire
E destrure, si l' poeit faire;
« Kar très bien le savez enfin
Que Sueyn est plus fel que mastin.
Jà vers li ne troverum graace
Qu'il nus doint un sul jour d'espace
Qu'il ne nus face un envaïe,
E nus n'en avum nul aïe
Ne nul conseil de nostre rei

Ne nul confort ne nul agrei,
Qui nus devereit trestuz aider
E maintenir e conseilier;
Meis s'itant de respit en usse
Ke jeo gent assembler pusse,
Jà Sueyn ne ireit de cest païs
Qu'il ne fust descumfit e pris. »
E ses amis li respundi...
. . . .

Vie de saint Thomas de Canterbury, imparfaite du commencement.

Elle commence ainsi, au fol. 25 r°:

Kant il aveient ensemble tant cum il voldrunt parlé,
Muntent sur lour chivals e sount achiminé.
Li reis ala ariere, il sount avant alé;
Meis lendemain se sount à Ambaise asemblé,
Par semblant e par dit sunt trestut acordé.

Tutes lur covenanz unt illuc recordez;
E li reis l'en ad bien, oianz tuz, grantez;
Ses lettres à pendanz seel l'en ad donez,
Ke sunt à ses justises e à sun filz aleez.
Richard Malban e Huwe li clerc les unt portez.

Si oïr volez les lettres, jeo vus les sai bien dire,
Si cum li reis les fist e enditer e escrire:
« De Engleis e de Normanz Henri e duc e sire,
Saluz à cher filz Henri rei de l'empire.
Sachez que l'ercevesque Thomas de Cantorbire

Est à mei acordez, tut à ma volenté, etc.

Le poëme entier est écrit en couplets de cinq alexandrins; il se termine ainsi, au fol. 43 v°:

Meis bien face li reis, e (jeo pur veir le vant)
Son fiz ert prodomme e forcible e vaillant.
S'il se tienent ensemble, plus en erent puissant;

Mult les creinderunt Englèis, Peitovin e Normant;
E tel en plurera, qui ore s'en veit riant.

Tant cum se entre-amerunt le fiz e li pere,
E els deus amerunt e le dulce e l'amere,
Tant cum tendrunt ensemble li enfant cum frere,
E li reis sur els e rei e emperere;
Qui mellera li salse, mult la levera amere.

Dieu pri e le martir qui jeo ai servi maint jour,
Qu'il mette pès en Engletere, e teingne bon amour
E le pere e le fiz e la bruide e l'oissour,
E les doinst joie de ciel après lur darain jour,
E les mette en corage qu'i me facent honour. Amen !

La Genesi de Nostre-Dame seinte Marie... .... fol. 43 v°.

Commencement :

Regne des angels e de humayne lignage,
Le fiz Dieu portastes de si haut parage,
Requerez vostre cher fiz, portez le message,
K'il nus dogne reison e sen e corage
De counter, en le honurance son seintim noun,
Coment il prist char de vus à nostre salvaciun,
E puis sur la croice seinte suffrit passiun, etc.

Ce poëme finit ainsi, au fol. 80 r° :

Meis pus ke nostre purpos avum terminé,
Dampne-Dieu de gloire en seit gracié;
E dampne-Dieu de glorie ke meynt en trinité
E pur nus suffrit passiun en sa humanité,
Nus doygne estre à destre al grant jugement
E estre en la compagnie de benette gent
E resceyvre la parole ke ert si delitable :
« Venez of moy, benete gent, en vie pardurable. »
E ke ceste promesse nus seit dunc estable!
Amen, dyum-nus trestuz of quer amyable. Amen!

La Assumpcione Nostre-Dame seinte Marie . . . . fol. 80 v°.

Commencement :

Seignours, ore escotez (ke Dieu vus benye
Par sa morte dolerouse ki nus dona vye!).
Vus avez bien oy, bon est ke jeo vus dye,
Quant Dieu fu mis en la croice de la gent haye,
Il comanda sa mere, à son amy sa amye,
A l'apostle la dame, à seint Johan Marye, etc.

Fin, au fol. 86 v° :

E prium-li trestuz comunalment,
Kant al jour de juise serrum en present
Al val de Josaphat à cel grant turment
(Jà n'i avera mester cosin ne parent,
Jà n'i purra valer plege ne serement;
Tuz aparerunt al chaytifs turment),
Dieu nus pregne pur sa dulce mere à cel departement;
E cil nus doint venir tuz comunalment
En son trone là sus ke est fet en Orient!
Ma dame, pur l'amour ton fiz ne l'oubliez nient. Amen!
¶ Ma dame, à ton honur fet ay ceo chanceun;
Jeo ay à noun Chermaus, ne ubliez mye mon noun.

Le Evangel translaté de latin en franceys . . . . fol. 87 r°.

Commencement :

Pur ceo ke la rien ke seit ke homme put fere en ceste vie, dunt homme put mielz plere à Dieu, si est amour ordiné à dreit, si cum seint Poul li apostle e autres seintes tesmoynent en le Evangel; meis laye gent ne entendent pas le Evangel, pur ceo ke ceo est latin; si est le Evangel translaté hors de latin en franceys, à l'aprise de lay gent, sanz quele aprise nul homme put estre salvé.

Seynt Poul li apostle dit,
Si cum nus trovum en son escrit,
Il dit si homme ust chescun bien,

Si amour ne ust, ne serreit rien;
Kar jà ne eit homme tant des vertuz,
S'il n'eit amur, trestut est muz, etc.

Il se termine ainsi, au fol. 91 r°:

Ore prium devoutement
Ki ciel e tere fist de nient,
Meis par son sen ad tut crié
E tut sustent par sa bonté,
Ke sa joie nus otreye
Of li en pardurable vie.
Amen, amen! chescun die. AMEN!

La vie seinte Lucie virgine .... fol. 91 r°.

Commencement:

De seinte Lucie vus dirray
Ke en escripture trové ay;
E reson est ke primes die
La vertu del noun Lucie,
E pus vus dirray de sa vie:
Ki bien le entent, Dieu le benie! etc.

Fin, au fol. 92 r°:

Ore vus pri, seinte Lucie,
Vers Dieu nus seiez en aïe,
De si vivre e si morir
Ke nus pussum à li venir.

La vie la Marie Magdalene .... fol. 92 r°.

Commencement:

Confort est al pechéur
De la Magdalene, ke Nostre-Segnur
Tant ama, remembrer

E de sa vie bien penser :
Pur ce le ay mis en romance,
Pur conforter repentanz
Par cele ke fut pecheresse,
Ke d'esperance nul quer ne blesce, etc.

Fin, au fol. 95 r° :

Meis jeo pri Marie la dulce
Ke sa bonté point me grouce
De ayder Bozun en son mester,
Ki sa vie voult translater,
Ke gent la pussent plus amer
E de l' lire merit aver.
Pur cels qui de quer oyerunt
Ceste vie, ou la lirrunt,
Jeo pri la dulce Magdeleyne
Ke salvez seient de enfernal peyne,
E à la joye pussent venir
Où les seintes unt lur desir. Amen.

La vie sein[*te*] *Margaret*[*e*]................ fol. 95 r°.

Commencement :

Vus qui avez desirance
Des mals aver allegeance,
Vus donez à lire volentiers
Ou de oyer de bon quers
La vie seinte Margarete
Ki prist le nom de Margarite, etc.

Fin, au fol. 97 r° :

Margarete, ore pensez
De moy cheytif ke ay translatez
Vostre vie e vostre passion.
Ke Dieu me grante sauvacion
E à touz cels ke cest escrit

Orrunt ou lirrunt o delit!
Ceo est le covenant avant fet :
Ore seit gardé, si vus plet! AMEN!

La vie seint[e] Martha .... fol. 97 r°.

Commencement :

Beu segnours ki delitez
Noveles oyer de estrangetez.
Bele chose ke trové ay
Escotez ceà, e vus dirray.
En la vie seinte Martha,
Ke sovent Jhesu herbergea, etc.

Fin, au fol. 99 r° :

Jeo di qu'il memes à nus diseit :
« Qui le meyndre de mens resceit
En mon noun par chariteé,
Il me ad resceu e herbergeé. »
Si vus ne avez manger ne beyvre
A qui le pussez bien resceyvre,
En vostre quer le resceyvez
E là en amour le herbergez;
E jeo di, si vus le facez,
O li en ceel reposerez.
Jeo pri à Dieu ke veyngnum là
Par les merites de seinte Martha. AMEN!

De seinte Elizabeth c'este la vie,
La fille le roy de Ungarie .... fol. 99 r°.

Commencement :

Novele chose en nostre verger
A nus se mustra avant-her :
Une dame de grant noblesce,
Fille de rey e grant duchesce, etc.

Fin, au fol. 101 v°:

Jeo pri la dame, pur Dieu amour,
Ke vers Dieu nus seit socour. AMEN!

La vie seinte Cristine virgine............ fol. 101 v°.

Ce morceau commence ainsi:

Ore escutez de une virgine
Ke est appellé seinte Cristine:
De grant lignage fut estret,
E de bone creance, ke plus est, etc.

Fin, au fol. 102 v°:

Douce virgine, jeo vus pri,
Pur l'amur vostre ami
Pur ki suffristes tant de peyne,
A li priez k'il nous meyne
A cele vie sovereygne
Ke de joye ert tuz jours pleyne. AMEN!

La vie seinte Juliane virgine............... fol. 102 v°.

Commencement:

Ore escotez un estorie
Ke bien est digne de memorie,
Curte lesceune e bele,
De Juliane la pucele, etc.

Fin, au fol. 103 v°:

La seinte femme est decolée
E noblement à Dieu passée.
De prier pur li serreit tort,
Grant outrage e errur fort;
Mais jeo la pri pur la noblesce
Ke Dieu la dona en junesce
Le mound à veindre e le maufé,
Ke par sa priere seyums sauvé. AMEN!

La vie seinte Agneys .... fol. 103 v°.

Commencement :

Jeo su prié ; meis sanz prier
Me deit amour bien charger
Ke jeo parle de seinte Agneys,
La bone, la bele, la curteys, etc.

Fin, au fol. 105 v° :

Jeo pri Agneis de Dieu cherie
K'ele nus seit en aye,
E k'ele prie pur Bozun
Ki ad descrit sa passiun. AMEN !

La vie seinte Agace virgine .... fol. 105 v°.

Commencement :

Ore voyle cunter de seinte Agace,
Ki de bounté suyt la trace ;
Ele comencea par tens
A Dieu doner touz ses sens, etc.

Fin, au fol. 106 v° :

Ore pri-jeo seinte Agace
Ke en ceste vie nus purchace
De nos pechez remission,
E à nostre fin sauvacion. AMEN !

Le reste du manuscrit est d'une autre main, et n'a aucun rapport avec ce qui précède ; ou plutôt c'est un manuscrit tout différent et plus moderne, relié avec le précédent. Ce dernier consiste dans des documents de diverses sortes, relatifs au monastère *B. Mariæ de Becco Helluini Rothomagi*.

Voyez, sur Denis Pyramus, les Essais historiques de l'abbé de La Rue, t. III, p. 101-106.

Pour ce qui concerne Chermaus, déjà connu sous le nom d'Herman[1], consultez le même ouvrage, t. II, p. 270-284, et l'Histoire littéraire de la France, t. XVIII, p. 830-837.

Les vies de saints contenues dans ce volume paraissent être toutes du même trouvère, Bozün. Comme l'abbaye du Bec, à la bibliothèque de laquelle il semble que ce volume ait appartenu, a été gouvernée par un abbé de ce nom, mort le 23 juin 1176, rien ne nous empêche de croire que ces poëmes n'aient été écrits par ce savant religieux, que ses contemporains avaient surnommé *le Sage*. Voyez une notice sur sa vie, à la fin des œuvres du bienheureux Lanfranc, archevêque de Canterbury, édition de dom Luc d'Achery; Paris, Jean Billaine, 1748, in-folio, p. 47-51; dans les *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. VI, p. 112; dans le *Gallia christiana*, t. XI, col. 227-229; et dans *the History of the royal Abbey of Bec, near Rouen in Normandy. By Dom. John Bourget, Benedictine Monk of the Congregation of St. Maur in the said House, and Fellow of the Society of Antiquaries of London. Translated from the French.* London, Printed for J. Nichols, etc. M DCC LXXIX, in-8°, p. 22-24.

Il y a dans l'ouvrage de l'abbé de La Rue déjà cité, t. II, p. 297-300, un article fort incomplet sur l'auteur de ces poëmes.

MANUSCRIT HARLÉIEN 4325.

Ce manuscrit consiste en un petit volume fort bien écrit, sur vélin, avec des lignes d'or tracées autour de chaque page

[1] Il est nommé Thomas dans le ms. harléien, n° 5234, folio 155 verso, col. 1, Voyez notre Tristan, t. I, p. CXVIII; et t. II, p. 323.

Il est relié en soie cramoisie, brodée en or et en argent; et, suivant toute apparence, c'est l'exemplaire de présentation que l'auteur offrit à son patron.

Le titre est ainsi qu'il suit :

Pastorelle sur la victoire obtenue contre les Alemands, Reytres, Lansquenets, Souysses et Françoys rebelles à Dieu et au roy très-chretien, l'an 1587. (Puis se trouve une devise représentant un éclair sortant d'un nuage, et, au-dessous de deux palmes, un rouleau portant le nom de GVISE.) *A Montbrison, representée le vingt-septiesme jour de fevrier* 1588.

Ceci est suivi d'une adresse, ou épître dédicatoire, de l'auteur L. Papon au *duc du Mayne* (de Mayenne), datée de Montbrison, le 3 avril 1588. Il y mentionne que l'ouvrage fut présenté au duc de la main de M. Valletier, docteur en théologie de la faculté de Paris, prêcheur et gardien de l'un des couvents de Lyon.

Vient ensuite la représentation coloriée des principaux personnages de la *Pastorelle,* savoir : Mercure, Renommée, Cérès, Silves et Silvie, et Alexis et Cloris; avec les armoiries du duc de Mayenne, surmontées d'une couronne ducale et entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel. C'est un parti qui contient, au premier, les écartelures de Hongrie, d'Anjou-Sicile, de Jérusalem, d'Aragon, de Bourgogne moderne, de Gueldres, de Flandres et de Bar, et sur le tout de Lorraine (armoiries en usage chez tous les princes de la maison de Guise[1]); au deuxième, les écartelures d'Est et de Ferrare, coupé en pointe de France[2].

[1] Elles se trouvent, avec quelques différences, dans l'Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, etc. 3e édition, t. III, p. 478.

[2] Voyez les mêmes armes, quelque peu différentes, dans *La vraye et parfaite Science des armoiries, ou l'Indice armorial de feu maistre Louvan Geliot.* Dijon, Pierre Palliot, M.DC.LXI, in-fol. p. 113, fig. LI.



Vient ensuite cette liste des *acteurs :*

MERCURE, nonce du ciel.
RENOMMÉE, deesse d'honneur.
CERÈS, deesse des bleds.
SYLVES, berger.
SILVIE, bergere.
ALEXIS, berger.
CLORIS, bergere.
CORIDON, berger.
THEMIS, bergere.
PARIS, berger.
AMARILLIS, bergere.

La *pastorelle* commence par une sorte de prologue débité par Mercure; en voici le début :

Combien que dans ce vuyde, aux sentes incongnues,
Pour descendre du ciel je transfende les airs
De l'un à l'autre pole, ansses de l'univers,
Et sur l'ame des vents je sylhonne les nues;
Combien que du zenic, de ses flammes ardues,
Je fonde sur les eaus, je transfrete les mers,
Et de ces terre-pleins je penetre aux enfers,
Pour revoler de Styx aux zones estendues, etc.

La pièce occupe 95 pages et se compose de quatre actes. Il est impossible d'en donner une analyse satisfaisante, vu que les discours des personnages ne sont que de la déclamation toute pure, entremêlée de louanges excessives adressées à la famille et à la faction de Guise. Dans la deuxième scène du premier acte, Renommée entre et parle de la victoire en des termes exagérés.

Voici un spécimen de ses paroles :

C'est ores que je doy, sans veine re-flater,
De cent langues d'airain cent trompes esclater,
A l'honneur, au bonheur, à l'extaze de gloire,
Au loyer eternel d'une belle victoire.
Qu'est-ce donc que je tarde à me guinder au ciel?
Pour circuir le pole, et d'un poux eternel

Publier en touts lieux d'une clameur aiguë,
Que la France a d'un coup l'Alemagne vainquë!
Qu'est-ce que je retiens, en silence restrein,
Le triumphe royal d'Henry le souverain?
Les trophées guisiens, Guises à l'ame forte,
Guises, dond l'univers ducs plus braves ne porte?

Deux morceaux de musique notée sont intercalés dans l'ouvrage : l'un dans la scène première du troisième acte; l'autre dans la deuxième scène du quatrième.

A la fin de la pièce il y a un *discours* en prose de six pages qui contient une description détaillée de la *salle* de l'église collégiale de Montbrison dans laquelle la *pastorelle* fut jouée, des décorations, costumes des acteurs, etc. aussi bien qu'un procès-verbal de la représentation. Pour *illustrer* ce dernier morceau, l'on a inséré à la fin du volume un dessin colorié sur papier, représentant la *salle*, etc. et ainsi intitulé : « *Ordonnance du vray portraict de la salle, tapisseries, tableaux, flambeaux, musique, piramide, acteurs et assistance, où la pastorelle fust representée.* »

Cette pièce mériterait d'être imprimée, non pas tant à cause de son mérite littéraire que parce qu'elle présente un exemple singulier de préoccupations dramatiques au milieu de la guerre civile et du désordre.

Voyez, sur Louis Papon, la Bibliothèque de La Croix du Maine, édition de Rigoley de Juvigny, vol. II, p. 57; et celle de Du Verdier, t. II, p. 612. Ces bibliographes ne citent de cet auteur qu'une traduction du premier livre du Ris de Laurent Joubert, qu'on lui attribue; mais, outre la pastorale dont il est ici question, on sait qu'il a composé d'autres ouvrages. En effet, dans le manuscrit de la Bibliothèque du roi, supplément français n° 183, qui contient les *Œuvres spiri-*

tuelles et morales de M. le marquis d'Urfé, Anne de Lascaris marquis d'Urfé, l'on trouve, au folio 2 verso, une *Elegie à l'Autheur,* par L. Papon, S. T. S.; et, au folio 4 recto, un *Quatrin du mesme, sur le portraict de l'auteur*[1]. Enfin, parmi les *Lettres missives et familieres d'Est. du Tronchet, Secretaire de la Royne mere du Roy.* A Paris, pour Lucas Breyer.... 1574, in-16, il y en a deux adressées à Louis Papon, et la première nous révèle une autre pièce dramatique de sa composition. Voici les titres de ces lettres :

P. 229. *A Monsieur le Chanoine Papon, prieur de Marcilly, sur la comedie de la resurrection du bon temps.*

P. 336. *Sur son livre du ris.*

MANUSCRIT DU MUSÉE BRITANNIQUE, BIBLIOTHÈQUE HARLÉIENNE, N° 682[2].

Ce volume, qui est de format in-4°, est écrit sur vélin, à longues lignes, en ancienne bâtarde du quinzième siècle. Il se compose de 147 feuillets, et devait être orné d'initiales peintes; mais les espaces que le scribe avait laissés en blanc pour le rubricateur n'ont point été remplis.

Ce manuscrit contient la traduction anglaise de la plupart des poésies de Charles d'Orléans, exécutée par un contemporain. L'on n'y trouve rien qui puisse autoriser à croire qu'elle soit du prince lui-même : ainsi M. Watson Taylor, qui a publié ce recueil, n'a-t-il aucune raison solide à apporter pour justifier le titre qu'il lui a donné, titre que nous avons rapporté ci-devant, p. 70. Comme son livre, que je sache, n'existe

[1] Nous devons la connaissance de ce manuscrit à M. Auguste Bernard, auteur d'une Histoire du Forez, et qui s'occupe activement d'un ouvrage sur la famille d'Urfé, que nous avons l'espoir de voir bientôt paraître.

[2] Il est décrit en trois lignes et demie dans le catalogue des manuscrits harléiens, t. I, p. 406, col. 1.

pas en France, et que les futurs éditeurs d'une collection des poésies de ce prince digne de lui peuvent désirer de connaître les traductions qu'on en a faites, nous donnerons ici le premier vers de chacune des pièces de ce manuscrit, en le faisant précéder du numéro du folio du manuscrit harléien et suivre du chiffre de la page de l'édition de Chalvet.

Fol. 1. The god Cupide and Venus the goddes,
Whiche power han on alle worldly gladnes... P. 18

Les deux derniers vers n'ont pas été traduits. Vient ensuite un morceau dont voici le début :

When in myn hond was tan me this patent.

Cette pièce paraît être la continuation et la fin du long poëme par lequel s'ouvre le volume imprimé; mais elle y est omise en entier.

Fol.	4 v°.	Most goodly fayre above alle tho lyvyng......	P. 21
	5.	As plesith yow yowre eyen to pressen........	23
	5 v°.	Gret perille is in hasty biholdyng...........	25
	6.	How may he him diffende the pouer hert.....	27
	6 v°.	Fayre madame, yowre goodli lookis spare....	29
	7.	Not long agoo y hyed me a pase............	31
	7 v°.	Nevyr more to love oft have y thought.......	33
	8.	When y am leyd to slepe as for a stound......	35
	8 v°.	Fresshe bewte, riche of yowthe and lustynes..	39
	9 v°.	Madame, a trouthe not wot y what to say.....	105
	10.	This fer from yow am y lady mastres.........	107
	11.	Syn that y absent am thus from yow fare....	109
	11 v°.	Alle be hit so y selde have of yow sight.......	111
	12.	How? what tidyng, my lady and mastres?....	113
	12 v°.	My wille, my love, my verry sorse of blis....	115
	13.	Madame, ye ought welle know, to my semyng..	117
	13 v°.	This joyous tyme, this fresshe cesoun of may...	119


Digitized by Google

Fol. 35.	What menyst thou, Hope? Dost thou me skoffe and skorne...........................	P. 194
36.	This Dyane day, the first in moneth of may....	196
36 v°.	For love of God, as kepith remembraunce....	198
37.	To brynge me from this carfulle aturbaunce...	200
37 v°.	Allas, allas! how is hit hech geu (*sic*) encresse..	202
38.	Right as y herde this othir day tofore........	204
38 v°.	Allas! deth, who made thee so hardy........	217
39.	In slepe ben leyd, alle song, daunce or disport.	
40.	Alone am y, and wille to be alone...........	
40 v°.	For dedy liif my lyvy (*sic*) deth y wite.........	
41.	Toforne Love have y pleyd at the chesse......	219
41 v°.	Shulde y me make a lady newe? fy, fy!.......	
42.	Ofte in my thought fulle besily have y sought...	221
42 v°.	When y revolve in my remembraunce........	223
43.	The joly tyme, the first fresshe day of may....	225
44.	The secund day of fayre fresshe lusty may.....	227
44 v°.	I have the obit of my lady dere.............	237
45.	Syn cursid deth hath taken my maystres.......	239
46.	I was long tyme oon of the company.........	231
46 v°.	In the forest of noyous Hevynes............	229
47.	Plesaunt bewte had woundid sore myn hert....	233
47 v°.	Whan fresshe Phebus, day of seynt Valentyne..	235
48.	I here many peple playne.................	
48 v°.	O woofulle hert, forcast with hevynes!.......	
49.	Afftir the day, that made is for to travayle.....	278
52 v°.	Unto the excellent power and nobles.........	285
54 v°.	When that next approchen gan the fest.......	289
57 v°.	To the high and myghti lord of gret nobles....	297
58 v°.	Off passid tyme, the plaster of no care........	302
59.	Baladis, songis and complayntis............	300
60.	But for bicause that deynte lo is leef..........	
61.	This may, that Love not lusten for to slepe....	43
61 v°.	Now holde him silf from love let se that may....	44
62.	What so be that y say, parde!..............	45

Fol. 96 v°. Be nyse, myn hert, as purse is of an ay......
97. O fayre madame! alle though that ther be noon.
97 v°. Almes yowre mercy me, my swete..........
98. Wel, wanton ey! but must ye nedis play.....
98 v°. As he that no thing may profite............
99. Myn hert, thou fondis bi this light..........
99 v°. Sum tyme y was a poore serviture............
102 v°. Oblesse, oblesse que porrai obler...........
103. For Ipocras, nor yet Galien................
103 v°. Were y a clerk, then wold y say yow grace....
105. Now wille ye, lordis, wesshe, or shalle y wesshe.
107. Swet hert, mercy......................
107 v°. When that ye goo......................
109. Thus in a pece of tyre y most delite.........
109 v°. Alas, Fortune! alas, myn hevynes..........
110. Avaunce thee, Hope, as myn affyaunce[1].....
110 v°. How is hit? how have ye forgoten me?......
111. Now felle me when this jubile thus was made.
124 v°. Of fayre most fayre, as verry sorse and welle..
125. More then body, hert good, and servise......
125 v°. Right yongly fayre, replet with goodlihed....
126 v°. Aftir wyntir the veer with foylis grene.......
127. O good swet hert, my joy and soul plesaunce!.
127 v°. Constraynt of payne, thouȝt and hevynes....
128. Allas! how evyr kouthe the God of kynde?...
128 v°. The plesaunt lemys of yowre eyen clere......
129. This long dilay, this hope without comfort.....
129 v°. O goodly fayre! sith y have doon and shalle..
130. Oppressid with thought, langoure and hevynes.
130 v°. Syn hit is so, we nedis must depart.........
131. Myn only joy, my lady and maystres........
133. O sely ankir, that in thi selle..............
133 v°. Welcome, my joy! welcome, myn hertis ese!.

[1] L'original de cette pièce, qui manque dans l'imprimé, se trouve dans le manuscrit royal 16. F. II, fol. 123 r°. Voyez ci-devant, p. 68.

Finis.

Voici quelques échantillons de ces poëmes:

Whoso biholdith wel as with my eye
Mi verry lady and my sul maystres,
In hir he shalle se a gret larges
Of plesaunt, spryngyng from gret to more goodly.
Hir speche is such, and hir demene trewly,
That hit wol brynge any hert into gladnes:
Whoso
My verry, etc.

For yong and oold that lokith here wisly,
To preysen hir hardily they nevir cesse;
But sayne echon that hit is a goddes,
Which is descendid downe from heven on hy:
Whoso
My verry.......................... fol. 65 v°.

In thought, in wisshis, and in dremes soft,
God wot how that y se yow nyght and day,
Albe that fer am y from yow away,
Whom that y love as feithfully y ought.
This say y me, not yow, that ye are wrought
The most plesaunt that evir yet y say[1]:
In thought
God wot, etc.

My love is yowre, for noon except y nought
Be seid[2]: so thenke ye trouthe y to yow say;
But my soul[3] lady are ye to y day[4],
Withouten choyse as of newfangille thought:
In thought
God wott.......................... fol. 74 v°.

My gostly fadir, y me confesse
First to God, and then to yow,
That at a wyndow, wot ye how,
I stale a cosse[5] of gret swetnes;
Which don was out avisynes;
But hit is doon, not undoon now:
My gostly
First to, etc.

[1] Saw.
[2] Beside.
[3] Sole.
[4] Till I die.
[5] Kiss.

But y restore it shalle dowtles
Ageyn, if so be that y mow [1];
And that God y make a vow;
And ellis y axe foryefnes:
    My gostly
    First to. . . . . fol. 88 v°.

Madame, y wold bi God alone,
How that myn hert were in yowre sleve;
For, in good trouth, ye wol not leve [2]
How fayne he wolde fro me bigoon:
So, good, take it now anoon,
For freely him y to you geve:
    Madame, y
    How that, etc.

For he and y are comen foon [3],
A doth to me so gret a greef,
That but ye lust me to myschef:
So take him, or sle me, the toon [4]:
    Madame, y
    How that. . . . . fol. 89.

Wherfore, wherfore make ye thre nayes, whi?
Me thynke thei nede not spoken ben so oft:
If in yoursilf that ye were wele bithought,
What cause se ye to say nay? Fy, fy, fy!
Remembre yow also, am y not y,
That dare not doon but as ye han me taught?
    Wherfore, wher
    Me thynke thei, etc.

[1] May.
[2] Believe
[3] Foes.
[4] One or the other.

For and so be that y do ungoodly
As aftirmore, then loke ye love me nouȝt,
And levir nad y ben to liif y-wrouȝt;
But rathir, lo! this selven houre to die:
    Wherfore, wher
    Me thynke they .... fol. 93.

O fayre madame, alle though that ther be noon
That for him silf kan speke so yvil as y,
Yet nevyrtheles, but ye had cause of whi,
Make me not lest of every othir on;
And al be that y make a rewdisshe mon,
Bithynk my trouthe, lete me not dy:
    O fayre
    That for, etc.

For voyde stonde y of hope, save yow alon,
Of whiche me seme ye sett but litil by.
Alas! the deth gef that y ben worthi,
Then do me so that y were goon.
    O fayre
    That for............................ fol. 97.

Outre les ouvrages que nous avons mentionnés ci-devant, pages 70 et 71, voyez, sur Charles d'Orléans et ses poésies, un article remarquable qui a paru dans *The London Magazine* de septembre 1823, pages 301-306. Il est attribué au révérend M. Cary, le célèbre traducteur de Dante; et l'élégance ainsi que la fidélité de la traduction qui accompagne quelques spécimens des petits poëmes semblent devoir confirmer cette opinion.

Outre le manuscrit royal 16. F. II, il y a, dans le Musée Britannique, deux autres manuscrits qui contiennent des poésies de Charles d'Orléans, mêlées à des productions d'autres

auteurs : ce sont les manuscrits Lansdowne 380, et Harléien 6916. Le premier est longuement décrit dans *A Catalogue of the Lansdowne Manuscripts*, p. 110, col. 2; p. 111, col. 2; voyez l'article 42, fol. 147. Quant au second, voici ce que l'on en dit dans le catalogue harléien, vol. III, p. 448, col. 1 : « An old collection of French poems, Balades, Rondels, etc. apparently of the 16th century; written on paper 203 leaves. At the beginning, in a modern, but probably a foreign hand[1], is written, Poesies de Charles d'Orleans, pere de Louis XII, et de plusieurs autres auteurs. — XVI. (century.) »

[1] Nous avons reconnu dans cette main celle de l'abbé de La Rue.

V.

RAPPORT DE M. LE COMTE BEUGNOT.

Monsieur le Ministre,

Parmi les institutions politiques qui ont le plus contribué à assurer la prospérité et la gloire de l'ancienne monarchie française, il n'en est pas qui occupe plus de place dans notre histoire que le parlement de Paris. Appelée dès l'instant de sa création à seconder la royauté dans la lutte qu'elle avait engagée contre l'aristocratie féodale, cette assemblée, au sein de laquelle s'établirent si vite des traditions d'honneur, d'indépendance et de patriotisme, reçut, après le triomphe du pouvoir royal, des prérogatives qui, sans altérer son caractère de tribunal suprême, lui permirent d'exercer une haute influence sur toutes les parties du gouvernement, et de donner ou de régler l'impulsion à laquelle la société obéissait. Cette influence, dont l'opinion publique favorisa constamment les développements, fut heureuse et féconde; et l'histoire répète ce que plusieurs de nos rois n'ont pas craint de déclarer, que si la France a conservé, au milieu de tant de vicissitudes, l'intégrité de son territoire, l'ordre de successibilité au trône et l'unité religieuse, elle en fut redevable au parlement de Paris, qui, pour défendre des principes qu'il avait contribué à fonder, montra souvent le plus noble courage et toujours une intelligente per-

sévérance. Il n'exista donc pas un événement grave de notre histoire, pas un changement sensible dans les opinions et dans les mœurs de la nation, sur lesquels le parlement de Paris n'ait exercé de l'influence, et l'on peut dire que l'histoire de cette illustre compagnie est l'histoire même de la France; non cette histoire qui raconte les exploits ou les malheurs des rois et de quelques hommes puissants, mais celle qui cherche dans les développements ou la décadence des institutions l'indice des mouvements divers auxquels les sociétés sont soumises.

Le besoin d'opposer un contre-poids à l'autorité royale et une digue aux empiétements de la puissance ecclésiastique fut sans doute le fondement de la faveur populaire qui, pendant plus de cinq siècles, ne cessa pas d'environner le parlement de Paris, et que dans les jours de péril on invoqua toujours avec succès pour le salut de la monarchie; mais il faut reconnaître que les magistrats de cette cour, par la pureté de leurs doctrines, l'austérité de leurs mœurs et ce dévouement invariable à la chose publique, qui, chez eux, se transmettait du père au fils comme un devoir héréditaire, avaient tellement étendu l'autorité de leurs décisions et la gloire de leur compagnie, qu'à la fin du dernier siècle, et quand l'affaiblissement de tous les ressorts de l'ancienne monarchie annonça que le moment était arrivé de soulever la société pour la poser sur de nouvelles bases, l'espérance de pouvoir conserver dans l'organisation nouvelle du gouvernement une institution qui, malgré les signes de décadence qu'elle laissait éclater, parlait encore éloquemment à la mémoire des Français, domina tous les esprits; mais cet espoir s'évanouit promptement. Le parlement de Paris adhérait par trop de points à l'ancienne monarchie pour ne pas s'écrouler avec elle; il tomba et légua, en mourant, à la France la gloire d'avoir donné le jour à la plus

puissante institution judiciaire qui ait existé chez aucun peuple.

Vous avez pensé que notre époque, qui se montre animée de respect pour tout ce qui rappelle les institutions ou les hommes auxquels la France est redevable du riche patrimoine de gloire qu'elle possède et qu'elle s'efforce d'étendre, ne croirait pas avoir acquitté sa dette de reconnaissance si elle se bornait à honorer la mémoire du parlement de Paris par quelques témoignages d'une admiration vague, et vous voulez qu'un grand et solide monument, dont nous irons chercher les matériaux dans les archives mêmes de cette assemblée, soit élevé en son honneur. Si ce projet est exécuté avec l'habileté et le soin qu'il réclame, il n'illustrera pas seulement la mémoire du parlement, il sera aussi un témoignage honorable des sentiments qui animent l'époque où nous vivons; car il prouvera que la génération actuelle, quoique placée sous l'empire d'idées et d'institutions nouvelles, n'a pas cessé de rester équitable envers les idées et les institutions anciennes, et que, loin de penser que la gloire de notre nation puisse appartenir à une seule époque, elle la regarde comme un domaine précieux à l'agrandissement duquel chaque génération a travaillé selon l'étendue de ses forces et le bonheur des circonstances.

Pénétré de l'importance du recueil dont vous avez décidé la publication, autant qu'honoré du choix que vous avez bien voulu faire de moi pour diriger l'exécution de ce grand travail, je me suis occupé à en arrêter le plan d'une manière précise et détaillée, afin que si la faveur de le terminer ne m'était point accordée, ceux qui viendraient après moi pussent, en étudiant le projet que je vais développer devant vous, s'approprier les idées que je vous aurai soumises, et qui, si elles reçoivent votre approbation, devront être pour eux, comme elles seront pour moi, une règle impérieuse; mais, avant tout, je dois vous

faire connaître la quantité et l'importance des matériaux qui sont à notre disposition.

Les registres sur lesquels les actes du parlement étaient transcrits sont aujourd'hui déposés à la section judiciaire des Archives du royaume, et forment une collection d'environ 9,850 volumes, divisée en neuf séries distinctes :

1° Les Olim, commençant en l'année	1254	4 registres.
2° Les Jugés (*Judicata*), ou procès par écrit	1319	1,476
3° Le Conseil	1364	3,322
Les onze premiers volumes de cette série comprennent le Conseil proprement dit, les Plaidoiries et le Conseil secret. Le Conseil proprement dit concernait les affaires jugées par délibéré et sur rapport.		
4° Les Plaidoiries	1395	3,513
Contenant les affaires jugées à l'audience. Dans cette série et dans la précédente on trouve des affaires qui concernent les domaines du Roi.		
5° Le Conseil secret	1636	215
Comprenant les délibérations du parlement relatives aux édits, déclarations, assemblées d'états, et, en général, aux affaires publiques.		
A reporter...		8,530

Report.... 8,530 registres.

6° Le Criminel, commençant en l'année........................ 1312 900

Je ferai connaître plus tard les documents variés que renferme cette série.

7° Les Ordonnances......... 1337 242

Cette série contient les ordonnances, édits et déclarations des rois, enregistrés au parlement.

TOTAL...... 9,672

A cet état, qui a été publié par M. Taillandier dans son Mémoire sur les registres manuscrits du parlement de Paris, il faut ajouter :

8° Les Après-Dîners......... 85 registres.

Ces registres servent de complément à ceux des Plaidoiries.

9° Les Accords et Transactions écrits sur des rouleaux qui remontent à l'an 1300, et sont classés par année et par mois, dans..... 93 cartons.

Les actes contenus dans ces rouleaux sont divisés en : *Petitiones*, *Articuli*, *Concordiæ*, *Protestationes* et *Decreta*. Ces actes étant extra-judiciaires, on ne les transcrivait pas sur les registres du parlement. Les plus anciens sont très-intéressants.

TOTAL...... 9,850 reg. ou cart.

On conserve en outre aux Archives les minutes des actes contenus dans les registres; mais cette collection ne remonte pas, quant aux arrêts civils, au delà de l'année 1618, toutes les minutes des époques antérieures ayant été la proie de l'incendie qui éclata au Palais dans la nuit du 5 au 6 mars de cette année.

Il existe un grand nombre d'extraits des registres du parlement de Paris; ces copies ont été exécutées par les ordres et pour l'usage de divers magistrats qui n'ont fait extraire de la collection générale que les choses qui pouvaient leur être utiles dans l'exercice habituel de leurs fonctions; ces recueils, que l'on trouve aujourd'hui dans les bibliothèques du roi, de la chambre des pairs, de la chambre des députés, de la cour de cassation, du Louvre, du Palais-Royal, de la chancellerie, de l'Arsenal, et dans celles de quelques particuliers, sont plus ou moins étendus et plus ou moins bien exécutés : ils nous seront peu utiles, puisque nous puiserons librement à la source même d'où ils proviennent.

Les recherches devront êtres renfermées dans la collection des registres du parlement, et l'on n'ira pas, sous le prétexte de combler les lacunes très-regrettables que ces registres présentent, mettre à contribution d'autres collections qui, je le reconnais, ont également un grand prix; car on succomberait bientôt sous le poids des matériaux qu'on aurait inconsidérément accumulés. Un jour viendra peut-être, et l'exemple que vous allez donner contribuera à l'amener, où l'on exécutera sur les archives du Trésor des Chartres, du Conseil du Roi, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides, de l'Hôtel de Ville et du Châtelet, des travaux analogues à celui que je vais entreprendre. Ces travaux se compléteront les uns par les autres, et formeront un magnifique ensemble, si toutefois on a le soin de

n'employer pour l'achèvement de chacun d'eux que les matériaux qui lui appartiennent.

Je viens d'indiquer le nombre de registres qui seront livrés à nos recherches; je crois maintenant nécessaire d'établir une règle générale qui devra diriger dans le choix à faire entre tous les documents qu'ils contiennent.

Les actes renfermés dans les registres du parlement, quelles que soient leur nature et leur forme, sont des documents historiques, car tous ils constatent des faits, des idées, des lois, des usages qui ont existé autrefois; mais tous ne doivent pas être publiés; car, sans parler ici des obstacles matériels, le plus grand nombre de ces documents reproduisent des choses connues, ou en révèlent qui ne méritent pas de l'être. Il faut donc procéder par voie d'exclusion, en laissant de côté tout document qui ne fournit pas la connaissance d'un fait à la fois nouveau et précieux, ou qui ne complète pas les notions déjà acquises sur un fait de ce genre. La résolution d'appliquer strictement cette loi, et de ne pas souffrir qu'elle soit paralysée par des vues systématiques ou des goûts particuliers, peut seule faire envisager sans effroi le dépouillement de dix mille volumineux registres. J'ajoute qu'en déterminant avec soin l'intérêt plus ou moins grand qui s'attache de nos jours à chacune des branches de la législation auxquelles les actes du parlement se rapportent, il est facile de juger à l'avance quels sont ceux de ces actes qui doivent par leur nature offrir moins de notions curieuses, et, par conséquent, fixer moins longtemps l'attention des éditeurs.

Les actes du parlement, quoique revêtus de formes qui sont constamment les mêmes, révèlent cependant les divers caractères qui appartenaient à cette institution. Le parlement était, selon les circonstances, une assemblée politique, une cour ju-

diciaire ou un corps administratif; mais toujours il agissait en conformité aux règles fixées par la procédure judiciaire. Ainsi il tranchait, par un simple arrêt, aussi bien une question de haute politique qu'un débat entre particuliers; et quand il voulait donner à ses décisions force de loi, au moins dans son ressort, il rendait ce qu'on appelait des *arrêts de règlement*. Les enquêtes, les conseils et les arrêts de cette cour sont donc également destinés à éclairer d'une vive lumière :

1° L'histoire politique de la France;

2° L'histoire du droit civil;

3° L'histoire du droit criminel;

4° L'histoire de l'ancienne administration française.

Les investigations seront conduites dans ces quatre directions; mais il ne faut pas se flatter de recueillir sur chacune d'elles une semblable quantité de richesses, et je vais indiquer celles où les efforts obtiendront le plus de succès.

Chacune des neuf séries de registres fournira des renseignements précieux sur les événements mémorables de notre histoire, parce que, ainsi qu'il a été dit, tous les grands intérêts du pays, toutes les opinions qui agissaient fortement sur l'esprit de la nation, finissaient toujours par comparaître, en quelque sorte, à la barre du parlement : toutefois on n'oubliera pas que l'intervention de cette assemblée dans le gouvernement, quand la société était menacée par les factions, s'opérait au grand jour; que les circonstances qui s'y rapportent ont déjà excité l'attention de plus d'un historien, et que les faits qui complètent les récits des écrivains antérieurs, rectifient ou rendent plus précises les opinions reçues, méritent seuls d'être mis en lumière. La série des registres du Conseil secret, qui remonte à l'année 1636, et celle des registres criminels, dont l'origine

est beaucoup plus ancienne, livreront des documents historiques d'un très-haut prix.

Le droit civil était partagé, avant la révolution, en droit ecclésiastique, droit féodal et droit civil proprement dit. La juridiction supérieure du parlement s'étendait sur ces trois branches de la législation. Il n'existe plus au milieu de nous le moindre vestige de l'édifice si vaste et si obscur de l'ancien droit féodal. On ne peut donc aujourd'hui étudier cette législation que comme un témoignage sincère des mœurs, des usages et des opinions de nos pères : elle est encore sous ce point de vue digne de tout notre intérêt; mais il faut distinguer soigneusement les diverses périodes qui se partagent la durée de son règne. Aussi longtemps que la lutte entre le pouvoir royal et l'aristocratie féodale fut vive et incertaine, l'ardeur et la constance du parlement à soutenir les droits du roi et à contester ceux des seigneurs donnent à ces actes une grande valeur historique; car l'on comprend que, sous le langage obscur et les formalités tortueuses du palais, se trouve cachée cette grave question, de savoir si le gouvernement de la France restera une aristocratie militaire ou deviendra une monarchie véritable. Quand les seigneurs eurent été vaincus et dépouillés, l'importance des débats qui s'élevaient, soit dans leurs propres rangs, soit entre eux et le roi, ou entre eux et leurs sujets, diminua beaucoup, et le parlement ne fut plus guère appelé à prononcer que sur des affaires relatives à la perception des droits féodaux; or, dans cette sorte d'affaires, l'intérêt historique est très-faible, car les lois sur le sens desquelles les contestations éclataient sont connues, et les faits qui donnaient naissance à ces contestations se ressemblaient presque toujours.

Relativement au droit féodal, on distinguera deux époques :

la première s'étendra depuis l'an 1254 jusqu'au XVIe siècle; la seconde depuis le XVIe siècle jusqu'à la destruction des parlements. La première période fournira une si grande quantité d'actes intéressants pour l'histoire des lois et des usages de la France, que le seul écueil à éviter en cette occasion sera peut-être de ne pas se rappeler assez souvent qu'en refusant de donner à notre collection une étendue démesurée, nous nous sommes condamné à négliger beaucoup de documents qui mériteraient d'être publiés.

De tous les monuments historiques que le parlement de Paris nous a laissés, celui dont la publication sera reçue avec le plus de reconnaissance par le monde savant est sans aucun doute le recueil d'arrêts connu sous le nom d'*Olim*. Cette collection, renfermée dans quatre registres, contient l'analyse des enquêtes faites devant le parlement, et les arrêts rendus par cette cour depuis l'an 1254, environ soixante ans avant l'époque où, selon l'opinion la plus accréditée, elle fut rendue sédentaire, jusqu'en l'année 1318; et l'on a tout lieu de penser que ces volumes sont les registres originaux sur lesquels Jean de Montluc, Nicolas de Chartres, Pierre de Bourges et Godefroi Chalop, qui furent successivement greffiers du parlement, prenaient note eux-mêmes des arrêts qui avaient été rendus.

Les historiens et les jurisconsultes qui ont eu occasion d'étudier, non pas les registres dont je viens de parler, car un rapport de M. Bertin à Louis XVI montre que le parlement aurait refusé d'en laisser prendre des copies exactes[1], mais de

[1] Voici le texte de ce rapport : « Les anciens registres du parlement nommés *Olim* « sont un des plus précieux monuments de notre droit public; mais, jusqu'à présent, « ces registres n'ont été d'aucun usage au roi, parce que Sa Majesté n'en avait pas une « copie exacte et fidèle; si bien qu'en supposant que l'on en abusât pour soutenir des « systèmes dangereux, il était impossible aux ministres du roi d'éclaircir les difficultés « par lesquelles on pouvait chercher à les embarrasser. On a cru devoir procurer à Sa

simples extraits des Olim, ont proclamé à l'envi l'importance de ce recueil d'actes authentiques dans lequel on peut noter, jour par jour, le progrès que les idées de justice et d'ordre faisaient dans une société régie jusque-là par la violence, et où l'on trouve un tableau plus vrai et plus animé des mœurs du moyen âge que toutes les peintures qui en ont été faites par les historiens de ce temps ou par leurs successeurs. Le parlement n'était encore, à la fin du XIIe siècle, que la cour féodale du roi, et sa juridiction ne s'étendait pas au delà des limites du domaine royal; mais après l'établissement des quatre grands bailliages royaux, dont les appellations étaient portées au parlement, cette cour domina, malgré les protestations vives et souvent fondées des seigneurs, toutes les juridictions du royaume; et comme à cette époque le droit de juger comprenait le droit de gouverner et d'administrer, il en résulte que les Olim présentent les procès-verbaux authentiques des délibérations du corps politique et judiciaire auquel appartenait le soin de faire mouvoir et de diriger le vaste système d'institutions qui composaient le gouvernement féodal. Si la publication des écrits de simples jurisconsultes du moyen âge, tels que Pierre de Fontaines, Beaumanoir, Boutillier et Littleton, a été regardée comme un service rendu à l'étude de la jurisprudence féodale, que d'heureux résultats ne devons-nous pas espérer de la pu-

« Majesté une copie entière et très-exacte de ces registres; le greffier en chef du par-« lement s'y est prêté sous le plus grand secret : les copies sont déjà faites en partie, « on ne les quittera point qu'elles ne soient entièrement finies. Sa Majesté est suppliée « d'agréer que cette dépense soit prise sur le fonds destiné par le feu roi au travail et à la « collection des chartes. Lorsque cet ouvrage sera fini on rendra compte au roi de la « dépense qu'il aura coûté. » Cette copie, commencée en 1777, fut terminée en 1780 par les soins d'un archiviste du chapitre de Notre-Dame, nommé Chevreuil, qui travaillait sous la direction de l'historiographe Moreau. Bréquigny et l'abbé d'Estrées revirent et collationnèrent séparément ce travail qui, si nous pouvons le retrouver, sera pour nous de la plus grande utilité.

blication d'un recueil d'actes qui expriment non pas le sentiment de quelques individus, mais la pensée même du pouvoir féodal !

Je ne crois pas que personne puisse révoquer en doute le mérite ni l'opportunité de la publication dont je viens de vous entretenir; mais il se peut que, dans la crainte de voir notre collection prendre, dès le principe, des proportions trop étendues, vous demandiez s'il ne suffirait pas aux besoins de la science que de simples extraits des Olim, faits avec discernement, fussent mis au jour. Permettez-moi de répondre à une question que je n'ai pas négligé de me faire à moi-même. Les rédacteurs des Olim n'ont introduit dans leur recueil aucun ordre méthodique, et ils y ont rangé les enquêtes et les arrêts selon l'ordre des dates : ils ne pouvaient point agir différemment, puisqu'ils ne prétendaient pas faire un traité de jurisprudence féodale : un extrait des Olim ne serait donc pas contraire à la nature de ce recueil, et c'est en effet ce qu'ont pensé les auteurs des copies qui existent aujourd'hui, et qui ne sont que des abrégés faits dans des vues systématiques, et particulièrement dans le but d'éclairer le berceau de la jurisprudence du parlement de Paris. Mais nous, qui demanderons à cette collection d'arrêts des lumières sur tout ce qui se rapporte à l'histoire du moyen âge, sur les faits, les institutions, les usages et les opinions de cette époque, où arrêterions-nous nos extraits? et comment pourrions-nous consentir, dans le seul but d'épargner les frais d'impression de quelque cent pages, à laisser notre publication exposée aux reproches d'être incomplète et, de plus, insuffisante, car chaque lecteur se figurerait que nous aurions omis précisément ce qui devait l'intéresser davantage? Fournissons aux amis de notre histoire nationale les moyens d'exploiter cette mine abondante de notions et de faits précieux,

selon le besoin de leur études ou la direction de leurs idées, mais ne nous imposons pas une tâche qui, de toute façon, serait imparfaitement accomplie. J'ai donc l'honneur de vous proposer de donner une édition complète des Olim, qui, toutefois, ne sera pas une reproduction minutieusement exacte des quatre volumes originaux que nous possédons; car on trouve dans ces registres des répétitions et des actes étrangers au parlement que nous nous garderons de reproduire. En nous permettant d'ouvrir notre recueil par cette grande et belle publication, vous l'aurez placé dès son début très-haut dans l'estime de tous les hommes instruits.

Les Olim s'arrêtent à l'année 1318; à partir de cette époque on devra se contenter d'extraire des autres registres du parlement les actes qui peuvent être le plus utiles à l'étude des usages et des droits féodaux considérés sous le point de vue historique. Ces extraits deviendront d'autant plus rares que l'on approchera davantage du XVIe siècle, époque à laquelle ils cesseront à peu près complétement.

En sa qualité d'assemblée politique, le parlement de Paris discutait lors de leur enregistrement les traités faits par le roi avec la cour de Rome, ainsi que les bulles et les brefs du pape qui intéressaient l'église de France; il connaissait aussi des appels comme d'abus interjetés sur les sentences des juges ecclésiastiques de son ressort: la direction suprême des affaires religieuses du royaume était donc confiée à sa sagesse, et il est inutile de rappeler que si la France, sans rompre les liens qui l'unissaient au siége apostolique, parvint à créer dans son sein une église véritablement nationale, elle en fut redevable à la politique forte et prudente du parlement de Paris. On trouvera donc dans les registres de cette cour un grand nombre de pièces relatives aux différends qui, à diverses époques, s'éle-

vèrent entre les rois de France et les pontifes romains; mais quand on se livrera à l'examen de ces nombreux matériaux, il faudra se rappeler que les rois et le parlement ayant senti le besoin de s'appuyer, dans leurs débats avec la cour de Rome, sur l'opinion publique et particulièrement sur la classe très-active et très-influente des jurisconsultes, livrèrent à la publicité la majeure partie des documents relatifs à ces débats. Quant aux actes qui ont rapport au droit canonique, aux matières bénéficiales, aux dîmes, au droit de patronage, etc. il sera d'autant plus permis de négliger ceux de ces actes qui ne feraient pas ressortir quelques faits neufs et curieux relatifs aux opinions et aux pratiques du clergé français, qu'ils appartiennent à une législation spéciale qui n'influait pas directement sur l'état de la société.

Lorsque les coutumes locales eurent été mises par écrit, et que les maximes du droit romain, propagées avec ardeur par les juristes, se furent élevées au rang des lois de l'état, la France commença à jouir du bienfait d'une législation civile proprement dite, qui était distincte de la législation féodale avec laquelle on l'avait pendant si longtemps confondue. Le parlement appliquait cette législation dans un ressort beaucoup trop vaste, et souvent il était accablé par la multitude d'affaires que l'on portait par appel à son tribunal; il est donc naturel de penser que la majeure partie des actes contenus dans les registres de cette compagnie appartiennent à des procès entre simples particuliers. Les décisions rendues sur ces procès avaient autrefois une grande importance, car elles déterminaient la jurisprudence suivie par le parlement, jurisprudence qui, sur beaucoup de points, suppléait au silence de la loi; et plusieurs jurisconsultes, tels que Luce, Ducocq, Anne-Robert, Montholon.... commencèrent, dès le XVIe siècle, à recueillir,

à commenter et à publier ces décisions. En donnant l'impulsion à un genre de travail aride, mais très-utile, ils ont aussi bien mérité du parlement de Paris que de ses justiciables; mais aujourd'hui la jurisprudence de cette cour n'a plus aucune autorité, et cette masse énorme d'actes judiciaires, enfantés par la procédure lente et compliquée qui régnait autrefois en France, est pour nous à peu près sans intérêt. Il conviendra cependant de rechercher si, parmi les faits qui donnèrent naissance à ces débats, il n'en est point qui intéressent l'histoire générale et méritent d'être recueillis.

Personne n'ignore qu'avant la révolution l'instruction criminelle était secrète, et que le parlement de Paris, en sa qualité de cour des pairs, poursuivait la répression des attentats commis par les personnages les plus puissants de l'état. Les registres criminels du parlement doivent donc être regardés comme une mine abondante et jusqu'ici intacte de renseignements relatifs à un grand nombre de faits mémorables de notre histoire et à la direction suivie à diverses époques par les mœurs publiques dont les procès criminels dénoncent si clairement les écarts; mais ces motifs ne sont pas les seuls qui recommandent la série des registres criminels du parlement à notre attention particulière. Ces registres commencent en 1312 et sont, après les Olim, les plus anciens : car les registres civils, quoiqu'ils remontent à l'année 1319, ne furent continués avec exactitude que depuis 1364.

Les registres criminels, et principalement les premiers, renferment presque autant d'affaires civiles que de criminelles, parce que, dans l'origine, le greffier criminel allait alternativement et également avec le greffier civil à la chambre du parlement qu'on a depuis appelée la grand'chambre, et tenait registre de tous les jugements auxquels il assistait; tandis que le

greffier civil ne pouvait siéger qu'aux audiences civiles, parce qu'il était clerc par son institution.

En outre des affaires civiles ordinaires, on trouve encore dans ces registres, et particulièrement dans les 118 premiers, plusieurs édits, déclarations, lettres patentes, lettres de cachet, etc. qui ne furent pas enregistrés au greffe civil, et qui concernent les matières criminelles et l'application de la peine de mort, de la roue ou d'autres supplices; tous les grands procès qui ont pu intéresser l'état pendant plus de 400 ans; les arrêts rendus par le parlement ou par des commissions particulières composées d'officiers du parlement et d'autres cours sur des crimes de lèse-majesté divine et humaine, sur des attentats, rébellions, trahisons et usurpations des princes et des seigneurs; un grand nombre de procès-verbaux de lits de justice tenus par nos rois, séances des pairs et grands du royaume, cérémonies publiques, processions, ouvertures et rentrées du parlement, dont beaucoup ne se trouvent pas dans les registres civils.

Depuis l'établissement de la Tournelle criminelle, en 1515, on découvre dans ces registres une infinité d'ordonnances et règlements de la cour pour la sûreté du royaume et de la ville de Paris, pour le maintien et la conservation de la foi catholique, l'extirpation des hérésies, l'imprimerie, la librairie et un grand nombre de règlements de police très-anciens; on y trouve aussi les arrêts des grands-jours tenus dans les principales villes du royaume, telles que Poitiers, Moulins, Clermont, Troyes; beaucoup de commissions pour des villes particulières, comme Alençon, Orléans, etc. et les arrêts des parlements transférés à Poitiers et à Tours.

Enfin les plus anciennes minutes d'arrêts qu'il y ait aux Archives appartiennent à la série criminelle, car elles commen-

cent par plusieurs mois de l'année 1528, et l'on sait que le greffe civil ne possédait pas de minutes antérieures à l'année 1618.

Les archives criminelles du parlement seront donc pendant longtemps pour nous une source unique, et toujours une source féconde de notions importantes et curieuses qui infirmeront bien des jugements historiques et réhabiliteront plus d'un nom que les passions du moment ont flétri. A une source pareille il sera permis de puiser avec confiance.

Les idées générales que je viens d'exposer resteront présentes à l'esprit des éditeurs, quand ils se livreront à l'examen et à l'appréciation du mérite historique de l'immense quantité de pièces que renferment les registres du parlement; je vais maintenant soumettre à votre approbation la méthode que je propose de suivre pour classer et publier les actes sur lesquels le choix des éditeurs se sera définitivement arrêté.

Ces actes offriront tous de l'intérêt, mais ils ne pourront certainement pas en offrir tous au même degré; on partagera donc les actes choisis en deux catégories: les uns seront publiés intégralement, les autres le seront seulement par extrait. Dans l'un et l'autre cas on aura soin de retrancher les formules judiciaires qui commencent et terminent les actes, et de les remplacer par la simple indication du genre et de la date de ces actes.

Le classement de tous ces documents par ordre de matières semble au premier aspect être commandé par leur nature; il est, en effet, difficile d'apercevoir la relation qui existe entre l'enregistrement d'un édit royal et un procès au grand criminel, entre un appel comme d'abus et une cause de droit féodal; confondre les uns avec les autres, par l'effet d'une classification chronologique, des actes si peu semblables, ne serait-ce

pas introduire le désordre dans notre collection, et ne doit-on pas préférer de les disposer sous des titres différents qui rappelleraient chacune des attributions du parlement et permettraient de préciser sans la moindre difficulté les variations que la politique et la jurisprudence de cette cour ont éprouvées? Ces considérations, dont j'ai pesé le mérite, ne m'ont pas paru assez puissantes pour que je préfère l'ordre méthodique à l'ordre chronologique.

Longtemps les jurisconsultes ont considéré l'usage de classer méthodiquement les lois comme préférable à tout autre; mais ils ont abandonné cette opinion dès l'instant qu'ils ont réfléchi que, pour comprendre l'esprit véritable d'une loi, il fallait connaître l'esprit du temps dans lequel elle avait été rendue; que toutes les lois d'une même époque, à quelque sujet qu'elles se rapportent sont unies entre elles par un lien secret, et que briser ce lien en adoptant le classement méthodique qui souvent rapproche deux lois qui ont été rendues à un siècle de distance, c'est ne tenir aucun compte de ce qu'il y a de plus important dans une loi: des motifs qui l'ont fait rendre et des circonstances au milieu desquelles elle a été rendue. Ce que l'on a dit des lois, je le dis des arrêts qui en sont la conséquence, et j'ajoute que nous devons d'autant plus donner la préférence à l'ordre chronologique, qu'il s'agit de composer non un recueil de droit public ou de jurisprudence, mais un ouvrage essentiellement historique. Cet ouvrage sera donc divisé comme l'histoire de France est elle-même divisée, c'est-à-dire par la durée du règne de chacun des rois qui ont occupé le trône, depuis saint Louis jusqu'à Louis XVI. Au surplus une table méthodique sera placée à la fin du dernier volume et facilitera les recherches des personnes qui ne recourraient à ce recueil que dans le but d'y puiser des éclaircissements sur un

objet spécial. Enfin, pour que cette importante collection n'ait pas la sécheresse d'un simple recueil de pièces, nous rattacherons les uns aux autres les actes du parlement par de courts sommaires qui indiqueront l'utilité de chacun de ces actes pour l'intelligence de l'histoire, les doutes qu'il éclaircit, les erreurs qu'il relève, et les faits généraux auxquels il se rapporte.

Je devrais maintenant vous faire connaître l'étendue probable de l'ouvrage dont je viens de tracer le plan, et la nature des sacrifices que sa publication imposera au gouvernement; mais je déclare que je suis dans l'impossibilité de remplir aujourd'hui cette obligation. J'ai pu, en prenant pour base de mes appréciations la nature des documents contenus dans les diverses séries de registres du parlement, préjuger que certaines de ces séries offriraient, plus que les autres, des documents dignes d'être mis au jour; mais indiquer, même d'une manière approximative, le nombre de ces documents et la place qu'ils occuperont dans notre recueil ne m'est pas possible; et je ne puis que prendre de nouveau l'engagement de faire, dans cette énorme quantité de pièces, un choix scrupuleux et sévère, et de ne jamais oublier que des considérations de plus d'un genre vous imposent le devoir de ne point consentir à la publication d'un recueil dont les proportions seraient colossales. Mais il ne s'agit en ce moment que de décider la publication des Olim, qui doivent, comme je l'ai dit, servir d'introduction au recueil. Pendant que cette publication intéressante se poursuivra, je me livrerai à une étude plus approfondie des matériaux qui doivent être mis en œuvre, et, avant qu'elle soit terminée, je vous aurai fourni les éclaircissements que je regrette de ne pouvoir vous donner en ce moment.

Il ne me reste plus, monsieur le Ministre, qu'à vous prier

de mettre à ma disposition les moyens d'exécution qui me sont nécessaires, afin que cette entreprise, à la direction de laquelle je m'engage à donner tous mes soins et à consacrer la plus grande partie de mon temps, soit commencée sur-le-champ, et que les espérances que son annonce fera concevoir à tous les amis de notre histoire nationale ne soient pas tardivement réalisées.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Comte BEUGNOT.

VI.

RAPPORT DE M. GÉNIN

SUR

LES TRAVAUX DU COMITÉ HISTORIQUE DE LA LANGUE ET DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISES.

Monsieur le Ministre,

Le premier comité historique a reçu beaucoup de propositions tendantes à publier sous ses auspices des ouvrages d'une date reculée et d'un intérêt plus ou moins réel pour l'histoire de la langue et de la littérature françaises. Je mentionnerai seulement dans ce rapport celles de ces propositions auxquelles le comité a jugé convenable de donner suite.

M. le président du comité a pensé que le caractère et le travail consécutif de la langue paraîtraient surtout dans une série de textes exprimant exactement les mêmes idées à des époques différentes, et que, sous ce rapport, il serait utile de réunir une série de versions successives d'une même portion de la Bible, et d'en former un tableau comparatif, à partir, par exemple, de la fin du XIIe siècle jusqu'au commencement du XVIe.

M. Leroux de Lincy a été chargé de rechercher les éléments de ce travail, et d'en offrir un spécimen.

Des circulaires ont été adressées en province aux membres correspondants, aux membres des sociétés savantes et aux

conservateurs des bibliothèques, pour les inviter à faire connaître les traductions manuscrites de l'Écriture sainte qui pourraient exister dans les dépôts ouverts à leurs recherches ou confiés à leur garde.

Cette mesure, il faut le dire, n'a pas produit tous les fruits qu'on avait le droit d'en attendre. Parmi les communications adressées au comité, la plupart n'avaient qu'un rapport très-éloigné ou même n'avaient aucun rapport avec l'objet de la circulaire.

M. Charles Labitte ayant proposé de publier, d'après un manuscrit de la Bibliothèque du roi, les sermons de saint Bernard en langue vulgaire, M. Fauriel, dans son rapport, émit l'opinion que saint Bernard avait rédigé ses sermons en latin, et que cette traduction lui était fort postérieure. Cependant M. Fauriel signala comme digne d'une attention particulière le manuscrit dont parlait M. Labitte, exécuté par un habile calligraphe dans la première moitié du XIII[e] siècle, et qui contient cent quarante sermons. En conséquence M. Labitte fut invité à donner du manuscrit une description aussi exacte que possible.

Sur ces entrefaites, M. Leroux de Lincy retrouva dans la bibliothèque Mazarine le manuscrit authentique du XII[e] siècle cité par Barbazan dans la préface des Fabliaux. Ce manuscrit, d'une beauté et d'une conservation remarquables, provient du couvent des cordeliers de Paris, et renferme une version du livre des Rois avec un commentaire entremêlé dans le texte; et une version du livre des Machabées, celle-ci d'une date incertaine, mais évidemment plus rapprochée de nous.

Alors se présenta la question de savoir si l'on publierait d'abord le manuscrit de Barbazan seul et dans son entier, ou bien un fragment de ce manuscrit, qui figurerait à sa date

dans les tableaux synoptiques de M. Leroux de Lincy. Le désir de mettre le plus tôt possible ce précieux monument à couvert des chances qui menacent l'existence d'un manuscrit unique fit adopter la détermination suivante : le travail de M. Leroux de Lincy formera un volume divisé en deux parties.

La première comprendra le manuscrit de Barbazan, c'est-à-dire les quatre livres des Rois, qui en sont la moitié la plus intéressante, avec le texte latin et le commentaire en langue vulgaire.

Dans la seconde partie, les spécimens des versions successives de la Bible seront réunis synoptiquement. Le texte suivi par le traducteur sera mis en regard de la version, de manière à faire ressortir les infidélités de l'interprète par des blancs ménagés suivant l'occurrence, tantôt dans le latin, tantôt dans le français. La version et le commentaire seront complétement séparés. Des notes courantes seront placées au bas des pages. Enfin un essai de glossaire devra être présenté, d'après lequel le comité jugera s'il y a lieu de terminer cette publication par un glossaire renfermant seulement les expressions d'origine autre que latine, ou bien d'une forme difficile et peu connue.

D'après le désir unanimement exprimé, M. Villemain veut bien se charger d'exposer dans des observations préliminaires les idées et le but du comité.

Telles sont, monsieur le Ministre, les mesures prises pour donner à la France un ouvrage qui deviendra la base de tous les travaux critiques sur l'histoire de notre langue. Ce livre, qui n'a de modèle nulle part, peut rendre à la linguistique un service immense en invitant nos voisins à réunir aussi dans de semblables répertoires les preuves généalogiques de leurs divers idiomes.

M. Francisque Michel, pendant son séjour en Angleterre, découvrit dans la bibliothèque de la cathédrale de Durham le manuscrit d'un poëme anglo-normand. Quelques détails de cette chronique rimée font voir que l'auteur, appelé Jordan Fantosme, écrivait en 1176 et 1180.

Jordan Fantosme est complétement inconnu; il paraît avoir tenu un rang distingué à la cour de Henri II, et son nom indiquerait une origine française. Sa chronique raconte les démêlés survenus au douzième siècle entre les Anglais et les Écossais; elle intéresse donc surtout l'histoire d'Angleterre, et ne se rattache à l'histoire de France que de très-loin, par l'intervention de Louis VII, dont il n'est plus question passé les deux cents premiers vers.

Par ces motifs la publication de ce poëme semblait ne pas appartenir au premier comité. Mais, en considérant la rareté des monuments authentiques du XIIe siècle, la brièveté de l'ouvrage, les dépenses déjà faites pour se le procurer, le talent littéraire qui brille dans cette composition, et l'intérêt qu'elle présente sous le double point de vue historique et philologique, on a décidé, sur le rapport de M. de Monmerqué, que la chronique de Jordan Fantosme ferait partie d'un volume que le comité se propose de publier.

Ce n'est pas seulement par des publications érudites que le comité veut travailler à répandre l'étude et le goût de notre ancienne littérature. C'est une opinion trop généralement admise que l'art d'écrire en français commence à Malherbe, et qu'avant cette époque les formes mêmes de la langue étaient trop indécises pour qu'on pût les employer avec habileté. Rabelais et Montaigne sont admirés comme des exceptions uniques: le reste, repoussé dans l'ombre, est voué au dédain. Cependant il existe, parmi les ouvrages inédits du commencement

du XVIe siècle, plus d'un ouvrage capable, s'il était produit au jour, de faire tomber cette injuste prévention. Il s'y rencontre tel livre appelé par sa nature à circuler dans les mains d'un très-grand nombre de lecteurs, parce que l'agrément du style, joint à l'intérêt de la matière, séduirait ceux que n'aurait pas attirés la curiosité philologique. C'est cette pensée qui a porté le comité à encourager la recherche des lettres de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier et reine de Navarre.

Cette princesse, la femme la plus remarquable de son temps, a laissé une réputation d'esprit qui est un retentissement de l'opinion de ses contemporains plutôt que le résultat de la publication infidèle et mutilée de ses *contes* si célèbres; en effet les éditeurs, dans leur déplorable amour du *beau langage*, n'ont pas laissé intacte une seule phrase du langage excellent de l'auteur. Mais sa correspondance, dont je m'occupe de rassembler et de classer les matériaux, sera plus que suffisante pour justifier les éloges qui nous sont parvenus sur le compte de la reine de Navarre.

Ces lettres sont adressées au roi ou à M. de Montmorency, grand maître, puis connétable de France. Pour juger de l'intérêt historique qu'elles présentent, il suffit de savoir qu'il y en a vingt-cinq écrites d'Espagne, où Marguerite était allée négocier la délivrance de son frère, prisonnier de Charle-Quint après la défaite de Pavie. Cette correspondance, complétement inédite, devra être accompagnée de notes sur les personnages dont les noms reviennent le plus souvent, et pour éclaircir des allusions sans l'intelligence desquelles l'intérêt diminue en proportion de l'obscurité du livre.

Le projet de publier les lettres de Marguerite a soulevé une question qui paraît devoir se représenter quelquefois. M. le président et plusieurs membres avaient pensé que le format

in-octavo conviendrait mieux que l'*in-quarto* au caractère de certains ouvrages destinés à une publicité plus populaire; qu'ainsi il y avait lieu de vous demander, monsieur le Ministre, la modification de l'arrêté qui détermine pour les publications du comité un format uniforme. Mais les avis ayant été partagés, il n'a point été donné suite, quant à présent, à cette proposition.

La même difficulté a déjà reparu à l'occasion des chants populaires de la Bretagne, recueillis et traduits par M. de la Villemarqué. Si le comité acceptait ce travail, qui sort du cercle dans lequel il renferme ses recherches habituelles, ce serait uniquement pour ne pas laisser perdre, faute d'appui, un recueil d'une grande valeur, en supposant bien authentiques les poésies dont il se compose, et dont plusieurs, dit M. de la Villemarqué, remontent au ve et au vi^{e} siècle. Mais, en tombant d'accord du mérite littéraire de ces chants, on a fait remarquer l'extrême difficulté, l'impossibilité même d'en constater la date, l'origine, ce qui est le point essentiel, et combien il serait fâcheux pour le comité de couvrir de son crédit la fraude de quelque Macpherson inconnu.

En conséquence M. Nodier a été prié de vouloir bien se réunir à M. Fauriel pour l'examen des poésies bretonnes. L'interruption des séances du comité n'a pas encore permis de connaître le résultat de cet examen.

La même cause ajourne à l'époque de la rentrée le rapport de MM. Michelet et Fauriel sur une traduction française de la règle des Templiers, que M. Maillard de Chambure désirerait publier avec le concours du comité.

Pour résumer brièvement ce rapport, le comité, dans sa première session, c'est-à-dire dans un intervalle de cinq mois et demi, a discuté et arrêté les bases de cette publication im-

portante des fragments comparés de la Bible et du livre des Rois.

Il s'est occupé des sermons de saint Bernard et a voté l'impression de la Chronique de Jordan Fantosme. Par ses ordres les lettres de la reine de Navarre ont été rassemblées avec tous les documents qui s'y rattachent, parmi lesquels se trouvent des vers inédits de Marot.

Enfin la règle des Templiers et les chants populaires de la Bretagne, après avoir été soumis à un examen approfondi, feront l'objet d'une décision qui sera prise sans doute dans la séance de rentrée.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GÉNIN,

Secrétaire du comité historique de la langue et de la littérature françaises.

1er décembre 1838.

VII.

RAPPORT DE M. VARIN

SUR

LES TRAVAUX DU COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser un rapport succinct sur les travaux du comité des chartes, chroniques et inscriptions durant le cours de cette année.

Du mois de janvier au mois d'août 1838, le comité s'est assemblé tous les quinze jours sans interruption. Chacune de ses séances a été de trois heures au moins, de quatre heures au plus.

Son activité s'est déployée à Paris, dans les départements, l'étranger.

A Paris le comité a poursuivi le cours de ses grandes publications.

Six nouveaux volumes ont augmenté la collection des documents inédits.

Deux volumes contenant le texte et la traduction des relations d'ambassadeurs vénitiens à la cour de France durant le XVI[e] siècle ont été mis au jour par M. Tommaseo, après avoir été revus par M. Mignet.

Le troisième volume des mémoires militaires relatifs aux

guerres de la succession d'Espagne a été publié par M. le général Pelet.

Les Éléments de paléographie par M. N. de Wailly ont paru, en deux volumes, sous le double patronage du comité des arts, qui avait eu la première idée de cet ouvrage, et du comité des chartes, qui en avait réglé et surveillé l'exécution.

Le second volume de la Chronique des ducs de Normandie a été livré au public par M. Francisque Michel.

Cinq ouvrages, dont l'impression avait été ordonnée l'année précédente, sont sur le point de paraître.

Le cartulaire de Saint-Père de Chartres ouvrira bientôt la collection dont s'est chargé M. Guérard.

Les lettres des rois et reines de France et d'Angleterre, recueillies par Bréquigny dans les dépôts de la Grande-Bretagne, vont être publiées par M. Champollion, et précédées d'une histoire des essais tentés par le Gouvernement depuis le XVIIe siècle pour entreprendre les recherches dont s'occupe maintenant le comité.

Un travail de M. J. Desnoyers, intitulé : *Examen critique des sources de l'histoire de France et des travaux d'érudition qui ont eu pour objet des documents originaux de cette histoire*, est sur le point de paraître.

La Chronique du religieux de Saint-Denis, dont la traduction et la publication sont confiées à M. Bellaguet sur la demande et sous la surveillance de M. de Barante, sera avant peu livrée au public.

Le premier volume des Archives administratives de la ville de Reims, dans lesquelles se trouveront constatées, par des pièces originales, les variations du gouvernement intérieur d'une cité puissante, depuis l'invasion barbare jusqu'au XIVe siècle, aura paru avant le 1er mai.

Aux ouvrages publiés ou en voie de publication s'ajouteront successivement sept autres ouvrages dont l'impression a été décidée par le comité durant l'année qui vient de s'écouler.

M. le comte Beugnot, ayant obtenu de M. le garde des sceaux la communication d'une copie très-exacte des quatre plus anciens registres du parlement de Paris connus sous le nom d'*Olim,* a pu s'occuper immédiatement d'une publication qui répondra à un vœu souvent exprimé depuis que les archives du parlement de Paris ont cessé d'être secrètes.

M. Michelet a rassemblé toutes les pièces qui se rapportent au procès des Templiers et en composera deux volumes, dont plusieurs feuilles sont déjà livrées à l'impression.

M. de Golbéry a réuni tous les historiens originaux et inédits de l'Alsace. Ses recherches seront également recueillies dans deux volumes.

M. Guérard a commencé et presque terminé l'impression des Cartulaires des deux Haganon.

M. Louis Pâris a été autorisé à publier la correspondance de l'Aubespine, ambassadeur de France à la cour d'Espagne, durant la première période de nos troubles religieux. Cet ouvrage est déjà à demi imprimé.

A ces travaux, dont les résultats sont réalisés ou le seront bientôt, il faut joindre d'autres travaux qui s'accomplissent au moyen des longues recherches dont se sont chargés deux membres du comité, MM. Augustin Thierry et Champollion-Figeac, et qui tendent à former, d'un côté, un recueil de tous les documents relatifs au tiers-état qui se trouvent aux Archives du royaume et dans d'autres dépôts publics, et, de l'autre, un catalogue détaillé des pièces historiques renfermées dans les immenses collections manuscrites de la Bibliothèque du roi.

Voilà quels ont été les travaux du comité à Paris.

Dans les départements il a cherché surtout à encourager les efforts qui tendaient à classer, à faire connaître ou à conserver les dépôts si précieux et souvent si négligés des archives locales.

Dans ce but il s'est adjoint, en vous proposant de leur décerner le titre de membres non résidents, quelques-uns des hommes qui, dans leur province, ont contribué à répandre le goût des recherches historiques.

Dans ce but encore il vous a prié d'augmenter le nombre de ses correspondants.

Dans ce but, enfin, il a envoyé des archivistes paléographes sur différents points importants pour la science, en vous priant, monsieur le Ministre, de supporter seul les frais de ces missions lorsque les localités manquaient de ressources, de les partager avec elles lorsque celles-ci pouvaient y contribuer.

Ainsi M. Dessales, employé aux Archives du royaume, et auteur d'un rapport adressé au comité sur les archives de la surintendance à Bordeaux, a été envoyé à Pau pour examiner les titres de cette ancienne capitale de la Navarre.

M. Louandre fils est allé classer les archives du département de Maine-et-Loire.

MM. de Courson et Maillet ont été chargés d'explorer celles de la Bretagne.

M. le docteur Le Glay a continué, dans les riches archives de Flandre, les recherches et le classement dont il s'occupe depuis plusieurs années.

M. Méchin, préfet de l'Allier, a obtenu de vous une allocation destinée à compléter celle qu'avait votée le conseil général de l'Allier, afin de faire mettre en ordre les archives de ce

département. Ce soin a été confié à un élève de l'école des Chartres.

M. de Saint-Aignan, préfet de la Somme, a témoigné le même désir que M. Méchin; le comité y a répondu de la même manière en vous priant d'ouvrir à M. le préfet de la Somme un crédit égal à celui qu'allouerait le conseil général.

La société des Antiquaires de l'Ouest avait besoin d'être aidée pour faire imprimer le catalogue des portefeuilles de D. Fonteneau; le comité, sur la demande de M. de La Fontenelle de Vaudoré, s'est empressé de contribuer à cette publication.

Il en a été de même pour l'inventaire des archives de Flandre par les Godefroi, que publie M. le docteur Le Glay; de même pour l'inventaire des pièces relatives à l'histoire de Nevers, par D. Parmentier, dont M. Fabre est l'éditeur.

Les catalogues des archives de la ville d'Arles ont attiré l'attention du comité; il en a demandé la copie à son correspondant, M. Clair.

Le cartulaire de Saint-Hugues de Grenoble lui a semblé précieux; une copie en a été faite par un autre correspondant, M. J. Ollivier.

Le zèle et le désintéressement de ses correspondants a mis souvent aussi le comité à même de poursuivre ses travaux dans les départements à des conditions peu onéreuses pour votre budget.

M. Monnier a envoyé de nombreux renseignements relatifs aux archives de la Franche-Comté. M. Dusevel a exploré les manuscrits des bibliothèques de la Somme; M. Porte, ceux des bibliothèques du département de Vaucluse.

M. Maillard de Chambure a communiqué le résultat de ses recherches dans les dépôts de la Bourgogne; M. Lejeune,

des extraits d'un cartulaire de la ville de Chartres; M. Chambaud, des indications sur les archives de Pamiers; M. Louandre père, des notices sur celles d'Abbeville; M. Mangon de Lalande, des renseignements sur une collection relative au procès d'Urbain Grandier.

M. Ribier a demandé que les archives d'Auvergne lui fussent ouvertes; le comité l'a secondé de tous ses efforts.

M. Thomassy a visité les dépôts du bas Languedoc, sur lesquels il a adressé plusieurs rapports.

MM. Caffort et Tournal ont adressé de même un rapport détaillé sur les archives de Nîmes, dont ils ont signalé le déplorable état. Le comité vous a prié de proposer à M. le maire de partager les frais que nécessitera le transport de ce dépôt dans un local convenable.

Tels sont les résultats sommaires de l'impulsion donnée par le comité aux travaux historiques dans les provinces au moyen de ses correspondants.

Toutefois ce n'est point seulement par des relations isolées qu'il a cherché à en seconder le développement : il s'est mis en communication avec diverses sociétés savantes, dont les efforts se sont ajoutés aux siens.

L'académie de Besançon l'a entretenu par l'intermédiaire de M. Th. Jouffroy de ses projets, à demi réalisés maintenant, pour la publication de mémoires et documents inédits sur l'histoire de la Franche-Comté. Cette société, dont plusieurs membres travaillent d'ailleurs, sous les auspices de votre ministère et d'un autre comité, à publier l'importante collection des papiers Granvelle, est la première qui atteigne en province un résultat semblable à celui que recherche le comité.

La société des Antiquaires de l'Ouest, qui entre dans la même voie par ses travaux sur les papiers de D. Fonteneau,

s'est mise en communication avec le comité par l'organe de M. de la Fontanelle de Vaudoré, son président, et lui a offert ses mémoires, son bulletin et tous les travaux qu'elle a publiés.

La société des Sciences et des arts du Bas-Rhin a également offert, par l'entremise de son secrétaire, le résultat de ses travaux consignés dans les recueils.

La société des Antiquaires de Morinie a entretenu ses anciennes relations avec le comité par l'intermédiaire de M. de Givenchy.

A l'étranger le comité n'a cru devoir rien négliger pour compléter les recherches relatives à ses diverses entreprises.

En Angleterre il est entré en rapport avec la *Camden society*, sur la demande qui lui en a été faite, au nom de cette réunion savante, par M. Francisque Michel.

M. Cooper, secrétaire de la *Records commission*, publiant en Angleterre les rapports des ambassadeurs de France à la cour d'Élisabeth, M. Wright a mis à la disposition du comité la copie des rapports des ambassadeurs d'Élisabeth près la cour de France. Le comité s'occupe de cette collection diplomatique.

En Espagne, quelques dépôts de Madrid ont paru, d'après diverses indications, devoir contenir de précieux renseignements sur nos possessions d'Afrique; le comité a chargé M. le docteur Duflot de recherches sur ce point. M. le général Pelet a également adressé des instructions dans ce sens à l'officier d'état-major détaché en Espagne pour des travaux dépendant du dépôt de la guerre.

En embrassant ainsi dans ses investigations tous les points où l'appelle l'intérêt de la science, et où lui permet d'atteindre la munificence du gouvernement, le comité espère, monsieur

le Ministre, avoir répondu à vos désirs éclairés et rempli le but de son institution. Il ne lui reste plus qu'à vous remercier de l'empressement avec lequel vous avez bien voulu encourager tous ses efforts en sanctionnant tous ses votes, et récompenser tous ses travaux en leur accordant votre haute approbation.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

VARIN,

Secrétaire du comité historique des chartes, chroniques et inscriptions.

30 Décembre 1838.

VIII.

RAPPORT DE M. LE BARON THENARD

SUR

LES TRAVAUX DU COMITÉ HISTORIQUE DES SCIENCES.

Monsieur le Ministre,

Le comité a d'abord éprouvé quelque hésitation dans la marche et la direction qu'il devait imprimer à ses travaux; plusieurs séances ont été consacrées à discuter ce point, et enfin il a été décidé qu'on ne s'écarterait pas de la lettre et surtout de l'esprit de la loi qui a réglé la formation des comités historiques; qu'ainsi on n'entreprendrait aucun travail scientifique proprement dit, le comité historique n'ayant pas été établi pour éclaircir des points de science, mais pour rassembler les documents relatifs à l'histoire des sciences et à la marche qu'elles ont suivie; il se bornera donc à rechercher et à publier des documents inédits relatifs à l'histoire des sciences physiques, mathématiques, naturelles, médicales, etc. en accompagnant le texte de notes et de commentaires suivant le besoin. Sur la proposition de M. Libri, le comité a décidé qu'il joindrait à ces publications des *fac-simile* des manuscrits dont une partie n'a pu être retrouvée, afin d'en faciliter la recherche. Il a adopté également la proposition de M. J. Desnoyers de publier des lettres inédites de savants, telles que

celles de Linnée, qui sont entre les mains de M. de Jussieu; celles de Gassendi et de Descartes, dont M. Libri possède une riche collection.

Après s'être organisé en sous-commissions pour faciliter ses travaux, le comité a pensé que la première chose à faire était de s'associer des travailleurs en province, qui pussent recueillir des matériaux enfouis dans les bibliothèques des départements et les faire parvenir à sa connaissance; il a consacré plusieurs séances à la discussion des titres d'un grand nombre de candidats qui se présentaient comme correspondants des différentes villes, et dont plusieurs lui ont promis des travaux intéressants.

Sur la demande de M. le baron Thenard, M. Libri a été invité à communiquer les renseignements historiques qu'il a eu l'occasion de recueillir sur le feu grégeois.

Il est constant que les anciens faisaient usage de matières combustibles qu'ils lançaient sur les soldats ennemis et sur les machines pour les détruire; ils avaient également inventé des moyens destinés à éteindre ces matières enflammées et à rendre le bois incombustible; des enduits terreux, dont l'alun faisait la base, servaient à cet usage.

On ne connaît pas la composition de ces feux lancés par les anciens dans les combats, mais on sait qu'ils y employaient les substances les plus inflammables et difficiles à éteindre. Au VIe siècle, une espèce d'ingénieur nommé Callinique est cité comme étant l'inventeur du feu grégeois, mais sans indication précise de la recette de la préparation; il en existait d'ailleurs de plusieurs sortes; ainsi on avait un feu grégeois liquide qu'on lançait par un tube en forme de siphon, et les Arabes se servaient en outre d'une matière solide dont ils faisaient des boules. Saint Louis a été fréquemment incommodé

par ces matières inflammables dans ses guerres contre les Sarrasins: on dit même qu'on ne parvenait à les éteindre qu'au moyen du sable, et l'on trouve aussi le vinaigre cité à cet effet.

M. le baron Thenard a fait observer qu'il n'est pas probable que le vinaigre eût plus d'efficacité, sous ce rapport, que l'eau elle-même; mais on conçoit très-bien qu'une masse un peu considérable de matières inflammables soit difficilement éteinte par l'eau; ainsi une composition de résine, de sciure de bois et de quelques autres substances légères serait dans ce cas.

Le charbon de saule, la résine, le camphre, le soufre sont toujours, en effet, d'après M. Libri, cités à propos du feu grégeois; néanmoins les écrivains byzantins disent tous ne pas connaître la véritable composition de cette matière, et il ne paraît pas exister un seul monument du temps dans lequel le véritable secret de ce feu soit divulgué.

M. Libri, ayant été chargé par le comité de lui présenter un travail sur les manuscrits scientifiques dont la publication offrirait le plus d'intérêt, a fait un rapport à ce sujet : il est bon de rappeler qu'avant la réorganisation des comités, en 1837, M. Libri avait été chargé de la publication d'une collection de documents relatifs à l'histoire des sciences en France depuis le moyen âge; il a déjà réuni un grand nombre de pièces curieuses et inédites pour cet immense travail, dont on peut espérer de voir commencer la publication dans le courant de l'année prochaine.

Le premier volume doit contenir un spécimen des grandes encyclopédies publiées en France au moyen âge, et qui sont si peu connues. Le Trésor de Brunet, le maître du Dante, sera publié en entier. Napoléon avait eu la pensée de faire mettre

au jour ce trésor également important pour l'histoire des sciences et pour celle de la langue française; ces diverses pièces seront précédées d'une histoire des encyclopédies, en commençant par les grandes encyclopédies chinoises et arabes.

Ici s'élève une question dont le comité a déjà eu à s'occuper, mais qu'il devra traiter à fond dans l'une de ses prochaines séances. Le travail de M. Libri a été arrêté par le défaut de communication de deux manuscrits entièrement nécessaires à ses recherches, et que M. le ministre a vainement réclamés pour lui. L'un est l'*Hortus deliciarum* de l'abbesse Herrade, que possède Strasbourg : c'est une encyclopédie très-curieuse composée au XIIe siècle; l'autre est un manuscrit fort ancien du Trésor, qui se trouve à Rennes; ils ont été refusés tous les deux. Le comité est dans l'intention d'examiner la question de savoir par quels moyens on pourra à l'avenir consulter les manuscrits qui ne sont pas à Paris.

En attendant il a été décidé que l'on s'occuperait d'abord de la riche collection que possède la Bibliothèque royale. Sur la demande du comité, le ministre a chargé M. de Paul de commencer un travail de dépouillement dans le département des manuscrits relatifs aux sciences; un rapport de M. Libri, dans lequel nous puisons quelques renseignements, indiquera la marche à suivre à cet égard.

La Bibliothèque royale, si riche en trésors de tout genre, renferme plusieurs milliers de manuscrits scientifiques; ces manuscrits offrent d'autant plus d'intérêt qu'ils sont pour la plupart inconnus aux savants. Ce n'est en effet que dans ces derniers temps que l'on a commencé à s'occuper des manuscrits de science; les classiques grecs et latins, les historiens et les poëtes du moyen âge avaient jusqu'ici captivé de préférence l'attention des érudits.

Et pourtant les manuscrits scientifiques, tout en offrant peut-être moins d'attrait que les autres, promettent une moisson plus riche et plus féconde en résultats utiles; non pas que l'on doive espérer, sauf quelques cas très-rares, de découvrir, dans des ouvrages anciens, des doctrines scientifiques plus avancées que celles d'aujourd'hui; mais, d'une part, on peut, en consultant les documents originaux, créer l'histoire de la science encore dans l'enfance, et, de l'autre, on peut, pour certaines branches de l'histoire naturelle, pour ce qui se rapporte à la géologie, à la physique du globe, tirer un grand secours des observations et des faits consignés dans des auteurs fort éloignés de nous.

Les arts et l'industrie ne peuvent que retirer aussi du profit de ces recherches. En effet mille procédés utiles qu'on voudrait faire revivre aujourd'hui ont été oubliés. Ainsi, pour ne citer qu'un petit nombre d'exemples, si nos pères n'avaient pas tant négligé ce que l'on avait fait avant eux, il y a plusieurs siècles que l'Europe connaîtrait les puits artésiens, les ponts suspendus, les aérostats et l'art d'apprendre à parler aux sourds-muets.

En se bornant à la recherche des documents relatifs à l'histoire scientifique de la France on ne devra pas négliger de signaler des recueils où l'on a quelque espoir en même temps de faire d'autres découvertes : en effet, si des recherches de ce genre pouvaient conduire à trouver quelques écrits inédits d'Archimède ou de Ptolémée, on serait heureux de mettre au jour des résultats d'un si grand intérêt pour le monde savant. On n'ignore pas que différents ouvrages de ces savants célèbres ont été découverts, dans des temps fort rapprochés de nous, parmi des recueils de mathématiques traduits, au moyen âge, de l'arabe en latin. Il existe d'autres anciennes

traductions portant des noms tout aussi remarquables; plusieurs de ces écrits sont à la vérité apocryphes, mais on peut avoir l'espoir que des recherches dirigées dans ce but feraient connaître encore d'autres productions. Les plus beaux génies de l'antiquité, Archimède et Ptolémée, ne sont pas nés sur le sol de la France, mais la France s'honorerait en retirant leurs écrits de l'oubli et en leur accordant droit de bourgeoisie.

Parmi les ouvrages inédits des savants français que contient la Bibliothèque royale, M. Libri indique principalement l'*Harmonicon cœleste* de Viete, dont depuis longtemps on déplorait la perte, et que Delambre lui-même supposait perdu; plusieurs traités mathématiques de Roberval, de Sluze et de Malebranche, qui méritent d'être étudiés avec soin afin de présenter au public au moins un extrait des travaux de ces hommes célèbres. M. Libri voudrait bien donner quelques indications sur les manuscrits de Fermat que l'on cherche depuis si longtemps, ainsi que sur quelques ouvrages de Pascal, que Leibnitz avait examinés et jugés dignes d'un grand intérêt; malheureusement on ne sait pas où ils se trouvent à présent, et l'on ignore même s'ils existent encore; cependant l'inventaire des manuscrits de Bouillaud a fourni à M. Libri la preuve que les manuscrits de Fermat, si regrettés, existaient encore un demi-siècle après sa mort, et tout espoir n'est pas perdu de pouvoir un jour les retrouver.

Il existe à la Bibliothèque royale plusieurs grandes collections de pièces et de lettres inédites renfermant des documents précieux pour l'histoire politique et littéraire; tels sont les grands recueils français par Béthune, par Dupuis, Colbert, Brienne, etc. où se trouvent aussi quelques pièces relatives à l'histoire des sciences. Mais c'est surtout dans la corres-

pondance de Bouillaud et dans celle de Peiresc, qu'on avait pendant longtemps supposées perdues et qui se trouvent dans le supplément français de la Bibliothèque royale, qu'il faut puiser les matériaux de l'histoire scientifique du dix-septième siècle. Le résidu de Saint-Germain, ceux de l'Oratoire, de Baluze et de Bignon, et les manuscrits de La Mare fourniront aussi des pièces scientifiques d'un grand intérêt.

Les poëmes philosophiques et les encyclopédies du moyen âge, les *bestiaires*, les *lapidaires*, etc. contiennent des faits curieux qu'il faudra sans doute rechercher; mais, comme ces manuscrits ne peuvent fournir que des données pour l'histoire générale de la science, sans que l'on puisse espérer d'y trouver des faits d'un intérêt actuel, leur examen, d'ailleurs très-difficile, peut sans inconvénient être réservé pour une époque plus éloignée.

Il est une question de physique terrestre qui préoccupe en ce moment bien des esprits : il s'agit de l'influence du déboisement sur la température et sur l'état hygrométrique de la surface des pays où ce déboisement s'opère. Le gouvernement a chargé une commission mixte de résoudre cette grave question; mais ce travail n'avance pas, faute de documents suffisants. L'examen des calendriers et des autres ouvrages du même genre où se trouvent indiqués, à chaque saison et presque jour par jour, les travaux de l'agriculture, peut servir, pour bien des localités, à résoudre la question de la variation ou de la fixité du climat en France depuis au moins huit siècles. Les calendriers manuscrits de la Bibliothèque royale sont extrêmement nombreux. On sent combien des recherches de ce genre bien dirigées auraient d'intérêt pour le pays. Seules elles suffiraient à prouver l'utilité des comités historiques.

Ce rapide exposé n'a pas la prétention de présenter des instructions pour les personnes qui désirent compulser les manuscrits scientifiques de la Bibliothèque royale; on n'a voulu que signaler un petit nombre de manuscrits et indiquer quelques-unes des recherches à faire. Les personnes qui se livrent à ce genre de travaux savent combien les résultats les plus importants dépendent souvent du hasard; ce n'est qu'en étudiant avec soin les manuscrits anonymes ou acéphales, toujours si nombreux, et en s'aidant des ressources de l'histoire de la diplomatie et de l'histoire des langues, qu'on peut parvenir à découvrir l'âge du manuscrit, le nom de l'auteur, et à savoir si l'ouvrage est ou n'est pas inédit. Cet examen doit toujours précéder l'étude de l'ouvrage. Si les travaux auxquels doit présider le comité historique des sciences n'avaient pour résultat que la formation d'un bon catalogue des manuscrits scientifiques que renferment les bibliothèques de Paris, le comité aurait attaché son nom à une entreprise dont tous les savants apprécieraient l'utilité.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Baron THENARD,

Président du comité historique des sciences.

A. DONNÉ,

Secrétaire.

5 Décembre 1838.

IX.

RAPPORT DE M. DE GASPARIN

SUR

LES TRAVAUX DU COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Monsieur le Ministre,

Depuis son organisation en décembre 1837, le comité historique des arts et des monuments, à la présidence duquel vous m'avez fait l'honneur de m'appeler, s'est réuni dix-huit fois, du 21 janvier au 13 juin dernier. Il entre en vacances en ce moment, et, pour clore la session de cette année, il m'a semblé utile de vous adresser un rapport sur les divers travaux accomplis, commencés ou projetés par lui.

Pour élaborer des questions importantes nées dans le sein du comité, pour examiner et mûrir toutes celles que soulevait la correspondance, pour activer tous les travaux en général, le comité a dû se partager en plusieurs commissions, les unes permanentes, les autres temporaires, suivant que les points à discuter étaient durables ou passagers. Parmi les commissions permanentes, je noterai celle des correspondants et celle des travaux.

Dans des réunions nombreuses, la commission des correspondants a discuté plusieurs questions importantes. Le comité, adoptant sur tous les points les conclusions de la commission, a décidé que les titres les plus valables pour être

nommé correspondant et pour rendre de véritables services étaient les connaissances archéologiques et la science du dessin tout à la fois, cette dernière avant tout. Un dessin, en effet, quelque mauvais qu'il soit, en dit plus sur l'âge, le style et l'importance d'un monument d'architecture, de sculpture et de peinture, que des pages entières de description. Le comité, s'attachant donc de préférence aux savants qui connaissent le dessin, vous demanda d'élever successivement le nombre de ses correspondants spéciaux à soixante et dix, disséminés dans toutes les provinces de France, et choisis parmi les directeurs de musée, les antiquaires et les architectes des départements. A l'égard des architectes, le comité a été sobre et sévère dans les nominations qu'il a soumises à votre approbation; il a craint que le titre de correspondant n'autorisât des architectes peu instruits encore, ou peu zélés pour les monuments du moyen âge, à traiter légèrement des édifices confiés à leurs soins et à leurs restaurations.

Le comité a choisi des correspondants dans cette classe de la société qui peut le plus pour la conservation des églises, ces monuments si nombreux et si importants de notre pays; il a désigné à votre nomination plusieurs ecclésiastiques connus par des travaux d'archéologie, ou réputés pour le zèle dont ils ont fait preuve à l'égard des édifices dont ils sont les usufruitiers. Ainsi, là où le comité a des correspondants du clergé, il n'y a plus à craindre désormais ni le badigeon qui salit et dénature un monument, ni la pioche qui l'entaille, ni l'ignorance qui aliène à vil prix des reliquaires, des statues, des boiseries, des vitraux précieux. M. l'abbé Fournier, curé de Saint-Nicolas de Nantes, qui est à la veille de faire bâtir une église en entier du XIIIe siècle, et qui coûtera plus d'un million pour les grosses constructions seulement, mériterait bien, par ce fait,

qui ne trouve guère d'analogues que dans le moyen âge, d'être associé au comité à titre de correspondant.

Le comité attache une telle importance à compter des membres du clergé parmi ses correspondants, qu'il a fait en leur faveur une exception pour Paris. En principe il a été décidé qu'aucun correspondant ne serait nommé à Paris, afin de ne pas ouvrir la porte à des prétentions très-diverses et très-nombreuses; mais messieurs les curés de Paris peuvent beaucoup pour ou contre leurs églises par l'influence indirecte qu'ils exercent sur les grosses restaurations, et directe sur les travaux d'ornementation; le comité a donc désiré se les attacher pour les seconder dans leur zèle ou les initier aux études archéologiques. Il a commencé par désigner à votre nomination, monsieur le Ministre, M. Demerson, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, celui qui s'est fait le plus de réputation par l'activité qu'il déploie relativement à la restauration de Saint-Germain et par l'intelligence qui a présidé à ses recherches scientifiques sur l'histoire de cette église.

Enfin pour agrandir ses communications, pour vivifier ses travaux, le comité, sur la proposition de M. le comte Auguste de Bastard, a désiré se mettre en relation avec les savants étrangers. A la première séance qui suivra les vacances, il vous désignera, sur des listes qu'apporteront ses divers membres, des antiquaires italiens, allemands, anglais, espagnols, dont les lumières résoudront nécessairement plusieurs problèmes relatifs à notre art national, relatifs surtout à la peinture des manuscrits. En effet, toutes les bibliothèques de l'Europe possèdent des manuscrits français dont les miniatures peuvent combler des lacunes qui existent chez nous, ou confirmer par des doubles le style des époques plus connues. Des tableaux, des émaux, des meubles, des sceaux, des statues, venus de

France en grand nombre, sont passés à l'étranger, et c'est à la bienveillance, ou de leurs possesseurs ou de ceux qui les étudient sur place, que le comité sera redevable de faire des travaux plus complets. Ces possesseurs et ces savants ont donc des droits à la nomination de correspondants.

Pour que le comité central, qui siége à Paris, fasse participer les départements au mouvement historique et archéologique si prononcé dans la capitale, il a, en vertu de votre arrêté de décembre dernier, présenté à votre nomination, comme membres non résidants, les quinze plus célèbres antiquaires de nos provinces. Ce titre, qui donne le droit de siéger, de délibérer et de voter au sein du comité, a déjà eu les plus grands avantages. C'est aux membres non résidants que le comité doit le plus grand nombre de renseignements sur l'état de nos monuments; ce sont eux surtout qui nourrissent la correspondance, qui envoient le plus de mémoires, qui offrent le plus d'ouvrages, et qui provoquent le plus vivement le zèle des jeunes antiquaires. M. de Caumont, membre non résidant, a lu, dans une séance du comité, une partie de sa Statistique monumentale du Calvados.

La correspondance a été très-active, et tout fait croire qu'elle ne se ralentira pas à la session prochaine. C'est non-seulement un besoin, mais une mode, que l'amour des monuments du moyen âge; et, grâce à cet entraînement sérieux, notre art national est étudié et surveillé partout. De tous côtés, en effet, sont arrivés au comité des lettres et des mémoires qui signalent des découvertes intéressantes, des restaurations intelligentes ou prématurées; qui cherchent à prévenir des destructions ou des mutilations, à empêcher des aliénations d'objets précieux; qui soumettent des projets utiles à la conservation et à l'étude des objets d'art.

Le comité se félicite à bon droit de ce concours qu'il a rencontré dans tous les départements. Il a cherché les moyens de l'exciter encore et de le récompenser autant qu'il était en lui. D'abord il a fait insérer dans les procès-verbaux de ses séances, pour être publiés par le Journal général de l'instruction publique, des extraits nombreux de la correspondance, et les noms des correspondants à l'appui de leurs envois ou de leurs propositions. Il vous a prié de récompenser du titre officiel de membres correspondants ceux qui montraient le plus de zèle et le plus de savoir. Il se propose de recueillir dans un ouvrage spécial les mémoires les plus intéressants; car la publicité est la récompense la plus flatteuse qu'on puisse accorder à tous ces travaux désintéressés. Quelques publications archéologiques faites en province ont été signalées à votre attention, monsieur le Ministre, et vous avez bien voulu déférer au vœu du comité en favorisant ces ouvrages sur les fonds d'encouragement dont votre ministère dispose.

Un genre d'encouragement qui ne sera pas moins efficace que les précédents, c'est l'envoi à tous ceux qui l'auront méritée, et à qui elle profitera, d'une partie de la collection des documents inédits sur l'histoire de France. La distribution, selon vos sages intentions, s'en fera d'une manière intelligente. On ne donnera à un savant que la portion qui rentre spécialement dans ses études, et non la collection entière. On pourra ainsi récompenser un plus grand nombre de personnes, et chaque don portera ses fruits. Le comité a été invité par vous, monsieur le Ministre, à vous indiquer ceux des membres non résidants et correspondants qui méritaient de recevoir, entre autres ouvrages, les Éléments de paléographie qui viennent d'être publiés, et qui ont été conçus, composés, exécutés sous la direction du comité des arts et monuments et du co-

mité des chartes. Le comité vous a désigné d'abord tous les membres non résidants, car le comité leur a des obligations à tous pour les communications qu'il en a reçues; puis il a choisi, parmi ses soixante et dix membres correspondants, les vingt-deux qui étudient plus spécialement la paléographie, et qui ont le mieux mérité du comité pour les services qu'ils lui ont rendus.

Enfin la récompense la plus haute et la plus enviée pour un antiquaire met le sceau à toutes celles que je viens d'énumérer : c'est la décoration de la Légion d'honneur. Dernièrement, sur la désignation du comité, vous avez présenté au roi pour cette récompense M. de Gerville, membre non résidant, dont les travaux marqueront dans l'histoire de l'archéologie nationale. Cet honneur insigne atteindra désormais ceux qui se distingueront par quelque beau travail, ou même par une action éclatante en archéologie.

Voilà, monsieur le Ministre, ce que les membres non résidants et correspondants ont fait pour le comité; voilà ce que le comité a fait et fera pour eux. Il me reste à vous entretenir des travaux historiques du comité; car c'est pour ce but spécial qu'il a été institué; c'est à ce dessein qu'il a consacré ses séances, et que la commission des travaux a employé ses nombreuses réunions.

La mission du comité est, en effet, de fouiller notre France monumentale; de cataloguer, décrire et dessiner tous les objets d'art disséminés sur notre sol; de dresser enfin un cadastre archéologique, assez succinct pour que les monuments de tout âge et de toute nature y soient mentionnés, assez étendu pour que chaque œuvre d'art y obtienne une place proportionnée à sa valeur esthétique ou historique.

Deux ordres de travaux doivent donc se faire sous la direc-

tion du comité : des statistiques pour tous les monuments sans exception, des monographies pour les monuments importants qui ne pourraient être développés suffisamment dans les statistiques. Le comité ne peut exécuter par lui-même toutes les statistiques, qui s'élèveront à quatre-vingt-six si on procède par département, et à trois cent cinquante si on procède par arrondissement, et que l'on fasse à part la statistique de plusieurs grandes villes, ce qui paraît préférable et nécessaire pour obtenir un travail complet. Le comité ne peut pas non plus se charger directement de toutes les monographies, qui monteront peut-être à trois cents, nombre égal à peu près à celui des monuments importants de notre pays, et qui paraissent mériter un travail spécial. Le temps et l'argent manqueraient pour une œuvre aussi colossale. D'un autre côté on ne pouvait laisser s'égarer au hasard les intentions du comité, ni les abandonner aux caprices individuels de tous ceux qui voudraient se charger d'un travail historique sur les monuments. Il a donc paru indispensable d'arrêter un plan uniforme de travaux, et d'y ramener invariablement tout ce qui se ferait par la suite au dedans comme au dehors du comité.

Deux moyens se sont présentés pour atteindre ce résultat; tous deux ont été adoptés. D'abord on offrira des monographies et des statistiques modèles auxquelles se conformeront, pour le plan scientifique comme pour l'exécution matérielle, toutes les statistiques et monographies qui se feront ultérieurement. Ensuite on adressera des instructions à tous les correspondants, à tous les antiquaires de la France, pour indiquer le plan d'après lequel les recherches devront être faites, pour déterminer les expressions qui devront être consacrées dans la description d'un monument et les signes caractéristiques qui servent à classer les œuvres d'art et à déterminer leur âge.

Quant aux statistiques, elles seront de deux natures : celles qui renfemeront tous les monuments d'un arrondissement, et celles qui ne comprendront que les monuments d'une grande ville.

Pour modèle de la statistique d'un arrondissement, on a choisi celui de Reims, un des plus nombreux en communes, un des plus riches en monuments. Un architecte de Reims, M. Hippolyte Durand, a été chargé de tous les dessins; l'archiviste et bibliothécaire de la même ville, M. Louis Pâris, fera l'histoire des édifices; le secrétaire du comité, M. Didron, donnera la description de tous les monuments que feront voir la gravure et la lithographie. En ce moment l'histoire se prépare, les dessins s'achèvent, la description est terminée et prête pour l'impression.

Comme modèle de la statistique d'une grande ville, c'est Paris, et cela devait être, qui a été préféré. Le travail a été confié à M. Albert Lenoir qui, l'hiver prochain, donnera en dessins et descriptions tous les monuments romains, mérovingiens et carlovingiens, qui ornaient autrefois la ville de Paris, et qui ont laissé des débris nombreux et imposants. Paris, qui possède des monuments de toutes les époques depuis Jules César jusqu'à nos jours, servira de type pour les grandes villes de France, Lyon, Rouen, Bordeaux, Strasbourg, qui, elles aussi, méritent une statistique à part.

L'échelle des statistiques a été arrêtée : c'est, pour les plans et les coupes, celle de trois millimètres pour mètre, et de six millimètres pour les élévations et les détails. Le format du papier est quart-colombier.

Le comité donnera aussi deux modèles de monographie; car, les monuments de la France étant splendides ou austères, il fallait s'attacher à un monument sévère et à un monument somptueux.

La cathédrale de Noyon, plus grave encore depuis que la révolution et les siècles ont cassé les statues de son portail et brisé ses vitraux, a été choisie comme type d'église sévère et originale tout à la fois. Par une exception rare en France, cette cathédrale est arrondie à l'extrémité de ses transseps comme à son chevet, et elle est précédée d'un porche à l'occident. M. Ramée termine en ce moment les dessins de ce curieux monument, et M. L. Vitet, membre de la chambre des députés, prépare le texte qui accompagnera ces dessins. M. Vitet se propose de comparer cette cathédrale, qui affecte la forme ronde à ses croisillons, avec les quelques églises analogues de la France et de l'Allemagne, et de généraliser ainsi un travail tout spécial.

La cathédrale de Chartres a paru le monument le plus complet et le plus riche de la France; on pourrait presque dire de l'Europe. Notre-Dame de Chartres est une cathédrale plus considérable que les autres de moitié, par sa crypte qui s'étend dans toute la longueur du monument; par les nombreuses sculptures qui décorent son portail royal et ses porches latéraux; par ses deux flèches occidentales, modèles complet de l'architecture du XIIe et du XVe siècle; par les six amorces de tours qui s'élèvent aux croisillons et à l'abside; par les délicates sculptures qui ornent la clôture du chœur; par les vitraux coloriés qui remplissent toutes les fenêtres; par une grande chapelle, on pourrait presque dire une petite église, que le XIVe siècle a soudée au grand édifice du XIIIe.

Les dessins et le texte de cette monographie ont paru d'une trop haute importance pour être confiés à une seule personne. On a associé pour le travail graphique deux artistes: MM. Lassus, architecte, et Amaury-Duval, peintre. M. Lassus fera tous les dessins d'architecture et d'ornementation, lèvera les plans,

donnera les coupes et les élévations; M. Amaury-Duval dessinera toute la statuaire. Le texte lui-même qui accompagnera ces nombreux dessins et les expliquera a été partagé aussi. Dans un travail littéraire sur un monument comme Notre-Dame de Chartres il y a deux parties bien distinctes : l'histoire de ce monument, qui raconte sa fondation, ses vicissitudes, la vie des personnages qui l'ont habité, pour ainsi dire; celle des évêques qui l'ont orné, agrandi, modifié, l'histoire de tout son passé enfin ; et la description, qui raconte son état actuel, qui dessine par la parole toutes les pierres l'une après l'autre, toutes les statues, toutes les figures peintes à fresque ou sur verre, toutes les formes variées que la sculpture imprime aux divers métaux en leur donnant un caractère, un style qui accusent une époque, un siècle. Enfin, l'histoire d'un monument est plus différente encore de sa description que les dessins d'architecture ne diffèrent des dessins de figures; et puisqu'on avait deux artistes pour la partie graphique, on a été conséquent en divisant de même le travail littéraire.

C'est à vous, monsieur le Ministre, que revient l'idée de cette division qui profitera à l'histoire comme à l'archéologie. Ces deux sciences, en effet, pour avoir été confondues jusqu'à présent, se sont embarrassées mutuellement, tandis que, dans le travail de Chartres, séparées quoique unies, elles se contrôleront et s'éclaireront l'une l'autre. Il faut espérer enfin que les anachronismes et les fausses traditions accréditées à l'égard de cette cathédrale se dissiperont devant une étude sérieuse du monument et des textes anciens qui en parlent. Vous avez bien voulu vous charger d'écrire vous-même l'histoire de Notre-Dame de Chartres, et le comité vous exprime ses remercîments pour cette part active que vous prenez à ses

travaux ; la monographie de cette belle église sera rehaussée par la position et le talent de son historien. Toute la description a été confiée à M. Didron, qui, depuis quatre ans, fait une étude continue du monument.

Quant au travail graphique, commencé l'année dernière, il se poursuit en ce moment avec activité. M. Lassus profite des échafaudages placés pour la restauration des clochers, hasard heureux qui permettra d'avoir les dimensions les plus exactes et les plus détaillées de cette partie si difficile, pour ne pas dire impossible à mesurer. M. Lassus, qui vient d'achever les dessins du vieux clocher, et qui en ce moment s'attache au clocher neuf, se propose d'exposer au prochain salon les résultats de ses travaux. Dans ses dessins, la façade occidentale aura huit pieds de haut sur six de large ; les figures de détail s'élèveront à dix-huit pouces. Jamais on n'aura dessiné un ensemble aussi vaste sur une aussi grande échelle. Cette dimension a paru nécessaire pour accentuer les caractères du monument; mais elle sera considérablement réduite par la gravure pour entrer dans la publication.

Cette monographie de Chartres durera plusieurs années, mais elle se continuera sans interruption ; car le comité lui a alloué chaque année le tiers de la somme totale dont il peut disposer pour ses travaux.

Pour les monographies comme pour les statistiques, un format uniforme a été adopté : c'est le format jésus. Mais l'échelle d'une monographie doit varier suivant l'âge et le style d'un monument, car telle échelle qui serait convenable pour un monument roman du douzième siècle serait beaucoup trop petite pour un édifice du quatorzième et surtout du quinzième, alors que les détails sont si petits et si nombreux. Cependant, bien que l'échelle puisse être différente, elle

sera pourtant une partie aliquote ou multiple de celle que l'on a prise pour unité, afin qu'à la première vue, en quelque sorte, on puisse se rendre compte des dimensions d'un édifice.

Un troisième ordre de travaux, ou plutôt une manière nouvelle d'envisager les monographies qui sont du second ordre, a paru nécessaire. Il est utile de montrer comment une statistique monumentale doit s'établir, comment doit s'exécuter un travail spécial sur un monument; mais jusqu'à présent le comité n'a encore ordonné de travaux que sur deux monuments existants; il ne fait dessiner et décrire que des édifices complétement sur pied. Cependant il n'atteindrait pas entièrement son but s'il ne songeait pas aux monuments qui ne subsistent plus qu'en partie, s'il ne montrait comment, avec des débris qui restent, on peut reconstruire un monument, le restaurer sur le papier, lui rendre son caractère primitif. M. Albert Lenoir va bientôt exécuter plusieurs de ces restaurations dans la statistique de Paris; mais il fallait encore prendre un édifice unique, dénaturé par le temps ou par les hommes, le rebâtir tel qu'il existait au moment de son achèvement, et le suivre de période en période dans tout le cours des siècles qu'il aurait traversés. Le Palais de Justice de Paris et la Sainte-Chapelle, qui en est l'appendice, étaient merveilleusement propres à un pareil travail, car ces monuments depuis leur origine jusqu'à nos jours, ont subi de nombreuses transformations; et, à chaque siècle, leur histoire, exposée par des dessins et racontée par un texte, aurait le plus piquant intérêt. La Sainte-Chapelle, modèle de tous les édifices qui portent ce nom; le Palais, type de toutes les habitations royales au moyen âge, sont de nature à exciter la curiosité, à satisfaire le besoin des études archéologiques, à

donner une direction à ces études. Le comité a donc décidé qu'un travail historique complet sur le Palais de Justice et la Sainte-Chapelle serait exécuté. M. le comte de Montalembert, pair de France et membre du comité, a bien voulu se charger de rédiger le texte, et M. Lassus, qui possède en portefeuille ou en cadres presque tout le travail graphique, a été chargé des dessins. Mais la commission des fonds est venue déclarer que la situation financière du comité ne permettait pas d'entreprendre immédiatement ce travail, et force a été de l'ajourner à l'année prochaine.

Tels sont les modèles que le comité est sur le point d'adresser à tous les départements. La cathédrale de Noyon en entier; le Paris romain, mérovingien et carlovingien; l'arrondissement de Reims; la première partie de la cathédrale de Chartres en dessins, et en texte la description de toute la statuaire, paraîtront l'hiver prochain. Ces travaux, disséminés avec profusion, ne peuvent manquer d'éclairer ceux qui veulent apprendre, d'échauffer ceux qui veulent faire, et de tourner à l'avantage de tous nos édifices nationaux, dont ils vont montrer les types les plus beaux et les plus intéressants.

Déjà, avant l'apparition de ces travaux, une grande quantité de demandes sont parvenues au comité pour exécuter, entre autres, les statistiques du Rhône, de l'Alsace, de Maine-et-Loire, de la Charente, de l'Ain, de la Meuse, de Seine-et-Marne, de la Corse, de la ville de Lyon. Le comité ne repousse pas, mais ajourne ces demandes. Il veut, au préalable, faire une reconnaissance superficielle, mais générale, de tous les monuments de France, pour savoir quels sont les départements riches et pauvres, d'un intérêt supérieur ou médiocre. Lorsque le comité sera parfaitement éclairé sur ces points, et qu'il voudra faire exécuter une statistique, il préférera le

département que les renseignements qu'il va obtenir lui signaleront comme important, soit par l'état, soit par la valeur des monuments. Un édifice qui menace ruine devra toujours être préféré à un monument solide, et cette considération sera décisive pour s'attacher à tel arrondissement plutôt qu'à tel autre.

Le comité a cru que le meilleur moyen pour procéder immédiatement et à peu de frais à cette reconnaissance monumentale de toute la France était de dresser un tableau qui comprendrait des questions très-succinctes et très-précises sur les antiquités gauloises, romaines et du moyen âge. A toutes les questions posées, il n'y aura qu'à répondre *oui* ou *non*. Ce tableau sera tiré à 36,000 exemplaires, autant qu'il y a de communes en France; car il n'existe pas de commune qui n'ait ou une église, ou un château, ou une maison ancienne, ou quelques débris de peinture et de sculpture. Ce questionnaire sera adressé, par l'entremise de MM. les recteurs, à tous les inspecteurs des écoles primaires, que leurs fonctions obligent à parcourir toutes les communes; et que leur éducation met à même de répondre à ce genre de questions; il sera adressé, en outre, à tous les correspondants du comité, pour que les correspondants et les inspecteurs s'aident et s'éclairent réciproquement. Le tableau proposé par M. Lenormant et rédigé par M. Vitet est imprimé; il se tire d'abord à six mille exemplaires, qu'on va envoyer comme essai dans une douzaine de départements. Renvoyés au comité avec les réponses, ces tableaux apprendront ce que nous possédons de monuments, leur gisement et leur valeur. Plus tard, lorsqu'on décidera l'exécution de la statistique d'un département, on aura recours à ces renseignements pour signaler à celui qui sera chargé du travail les lieux où il devra s'arrêter de préférence. Puis

on aura entre les mains un moyen de contrôle rigoureux pour s'assurer que le statisticien aura été partout, aura tout vu, tout étudié, tout décrit; car l'important est de ne rien oublier. Le préambule des instructions dit avec raison : « Il ne faut pas qu'il existe un seul monument, un seul fragment de ruine sans qu'il en soit fait mention, ne fût-ce que pour constater qu'il ne mérite pas d'être étudié. »

Les modèles de statistiques et de monographies qui s'exécutent indiqueront suffisamment la marche à suivre pour tous les travaux analogues que voudraient entreprendre des antiquaires et des dessinateurs. Cependant il faut remarquer que ceux qui sont en cours d'exécution, les monographies particulièrement, ne concernent que le XIIIe siècle et que des monuments religieux, tandis que la France est riche encore en monuments religieux antérieurs et postérieurs au XIIIe siècle, en monuments militaires et civils de tous les âges. D'ailleurs ces travaux, vu leur importance, ne profiteront guère qu'à ceux qui sauront déjà. Il y avait donc nécessité d'aviser à un travail qui mît entre les mains tous les éléments de la science archéologique. En conséquence le comité a rédigé un manuel, ou plutôt une série de manuels qui comprendront toute l'archéologie nationale dans chacune de ses divisions : architecture, sculpture et peinture. L'architecture a été subdivisée en païenne et en chrétienne, en antérieure et postérieure à l'établissement du christianisme en France. Tout ce qui concerne l'architecture païenne et les meubles de cette période est rédigé et imprimé; on achève de graver en ce moment les nombreux dessins qui accompagneront le texte. Toute l'architecture chrétienne antérieure au XIe siècle est terminée aussi. Un demi-volume des instructions est prêt à paraître. Les séances de la prochaine session seront employées à terminer ces ma-

nuels, qui sont attendus de toutes parts avec impatience, mais qui ne pouvaient paraître plus tôt, vu l'importance que le comité y attache.

Le comité n'a pas oublié une des formes importantes de l'art chrétien : la musique; l'un de ses membres, M. Bottée de Toulmon, a rédigé des instructions à ce sujet. Les instructions s'impriment, et l'on grave des dessins qui donneront la forme des instruments de musique et les divers systèmes de notation usités au moyen âge. Il faut espérer qu'enfin vont s'éclaircir les nombreuses questions qui obscurcissent l'histoire de la musique en France, et qu'on découvrira, à l'aide de ces instructions, des manuscrits précieux pour cet objet. Déjà M. de Saulcy, membre non résidant, à Metz, a annoncé qu'il venait de trouver une série de cantiques dont la musique est notée.

Toutes ces instructions, rédigées par les hommes spéciaux du comité, MM. Vitet, Mérimée, Leprévost, Lenormant, Albert Lenoir, Bottée de Toulmon, Didron, sont destinées à fixer la terminologie archéologique si vague, si flottante jusqu'à présent, et à faire de l'archéologie une science rigoureuse.

Le comité ne s'est pas contenté de ces instructions écrites, il a voulu donner à l'enseignement archéologique une forme plus vive, plus populaire, plus accommodée à des développements étendus; il vous a demandé, monsieur le Ministre, d'accorder un local à deux de ses membres, MM. Albert Lenoir et Didron, pour y faire des cours d'archéologie nationale. Ces deux cours, l'un sur l'architecture, l'autre sur la sculpture et la peinture, étaient en pleine activité à la Bibliothèque royale il y a quelques jours à peine. Ils ont été suivis, on pourrait même dire courus, par de nombreux auditeurs qui, jeunes en grande partie, ont pris des notes avec le plus

grand soin. Le comité vous remercie, monsieur le Ministre, d'avoir accueilli avec autant d'empressement la proposition qu'il vous a faite d'ouvrir ces cours; et il espère que le succès obtenu cette année se confirmera et s'étendra dans les années suivantes. Les deux jeunes professeurs ont à peine ouvert la mine; il leur faut plusieurs années encore pour la creuser à fond, et des prolégomènes passer au cœur de leurs études. Les deux cours vont se publier et tiendront lieu des traités qui manquent sur l'archéologie nationale. Cette instruction, que le comité met si généreusement à la disposition des hommes studieux et zélés, profitera à la science et à la conservation des monuments.

Il faut espérer que cet exemple donné à Paris d'un enseignement sur les antiquités de notre pays aura du retentissement dans les provinces. Déjà, en effet, le séminaire de Troyes a décidé qu'une chaire d'archéologie chrétienne serait créée à côté des chaires de théologie, pour que dans les unes on étudiât la religion chrétienne par les monuments écrits, et par les monuments bâtis, peints ou sculptés, dans l'autre. Par l'organe de M. le comte de Montalembert, membre du comité, le séminaire de Troyes vous a demandé pour cette chaire des encouragements que certainement vous vous empresserez d'accorder. Dans quelques années il n'y aura pas un séminaire en France qui ne possède un cours d'archéologie nationale, il n'y aura pas un prêtre qui ne soit le tuteur éclairé de son église. C'est au comité des arts que reviendra l'initiative de cette impulsion.

Ainsi modèles de statistiques monumentales et de monographies, publications de manuels et de leçons sur toutes les branches de l'archéologie nationale, tels sont les éléments variés d'instruction archéologique que le comité distribue

dans toute la France, et qu'il donne à Paris comme aux villes les plus reculées et les moins importantes. Mais, de plus, et sur la demande du comité, vous avez établi au chef-lieu de votre ministère des archives archéologiques où sont déposés toutes les minutes des dessins et les dessins originaux eux-mêmes, tous les manuscrits des voyageurs et des littérateurs chargés par vous d'explorer, de dessiner et de décrire quelque coin monumental de la France. Les archives, qui commencent à se meubler, pourront, l'année prochaine, être accessibles tous les jours et à tout le monde. Complétées par la bibliothèque archéologique, qui se compose des publications faites par votre ministère, des ouvrages adressés par les antiquaires et les sociétés savantes de la France et de l'étranger, et enfin des ouvrages obtenus par des achats ou par des souscriptions que vous recommande le comité, les archives seront en peu d'années le plus vaste et le plus utile dépôt archéologique qui ait encore été formé.

Voilà certainement des résultats obtenus déjà, et d'autres qui s'annoncent en assez grand nombre, tous favorables aux études historiques, tous provoquant des travaux d'érudition et d'art sur nos monuments nationaux. Mais à quoi bon tout ce zèle, si, pendant que le comité cherche à entourer de respect nos monuments, à les faire étudier et disséquer, en quelque sorte, on mutile ces monuments, on les dégrade, on les détruit! Le dédain qui regarde en pitié les monuments appelés gothiques, et ne considère que les monuments païens; la cupidité qui spécule sur des matériaux abondants et de bonne qualité; l'ignorance et le mauvais goût qui sont hors d'état d'apprécier une œuvre d'art; la mode qui ne trouve beau que ce qui est blanc et uni; le temps qui achève de miner des monuments âgés ou fragiles sont autant de causes qui

rasent du sol ou altèrent dans leur qualité une foule de monuments importants. Paris, la ville la plus éclairée et la plus intelligente, a fait démolir ou laisser ruiner depuis six ans quatre églises intéressantes à plus d'un titre; Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Côme, Saint-Benoît et l'église du collége de Cluny. Or Paris donne le ton à toute la France; aussi ne se passe-t-il pas un mois, on pourrait dire une semaine, sans que l'on n'entende tomber, sans que l'on ne voie mutiler quelque vieux monument. On menace à Orléans le seul pan de muraille qui ait vu les exploits de Jeanne-d'Arc; on badigeonne à l'huile le chœur de la cathédrale de Senlis, en attendant qu'on badigeonne la nef entière; on empâte de peinture et on cache sous le stuc deux chapelles de Saint-Germain-des-Prés, en attendant qu'on ait assez d'argent pour habiller ainsi l'église entière; on déguise sous des couleurs vert-pomme et bleu pâle, détrempées dans l'huile, l'église Saint-Laurent de Paris, et l'on en transforme en ce moment les chapelles en armoires. Avec la bonne intention de faire reparaître des peintures anciennes, on écaille la couleur qui vivifiait les statues dont est décorée la clôture du chœur de Notre-Dame de Paris; il faudrait éponger au lieu de râper; il faudrait surtout faire surveiller le travail; enfin l'on badigeonne et l'on gratte tout à la fois la grande église de Saint-Sulpice, qu'une veille teinte grise commençait déjà à rendre respectable.

La liste des actes accomplis ou médités depuis quelques années seulement contre nos monuments serait énorme; et, à supposer que cette énergie de destruction ou de dégradation ne se ralentisse pas, on peut affirmer que d'ici à vingt ans la France ne possédera plus un seul monument historique. L'influence morale que le comité acquiert de jour en jour ne serait pas suffisante sans des démarches actives de votre part,

car l'ardeur de destruction est beaucoup plus puissante que l'esprit de conservation.

Un des membres du comité, M. Léon de Laborde, a proposé de sceller sur tous les monuments de la France, au lieu le plus apparent, une inscription en métal qui dirait l'âge du monument, sa valeur esthétique, son intérêt historique, qui relaterait tous les faits intéressants accomplis autour ou au dedans de l'édifice. On aurait ainsi un immense musée monumental classé, annoté, utile aux voyageurs et aux antiquaires. Une pareille mesure appellerait l'attention et la piété des populations sur leurs édifices. M. le ministre de l'intérieur, auquel vous avez soumis cette proposition, a promis de faire un essai, et de faire encastrer plusieurs de ces plaques de métal dans quelques-uns de nos plus curieux édifices.

Voilà un moyen efficace, bien qu'indirect, de sauver nos édifices; mais le comité a dû aviser à des mesures plus directes, afin de conserver immédiatement. Ainsi, par l'entremise de M. le garde des sceaux, il a arrêté le badigeonnage commencé à la cathédrale de Lyon; par M. le ministre de la guerre, et sur la proposition de M. du Sommerard, il a protégé des peintures murales qui ornent le dortoir de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons; il a sauvé des débris précieux qui subsistent dans cette même abbaye, car une construction militaire projetée devait endommager les cloîtres, et vous avez obtenu que cette construction serait établie ailleurs où elle ne pourrait nuire.

On devait détruire la grille actuelle de la place Royale : des négociations se sont entamées pour son maintien et sa restauration. Cette grille n'est pas un chef-d'œuvre d'art, on le sait bien ; mais c'est le plus complet et le plus considérable modèle qui soit à Paris de la serrurerie du dix-septième siècle. Elle a été témoin des plus grands événements du règne de Louis XIV;

et les monuments, quels qu'ils soient, qui rappellent les souvenirs de cette époque, ne sauraient être indifférents à la France. L'art, l'histoire, les intérêts mêmes de la ville de Paris sont engagés au maintien de la grille ancienne, car une nouvelle grille qu'on voudrait lui substituer coûtera beaucoup plus cher que la restauration de la vieille, durera moins, sera d'un fer de qualité inférieure, sera moins élevée d'après le projet adopté, sera d'une forme différente, en désaccord avec le plan de la place et les maisons qui l'encadrent; n'aura aucun caractère historique, et offrira un mélange disgracieux de toutes les variétés de styles. M. le préfet de la Seine est entré pleinement dans les raisons apportées par le comité, et a montré le plus vif désir de sauver la vieille grille.

Quant à la grille nouvelle qui a été commandée, qui est presque terminée, elle ne saurait rendre plus de services qu'à protéger la cathédrale de Paris. Ce monument chrétien, un des plus beaux de la France, est cependant le plus abandonné : pourquoi ne pas en séparer les abords comme on a séparé ceux de la Madeleine et du Panthéon, dont les murs libres n'ont cependant rien à craindre? On souille le pied de Notre-Dame d'une manière révoltante. C'est un opprobre, en vérité, que la cathédrale de Paris soit une borne à immondices. Et non-seulement on profane Notre-Dame, mais on la mutile tous les jours et à toutes les hauteurs. La curieuse inscription, presque unique en son genre, qui déclare en caractères de l'époque que le portail du midi a été commencé en 1259, du vivant de maître Jean, tailleur de pierres, perd de jour en jour quelques-unes de ses lettres que cassent les enfants. Les statues et statuettes qui décorent les portails sont mutilées; car les enfants tirent aux statues en tirant aux hirondelles avec des pierres qu'on semble avoir charriées sur le flanc

méridional de l'église exprès pour servir de projectiles à leur portée. Il y a dix-huit mois environ, l'un de ces bas-reliefs encastrés dans les murs du nord, qui racontent la vie légendaire de la Vierge, a été mutilé; c'est celui qui représente le couronnement de Marie par Jésus-Christ. La tête du Christ a été cassée, volée et vendue; c'est par hasard qu'on l'a retrouvée. Mais, il y a trois mois environ, on est revenu à la charge; on a cassé la tête de la Vierge, une des plus belles que le quatorzième siècle ait sculptées; elle a été volée, et il est bien à craindre qu'on ne la retrouve jamais. La cassure, fraîche encore, dénote une main exercée à de pareilles exécutions: d'un seul coup de marteau la tête a sauté tout entière. Dans ces derniers temps, depuis que l'archevêché démoli ne protége plus le portail du sud, cette partie du monument a plus souffert que durant les cinq cents années qui ont précédé 1831. Or il est urgent d'aviser contre de pareils actes; et il faut espérer que la grille exécutée pour la place Royale recevra une destination plus utile en entourant Notre-Dame. Le conseil municipal de la ville de Paris se montrerait en cette circonstance un digne appréciateur des monuments qui sont placés sous sa tutelle, car tout à la fois il conserverait un curieux monument de serrurerie et protégerait l'édifice dont l'architecture et la sculpture font la gloire de Paris. C'est à M. Victor Hugo, membre du comité, qu'on devra ces résultats; car c'est lui qui a réclamé contre la destruction de la grille de la place Royale et pour la pose d'une grille autour de Notre-Dame.

Du reste le comité est secondé dans sa sollicitude pour la conservation des monuments par une correspondance active qu'il entretient à Paris et dans les départements. M. de la Saussaye, de Blois, membre non résidant, a réclamé l'appui du

comité auprès de M. le ministre de l'intérieur pour sauver de la destruction une fontaine de la renaissance et des stalles en bois du quinzième siècle, qui décoraient autrefois la Trinité de Vendôme, et qui étaient perdues dans une pauvre église de village; les négociations ont eu un plein succès. M. Paul Durand, antiquaire de Paris, a informé le comité que la ville d'Amiens faisait restaurer la clôture du chœur de la cathédrale. Cette clôture, qui date de la fin du quinzième siècle, qui est ornée de statuettes nombreuses peintes et dorées, est une des plus intéressantes de France. Sur la nouvelle de la restauration, les membres du comité se sont transportés en masse et à leurs frais à Amiens, pour constater l'esprit des travaux. On a reconnu que la restauration se faisait avec intelligence, et l'on a donné d'utiles conseils aux artistes chargés du travail.

M. Piel, architecte à Paris, a adressé au comité de nombreuses observations relatives à Notre-Dame de Paris. Le comité vous a prié, monsieur le Ministre, d'envoyer copie de la lettre de M. Piel à M. le préfet de la Seine, à M. le préfet de police et à M. le garde des sceaux, pour que ces trois autorités, chacune dans la limite de ses attributions, veillent à ce que les statues ne soient point mutilées par les enfants ou les employés des pompes funèbres, ni les murs souillés, ni l'église enterrée par les voyers qui font décharger des tombereaux d'immondices sur le flanc méridional. Il ne faut pas non plus que l'intérieur soit gâté par des architectes qui construisent des chapelles et des tombeaux d'un style équivoque, et qui font nettoyer la clôture du chœur, non pas en lavant le badigeon, ce qui serait convenable, très-simple, très-facile, mais en grattant la pierre sculptée avec un fer sec, une râpe, et en écorchant la statuaire au vif.

Malgré le zèle des correspondants, malgré l'ardeur du comité lui-même à réclamer en faveur des monuments menacés par les hommes ou ruinés par le temps, beaucoup d'objets d'art périssent, beaucoup d'édifices s'écroulent; et, comme il n'existe pas de local destiné à en recueillir les débris, on perd jusqu'à la trace des monuments les plus intéressants. Depuis la destruction du musée des Petits-Augustins, l'archéologie nationale a fait des pertes irréparables dans ce genre. Dernièrement, lors de la restauration faite à l'église de Saint-Denis, lors des mutilations exercées contre l'église de Saint-Benoît, lors de la démolition des églises Saint-Côme et de Cluny, on a été forcé de jeter aux gravois des bases et des chapiteaux de colonnes, des pierres tumulaires ciselées, des frises et des gargouilles sculptées, parce que les musées royaux qui sont consacrés aux antiquités païennes ne peuvent et ne veulent pas recevoir les antiquités nationales. Un tel état de choses ne saurait durer plus longtemps sans le plus grave détriment pour l'histoire, car il n'y a pas d'études archéologiques possibles sans les monuments, et les monuments deviennent rares de jour en jour.

Frappé de ces dommages causés à l'art et aux études historiques, le comité, sur la proposition de M. le baron Taylor, a prié M. le ministre de l'intérieur d'accorder un local où se déposeraient provisoirement les objets d'art disséminés en mille endroits, et que l'on pourrait recueillir. Plus tard on sentira la nécessité de faire une galerie des fragments que l'on amassera petit à petit et à peu de frais, et nous aurons ainsi un musée d'antiquités chrétiennes à opposer avec orgueil aux musées d'antiquités païennes. Dans ce musée, à côté des morceaux originaux, on pourrait placer, comme on les fait au Louvre pour les monuments grecs et romains, les plâtres des

plus belles œuvres d'art, statues et bas-reliefs qui décorent nos édifices du moyen âge. Plusieurs villes de province possèdent déjà un musée chrétien ; il ne faut pas que Paris reste en arrière de Dijon, d'Orléans, du Puy, du Mans ou de Carcassonne. M. le ministre de l'intérieur a accueilli avec empressement la proposition du comité, et a promis formellement de consacrer l'église de Saint-Martin-des-Champs, dépendante aujourd'hui du Conservatoire des arts et métiers, à recevoir les fragments d'architecture et de sculpture chrétiennes qu'on pourra recueillir à Paris et dans les départements. Cette église, qui, avec Saint-Germain-des-Prés, est la plus vieille de Paris, en est la plus curieuse pour l'originalité de sa construction et de son ornementation ; elle est admirablement propre à sa nouvelle destination : l'écrin vaudra les objets précieux qu'on y renfermera. M. le ministre de l'intérieur a promis de faire restaurer, pour le but demandé, cette église qu'on menaçait de laisser tomber de vétusté, ou qu'on s'apprêtait même à démolir pour faire de la place à une mairie. Le comité regarde ce résultat comme un des plus importants qu'il ait encore obtenus, et ne saurait remercier trop vivement M. le ministre de l'intérieur.

Ainsi, en restant dans la limite de ses attributions, en s'en référant dans toutes les circonstances aux autorités compétentes, tantôt à l'intérieur, tantôt à la guerre, tantôt aux cultes, tantôt à l'autorité ecclésiastique, tantôt à l'administration municipale, le comité à fait beaucoup pour la conservation des monuments. Cependant il n'en a que la conservation morale, il sait que la conservation officielle et directe relève du ministère de l'intérieur ; c'est à l'intérieur aussi qu'il a renvoyé la partie de sa correspondance qui regardait la conservation des monuments, et toujours l'intérieur

s'est empressé de déférer à ses avis. Le comité espère donc que cette harmonie qui existe entre lui et les diverses administrations du pays sauvera de la ruine les monuments les plus menacés et les plus intéressants.

Mais quand un monument s'écroulera de lui-même, comme il vient d'arriver à Saint-Sauveur de Nevers, le comité n'aura plus qu'une ressource, et il en usera sur-le-champ : ce sera d'envoyer un architecte dessinateur sur le lieu du désastre, et de le charger de recueillir ou de faire conserver dans un musée tous les débris précieux qui ne seront pas broyés; de dessiner, sur la foi des traditions, sur l'inspection des gravures anciennes et l'examen de la localité, un plan, des coupes, des élévations, des détails; de constater, dans un rapport circonstancié, la cause de l'accident, afin de prévenir la chute des monuments qui pourraient menacer ruine pour la même cause. Le dessinateur reviendra à Paris avec les débris, qu'on placera au musée, avec les dessins, qu'on gravera, avec le rapport, qu'on publiera. Du monument ruiné on conservera au moins le portrait et quelques fragments. C'est précisément ce que le comité a donné mission de faire pour Saint-Sauveur à M. Robelin, architecte, membre non résidant, et chargé de travaux importants à la cathédrale de Nevers, son pays.

Mais le comité, monsieur le Ministre, ne prend pas seulement les intérêts de l'art du passé, de l'art qui est du domaine de l'histoire; il se préoccupe encore vivement de l'art actuel et de l'art de l'avenir, surtout de l'entretien et de l'ornementation des édifices anciens. Un des membres du comité, M. le baron Taylor, désirerait qu'on revînt sur la loi qui empêche d'enterrer dans les églises. Le motif de salubrité publique n'est peut-être pas aussi fondé qu'on le croit; car les sépultures en plein air et hors des villes n'arrêtent pas une épidé-

mie, tandis que l'Angleterre et la Hollande, qui enterrent dans l'intérieur des églises, ont moins souffert que la France, qui recule ses cimetières loin des habitations. Il y aurait des expériences à faire; il faudrait constater si les exhalaisons émanées d'un corps mort sont réellement délétères. Cette loi a été fâcheuse pour l'archéologie, car elle a causé la ruine d'une grande quantité d'objets d'art: des dalles tumulaires, des statues, des monuments funéraires en grand nombre et de haute importance ont, sous divers prétextes, disparu des édifices religieux dont ils faisaient l'ornement le plus grave, le plus moral, le plus historique, le plus opulent.

Aujourd'hui qu'on a dépouillé les édifices religieux et qu'on empêche d'y enterrer, nos églises sont appauvries à faire peine. Cependant le gouvernement n'est pas assez riche pour leur rendre leur ancien éclat; il faut donc laisser au peuple lui-même le soin d'enrichir ses temples. On arriverait immédiatement à ce résultat en donnant par une loi la liberté à chacun de se faire enterrer, même dans l'intérieur des églises, à la condition toutefois de s'y ériger un monument, et surtout de se faire embaumer, pour que, dans le doute où la science est encore aujourd'hui, la santé publique ne pût souffrir aucune atteinte. Une foule de familles préféreraient un tombeau dans une église, où la statuaire serait à l'abri de notre climat destructeur, à un tombeau dans un cimetière, où, en peu de temps, le bronze et le marbre sont rongés par les intempéries. Bientôt les églises se rempliraient de statues et de tableaux. Les fabriques, qui sont à l'aumône aujourd'hui, s'enrichiraient en concédant à temps ou à perpétuité des places enviées dans les chapelles et dans les nefs, et le produit de ces concessions profiterait à l'entretien des édifices et à l'achat de riches ornements. Les statuaires, les peintres,

les ornemanistes trouveraient un nouvel aliment à leur talent; et l'art, qui languit, pourrait se raviver pour longtemps. Enfin les magnifiques tombeaux qui décorent les églises de Brou, de Rouen, de Nantes, de Tours, de Reims, et le musée de Dijon, sont des gloires du passé de la France; et cette gloire, nous ne devons renoncer ni à l'accroître ni à la compléter dans l'avenir. Du reste des règlements sévères devraient aviser à la qualité des œuvres d'art qu'on voudrait placer dans les églises, et déterminer par avance, au moyen d'un plan d'alignement, pour ainsi dire, le lieu que devraient occuper une statue, un tableau, un tombeau.

Cette proposition a été accueillie avec la plus grande faveur; le comité ne doute pas que le temps ne la mûrisse et ne finisse par l'élever en projet de loi à discuter par les Chambres.

A cette ardeur désintéressée pour les objets de l'art sous toutes ses faces et dans toutes ses époques, le comité doit, en grande partie, l'influence qu'il exerce sur les artistes qui reproduisent par le crayon ou la plume, par le dessin ou la description, les monuments du moyen âge. Le comité a donné son avis motivé sur des dessins originaux et des manuscrits qu'on a soumis à son approbation; il a encouragé ceux qui faisaient bien, il a conseillé pour qu'on fît mieux encore; il a dirigé les artistes ou les écrivains qui n'étaient pas assez sûrs d'eux-mêmes; il a constamment déclaré que les dessins cotés et profilés en architecture, que les textes appuyés de citations en littérature archéologique, que l'exclusion du pittoresque et de l'à peu près en toutes choses, étaient le but à atteindre pour produire des œuvres utiles et durables. Il a donné des instructions verbales et écrites à des jeunes gens qui viennent de partir à leurs frais pour faire des explorations archéologiques, l'un en Bourgogne, un autre à Lyon, un troisième en Pro-

vence, un quatrième en Alsace, et qui rapporteront dans quelques mois le fruit de leurs travaux.

Tel est, monsieur le Ministre, l'exposé des principaux résultats obtenus par le comité; tel est le compte rendu des travaux de cette année. Le comité, depuis sa fondation par votre illustre prédécesseur, depuis son organisation par vous, a été constamment en voie de progrès.

Je suis fier d'avoir été appelé par vous à diriger les travaux du comité, et je dois de vifs remercîments à tous ses membres pour le concours fervent qu'ils m'ont prêté dans toutes les circonstances où j'en ai eu besoin. Nos fonctions sont complétement gratuites, et cependant, toutes les fois que les intérêts de l'art ou des travaux historiques ont réclamé la présence des membres du comité, pas un seul n'a fait défaut.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

GASPARIN,

Président du comité historique des arts et monuments.

DIDRON,

Secrétaire.

X.

RAPPORT DE M. DANTON

SUR

LES TRAVAUX DU COMITÉ HISTORIQUE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Monsieur le Ministre,

Le comité historique des sciences morales et politiques a commencé à se réunir au mois de janvier dernier. Il s'est associé avec zèle à cette grande entreprise de recherches historiques que vous avez établie sur des bases nouvelles et entourée d'une protection si éclairée. J'ai l'honneur de vous soumettre un compte rendu de ses travaux.

Un de ses premiers soins a été de choisir, sous votre approbation, un certain nombre de correspondants, dont la fonction principale est de fournir au comité des renseignements sur tel ou tel point qui l'intéresse. Il a envoyé à chacun de ces correspondants des instructions détaillées, en leur recommandant de lui adresser fréquemment le résultat de leurs investigations. Tous ont marqué de l'empressement; aucun n'a encore transmis de documents d'une grande valeur : peut-être le temps leur a-t-il manqué. Peut-être aussi ne peut-on guère, après tant de découvertes d'ouvrages inédits faites récemment, espérer qu'on en fasse encore beaucoup de nouvelles. Du reste le comité ne montre pas une exigence qu'il soit trop difficile de satisfaire; il se contente de désirer qu'on explore les dépôts considérables de manuscrits pour

s'assurer de ce qu'ils contiennent, pour éviter à l'avenir des recherches ou des conjectures inutiles. C'est une tâche dont quelques-uns de ses correspondants ont pris à cœur de s'acquitter, et qui peut laisser à espérer des hasards heureux, indépendamment du résultat toujours utile qu'elle présente quand elle est exécutée patiemment.

Je dois vous faire remarquer, monsieur le Ministre, que le comité n'a donné qu'avec beaucoup de réserve ce titre de correspondant. Il a voulu en faire la récompense d'un dévouement pour la science éprouvé déjà; et il a paru moins tenir à recevoir des renseignements scientifiques multipliés qu'à les obtenir par des mains sûres.

Voici maintenant la liste des publications placées sous la direction du comité. Quelques-unes sont commencées depuis longtemps et arrivées à un second ou troisième volume. Elles se sont fait connaître dans le public; elles y ont accru la réputation de leurs auteurs et honoré l'administration qui élevait à la science de tels monuments. Celles-là n'avaient pas besoin de se justifier aux yeux du comité; il se trouvait heureux de les recueillir et d'être appelé à les continuer. Je ne ferai guère que vous en rappeler les titres et vous dire le point où elles sont parvenues. Je vous entretiendrai plus longuement de celles qui n'ont pas paru encore, et qui ont dû attirer de la part du comité une attention plus sérieuse.

1° *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV.* M. Mignet, qui s'est chargé de les réunir et de les mettre en ordre, a déjà publié deux volumes, le premier précédé d'une éloquente introduction; le premier et le second enrichis de notes, de réflexions préliminaires et d'explications abondantes; le troisième volume est actuellement sous presse.

2° *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous*

Louis XIV. Cette publication, qui forme le complément de la précédente, est confiée à M. le lieutenant général Pelet. Il en a paru trois volumes, le troisième cette année. M. Pelet a joint à son livre un atlas composé d'un grand nombre de cartes d'une exécution fort remarquable.

Vous voyez, monsieur le Ministre, que les deux savants éditeurs avancent vers le terme de leur travail. Le public leur doit de pouvoir déjà entrevoir toute la gravité du mémorable événement qui a occasionné en Europe des négociations si compliquées et des guerres si longues.

3° *Mémoires de Sourdis, archevêque de Bordeaux, chef du conseil de marine et lieutenant général des armées sous Louis XIII.* Permettez-moi, monsieur le Ministre, de vous indiquer en quelques mots le contenu de cette collection encore inconnue du public.

Vous vous rappelez l'histoire de nos hostilités contre la maison d'Autriche pendant les années 1635, 1636...... jusqu'en 1641. C'est la période de temps qu'embrassent les papiers de Sourdis, et durant laquelle il joua dans nos affaires un rôle très-influent : il surveillait, avec le titre de chef du conseil de la marine, les opérations de la flotte que la France entretenait sur l'Océan. Cette flotte s'étant jointe plus tard à celle que nous avions rassemblée sur la Méditerranée, l'une et l'autre furent le plus souvent sous les ordres de Sourdis. Elles exécutèrent des entreprises importantes; elles lièrent leurs mouvements à ceux de nos armées de terre : l'archevêque de Bordeaux fut donc à même de réunir entre ses mains une multitude de notes diplomatiques, de mémoires, de rapports, dont l'ensemble jette le plus grand jour sur plusieurs événements des dernières années du règne de Louis XIII.

Le comité espère que cette collection, confiée aux soins de

M. Eugène Sue, verra bientôt le jour : le premier volume est déjà à moitié imprimé.

4° *Papiers du cardinal de Granvelle.* C'est peut-être là, monsieur le Ministre, une des publications historiques destinées à faire le plus d'honneur aux secours généreux que leur accorde l'état : c'est celle qui a le plus constamment occupé le comité.

Tout le monde connaît la vie du cardinal de Granvelle, les grandes affaires auxquelles il a pris part, l'heureuse facilité que lui donnait sa position pour amasser et laisser à l'histoire de riches matériaux. Ministre de l'empereur Charles V et du roi Philippe II, conseiller de Marguerite d'Autriche dans les Pays-Bas, vice-roi du royaume de Naples, il fit les affaires de l'Espagne pendant près d'un demi-siècle, à l'époque où cette puissance avait le premier rang dans l'Europe. Il intervint dans les actes politiques et religieux les plus mémorables du XVIe siècle. Il négocia le traité de Passau avec l'Allemagne protestante, la paix de Cateau-Cambrésis avec la France. Il eut pour correspondants les plus puissants ou les plus célèbres d'entre ses contemporains. D'un autre côté, le cardinal Granvelle aimait les lettres et les arts; il les avait cultivés à différentes époques de sa vie, surtout au moment d'une disgrâce qui l'avait ramené dans la Franche-Comté, son pays. Il savait plusieurs langues; il recherchait les artistes et les savants. On peut donc dire que les papiers d'un tel homme se rapportent aux objets les plus importants et les plus divers; et, quand ils seront imprimés, rien ne sera plus propre à éclairer l'histoire du XVIe siècle considérée sous tous ses aspects.

Les papiers du cardinal Granvelle, d'abord dispersés, puis recueillis par l'abbé Boisot au XVIIe siècle, restaient à Besançon, attendant qu'on vînt les débrouiller et les offrir à la curiosité publique. Il y a quelques années, un de vos pré-

décesseurs organisa une commission chargée d'en faire l'examen et de les publier. La commission a trouvé que la réunion de ces papiers formait quatre-vingt-deux volumes in-folio. C'est beaucoup plus qu'on ne peut songer à en publier. Mais comme il y a dans le nombre des volumes une foule de pièces que l'on peut écarter sans scrupule, sauf à les remplacer par de courtes analyses, il s'ensuit que la publication se réduira aisément à des proportions admissibles.

Voici le résultat du travail persévérant auquel la commission s'est livrée :

Elle a opéré le dépouillement de la collection entière; elle en a fait une analyse substantielle et détaillée.

Elle a préparé pour l'impression les matériaux des deux premiers volumes.

Elle a préparé également la traduction d'un certain nombre de documents en langue étrangère.

Le comité historique des sciences morales et politiques, devant diriger de Paris les travaux de la commission de Besançon, a eu plusieurs questions à se poser et à résoudre. Ainsi il s'est demandé s'il faudrait que les pièces de la collection fussent rangées dans un ordre chronologique ou dans un ordre systématique. La première méthode offrait cet avantage, de ne rien interrompre, de ne rien donner à l'arbitraire des classifications; la deuxième semblait promettre plus de clarté dans la distribution des matières, plus de facilité pour les recherches du lecteur. Le comité, après avoir consulté la commission de Besançon, qui avait les pièces sous les yeux, a décidé qu'on suivrait l'ordre chronologique, sauf à l'enfreindre dans les cas assez rares où le rapprochement de certains documents, de dates éloignées, paraîtrait nécessaire sans entraîner trop d'inconvénients.

Une autre question qui intéresse également au plus haut degré la publication des papiers Granvelle, et que le comité a déjà discutée, c'est celle des traductions à joindre aux originaux écrits en langue étrangère. Il n'est guère douteux qu'on n'en admette au moins quelques-unes; il s'agit de savoir si on les admettra toutes, ou seulement une partie d'entre elles. Le comité a examiné la question, mais sans énoncer encore un avis définitif. Il y reviendra prochainement.

Quelque résolution qu'il prenne à cet égard, la publication dont on dispose les matériaux à Besançon sera un des plus beaux monuments qu'on aura élevés, sous votre administration, à la science de l'histoire; et le zèle de la commission de Besançon, avec les encouragements et la direction qu'elle reçoit du comité, est le garant que cette publication ne se fera pas longtemps attendre par l'Europe savante.

Il me reste à vous parler, monsieur le Ministre, pour tâcher d'être aussi complet que possible, d'une partie des papiers relatifs à l'histoire du droit laissés par M. Klimrath. Ils sont depuis quelques mois l'objet d'une étude dont le résultat doit être soumis aux prochaines délibérations du comité. Je me contenterai de vous dire en peu de mots ce qu'ils renferment.

Parmi les documents inédits découverts par M. Klimrath, le Livre de justice et de pled a particulièrement attiré l'attention du comité : c'est l'œuvre d'un jurisconsulte du moyen âge dont le nom ne nous est pas resté. Les sept premiers chapitres du livre reproduisent une partie des Établissements de saint Louis. Dans les chapitres suivants, c'est le plus souvent une traduction du Digeste, avec des paraphrases et des commentaires. Quelquefois le droit canon vient se mêler au droit romain, il s'y joint des extraits des coutumes anciennes,

commentées à leur tour et rapprochées des opinions de plusieurs jurisconsultes du temps. Le comité, envisageant l'importance de ce livre et le secours dont il pourrait être pour l'histoire de notre droit au moyen âge, a cherché autour de lui quelqu'un à qui il pût confier une aussi difficile publication. D'honorables recommandations désignaient M. Rappetti, licencié à la faculté de droit de Paris. Le comité, sans le charger encore d'un travail définitif, l'a prié de présenter au plus tôt un essai de publication, se réservant de n'accepter cet essai qu'après un examen approfondi.

Je ne vous dirai rien, monsieur le Ministre, d'un ouvrage encore inédit de Roger Bacon, dont le manuscrit a été retrouvé sur les indications de M. Cousin, et dont la copie est entre ses mains. M. Cousin a fait écrire à M. Wright, conservateur du *British Museum*, à Londres, pour le consulter sur le contenu des manuscrits de Roger Bacon que possède l'Angleterre. La réponse de M. Wright permettra peut-être de juger si nos manuscrits sont complets, et, dans le cas où ils ne le seraient pas, s'il y aurait moyen de les compléter avec ceux de Londres. Jusque-là le comité ne peut prendre aucun parti relativement à une publication des œuvres inédites de Roger Bacon. Il ne peut que souhaiter avec le public que l'illustre éditeur des ouvrages inédits d'Abailard rassemble assez de matériaux pour entreprendre sur un philosophe du XIIIe siècle un aussi beau travail que celui qu'il a consacré à un philosophe du XIIe.

Voilà, monsieur le Ministre, en comptant les publications qui se poursuivent ou se commencent maintenant, et en y ajoutant les projets ou les espérances de l'avenir, ce qui a principalement occupé les séances du comité; il a admis en principe qu'il ne publierait rien que d'inédit : c'est ce qui

lui a fait repousser plus d'une publication qui aurait pu d'ailleurs offrir de l'intérêt. Il a pensé qu'il ne devait employer des sommes qui viennent de la libéralité de l'état, ni à imprimer les livres de quelque auteur contemporain, ni à réimprimer ceux des auteurs des siècles passés. Et, sur ce dernier point, il a voulu s'environner des plus grandes précautions. Il a arrêté que toute proposition de publier des documents inédits sous sa direction devrait lui être adressée avec le manuscrit ou une partie considérable du manuscrit; et, quand il lui est arrivé des propositions de ce genre, il les a examinées avec un soin scrupuleux qui a fait rejeter celles qui n'étaient pas fondées sur des connaissances bibliographiques exactes. Cette partie de sa tâche, qui n'est pas de nature à laisser toujours des traces, n'en a pas moins éprouvé tous les effets de son zèle.

A prendre dans leur ensemble les travaux du comité des sciences morales et politiques, vous jugerez sans doute, monsieur le Ministre, que, pour avoir été renfermés dans des limites de temps assez courtes, ils ont répondu à votre attente et concouru au succès des recherches historiques qui se poursuivent sous votre administration.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DANTON,

Secrétaire du comité historique des sciences morales et politiques.

3 septembre 1838.

FIN

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

